HISTOIRE
DU
CLERGÉ SECULIER
ET
REGULIER.





HISTOIRE DU CLERGÉ SECULIER ET REGULIER. Tom. 2.

HISTOIRE DU CLERGÉ SECULIER ET REGULIER.

Des Congregations de Chanoines & de Clercs, & des Ordres Religieux de l'un & de l'autre sexe, qui ont été établis jusques à present.

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de Vie, leur Decadance, leurs Reformes, & les évenemens les plus considerables qui y sont arrivés;

Avec des Figures qui représentent les differens habillemens de ces Ordres & Congregations.

Nouvelle Edition tirée du R. P. P. Bonnani, de Mr. Herman, de Scoonbeek, du R. P. Heyliot, & autres qui ont écrit sur ce sujet, avec plusieurs augmentations.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,

Chez PIERRE BRUNEL.

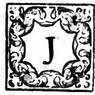
M. DCC. XVI.

AVEC APPROBATION.



HISTOIRE
DU
CLERGÉ SECULIER
ET
REGULIER.

Origine & Antiquité de la Vie Monaſtique.


Eſus-Chriſt a été l'Auteur de la Vie Religieuſe, & a donné lui-même l'exemple de cette Vie Celeſte. Ce grand-Maître de la perfection Evangelique ſe retirant ſur les Montagnes, & dans les Deſerts avec ſes Diſciples leur montroit le chemin qu'il falloit prendre pour arriver à la vertu & à la veritable ſageſſe.

Il y en a qui vont chercher plus loin dans

l'ancienne Loi l'origine de la Vie Monastique, & en font Auteurs les Elies, les Jean-Baptiste, & les Enfans des Prophetes, qui demeuroient dans de petites Cellules qu'ils s'étoient bâti sur les bords du Fleuve du Jourdain, & qui vivoient à la façon des Ermites, en se nourrissant de racines & d'herbes sauvages, & ne beuvant que de l'eau. „ Ne cherchons point, dit „ Saint Jerôme dans son Epître à Paulin, d'au- „ tres Auteurs, ni d'autres Fondateurs de no- „ tre profession que Paul, Antoine, Julien, Hi- „ larion & Macaire, & même, pour user de „ l'autorité de l'Ecriture sainte, ne devons nous „ pas combatre sous les étendars d'Elie d'Eli- „ sée, & des Enfans des Prophêtes qui habi- „ toient dans les champs & dans les Deserts, „ & qui se faisoient des habitations le long du „ Jourdain? Nous pouvons encore mettre du „ nombre de nos Maîtres les Fils de Recab qui „ ne beuvoient ni vin, ni cidre, ni autre li- „ queur qui pût enyvrer.

Mais ces Saints de l'Ancien Testament n'étoient que l'ombre & la figure de la vie Monastique; le Sauveur en a été lui-même le Modele. Les Apôtres & les premiers fideles, Disciples des Apôtres, dont il est parlé dans les actes embrasserent cet état. Ils n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame, & nul ne consideroit ce qu'il possedoit comme étant à lui mais toutes choses étoient communes entr'eux. Il n'y avoit point de pauvres parmi eux, parce que tous ceux qui possedoient des fonds de terre ou des Maisons, les vendoient & en aportoient le prix qu'ils mettoient aux pieds des Apôtres, & on les distribuoit à chacun selon qu'il en avoit besoin. Les



CLERGÉ REGULIER.

Les Terapeutes dont parle Philon embrasserent une profession encore plus haute que celle des premiers Chrétiens de Jerusalem; Et Eusebe, Cassien, Sozomene & quelques autres les regardent comme ceux qui ont tracé le plan des premiers Monasteres. Ce fût après que Saint Marc eût fondé l'Eglise d'Alexandrie, que ses Predications aiant attiré à la foi de Jesus-Christ un très-grand nombre de personnes, il y en eût beaucoup qui embrasserent les Regles les plus élevées, & les plus étroites de la perfection Chrétienne en quittant leurs parens & leurs amis, & se retirant dans la Solitude pour s'y donner entierement à la Vie Contemplative, ce qui leur fit donner le nom de Terapeutes, c'est-à-dire Medecins ou Serviteurs, parcequ'ils avoient soin de leurs ames & qu'ils servoient Dieu. Ils établirent d'abord leur demeure auprès du Lac Meris. Ils abandonnoient volontairement leurs biens, & ils quittoient sans aucun retour, Pere, Mere, Femme, Enfans, Freres & Sœurs, Parens & Amis. Ils avoient chacun leur Cellule separée qu'ils apelloient Semnée ou Monastere. Ils y vaquoient seuls aux exercices de la Priere & de la Contemplation. Ils y étoient continuellement en la presence de Dieu. Ils faisoient la Priere deux fois le jour, le matin & le soir. Le matin ils demandoient à Dieu de leur donner une journée heureuse, & de remplir leur esprit d'une lumiere celeste; & le soir, ils le suplioient de les delivrer de l'affection des choses terrestres & sensibles. Ils emploioient le reste du jour à la Lecture de l'Ecriture Sainte & à la Meditation. Le plus souvent ils chantoient des Cantiques & des

des Hymnes. Leurs jeunes étoient severes. Ils ne mangeoient & ne beuvoient qu'après le soleil couché. Quelques-uns demeuroient jusqu'à trois jours sans manger; il s'en trouvoit même qui passoient jusqu'à six jours sans prendre aucune nourriture. Contens d'un peu de pain qu'ils assaisonnoient du sel, ils croioient que le comble de la delicatesse étoit d'y ajoûter de l'Hysope, & le septiéme jour ils s'assembloient dans une grande Semnée pour y assister aux Conferences, & participer aux Saints Mysteres. Ces Observances, ces austerités, & le reste de la vie des Terapeutes conformes à ce que les Moines ont ensuite pratiqué, ont fait que non seulement Eusebe, Sozomene & Cassien, comme nous avons dit; mais aussi un très-grand nombre de celebres Historiens, ont raporté l'institution de la Vie Monastique à ces Terapeutes.

Saint Epiphane leur à donné le nom d'Esséens ou Jesséens, prenant cette signification du nom de Jesus, qui veut dire Sauveur, & qui en langue Hebraïque est la même chose que Terapeutes. Il a été suivi par quelques Ecrivains modernes entr'autres par le Cardinal Baronius, & par Monsieur Godeau Evêque de Vence, qui parlent aussi des Terapeutes sous le nom d'Esséens ou Jesséens, & reconnoissent avec Eusebe & Saint Jerôme qu'ils étoient Chrétiens.

On trouve encore dans les premiers siécles de l'Eglise une succession de Moines, & de Solitaires depuis les Terapeutes jusqu'au tems que l'Eglise jouïssant d'une parfaite liberté, l'on vit les Monasteres se multiplier, & les

Deserts habités par une multitude innombrable de Solitaires sous la conduite de Saint Antoine, de Saint Pacome & de leurs Disciples. On doit considerer les Ascetes comme les Successeurs des Terapeutes; ils se renfermoient de même dans des Solitudes, où ils gardoient la continence, & mortifioient leurs corps par des abstinences & des jeunes extraordinaires, portant continuellement le cilice, dormant sur la terre, lisant l'Ecriture Sainte & priant sans cesse. Ce nom d'Ascete a été dans la suite conservé aux Moines & saint Basile s'en est servi. C'est la vie de ces Ascetes de son tems qu'Origene a decrite dans une de ses 25. homelies, & qu'il a marqué comme un état distingué entre les Chrétiens. Il dit qu'ils étoient attachés uniquement au service de Dieu, degagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeune, la justice, la pieté, la douceur, la chasteté & par toutes les vertus. C'est aussi des Successeurs des Terapeutes que saint Clement d'Alexandrie a voulu parler lorsqu'il apelle la Vie Solitaire la vie de ceux qui gardoient la continence. On apelloit aussi Supplians, ceux qui faisoient profession de cet état, parceque leur principale occupation étoit la Priere & l'Oraison. Saint Chrysostome les apelle Philosophes. Mais le nom le plus commun & que les Latins ont retenu est celui de Moine qui signifie proprement Solitaire ou Ermite, que Saint Augustin pretend devoir aussi appartenir aux Cœnobites & qui en effet leur est resté. On a encore ajoûté à tous ces noms, celui de Religieux qu'on donne indifferement à tous ceux qui se consacrent à Dieu par la solemnité des vœux.

Ainsi nous trouvons des Moines ou Ascetes dans les trois premiers siécles de l'Eglise, quoique le nom de Moine fût alors inconnu, & que la Profession de ces Solitaires n'ait point été fixe: elle ne la été que par les Vœux Solemnels qu'on a fait dans la suite; & la Vie Cœnobitique parfaite n'a commencé qu'au tems de Saint Antoine, s'étant perfectionnée peu à peu après que les persecutions ont cessé. Ces Solitaires n'avoient point d'autres Regles Monastiques que les Conseils Evangeliques. S'ils avoient des Communautés elles n'étoient point nombreuses. Les Persecutions ne permettoient point quelles fussent plus grandes.

Ces mêmes persecutions néanmoins contribuerent beaucoup à peupler les Deserts, & à faire embrasser la retraite, & la Vie Solitaire à une infinité de personnes, ce fût principalement dans le troisiéme siécle sous l'Empire de Maximin, de Dece & de Valerien. Car alors les Chrétiens ne trouvant aucune fureté à demeurer dans les Villes, où ils étoient à tout moment exposés à la mort, & craignant que la rigueur des suplices, qu'on emploioit pour les tourmenter ne les obligeassent à trahir leur Religion & à renoncer à Jesus-Christ, ils aimoient mieux abandonner toutes choses, & s'enfoncer dans les Deserts & dans les Solitudes. Ils y vivoient de ce que la providence pouvoit leur fournir s'occupant uniquement de Dieu, & contemplant sans cesse ses infinies & adorables perfections.

Quoique donc dans les premiers siécles de l'Eglise ceux qui vivoient dans la continence, dans la retraite & dans les autres exercices de

la

la Vie Monastique ne se distinguassent point par un habit particulier, l'union & la societé qu'ils avoient entre eux, & le genre de vie dont ils faisoient profession les met avec justice au rang des Moines, outre ceux dont nous avons parlé, ausquels on ne peut refuser cette gloire, Metaphraste & d'autres Auteurs écrivent que l'Ordre Monastique se multiplia beaucoup à l'exemple, & sous la conduite de Saint Julien du tems des Empereurs paiens & des persecutions.

Saint Julien étoit originaire d'Antioche Ville de Syrie, qui aiant fait vœux de vivre dans le celibat fût contraint d'épouser Sainte Basilisse d'Antioche. La premiere nuit de leurs noces ils furent d'accord de vivre tous deux dans la Virginité. Leurs parens moururent peu après leur laissant de grandes richesses desquelles ils distribuerent une grande partie aux pauvres, & ils se separerent l'un de l'autre d'un commun consentement emploiant le reste de leurs biens pour établir chacun un Monastere où ils vivoient, Saint Julien avec un grand nombre de Religieux, & Sainte Basilisse avec une multitude de Saintes Vierges. Saint Julien du tems de la dixiéme persecution sous les Empereurs Diocletien & Maximien souffrit le Martire avec tous ses compagnons & ils furent tous massacrés à coup d'épée par le commandement de Martial prefet d'Antioche. Nous representons le Martire de ces Saint Religieux suivant la Figure qui se voit dans Scoonebeek que nous avons fait graver.

L'Histoire Ecclesiastique nous aprend que les premiers lieux, qui furent sanctifiez par la presence de ces hommes divins furent les Deserts

de



SAINT JULIEN.

de la Thebaïde, de la Lybie & la Montagne de Nitrie en Egipte, si fameuse par la retraite du grand Saint Antoine, le Pere & le Maître de tant de Saints Anacoretes, puisque comme dit St. Jerôme il y avoit jusqu'à cinq mille Moines dans la seule Solitude de Nitrie, qui demeuroient dans des Cellules separées. Mais lorsque la paix fût heureusement renduë à l'Eglise, par la retraite inopinée du cruel Diocletien, & que Constantin le Grand qui lui succeda, fit profession ouverte du Christianisme, alors tous les Deserts & toutes les Solitudes de l'Asie, se virent bien-tôt peuplées de saints Religieux & d'illustres Solitaires, qui ne cederent ni en vertu, ni en sainteté, ni en Miracles à ceux de l'Egypte. La reputation de ces grands hommes se repandît depuis en une infinité de lieux; & les Deserts de la Palestine & de l'Arabie, & principalement la celebre Montagne de Sinaï, ou Moïse reçût les tables de la Loi écrite du doigt de Dieu, se virent habités des Disciples de Saint Antoine & de Saint Hilarion. Enfin cet esprit & cet amour de la Solitude passa de l'Orient en Occident, & ce fût Saint Athanase l'invincible defenseur de la Consubstantialité du Verbe, qui y amena les premiers Moines, lors qu'aiant été chassé d'Alexandrie par la cabale, & la violence des Ariens il se refugia à Rome auprès du Pape Jules.

Differentes especes de Moines & de Religieux.

DE ce grand nombre de Solitaires qui ont Peuplé les Deserts, il s'en est formé deux especes de Moines, dont ceux qui ont vécu en commun ont été appellés Cœnobites & ceux qui se sont retirés dans une Solitude plus étroite après avoir vécu long-tems en Communauté, & y avoir apris à vaincre leurs passions, retinrent le nom d'Anacoretes.

Il se forma dans la suite une troisiéme espece de Moines qui degenererent de la ferveur & de la sainteté des premiers, & qui portoient injustement ce nom qu'ils avoient usurpé, ne faisant profession qu'en apparence de la Vie Religieuse. Ils demeuroient deux ou trois ensemble vivant à leur fantaisie, allant de Ville en Ville & par les Bourgades. Ils affectoient de porter des manches fort amples, des souliers fort larges & un habit grossier, il ne s'acordoient point sur l'Observance de leurs jeunes, ils méprisoient les Ecclesiastiques & s'étudioient à les décrier par leurs medisances. Les jours de Fêtes ils s'adonnoient à la bonne chere, & prenoient des viandes & du vin jusqu'à l'excès. C'est la description qu'en fait Saint Jerôme, qui les appelle Renobote ; & Cassien leur donne le nom de Sarabaïtes.

Scoonebeek nous a donné la Figure de l'habillement des Renobotes. „Tout ce qu'ils avoient, „ dit-il, étoit magnifique, ils portoient des Man- „ teaux

„ teaux ou Surtouts noirs à manches larges, de
„ grosses Robes de couleur leonine, & ils avoient
„ sur la tête une toile noire, entourrée à la
„ maniere d'un haut Turban.

Saint Benoît parle encore d'une autre sorte de Moines qui couroient aussi de païs en païs, sans s'arrêter en aucun lieu, sous pretexte que cherchant un état de vie plus parfait, ils n'en trouvoient nulle part. Ainsi abusant de l'hospitalité de vrais Moines, ils se faisoient bien traiter, ils entroient en tous lieux & se mêloient avec toutes sortes de personnes, dans le dessein en apparence, de les convertir ou de leur faire mener une vie plus parfaite. Une conduite si dereglée ne leur pouvoit attirer que du mepris, & on ne regardoit pour véritables Moines que les Cœnobites & les Anachoretes. Ces derniers étoient des personnes avancées dans la perfection, & qui y étoient arrivés par les degrés de la Vie Cœnobitique, & par les exercices de toutes les vertus austeres qui se pratiquoient dans les Communautés. L'experience a pourtant fait voir que la Vie Cœnobitique est la plus assurée & moins exposée aux tentations.

Il est rare de voir presentement des Anachoretes: du tems de Charlemagne on les obligea de rentrer dans les Monasteres. On en trouve encore quelques-uns en Orient : mais en Occident il n'y en a gueres que dans le Desert de Vallombreuse. L'endroit ou Saint Jean Gualbert se retira avant que de fonder son Ordre est toûjours occupé par un Religieux, qui garde un silence perperuel, ne sortant jamais de ce lieu & ne communiquant avec aucun Reli-



MOINE & RELIGIEUX.

ligieux; si ce n'est avec un seul Frere Convers qui lui apporte ses besoins de l'Abbaye Chef de cet Ordre qui en est éloignée d'un demi-Mille.

Il y avoit autrefois des Reclus qui étoient enfermés très-étroitement. Le Concile *in Trullo* leur deffendit d'embrasser ce genre de vie, qu'après avoir commencé dans le Monastere à vivre separés comme des Anacoretes & après avoir perseveré en cet état pendant trois ans, outre une année d'épreuve qu'ils devoient faire hors du Monastere, après quoi ils pouvoient être enfermés: mais il ne leur étoit point permis de sortir du lieu de leur reclusion à moins que ce ne fût pour le bien public, ou qu'il n'y eût pour eux peril de mort.

La coutume étoit autrefois à Vienne en Dauphiné, & dans la plûpart des Monasteres de choisir un Religieux, que l'on croioit le plus avancé dans la perfection, & on le renfermoit, afin qu'il y passât le reste de ses jours dans la Contemplation, & qu'il y priât sans cesse pour le Peuple.

Vers la fin du neuviéme Siécle Grimlair Prêtre composa une Regle pour ces sortes de Reclus. Leurs Cellules devoient être proche de l'Eglise de quelque Monastere, & elles pouvoient être accompagnées d'un petit Jardin. Ces Reclus demeuroient seuls ou plusieurs ensembles dans un même lieu, mais chacun dans une Cellule separée, communiquant seulement entr'eux par une fenêtre. Ils vivoient du travail de leurs mains, ou des oblations des fideles; soit des aumones du Monastere voisin, soit de celles que le Peuple leur faisoit. Parmi ces So-
litai-

litaires il y en avoit qui étoient Clercs & même Prêtres, & les Seculiers aloient les voir pour les consulter sur ce qui regardoit leur conscience & leur salut. Les Prêtres celebroient la Messe dans une petite Chapelle qui étoit dans l'enceinte de leur Reclusion. Ils avoient encore une fenêtre qui s'ouvroit sur l'Eglise, & par laquelle ils pouvoient assister à l'Office, parler à ceux qui les venoient voir & entendre les confessions des Seculiers, même celles des femmes qui vouloient recevoir leurs avis sur la conduite de leur vie.

Ceux d'entre les Reclus qui étoient Moines de Profession portoient le froc; & ceux qui ne l'étoient pas se couvroient d'une Chappe, qui étoit un habit commun aux Ecclesiastiques & aux Religieux. Quelques-uns avoient des Disciples qui demeuroient dans l'enceinte de leur Reclusion: nul ne pouvoit être admis à cette Profession qu'avec la permission de l'Evêque du Diocèse, ou de l'Abbé du Monastere qu'il choisissoit pour le lieu de sa Reclusion, & s'il n'avoit passé auparavant par l'épreuve du Noviciat.

La vie Eremitique a été portée à un haut degré de perfection dès le commencement du quatriéme siécle, & elle a fleuri particulierement parmis les Moines de la Palestine. Ils avoient plusieurs Laures où ces Ermites vivoient dans des Cellules separées les unes des autres, & ne s'assembloient que pour y celebrer l'Office divin. Le Premier qui fonda ces sortes de Laures fût saint Chariton qui mourut vers l'an 340. Il en bâtit trois, une près de la Mer-morte à six mille de Jerusalem, apellée, *la Laure de*

Pharan, la seconde vers Jerico, & une troisiéme dans le desert de Thecua, nommée *Laure de Seuca.* La Laure que bâtit Saint Euthyme le grand dans le cinquiéme siécle fût fort renommée: elle étoit éloignée de quatre ou cinq lieuës de la Ville de Jerusalem où ce saint Abbé ne recevoit que des personnes âgées, & qui avoient de la barbe. La Laure de Saint Sabas ne fût pas moins celebre, il ne recevoit point aussi de jeunes gens, mais il les envoioit dans les Monasteres pour y être eprouvés. Ce saint eût aussi des Disciqles qui bâtirent des Laures aux environs du Jourdain. Il semble que Saint Romuald Fondateur de l'Ordre des Camaldules ait renouvellé, dans le onziéme siécle ces anciennes Laures en faisant vivre ses Ermites dans des Cellules separées avec une Eglise au milieu pour y faire ensemble les divins offices.

Les Stylites ont encore porté l'austerité plus loin. L'on regarda comme un prodige le grand Simeon Stylite, qui se consacra le premier & sans en avoir d'exemple, à une penitence extraordinaire étant resté sur une Colomne pendant quarante huit ans exposé aux ardeurs du Soleil, & aux autres incommodités des Saisons. La premiere Colomne sur laquelle il monta, n'avoit que quatre Coudées de haut, mais étant monté successivement sur des Colomnes de diverses hauteurs, la derniere sur laquelle il étoit lorsqu'il mourut avoit quarante coudées. On crût que ce genre de vie ne pouvoit être pratiqué par d'autres, il y eût cependant deux autres Simeons, un Daniel, un Julien & quelques autres qui terminerent une sainte vie dans une penitence pareille à celle

celle du grand Simeon qu'ils imiterent, étant reſtés pluſieurs années ſur des Colomnes & aiant eu des Diſciples.

Quant aux Ermites de ce tems, on en voit un grand nombre qui ne ſont ſoumis à aucun Superieur, & qui ne ſuivent d'autre Regle que celle que leur dicte le plus ſouvent le libertinage, nous ne les comprenons point dans l'Ordre Monaſtique, puis qu'ils en portent indignement l'habit; ſi l'on excepte néanmoins quelques-uns qui imitent les premiers Solitaires des premiers Siécles, & ceux qui ſont gouvernés par des Superieurs, & qui vivent en Communauté auſquels on peut donner le nom de Cenobites, comme à ces anciens Solitaires qui n'avoient point d'autre Regle que la ſage conduite de leurs Abbés.

Dans la ſuite des tems les Ordres Monaſtiques & Religieux ſe ſont extraordinairement multipliés & ont produit dans l'Egliſe une admirable diverſité. Nous avons déja vû cette multiplicité, & cette diverſité dans l'Ordre des Chanoines Reguliers dont nous avons traité dans le premier Tome; on verra la même choſe dans celui-ci & dans les ſuivans.



Ordres Monastiques d'Orient.

L'Ordre Monastique aiant commencé en Orient nous traiterons premierement des Religieux, qui ont habité dans ces pais, & qui ont autrefois peuplé les Deserts d'Afrique & d'Asie, & nous ferons voir en même tems la Succession, & le progrès de la Vie Monastique en Orient jusques à present.

Saint Paul premier Ermite n'a point laissé de Disciple, aiant vécu Solitaire; il n'a point écrit de Regle ni fondé de Monasteres, néanmoins son exemple & sa vie ont servi de modele à tous les Ordres & à toutes les Congregations Religieuses, qui l'ont consideré comme leur Maître & leur Chef. Saint Antoine a été le premier qui ait formé une Communauté; plusieurs après ont écrits des Regles, fondé des Monasteres, établi des Congregations. Le nombre des Ordres & des Religieux se multiplia prodigieusement. Saint Basile est venu dans la suite & a réuni tous les Religieux d'Orient sous une même Regle. Par ce moien il n'y a depuis eu en Orient qu'un seul Ordre Monastique, qui est divisé en deux Congregations, l'une a retenu le nom d'Ordre de Saint Antoine, l'autre a pris celui d'Ordre de Saint Basile. Quoique les uns & les autres suivent la Regle de Saint Basile.

Les



ORDRES MONASTIQUES D'ORIENT.

Les anciens Anachoretes.

LA Vie Anachoretique étoit en grande veneration, depuis que Saint Paul premier Ermite en eût donné l'exemple & le modele. Il y eût un grand nombre de personnes qui embrasserent ce genre de vie & se separerent entierement du monde vivant dans les exercices d'une extrême penitence & d'une continuelle Contemplation. Nous ne parlerons point ici de ces Saints Solitaires en particulier, on peut voir ce qui en est dit dans les Vies des Peres du Desert, nous rapporterons seulement en general ce que nous trouvons touchant la diversité de leurs habillemens. L'habit de Saint Paul fait de feuilles de Palmier étoit extraordinaire. Elles n'avoient jusqu'alors gueres servi qu'à faire des Paniers, des nattes pour se coucher, des Sandales, des cordes & des parasols; mais la necessité porta ce Saint Ermite à se faire une tunique des feuilles de cet Arbre ne pouvant trouver d'autre étoffe pour se couvrir.

La forme de cet habit étoit semblable à une ancienne Chasuble fermée de toute part, & couvroit tout le corps. C'étoit comme nous avons dit la forme de l'habit des Ecclesiastiques des premiers Siécles, qui étoit aussi commun aux anciens Solitaires & même aux Seculiers. Cet habit de feuilles de palmier a été particulier à Saint Paul Ermite. La plûpart des Anachoretes d'Orient étoient vétus de Cilices ou de tuniques faites de poil de chevre. Plusieurs étoient cou-

couverts de peaux de brebis ou de chevres, ou de quelques autres Animaux, quelquefois avec la laine ou le poil, d'autres fois sans laine & sans poil; ainsi Saint Jacques de Nisibe étoit couvert d'une tunique & d'un petit Manteau de gros poil de chevre: Saint Simeon l'ancien faisoit horreur à voir tant il étoit crasseux, & negligé n'aiant que des peaux toutes dechirées dont il couvroit ses épaules, & qui lui servoient de Manteau. L'habillement du Solitaire Baradat devoit encore plus épouvanter ceux qui le voioient, & leur causer plus de fraieur, car il avoit une tunique de peaux, qui le couvroit depuis les pieds jusqu'à la tête, & n'avoit que deux petites ouvertures vers le nez, & la bouche pour respirer. Le Solitaire Zenon qui avoit été fort riche, & avoit quitté la Profession des armes, se retira dans un Sepulchre proche la Ville d'Antioche, & n'avoit pour tout habillement que de vieilles peaux. Un autre Solitaire nommé Serapion n'eût point d'autre habit qu'un Linceul ou un grand morceau de toile, dont il se couvroit, ce qui lui fit donner le nom de Sindonite. Enfin il y en avoit qui n'avoient point d'autres habits, que ceux que la nature leur avoit donnés, comme celui dont parle Severe Sulpice, sur le raport d'un Religieux François, qui revenoit d'Egypte & qui l'assura avoir vû un Solitaire caché dans une caverne du Mont-Sinai depuis cinquante ans, qui n'étoit couvert que de ses cheveux & des poils de son corps, les histoires parlent de plusieurs autres, qui ont vécu tout nuds dans les Deserts.

Ermites de Saint Paul.

QUoique Saint Paul premier Ermite n'ait écrit aucune Regle, il y a néanmoins des Ermites, qui portent ſon nom, & qui ſe diſent Ermites de Saint Paul, parce qu'ils imitent la vie de ce Saint Solitaire. Ces Ermites ne font point un Ordre particulier, & n'ont point d'autres Superieurs que l'Evêque, qui leur permet de vivre en Ermites ſous la conduite, & la dependance des Paſteurs ordinaires des lieux où les Ermitages ſont ſitués. Ceux qui ſont errans & vagabonds, & qui ne ſont point approuvés ne meritent point le nom de Religieux, & devroient être privés de l'habit dont-ils abuſent.

L'habit ordinaire de ces Ermites conſiſte, en une Robe courte, un Capuchon, un chapelet à la ceinture & un Mantelet, ils vont nuds-pieds, & ont de grandes barbes. Ils y a en Italie, en France, en Eſpagne & en Allemagne d'autres Ermites de Saint Paul, qui vivent en Congregations, & dont la vie eſt fort édifiante quoique leur habit ſoit ſemblable à celui des autres Ermites dont nous venons de parler.



EREMITES de S. PAUL.

Ordre de Saint Antoine.

IL y a une Regle ſous le nom de Saint Antoine adreſſée aux Moines de Nacalou, qui la lui avoient demandée; Mais quoiqu'elle ait ſans doute été ſuivie par les Moines d'Orient, qui prennent encore aujourdhui le titre de Moines de Saint Antoine, comme ſont ceux du Mont-Liban, il eſt néanmoins certain que les Maronites, qui demeurent au Mont-Liban ne ſuivent point preſentement cette Regle, non plus que les Armeniens, les Jacobites, les Cophtes & les Abyſſins qui ſe qualifient tous Moines de l'Ordre de Saint Antoine; ils ne gardent même aucune Regle particuliere, n'aiant que quelques Obſervances tirées des Aſcetiques de Saint Baſile, qui ſont communes pour les Monaſteres de chaque Secte. L'on ne parloit point encore d'Ordre de Saint Antoine au commencement du ſeptiéme Siecle. Ce Saint ni ſes Diſciples n'avoient pas formé d'Ordre particulier. Ils étoient cenſés ce qu'on appelloit en general l'Ordre Monaſtique; mais dans la ſuite des tems la Regle de Saint Baſile s'étant fort étenduë parmi les Grecs, & ceux qui en faiſoient Profeſſion s'étant alors diſtingués des autres Religieux en ſe qualifiant Moines de l'Ordre de Saint Baſile; pluſieurs autres Solitaires de diverſes Nations, qui avoient toûjours conſervé beaucoup de veneration pour Saint Antoine, qu'ils reconnoiſſoient pour leur Pere & leur Patriarche ſe diſtinguerent auſſi, en prenant

nant la qualité de Saint Antoine; quoique leurs Obſervances euſſent pour fondement les Aſcetiques de Saint Baſile, qu'ils avoient reçuës auſſi bien que les Grecs. Mr. l'Abbé Renaudot, ſi celebre parmi les Savans pour la grande connoiſſance qu'il a de l'Hiſtoire & des Langues Orientales, principalement pour ce qui regarde la Religion des Orientaux, fait obſerver: qu'on ne doit point mettre de diſtinction entre les Religieux de Saint Antoine, & de Saint Baſile ou de quelques autres Ordres, puiſque tous pratiquent la même Regle, & qu'ils ont les mêmes exercices ſpirituels: que les Regles de Saint Baſile compriſes dans ſes Aſcetiques aiant été reçûes par tous les Religieux d'Orient, il y a en cela une entiere conformité entre les Grecs, les Armeniens, les Egyptiens, les Ethiopiens & toutes les Nations; ſans que la difference des Sectes ait introduit aucune diverſité. Mais comme parmi les Religieux, de ces differentes Sectes il y en a quelques-uns qui ſe diſent de l'Ordre de Saint Antoine, & d'autres de l'Ordre de Saint Baſile; nous parlerons de chacun ſeparement.

Saint Antoine doit être conſideré comme le Chef & le Fondateur de l'Ordre Monaſtique. Il attira auprès de lui par la ſainteté de ſa vie pluſieurs perſonnes qui voulurent l'imiter. Ce fût vers l'an 305. qu'il commença d'établir pluſieurs Monaſteres qu'il gouvernoit tous, comme leur Pere. Ces Saints Solitaires s'occupoient continuellement au chant, à l'Etude, au jeune, à la priere & au travail, pour pouvoir donner l'aumone, conſervant entr'eux une grande charité & une grande union. Saint Antoine

toine leur faisoit des discours de tems en tems pour les exciter à vivre dans leur Profession avec toute la ferveur qu'ils devoient; & ces Disciples instruits par un si savant Maître devinrent comme des Anges sur la terre, & leurs Successeurs ont longtems perseveré dans la sainteté, & la vertu qu'ils tenoient par tradition de leurs Peres.

L'habit des Religieux de Saint Antoine étoit sans doute semblable à celui qu'il portoit ordinairement lui-même, qui étoit une peau de brebis, qui se mettoit sur la tunique que l'on nommoit Cilice, & qui étoit faite de poil de chevre. Ce Manteau de peaux de Brebis s'apelloit Melotte. Ils avoient un Capuce fait comme un Casque, & la couleur de l'habit exterieur ou du Manteau étoit blanche. Cassien nous a donné la description de cet habillement. „ Leur
„ habit, dit-il, étoit simplement pour couvrir
„ le corps & pour le preserver des injures du
„ tems. Il n'avoit rien d'extraordinaire soit
„ dans la couleur, soit dans la façon de peur
„ que la singularité ne leur donnât occasion
„ d'avoir quelque orgueil. Une Ceinture leur
„ ceignoit les reins, ils portoient une Coule
„ sur la tête, leurs Tuniques avoient de cour-
„ tes manches, qui ne venoient que jusqu'au
„ coude, le reste des bras étoit nud. Ils avoient
„ par dessus leurs habits une espece de Scapu-
„ laire & un Manteau court, qui ne descen-
„ doit que jusque sur les épaules: il leur étoit
„ defendu d'en avoir de plus longs. Ils avoient
„ encore une espece de Surtout de cuir dont-ils
„ se servoient dans le mauvais tems. Ils por-
toient un bâton, ils ne mettoient jamais de
„ sou-

„ fouliers, ils avoient de fimples chauffes pour
„ fe garantir du froid ou du chaud, & enco-
„ re fe dechauffoient-ils quand ils alloient ce-
„ lebrer ou recevoir les Saints Myfteres. . . . .
„ Que le Religieux ne cherche dans fes vête-
„ mens qu'à fe couvrir fimplement le corps,
„ qu'à cacher fa nudité & à fe defendre contre
„ le froid, & non pas à nourrir fa vanité, ou
„ à fatisfaire fon Orgueil. C'eft ce que Saint
„ Paul nous a recommandé lorfqu'il dit, aiant
„ dequoi nous nourrir, & dequoi nous vêtir nous
„ devons être contens, marquant par les termes
„ dont il fe fert une forte d'habit, qui couvre
„ fimplement le corps fans nous en donner de
„ la complaifance. Il faut que ces vêtemens
„ foient tellement vils qu'ils n'aient rien ni dans
„ la couleur, ni dans la nouveauté de leur for-
„ me, qui les faffe remarquer parmi les perfon-
„ nes de la même Profeffion. Nous y devons
„ éviter avec foin toute forte d'affectation, que
„ nous n'y recherchions point une faleté & une
„ baffeffe trop étudiée. Enfin ils doivent être fi
„ éloignés de tout le fafte du fiécle qu'ils puif-
„ fent être fans fcandale.



Les

Les Moines Maronites de l'Ordre de Saint Antoine.

IL y a parmi les Maronites des Religieux, qui avoient autrefois sur le Mont-Liban environ quarante Monasteres dont la plûpart sont abandonnés & ruinés, & qui étoient bâtis sur des croupes de rochers si escarpés que ces lieux paroîtroient n'avoir jamais été habités. si l'on n'y voioit encore les vestiges des anciens Monasteres; & si ceux qui sont presentement habités n'étoient aussi situés dans des lieux Deserts entre des rochers affreux, qui inspirent la penitence & où l'on ne peut aller, qu'on ne soit sensiblement touché de devotion.

Les uns sont comme suspendus, specialement celui qu'on appelle Marsalita, où pour y entrer il faut monter avec une échelle de vingt-cinq pieds de hauteur. Les autres ont leur entrée comme celle des cavernes. Celui que Saint Hilarion fit édifier en l'honneur de Saint Antoine, est de difficile abord; on y trouve de beaux jardinages & des vignes. C'est l'endroit où les Religieux font leur Noviciat & lorsqu'ils sont Profés ils vont demeurer dans les autres Convents, qui sont presentement au nombre de dix, où dans quelques-uns, ils ont plus la compagnie des Tigres, des Ours, & autres bêtes feroces, que celle des hommes, cultivant la terre & les vignes, nouraissant des vers à soye, s'occupant à faire des nates principalement



MOINE. MARONITES.

lement les vieillards, qui ne peuvent plus faire de gros travail.

Le plus affreux de tous les Convents est celui qu'on apelle *Marsaquin*. Il est situé dans les plus hautes Montagnes du Liban sur un rocher fait en precipice, dans un Desert où il n'y a que des bêtes feroces. Avant que d'y entrer il faut monter une échelle fort haute, & passer par dessus un échauffaut de branchages d'arbres, qui conduit dans un trou que la nature a fait à ce rocher, & qui sert de porte & de fenêtre pour donner quelque clarté à une Caverne, au fond de laquelle il y a quelques degrés taillés dans le roc, pour monter dans une autre Caverne, qui sert d'Eglise, & qui ne reçoit point d'autre lumiere que celle que rend une lampe qui brule devant l'Autel.

Le Pere Eugene Roger Recollect, qui a fait la description de ces Convents dans son voiage de la Terre Sainte, dit qu'il fût en celui-ci où il trouva un Religieux âgé de quatre-vingts ans, dont il en avoit passé plus de cinquante en ce lieu, & qui étoit devenu si foible, & si Caduc qu'il ne pouvoit se remuer d'un lieu à un autre. C'étoit pour cette raison que le Patriarche son parent, voulut le faire venir au Monastere où il faisoit ordinairement sa demeure, afin qu'il y fût soulagé dans sa vieillesse : mais ce bon Anachorete le pria de lui laisser finir ses jours dans ce lieu, ce que le Patriarche lui accorda: cependant comme il ne pouvoit pas aller chercher de l'eau au Torrent qui passe au bas de la Montagne, & qu'il faut descendre plus de deux cens degrès pour en aller puiser; il lui donna pour l'assister une Religieuse, âgée d'environ vingt-

vingt-cinq ans; qui avoit déja paſſé quelques années dans ce Deſert, où elle avoit mené une vie exemplaire, vivant en veritable Anachorete. Cette Religieuſe pour régaler le Pere Roger & ſon Compagnon tira d'une peau de chevre, du fromage un peu moins ſec que du plâtre, qu'elle émietta ſur un morceau de cuir qui ſervoit de nappe & d'aſſiete : elle ajoûta à ces mets deux poignées d'olives, ſalées & ſechées au Soleil; & aiant fait chauffer de l'eau dans un pot, elle y delaïa de la farine de froment, qui avoit trempé dans du verjus, & fit cuire un peu de pain ſous la cendre; enſuite elle leur donna du vin dans une calebace qui ſervoit de verre.

Les autres Religieux Maronites, ne vivent pas par tout avec tant d'auſterité ; mais ils ne mangent jamais de viande ſans une diſpenſe particuliere de Rome. Ils uſent d'œufs, de laïtage, & de diverſes herbes ſauvages, comme fenoüil, hyſope, colocaſe, *mala inſanna*, & quelques eſpeces de chardons, faiſant confire toutes ces choſes avec du lait aigre dans des peaux de bouc, pour s'en ſervir hors le tems de leurs carêmes, pendant leſquels ils n'uſent point de laitage; mais bien de poiſſon, de legumes, de fruits, de ſalades, d'olives & de raiſiné, qu'ils aſſaiſonnent avec du verjus, du miel ou ſuc de ſumac.

Ils obſervent cinq carêmes ſavoir celui de la Reſurrection de Notre Seigneur, qu'ils commencent le Lundi de la Quinquageſime, pendant lequel ils ne mangent qu'une fois le jour, deux heures avant le coucher du Soleil; & s'abſtiennent auſſi de manger des œufs, du fro-

mage, & du laitage. Le second commence quinze jours avant la fête de Saint Pierre, à laquelle il finit; & celui de l'Assomption de la sainte Vierge commence aussi quinze jours avant cette fête. Le quatriéme, qui n'est que de huit jours, est en l'honneur de l'Exaltation de la sainte Croix; & le cinquiéme est de vingt cinq jours avant la Nativité de Nôtre Seigneur, pendant lesquels Carêmes, ils s'abstiennent aussi de lait & d'œufs, mais ils peuvent manger du fromage. Ils jeunent aussi la veille de Saint Maron, & se conforment pour les autres jeunes à l'Eglise Romaine.

Ils recitent leur Office en Langue Syriaque; Matines & Laudes la nuit: Prime, Tierce, & Sexte, à la pointe du jour: la Messe se dit ensuite, se servant comme les Latins de pain sans levain pour la Consecration. Après la Messe ils vont travailler chacun selon son talent jusques au diner; après quoi ils retournent au travail. Avant souper ils disent None, Vespres & Complies: ils vont ensuite au Refectoire; & après le souper ils se retirent tous pour prendre leur repos.

Les Novices sont en habit Seculier pendant trois ou quatre mois, selon la volonté du Superieur, qui leur fait faire Profession quand bon lui semble; c'est ordinairement le Patriarche qui en fait la Ceremonie, & en son absence un Evêque ou le Superieur du Monastere. On s'assemble à l'Eglise, où l'on recite un grand nombre de Prieres: on demande au Novice s'il veut faire Profession & s'engager dans la Religion; & s'il repond qu'il y consent, il est dès ce moment veritablement Religieux, les Maronites étant persuadés que le consentement du Novice renfer-

ferme les trois Vœux de Pauvreté, de Chasteté, & d'Obéissance. On lui donne le petit Capuce qui le distingue des Seculiers, & la Ceremonie se termine par quelques prieres. Ils ne peuvent quiter l'habit de Religion sans être declarés Apostats, & ils sont punis très-severement par la prison, ou par d'autres peines s'ils quittent l'habit. Ils observent encore quelques Reglemens, qui leur ont été donnés par le Patriarche Estienne Aldoën, natif d'Eden, dont les Religieux Maronites poursuivoient la confirmation en Cour de Rome lorsque le Pere Bonanni donna son Catalogue des Ordres Religieux en 1706.

Ces Religieux ont pour habit une Tunique de serge brune avec une Ceinture de cuir noir, & une Robe par dessus, qui est de gros camelot de poil de chevre de couleur de fumée, & aiant les jambes nuës. Ils ont un Capuce de drap noir, & ne portent point de chemises.

Le Monastere de Canobin situé dans un affreux Desert, est un des plus considerables: le Patriarche, qui est Religieux y fait sa demeure & tous les autres Monasteres dependent de lui. Il y a des cloches dans ce Monastere, aussi bien que dans celui de Saint Antoine, & dans un autre qui est au Desert de Saint Elisée. Mais dans les autres Couvens ils n'ont pour apeller le Peuple, qu'une planche de bois suspenduë avec des cordes à quelques arbres, contre laquelle ils frapent avec des massuës de bois.

Moines Armeniens de l'Ordre de Saint Antoine.

NOus avons déja remarqué dans le premier Tome que l'Eglise Armenienne étoit composée de deux sortes de Chrétiens, dont les uns qu'on nomme Francs Armeniens sont Catholiques & les autres Schismatiques. Il y a aussi des Moines Armeniens de l'une & de l'autre Communion. Parmi les Schismatiques il y en a un grand nombre. Les uns sont de l'Ordre de Saint Basile. Les Religieux de Saint Antoine demeurent dans des Solitudes & dans des Deserts, où les austerités qu'ils pratiquent, surpassent celles des Religieux les plus Reformés de l'Europe, & ces Moines seroient heureux, s'ils joignoient à une vie austere la soumission au Chef de l'Eglise Romaine, & s'ils quittoient leurs erreurs, pour embrasser les verités que cette Eglise enseigne. Leurs Monasteres sont très-considerables, & il s'en trouve de soixante, de quatre-vingts & même de cent Religieux. Ils ne mangent jamais de viande, & ne boivent jamais de vin, si ce n'est le seul jour de Pâques. Ils jeunent toute l'année, même les Dimanches & ne mangent qu'une fois le jour. Ils ne vivent que de racines & de legumes, s'abstenant de poisson, de laitage, & même d'huile, quoiqu'il leur soit permis de manger des olives. Ils ne sortent jamais du Monastere & ne parlent à personne; & si quelqu'étranger a quelque chose à dire à quelqu'un

de



MOINE ARMENIEN.

de ces Solitaires, il le dit au Portier qui va trouver le Solitaire, lequel fait reponse à la personne par le moien de ce Portier. Ils demeurent dans des Chambres separées les unes des autres s'employant au travail, hors des heures de l'Office & des autres exercices. Ils sont tous laïques à l'exception de cinq ou six Prêtres, & quelquefois de huit, qui demeurent dans chaque Monastere. Leur Office est fort long. Ils recitent toutes les nuits au Chœur les cent cinquante Pseaumes, étant pendant ce tems-là de bout appuiés sur des especes de bequilles. Proche la Ville de Van, qui est la derniere Ville de l'Armenie qui confine avec la Perse, il y a deux Convens de ces Solitaires, dont l'un est dans l'Isle, qui s'appelle *Limanne* ou *Limadast*, & l'autre dans une Solitude.

Les quatre grands Carêmes des Religieux Armeniens sont celui de la Resurrection de Notre Seigneur, qui commence au Lundi de la Quinquagesime; celui des Apôtres qui dure cinquante jours; celui de l'Assomption de la Sainte Vierge de quinze jours, & celui de la nativité de Notre Seigneur de quarante jours; pendant lesquels Carêmes ils ne peuvent manger ni poisson, ni huile, ni laitage, ni boire du vin. Les deux petits Carêmes sont celui de la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, qui dure quinze jours & celui de Saint Sergius ou des Ninivites, qui dure cinq jours & qui est très-rigoureux; il y en a même qui pendant ces cinq jours ne mangent qu'une fois, & d'autres qui ne mangent point du tout.

L'habillement des Religieux Armeniens consiste

ſte dans une longue veſte ou Soutane ſerrée d'une ceinture de cuir. Par deſſus cette veſte ils mettent une eſpece de Robe avec des manches aſſés amples, & un Manteau, le tout d'étoffe noire, auſſi-bien que le Capuce qui eſt pointu à peu près comme celui des Auguſtins dechauſſés, deſſous lequel ils ont un Turban. La difference qu'il y a entre l'habillement de ceux, qui ſe diſent de l'Ordre de Saint Baſile, & ceux de l'Ordre de Saint Antoine, qui ſont Solitaires; c'eſt que ces derniers portent des étoffes plus groſſieres, qu'ils n'ont ſeulement qu'une Soutane dont les manches ſont étroites, & que leur Manteau eſt à peu près pareil à celui des Minimes.

Ces Moines Armeniens n'ont point de tems reglé pour le Noviciat, quelques-uns étant juſqu'à huit ans dans le Couvent avant que de recevoir l'habit. Le jour qu'ils le reçoivent on leur fait une Croix ſur la tête aux quatre coins. Ils ſont pendant quarante jours ſeparés des autres, paſſant ce tems en jeunes & en prieres; & afin d'être plus recueillis on les oblige de ne parler à perſonne, de ne pas voir même la clarté du Soleil, & de ne manger qu'une fois le jour. Après ces quarante jours, ils s'abſtiennent pendant deux ans de manger de la viande & vivent enſuite comme les autres Religieux. Quand les cheveux qu'on leur à coupés en croix ſont revenus, on ne les coupe plus, mais on leur fait une Couronne ſur la tête.

Moines Armeniens dans la Morée.

VErs la fin du dernier siécle quelques Religieux Armeniens de l'Ordre de Saint Antoine, aiant quitté leurs erreurs à la persuasion d'un Noble Armenien nommé Mochtar, natif de Sebaste, vinrent s'établir dans la Morée où la Republique de Venise, leur donna un Monastere dans la Ville de Modon. Ce Mochtar en fût élû Abbé, & envoia à Rome en 1706. deux de ses Religieux pour porter obéissance au Souverain Pontife Clement XI. qui gouverne presentement l'Eglise. Ces Religieux Armeniens font deux ans de Noviciat; & outre les trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, ils en font encore un quatriéme, d'obéir à ceux qui sont deputés par les Superieurs pour leur enseigner les verités de la Religion Catholique. Quelques-uns font aussi vœu de faire des Missions dans l'Armenie, en Perse & en Turquie. Ils vivent d'aumones & se conforment pour les abstinences, & les jeunes à l'Eglise Romaine. Ils suivent néanmoins le rit Armenien & consacrent avec du pain azime. Ils élisent leur Abbé qui est perpetuel, & qui peut renvoier les Religieux discoles. Leur habillement consiste en une Robe noire, serrée d'une ceinture de cuir, une autre Tunique ou veste plus courte que la Robe, & ouverte par devant, avec un Manteau & un Capuce, le tout aussi de couleur noire. Ils mettent encore sur leurs habits au côté gauche, une Croix rouge avec quelques caracteres, qui signifient le desir qu'ils ont de repandre leur sang pour la Foi de Jesus-Christ.

Moi-



MOINE ARMENIEN.

Moines Nestoriens de l'Ordre de Saint Antoine.

CEs Religieux Nestoriens se disent tous de l'Ordre de Saint Antoine, quoiqu'ils n'en suivent pas la Regle, n'aiant pour Regle que certaines Observances communes pour tous les Monasteres, où elles sont fort mal gardées ; n'y aiant dans la plûpart de ces Monasteres que fort peu de subordination, à cause que les Superieurs n'osent reprendre les Religieux ni les châtier dans l'aprehension qu'ils ont, qu'ils ne se fassent Mahometans.

Les Monasteres de ces Religieux Nestoriens sont en assés grand nombre ; mais la plûpart abandonnés, principalement ceux qui sont le long du Tigre, & il y a fort peu de Religieux dans les autres ; excepté dans celui d'Hormoz, qui est le plus considerable, dans lequel il y a environ cinquante Religieux. Ce Monastere est le séjour ordinaire du Patriarche, & tire son nom d'Hormisdas que les Nestoriens mettent au nombre de leurs Saints. Il y a quelques autres Monasteres en Perse, dont le plus considerable est proche de Tauris. Il y en a aussi dans le païs de Karie sous la domination des Turcs dans lesquels il n'y a qu'un ou deux Religieux.

Parmi tous ces Convents il s'en trouve environ une vingtaine qui sont doubles, pour les Religieux & les Religieuses, separés néanmoins d'habitation, mais dont l'Eglise est commune pour



MOINE NESTORIEN.

pour les uns & pour les autres. Ce sont les Religieuses qui nourrissent les Moines. Ils se levent à minuit pour reciter leur Office,& font la Priere le soir & le matin. Pendant le jour ils vont travailler à la campagne, & les Religieuses leur apprêtent à manger pour leur retour.

Ils ne mangent jamais ni viande, ni beurre, ni laitage en tout tems & pendant leurs Carêmes ils ne mangent point de poisson, & ne boivent point de vin; ce qui leur est commun avec tous les Seculiers de cette Secte, qui jeunent aussi tous les Mercredis, & les Vendredis de l'année. Ces Carêmes sont au nombre de six, savoir le grand Carême de l'Eglise universelle, qu'ils commencent le Lundi d'après le Dimanche de la Quinquagesime; & pendant lequel ils ne mangent qu'au Soleil couché. Celui des Apôtres qui commence quinze jours avant la Fête de Saint Pierre. Celui de l'Assomption de Nôtre-Dame, qui dure aussi quinze jours aussi-bien que celui de l'exaltation de la Sainte Croix. Celui d'Elie ou des Ninivites qui n'est que de huit jours; & celui de la Nativité de Notre Seigneur, qui dure vingt-cinq jours.

L'habillement de ces Religieux consiste en une Soutane ou veste noire serrée d'une ceinture de cuir, & une Robe par dessus, comme celle des Armeniens, avec des manches assés amples: ils ne portent point de Capuce, & ont seulement un Turban bleu. Les Moines quittent quelquefois leurs habits pour se marier, & même quoiqu'ils soient Prêtres: ce que leurs Evêques tolerent malgré eux; car s'il y en a quelques-uns qui s'opposent à cet abus, les Religieux qui veulent se marier en de-

demandent permiſſion au Bacha, & pour lors l'Evêque eſt obligé d'y conſentir, de crainte que celui qui la demandé ne ſe faſſe Turc. Voilà ce que cauſe l'Hereſie, le Schiſme, & le peu de Diſcipline qu'il y a parmi la plûpart des Religieux d'Orient, qui ſe ſont ſouſtraits de l'Egliſe Romaine: & qui ſont plutôt Religieux de nom que d'effet. Le peu qu'il y a de Religieux Neſtoriens dans les Monaſteres, qui ſont la plûpart abandonnés fait qu'on ne leur fait point faire de Noviciat. Après qu'ils ont reſté quelques jours en habit Seculier, on leur doune l'habit Monaſtique, & ils declarent en le prenant qu'ils pretendent être de l'Ordre de Saint Antoine. C'eſt en quoi conſiſte toute leur Profeſſion, celui qui leur donne l'habit mettant le nom de ce Saint dans les Oraiſons, qui ſe diſent en ces ſortes de Ceremonies le tout en Langue Syriaque, ou Caldéene qui eſt la Langue dans laquelle les Neſtoriens officient.



Moines Jacobites de l'Ordre de Saint Antoine.

QUoiqu'un grand nombre des Jacobites soient retournés à l'Eglise, & soient Catholiques, la plus grande partie des Religieux sont néanmoins toûjours dans l'erreur. Leur principal Monastere est à Derzapharam, proche la Ville de Mardin en Mesopotamie dans lequel le Patriarche fait sa residence lorsqu'il est Schismatique. Il y en a encore un autre proche de la même Ville; deux à une journée de la Ville de Damas; deux à une journée de la Ville de Ninive; un à Tauris, sur le chemin de Mardin; un autre à Edesse; & quelques autres en differens lieux, mais presque tous abandonnés, & où il y a peu de Religieux. Ils ne mangent jamais de viande, non pas même à l'extremité de maladie, aussi-bien que le Patriarche & les Evêques; & ils observent les mêmes Carêmes, & les mêmes jeunes que les Maronites excepté la veille de Saint Maron, qu'ils ne reconnoissent point & auquel ils substituent Jacques Zanzale qui les a pervertis. Je parle seulement des Schismatiques: car il y a de l'apparence que les Catholiques jeunent la veille de Saint Ephrem, qu'ils ont pris pour Patron de leur Eglise de Rome.

Conformement au Rit que suit cette Nation, ils chantent l'Office en Langue Syriaque, ont les mêmes Instrumens de Musique que les Armeniens, & consacrent avec du pain levé de même que les Grecs, contre la pratique des Maronites & des Armeniens. L'habillement de ces Religieux est assez semblable à celui des Maronites.

Moi-



MOINE JACOBITE de S ANTOINE.

Moines Cophtes ou Egyptiens de l'Ordre de Saint Antoine, & de Saint Macaire son Disciple.

COmme c'est dans l'Egypte que la Vie Monastique a pris son accroissement sous la conduite du grand Saint Antoine, & d'une infinité de Saints Solitaires qui ont peuplé les Deserts, & que les Moines Cophtes qui les habitent encore, reconnoissent Saint Antoine pour leur Pere & leur Fondateur, nous traiterons ici plus amplement que nous n'avons fait dans les Articles precedens de leurs Observances, & des Ceremonies qui se pratiquent à la Véture, & à la Profession de ces Religieux.

La Profession Religieuse est en grande estime parmi ces Peuples. Ils la regardent comme la Philosophie de la Loi de Jesus-Christ; & les Moines comme des Anges terrestres & des hommes Celestes; ressemblant aux Apôtres en ce qu'ils ont abandonné aussi-bien qu'eux tout ce qu'ils avoient pour l'amour de Jesus-Christ. On ne reçoit point dans la Religion ceux qui n'en ont point obtenu la permission de l'Evêque, & celui qui se veut faire Religieux, doit auparavant disposer de ses biens; car après qu'il a fait Profession, ils appartiennent tous au Monastere. Les Religieux sont obligés de renoncer pour toûjours au Mariage, à tous les plaisirs charnels & à leur parens; de ne posseder aucun bien; d'habiter dans les Deserts; de s'habiller



MOINE COPHTE.

biller de laine; de ceindre leur reins d'une courroye; de ne manger point de viande, si ce n'est dans la derniere necessité; & même de retrancher de leurs repas les viandes delicates; & de se priver de toutes les nourritures sans lesquelles le corps se peut soutenir. Ils sont obligés d'emploier tout leur tems en jeunes, en oraison, & au travail; d'avoir continuellement dans leur esprit la pensée de Dieu, de s'appliquer à la Lecture de l'Ecriture Sainte, & à l'intelligence des verités qu'elle nous enseigne.

Ils dorment sur une natte par terre, excepté les Superieurs & les malades. Ils ne peuvent quitter leurs habits & leur ceinture, ni dormir deux ensemble sur la même natte, ni proche l'un de l'autre. Ils sont obligés aux Heures Canoniales; ils se prosternent tous les soirs avant de se coucher cent cinquante fois, la face & le ventre contre terre, étendant les bras en croix le poing fermé, ils font à chaque fois le signe de la croix. Outre ces cent cinquante prostrations, ils en font encore sept autres à l'Eglise, une avant chaque Heure Canoniale.

Ils partagent le jour en trois parties; l'une est destinée pour les prieres, l'autre pour la refection & la troisiéme pour le travail. Les Religieux étrangers sont admis à leur table; mais les Seculiers doivent être traités dans un lieu particulier, excepté que pour des causes raisonnables, & qui regardassent l'utilité du Monastere, le Superieur jugeât à propos de les admettre à sa table. Le P. Copin dans son Bouclier de l'Europe, parlant du Couvent de Saint Antoine dit: que les Religieux y mangent dans des plats de bois, & toûjours dans les mêmes; de sorte qu'on

qu'on ne met jamais devant un Religieux un plat qui a servi à un autre; on ne les nettoie jamais, on les laisse toûjours sur la table; & lorsqu'il y reste quelque chose, le Frere qui a soin de servir, remet ce que l'on a preparé de nouveau sur ce qui restoit dans le plat, jusqu'à ce qu'il y en ait assés pour une portion. Il y a bien de l'apparence que dans les autres Monasteres ils mangent aussi mal proprement que dans celui de Saint Antoine.

Si les Religieux sont occupés à travailler aux champs, on leur donne deux fois le jour à manger, la premiere à Sexte ou à midi, & l'autre à la fin du jour; & s'ils ne sont pas occupés à des travaux rudes, & penibles ils doivent se contenter d'un seul repas soit à None, c'est-à-dire sur les trois heures après midi; soit à la fin du jour. On leur donne des habits d'Hiver à la Fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, & alors ceux d'Eté se mettent dans une armoire commune avec chacun une marque pour les reconnoître quand il les faut reprendre.

Celui qui a frappé un autre demeure excommunié pendant quarante jours, & si l'autre a rendu le coup, il est aussi excommunié autant de tems. Celui qui a été assés hardi de lever la main contre son Superieur pour le batre, doit recevoir quarante coups de fouët, & être ensuite envoié dans un autre Monastere, où pendant un an entier il doit jeuner, & vivre dans une retraite continuelle, & dans la penitence: l'année étant expirée, il peut retourner à son Monastere; mais il est privé du rang qu'il tenoit auparavant & de l'Office qu'il avoit; & si celui qui a voulu fraper le Superieur est un des

principaux du Monastere, on lui doit donner le dernier rang parmi tous les Religieux.

Quant à leurs jeunes, ils leur sont communs avec les autres Chretiens Cophtes. Il n'est pas permis d'élire les Superieurs des Monasteres sans la permission du Chor-Evêque.

Les Principaux Monasteres des Moines Cophtes sont situés dans les Deserts. Celui de Saint Antoine sur le Mont-Colzim est dans le Desert de Gebel, à une petite journée de la Mer-rouge. Le terrain qu'il occupe est de deux mille quatre cens arpens : son enceinte est faite de murailles fort hautes bâties de briques. Il n'y a point de porte pour y entrer, on y monte dans une Machine tirée par des poullies. Il y a trois Eglises, dont la principale est celle de Saint Antoine, qui est petite & fort ancienne: la seconde est dediée en l'honneur des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, & la troisiéme en l'honneur de Saint Marc, qui étoit un Frere Laïc de ce Convent. Les Cellules de ce Monastere sont toutes separées les unes des autres. Elles sont mal bâties avec de la terre, leur couverture est en terrasse, & elles ne reçoivent de jour que par de petites fenêtres de la grandeur d'un pied en quarré. Auprès du Refectoire, qui est un lieu sale & obscur il y a un bâtiment assés propre pour y recevoir les Etrangers. Au milieu de ce Couvent est une Tour quarrée dont les murailles sont de pierres. On n'y entre que par un Pont-levis. C'est dans ce lieu que les Religieux, conservent ce qu'ils ont de plus pretieux, & où ils se defendent à coups de pierres contre les Arabes qui les veulent insulter. Le jardin est fort grand & produit beaucoup de fruit & de

legu-

legumes. L'eau qu'on y boit eſt fort claire mais ſalée. En 1672. il n'y avoit que dix-neuf Religieux, dont deux étoient Prêtres. Ils ſont tellement abbatus par leurs jeunes & leurs mortifications, qu'ils reſſemblent plutôt à des Squeletes qu'à des hommes vivans.

A deux lieuës de Muſie, il y avoit le Monaſtere de Saint Georges, qui étoit autrefois fort riche & poſſedoit de grands revenus. Il y avoit ordinairement plus de deux cens Religieux, qui logeoient les Etrangers & envoioient ce qui leur reſtoit des revenus au Patriarche d'Alexandrie, qui les diſtribuoit aux pauvres; mais étant tous morts de la peſte, le Gouverneur s'empara de lieu, le fit fortifier & y logea des Marchands & des Artiſans, & fonda un autre Monaſtere au lieu où étoit autrefois l'ancienne Ville. Ils ont auſſi quelques autres Monaſteres, comme à Equivan où les étrangers ſont nourris en paſſant de même que dans celui d'Aſiote, où ils les reçoivent pendant trois jours, & leur ſervent de la viande quoiqu'eux ils n'en mangent jamais, pas même du poiſſon, mais ſeulement des herbes & des legumes.

Il y a encore quatre celebres Monaſteres dans le Deſert de Saint Macaire éloignés du Caire d'environ cinq journées. Le premier qui s'appele de Saint Macaire eſt très-ancien, & fort ruiné, ſes murailles ſont très-hautes, l'Egliſe eſt fort vaſte; & quoiqu'elle ait ſouffert beaucoup de ruines, il eſt néanmoins aiſé de connoître qu'elle a été autrefois fort belle: on y voit encore cinq ou ſix tables d'Autel de Marbre. Le corps de ſon Fondateur Saint

Macaire y repose dans un Sepulchre de pierre fermé d'une grille de fer, & couvert avec une Chape qui lui sert de Pavillon. Il y a plusieurs autres Saints inhumés dans cette Eglise, à ce que les Religieux pretendent & elle est fournie de tous les ornemens necessaires au service divin. La plus grande partie de cette Maison, qui a été autrefois remplie d'un grand nombre de Religieux, a été detruite par le malheur des tems, & il n'y demeure presentement que peu de Religieux. Ce qu'il y a de meilleur dans le bâtiment qui reste est une Tour quarrée, où l'on entre par un petit pont-levis. C'est-là que les Religieux tiennent toutes leurs provisions, aussi-bien que leurs livres, & ils s'y retirent quelquefois lorsqu'ils sont tirannisés par les Arabes. Il y a de pareilles Tours dans les trois autres Monasteres, dont les portes, aussi-bien que celle du Convent de Saint Macaire sont couvertes de lames de fer.

Le Monastere de Saint Macaire a toûjours été en si grande veneration, parmi les Cophtes que le Patriarche après son Ordination, & après qu'il a fait sa premiere visite de l'Eglise d'Alexandrie, & de la principale du Caire, étant proclamé, devoit faire la même Ceremonie dans ce Monastere.

De ce Monastere de Saint Macaire l'on va à un autre nommé, Ambachioche, qui n'en est éloigné que de quatre heures de chemin. En y venant l'on trouve de petites éminences de deux ou trois pieds, & disposées par intervalles le long du chemin. Les Religieux di-

disent qu'elles furent faites par les Anges, pour servir de guides aux Solitaires repandus dans le Desert, qui s'égaroient fort souvant en venant le Dimanche pour entendre la Messe à quelques-uns des Monasteres, dans le tems qu'il y en avoit peu d'établis, ce qui leur arrivoit principalement quand le vent soulevoit les sables de la plaine. Lorsqu'on la traverse on decouvre de tous côtés diverses ruines, qui sont les restes de trois cens Maisons de Religieux, qu'on assure avoir été autrefois dans ce Desert; mais l'on comptoit parmi ces Monasteres, des especes d'Ermitages, ou quelques-uns des plus zelés se retiroient deux ou trois ensemble, pour y vivre dans une plus grande Solitude, & dans une plus grande retraite, & où ils pratiquoient de plus grandes austerités que dans les Communautés. Entre toutes ces mazures, l'on remarque encore un petit Dome, qui faisoit partie d'une Eglise dediée à Saint Jean le petit, & tout auprès l'on montre un Arbre que produisit, à ce que l'on pretend, le bâton sec qu'il arrosa par l'Ordre de son Superieur. Ambachioche est le Convent le mieux bâti & le plus agréable des quatre; l'Eglise qui est d'une belle structure, est consacrée à la Vierge sans tâche que vingt Religieux desservent ordinairement.

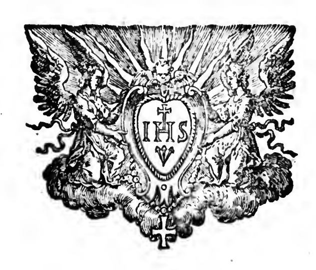
Le troisiéme Monastere appellé des Suriens, éloigné d'Ambachioche, seulement d'un mille, est dedié à Saint Georges. Ces trois Convents sont comme un Triangle entr'eux, & se regardent l'un l'autre. Celui-ci est peu habité & tombe en ruines, Il y a deux Eglises, dont

l'une ſert pour les Suriens qui viennent en ce Deſert. Le quatriéme Monaſtere eſt éloigné de celui des Suriens d'une journée, & eſt conſacré en l'honneur de la Sainte Vierge. Il y a plus de Religieux que dans les autres, pouvant en entretenir un plus grand nombre, à cauſe des revenus qu'il tire du nitre dont les Religieux font trafic. Il y a une aſſés belle Egliſe avec un beau jardin.

Ces Religieux Cophtes ſont en poſſeſſion de la Maiſon, où Notre Seigneur Jeſus-Chriſt avec ſa Sainte Mere & Saint Joſeph demeurerent, lorſque ſuivant le Conſeil de l'Ange ils s'enfuirent de Bethléem en Egipte, pour éviter la perſecution d'Herode. Cette Maiſon eſt à une bonne lieuë du grand Caire dans un lieu appellé Matarée, & a été convertie en une Chapelle où il y a deux Autels ſeparés l'un de l'autre par un baluſtre. L'un de ces Autels appartient aux Religieux Cophtes, & l'autre aux Religieux de Saint François. Les Religieux Cophtes font l'Office en Langue Arabe, qui eſt le langage ordinaire de l'Egypte.

Il y avoit autrefois un Monaſtere à *Sedament*, où les Religieux diſoient tous les jours le Pſeautier, c'eſt-à-dire à l'aube du jour vingt-neuf Pſeaumes, à Tierce dix-huit, à Sexte vingt-deux, à None dix-neuf, au coucher du Soleil onze, avant que de ſe coucher dix-ſept, & à Matines trente-ſix. Il y a encore quelqu'autre petits Monaſteres dans l'Egypte, où il y a peu de Religieux & où ils vivent très-pauvrement. Tels ſont les reſtes de cette multitude innombrable de Moines, qui ont autrefois

fois peuplé, non ſeulement les Deſerts, mais encore les Villes de l'Egypte, & qui s'étoient ſi fort multipliés dans les autres Provinces, que même encore dans le onziéme ſiécle, il y avoit dans un ſeul Monaſtere de Conſtantinople, ſept cens Religieux de l'Ordre de Saint Antoine.



Moi-

Moines de Saint Macaire.

L'Ordre de Saint Macaire eſt une branche ou plutôt le même Ordre de Saint Antoine. En effet il y a long-tems que la Regle de Saint Macaire, n'eſt plus en pratique dans aucun Monaſtere, non pas même dans celui qui porte ſon nom, & qui a été le Chef de l'Ordre de Saint Macaire; mais qui ſe dit preſentement de l'Ordre de Saint Antoine, auſſi-bien que les autres Moines dont nous avons parlé. Le P. Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'un de ces Religieux de Saint Macaire, tel que nous l'avons fait graver. Il conſiſte en une Robe de drap bleu avec un Capuce & un Scapulaire noir, & ces Religieux portoient une grande Calotte noire à oreilles pour couvrir leur tête. C'eſt ainſi que les Religieux de Saint Macaire que Silveſtre Maurolic vit à Rome en 1595. étoient habillés.

Ceux qu'on reçoit dans les Monaſteres des Cophtes pour être Religieux doivent faire trois ans de Noviciat, & lorſque les trois ans ſont achevés le Superieur du Monaſtere, fait venir le Novice devant lui le fait coucher le ventre contre terre la tête tournée du côté du Levant, & lit ſur lui, les prieres preſcrites dans leur Ceremonial. On lui raſe la tête en forme de Croix, & le Superieur après avoir beni le Chaperon faiſant lever le Novice lui donne la Tunique, le Chaperon & la Ceinture. On ne donne

ne



MOINE de S. MACAIRE.

ne l'Askim, qui est un habit qu'ils appellent Angelique qu'à ceux qui le demandent, parcequ'il oblige à quelques austerités particulieres, & que ceux qui en sont revêtus ne peuvent pas se mêler de Mariages ni frequenter les femmes, ni les Eglises des Seculiers sans permission de l'Evêque. Le Superieur lit ensuite sur lui la priere de l'absolution & lui donne sa Benediction. C'est la maniere de prendre l'habit & de faire Profession en même tems; car pendant les trois ans de Noviciat ils conservent leurs habits Seculiers.

La maniere de donner l'Askim se fait de cette sorte. Le Superieur après avoir beni l'habit, il le met sur celui qui l'a demandé & sur cet habit la Chappe, ou le Bornus après quoi il lui impose la main en lisant une Oraison. Il met ensuite la Croix sur sa tête en recitant la priere de l'absolution, puis il lui donne sa benediction. Cette Ceremonie se termine par une exhortation sur les devoirs de ceux qui prennent cet habit, & sur les graces qu'ils reçoivent de Dieu en le portant.

Quant ils font un Reclus l'Evêque dit sur lui une Oraison particuliere suivie de l'Oraison de graces. Ensuite il dit la Messe & après la Messe il recite encore sur lui l'Oraison pour les morts, puis le Reclus monte au lieu de sa prison volontaire pendant que les Prêtres chantent les Pseaumes CXLVIII. CXLIX. & CL. après quoi l'Evêque lui donne sa benediction.

La maniere dont ils reçoivent les Apostats, & les Fornicateurs est assez particuliere. Le Prêtre benit une cuvette pleine d'eau. Il jette par trois fois de l'huile dedans en forme de croix

au

au nom de la Sainte Trinité. On lit ensuite le I. Chapitre de la premiere Epitre de Saint Paul à Timothée depuis le 3. verset jusqu'au 16. Le Pseaume XXIV. & le XV. Chap. de l'Evangile de Saint Luc depuis le 3. verset jusqu'au 10. après quoi il dit une Oraison, & lit sur lui la priere de l'absolution. Il le benit en faisant le signe de la Croix, recite le Pseaume CL, le depouille tout nud & jette trois fois de l'eau sur lui en disant *je vous lave au nom de Dieu le Pere, le Fils & le Saint Esprit, Amen.* Il lui fait remettre ses habits, recite encore sur lui une Oraison, & ensuite la priere de l'absolution du Fils de Dieu, puis il lui dit, *Sanatus es, noli amplius peccare*; il le communie & lui donne sa benediction.



Lee Moines Ethiopiens ou Abyssins de l'Ordre de Saint Antoine.

LEs Religieux sont en très-grand nombre en Ethiopie & dans l'Abyssinie. La vie Monastique y fût introduite presqu'en même tems que le Christianisme ; & sous le regne du Roi Amiamidas, Fils de Saladobas, elle y fût portée par un grand nombre de Moines de l'Egypte, & des autres Provinces voisines de l'Empire Romain : entre lesquels les plus celebres furent ceux, qui choisirent leur demeure dans le Roiaume de Tigré, & qui y bâtirent des Cellules. Les Abyssins reconnoissent pour Saints les premiers instituteurs de la vie Monastique, dans cet Empire aiant même bâti des Eglises en l'honneur de quelques-uns de ces premiers Solitaires. Ils leur attribuent beaucoup de miracles aussi-bien qu'aux autres Saints qu'ils ont en grande veneration. Ils leur font transporter des Montagnes d'un lieu en un autre, passer les Rivieres & les Torrens sur leurs habits, qui leur servoient de barque.

Tous les Religieux de l'Ethiopie se disent de l'Ordre de Saint Antoine ; mais ils n'ont pas tous les mêmes Observances, étant divisés en deux ou trois Congregations ou Instituts particuliers. Le premier est celui de Tecla-Haïmanot, qui vers l'an 620. fût le Restaurateur de la Vie Monastique en Ethiopie : il prescrivit des loix particulieres aux Moines, qui se rangerent sous sa conduite, & voulut entr'autre chose, qu'ils



MOINE D' ETHIOPIE.

qu'ils fussent soumis à un General appellé *Icegue*, qui après le Patriarche d'Ethiopie a toûjours été celui de tout l'Empire, qui a été le plus consideré par rapport à sa dignité & à son autotité. Il fait la visite de tous les Religieux qui lui sont soumis, ou bien il envoie des Commissaires qui les visitent pour les corriger, & pour punir ceux qui ont commis quelques fautes. Ce Tecla-Haïmanot est en très-grande veneration chez les Ethiopiens, qui en font la Fête le 24. Decembre. Ils en font aussi mention dans leurs Dyptiques en disant : *Souvenés vous Seigneur de l'ame de votre Serviteur, & notre Pere Tecla-Haïmanot & de tous ses Disciples.*



Moi-

Moines de l'Institut de l'Abbé Eustase.

LE second Institut des Moines d'Ethiopie est celui de l'Abbé Eustase. Les Abyssins en font aussi mention dans leurs Dyptiques en ces termes : *Souvenés vous Seigneur de notre Pere Eustase & de tous ses Enfans.* Sa Fête se celebre le 21. Juillet. Ses Disciples n'ont point de General, mais l'Abbé de chaque Monastere de cet Institut est le Maître absolu chez lui, & peut corriger ses inferieurs sans qu'ils puissent en appeller; & lorsqu'il meurt, les Religieux du même Monastere en élisent un autre.

Le nombre des Religieux est si grand en cet Empire qu'Alvarez, qui a demeuré six ans en Ethiopie assure que tout en est rempli; qu'on ne voit que Moines dans les Monasteres, dans les Eglises, dans les ruës, dans les marchés, qu'il n'a vû aucune Eglise desservie par des Prêtres Seculiers, où il n'y eût aussi des Religieux. Le même Auteur fait la description du Monastere de la Vision de Jesus, situé dans la Province de Tigré, sur une haute Montagne au milieu d'une Forêt & dans une afreuse Solitude. Ordinairement il y a cent Religieux, qui y demeurent & qui mangent ensemble dans un même Refectoire, excepté les Vieillards qui en sont dispensés, à qui l'on porte à manger en particulier. Les revenus de ce Monastere sont très-considerables: la Montagne où il est situé, & qui a plus de dix lieuës d'é-

tenduë lui appartenant. Il a plusieurs fermes au bas de la Montagne, outre plusieurs autres, qui sont jusqu'à trois journées au de-là. Il y a plus de cent Villages d'où ces Religieux tirent par an plus de 1700. vaches de rente, ils font quantité de beurre dont ils se servent pour recevoir les étrangers, & aulieu d'huile pour bruler à la lampe. Les Religieux qui demeurent au Monastere ne sont que ceux, qui ne sont point en état de gagner leur vie car les autres, qui sont ordinairement trois mille, sont dispersés dans d'autres Monasteres, dans les Eglises particulieres, aux foires & aux marchés, pour gagner leur vie, parceque le Monastere de la Vision n'est pas en état de nourrir une si grande multitude.

Le Monastere d'Heleni depend de celui de la Vision, il est très-beau, & il y a une magnifique Eglise. Les Cellules des Religieux sont si étroites, qu'un homme a de la peine à s'y étendre. Ils ne mangent point de viande non plus que les autres Religieux d'Ethiopie, & sont toûjours apliqués à Dieu, & à la meditation des choses Saintes & c'est toute leur occupation.

Les Religieux d'Ethiopie sont habillés de peaux jaunes, ou de toile de côton de la même couleur. Ils portent une Chape jaune faite comme celle des Dominiquains. Il y en a d'autres qui sont habillés comme les Seculiers, & n'en sont distingués que par une calotte jaune ou violette, leur Ordre étant distingué par cette diverse couleur.

Tous ces Moines peuvent exercer des Offices civils, & même avoir des Gouvernemens

de



RÉLIG: ETYOPIEN de l'INSTI: de l'AB: EUSTASE.

de Provinces; mais il n'est parmi à qui que ce soit d'entre eux de renoncer à la Vie Monastique; & s'ils se marient ils sont regardés comme des infames, & leurs Enfans ne peuvent jamais parvenir à la Clericature. On peut juger par la multitude des Moines de ce païs qu'il doit y avoir aussi beaucoup de Monasteres, n'y aiant gueres de Villes où il n'y en ait plusieurs, outre ceux qui sont à la campagne & dans les bois.

Ce que nous avons rapporté dans les articles precedens des jeunes, & abstinences des Moines Maronites, Armeniens, Jacobites & Cophtes est peu de chose en comparaison des jeunes, & des mortifications des Moines Ethiopiens. Ils commencent le Carême de l'Eglise universelle à la Sexagesime, & ils l'observent très-rigoureusement ne mangeant pendant tout le tems qu'il dure que du pain, & ne beuvant que de l'eau. Il est vrai qu'ils trempent leur pain, dans une espece de sauce qu'ils font avec de la graine de *Cauffa*, qui est fort cuisante à la bouche. Ils se servent encore d'une autre graine qu'ils nomment *Tebba* qu'ils accommodent en maniere de Moutarde. Il se trouve beaucoup de ces Religieux, qui par devotion ne mangent point de pain pendant tout le Carême, quelques-uns même s'abstiennent d'en manger toute leur vie, & mangent seulement de l'*Agrinos*, qui est une herbe qu'ils font cuire dans de l'eau sans sel ni beurre, & sans autre assaisonement. Quand ils n'en peuvent pas trouver ils usent de quelques legumes, comme fevês, lentilles, & autres semblables qu'ils font seulement amollir dans l'eau. Quelques-uns por-

portent un habit de cuir sans manches, aiant les bras tout nuds: plusieurs ont sur leur chair une ceinture de fer large de quatre doigts, avec des pointes qui entrent bien avant dans la chair: d'autres ne s'assoient point pendant tout le tems du Carême, mais demeurent toûjours debout. Il y en a aussi qui pendant ce tems-là vont se renfermer dans des Cavernes, où ils vivent d'herbes & de lentilles seulement. Il y en a beaucoup qui tous les Mercredis & les Vendredis passent la nuit dans l'eau, qui est alors fort froide, quoique le païs soit chaud. Enfin il y en a qui se retirent dans les Solitudes les plus afreuses, & dans des forêts les plus épaisses, où ils ne voient aucun homme faisant penitence dans ces lieux écartés. Mr. Poncet qui étoit en 1700. au Monastere de la Vision dit qu'il y a vû un Vieillard âgé d'environ soixante-six ans, frere du Gouverneur de Tigré, qui n'avoit vécu pendant sept ans que de feüilles d'Olivier sauvage, & que cette mortification lui avoit causé un crachement de sang qui l'incommodoit beaucoup.

La maniere la plus ordinaire de jeuner parmi ces Religieux est de ne manger seulement que de deux jours en deux jours, & toûjours le soir quand le Soleil est couché; mais le Samedi ni le Dimanche, ils ne jeunent point; & comme dans chaque Eglise il ne s'y dit qu'une Messe par jour, ils ne la celebrent que le soir les jours qu'ils jeunent & tous y communient après quoi ils vont manger. Ces Religieux se levent deux heures avant le jour pour dire leurs Matines, & ne mangent jamais de viande dans le Convent.

Outre le Carême dont nous avons parlé qui

dure cinquante jours, ils en ont trois autres qui leur sont communs avec le reste du Peuple. On ne dispense personne du jeune: les jeunes gens, les viellards & même les malades y sont obligés. Mais avec tant d'austerités & de mortifications ces Religieux sont si attachés à leurs erreurs qu'ils n'écoutent point les Missionaires, qui vont chez eux pour les faire rentrer au sein de l'Eglise; ils se sont toûjours opposés à leurs bons desseins en empêchant que les Peuples ne se convertissent.

ORDRES RELIGIEUX divers, en Orient.

NOus avons déja remarqué qu'après que Saint Antoine eût établi ses Monasteres, plusieurs de ses Disciples & autres Saints Solitaires porterent la Vie Religieuse à une grande perfection chaqu'un suivant l'inclination, & le mouvement particulier de la grace qui le conduisoit. En peu de tems on vit un grand nombre de differens Instituts, les uns vivoient en Anacoretes d'autres preferoient la Vie Cœnobitique, il y en avoit qui formerent des Congregations, quelques-uns mêloient la Vie Eremitique avec la Cœnobitique, il y en avoit même qui n'avoient que le nom, & l'habit de Moines & dont les mœurs ne repondoient point à la sainteté de leur Profession. Nous parlerons dans la suite de chacun en particulier.

Moi-



ORDRES DIVERS en ORIENT.

Moines de Saint Hilarion.

quatriéme Siécle.

SAint Hilarion fût le premier Instituteur des Moines de la Palestine, & pendant que Saint Antoine, & Saint Macaire peuploient l'Egypte de Religieux, & y fondoient l'état Monastique, Saint Hilarion remplissoit la terre Sainte, & les environs de Jerusalem de Monasteres & de saints Religieux, qui accouroient à lui de toute part & qui se mirent sous sa conduite. Il les nourrissoit de la parole de la Sainte Ecriture & les élevoit dans une extrême pauvreté, de sorte qu'ils ne subsistoient que du travail de leurs mains. Ils alloient vendre leurs ouvrages à la Ville & aux lieux voisins, se servant de l'argent qu'ils en tiroient pour acheter du pain, & distribuoient le reste aux Pauvres. St. Hilarion aiant établi plusieurs Monasteres les visitoit tous les ans une fois, pour les entretenir dans la pratique fidelle des Observances de la Regle qu'il leur avoit prescrit. Le soin qu'il prenoit à la conduite d'un si grand nombre de Solitaires, ne lui laissant point le tems & la liberté de vacquer aux exercices de la Contemplation, voiant d'ailleurs ses Disciples assez avancés dans la vie spirituelle, & qui se portoient avec un grand zele aux exercices de l'état Monastique, il resolut de se retirer & de laisser le gouvernement de son Ordre aux plus parfaits de ses Disciples. Tous s'opposoient à son dessein, & tachoient



MOINE de S^t. HILARION.

choient par prieres & par toutes les voyes possible, de le retenir. Mais ce fût inutilement; car les aiant en effet quitté, il alla de Solitude en Solitude pour se cacher, & pour y vivre inconnu: mais l'éclat de ses vertus & de sa penitence, & la sagesse de son gouvernement avoient si bien établi sa reputation qu'on le suivoit par tout & qu'il étoit obligé de fonder de nouveaux Monasteres, qui par ce moien se multiplioient tous les jours.

St. Hilarion élevoit les Solitaires, qui se mettoient sous sa conduite, à une solide vertu, leur enseignant non seulement de qu'elle maniere ils devoient se comporter dans leur Solitude, mais aussi au milieu du monde qu'ils édifioient par leur modestie, leur simplicité & leur mortification. Ils ne se servoient que de nourriture grossiere, & commune qu'ils tiroient de la terre qu'ils cultivoient eux-même, savoir d'herbes, de lentilles, de racines, qu'ils asseisonnoient d'huile & de sel. Ils ne mangeoient que du pain d'orge, & ne bevoient que de l'eau. Leurs jeunes étoient très-austeres, & semblables à ceux que pratiquoient les Disciples du grand Saint Antoine, Saint Hilarion s'étant conformé à ce que ce Patriarche des Moines d'Orient avoit établi : aussi dans la suite cet Ordre, & celui de Saint Antoine ont été réunis, & n'ont été considerés que comme un seul.

Ces Religieux gardoient aussi une grande pauvreté & une grande simplicité dans leur habillement, qui étoit d'une étoffe grossiere & qui consistoit en une Tunique, qui leur couvroit tout le corps, & par dessus cette Robe ils

ils avoient un Manteau fort court. Ils couvroient leur tête d'un Capuchon, mais dans la ſuite comme la plûpart des Religieux de ces païs là, ils ſe ſont ſervis d'un Turban noir, comme on le peut voir dans la Figure, que nous avons fait graver qui ſe trouve auſſi dans Scoonebeeck.



Les Religieux de Saint Pachome.

quatriéme Siécle.

SAint Pachome s'étant joint à Saint Palemon il reçût de lui l'habit Monastique environ l'an 314. Il demeura quelque tems avec ce Saint vieillard, travaillant à filer du poil & à en faire des Cilices pour avoir de quoi nourrir les pauvres. S'étant un jour avancé dans un lieu assez éloigné nommé Tabenne, comme il étoit en prieres, il entendit une voix qui lui dit demeure ici Pachome & fais y un Monastere; car plusieurs te viendront trouver, & tu les conduiras selon la Regle que je te donnerai: aussi-tôt un Ange lui apparut, & lui donna la Regle qui fût observée depuis. Pachome aiant bâti ce Monastere suivant l'Ordre qu'il en avoit eu du ciel, commença à recevoir ceux qui se presentoient à lui pour embrasser l'état Monastique. Il eût bien-tôt jusqu'à cent Disciples dont les trois premiers furent Psentaese, Sur, & Plois. Les plus distingués furent Pecuse, Corneille, Paul, un autre Pachome & Jean. Il les conduisit selon la Regle que l'Ange lui avoit apportée. Il étoit permis à chacun de manger, & de jeuner selon ses forces, & on mesuroit le travail à proportion. Ils logeoient trois à trois en differentes Cellules; mais la cuisine & le Refectoire étoient en commun. Leurs habits consistoient en une Tunique de gros lin faite en forme de sac, nommée *Lebitonne:* elle



MOINE de S^{t}. PACHOME.

elle n'avoit point de manches, alloit jusqu'aux genoux, & étoit serrée d'une ceinture. Ils avoient par dessus une peau blanche corroïée, d'un cuir de chevre qu'ils apelloient Melottes, quoique ce nom appartint plutôt à une peau de mouton. Elle couvroit les épaules depuis le cou, descendoit par derriere jusqu'au bas des cuisses, & leur tête étoit couverte d'un Capuce de laine de la maniere que les Enfans de ces quartiers-là le portoient. Il étoit fort petit & sans poil, n'alloit que jusqu'au haut des épaules, & étoit garni de petites croix. Ils avoient cet habit tant de nuit que de jour; mais venant à la communion ils ôtoient la Melotte & la Ceinture ne gardant que la Tunique. Pendant le repas ils se couvroient la tête de leur Capuces pour ne se point voir les uns les autres & observoient le silence. Les hôtes ne mangeoient point à la communauté, & les Novices étoient éprouvés pendant trois ans.

Scoonebeek nous donne un autre habillement des Religieux de Saint Pachome, qui est apparemment celui qu'ils ont porté dans la suite pour se conformer aux autres Moines d'Orient. Cet habillement consiste en une Tunique, & un Capuchon à la Greque tout noir.

Tout le Monastere étoit divisé en vingt-quatre troupes, dont chacune portoit le nom d'une des Lettres de l'Alphabet Grec avec un raport secret de ceux qui la composoient. Les plus simples par exemple étoient rangés sous l'Jota, les plus difficiles à conduire sous le XI, afin que l'Abbé pût plus aisement s'informer de l'état d'un chacun dans une si grande multitude, en interrogeant les Superieurs par ce langage myste-

mysterieux, qui n'étoit connu que des plus spirituels. Enfin l'Ange qui parloit à Saint Pachome lui ordonna de faire douze Oraisons le jour, douze le soir, & douze la nuit.

Ses Disciples augmentant de jour en jour, il bâtit un second Monastere à Baum ou Prou, qui n'étoit pas éloigné de celui de Tabenne, quoiqu'il fût dans un autre Diocèse. Ensuite Eponyme Abbé de Chenobosque & les Religieux de Monchose s'étant offerts à lui avec leurs Monasteres, il les reçût & établit parmi eux son Observance. A ces quatre Monasteres il en joignit encore trois autres, savoir celui de Tismene ou de Mene près la Ville de Panos, celui de Tase ou de Thebes, & celui de Pachum ou Chnum aux environs de Lasophe. Tous ces Monasteres ensemble formerent une Congregation parfaite, qui avoit son Abbé, ou Superieur General, & même son Oeconome ou Procureur pour l'administration du temporel y faisoit la visite tous les ans: on assembloit un Chapitre General où on faisoit élection des Officiers; & le Monastere de Baum qui étoit le plus considerable fût regardé comme le chef de l'Ordre.

Ce fût la premiere Congregation Religieuse qu'on a appellée de Tabenne à cause du premier Monastere qui fût bâtit en ce lieu. Saint Pachome eût près de neuf mille Moines sous sa conduite dont le nombre augmenta encore après sa mort. Mais dans la suite cet Ordre s'est entierement aboli, les Religieux de Saint Pachome aiant embrassé la Regle de Saint Basile, ou s'étant rangés parmi ceux qui regardent Saint Antoine pour leur Patriarche. Il

y a néanmoins de l'apparence que l'Ordre de Saint Pachome ſubſiſtoit encore avec éclat vers le milieu du onziéme Siécle, puiſqu'Anſelme Evêque d'Havelberg dont nous avons déja parlé, dit avoir vû à Conſtantinople dans le Monaſtere de Philantropos, cinq cens Moines de l'Ordre de Saint Pachome.



Les

Les Moines de la Thebaïde & de Nitrie &c.

quatriéme Siécle.

ON trouve dans le Code des Regles, qui ont été recueillies par Saint Benoît d'Aniane, plusieurs Regles des Anciens Solitaires d'Orient, qui ont été observées dans la Thebaïde, & dans les Deserts de Nitrie & de Scetis. Ces lieux étoient habités d'une multitude innombrables de Moines & de Solitaires, sous la conduite des Isayes, des Macaires, des Serapions, des Paphnuces. Saint Macaire l'Alexandrin, ou le Jeune, avoit sous sa conduite cinq mille Moines. Quelques-uns croient que la Regle, qui est sous son nom n'a point été écrite ni dictée par lui, mais que c'est seulement un receuil de ses maximes, & de l'Observance Reguliere qui se pratiquoit dans ses Monasteres, & que l'Auteur de cette Regle n'a vécu qu'après Saint Jerôme. On attribuë encore une Regle Monastique à Saint Posthume Abbé de Pisper, qui succeda à Saint Macaire dans le Gouvernement des Moines dont Saint Antoine lui avoit laissé la conduite.

Il y a eu sans doute d'autres Regles dont on n'a point de connoissance; car en Orient aussibien qu'en Occident, il y avoit presque autant de Regles que de Monasteres. La plûpart en avoient d'écrites, quelques-uns observoient seulement ce qu'ils avoient apris de leurs anciens, & qu'une suite de tems sans interruption y avoit fait recevoir comme loi; d'autres n'avoient pour

Regle que la volonté de leurs Superieurs. Comme toutes ces Regles tendoient toutes à une même fin, qui étoit de songer uniquement à Dieu, & de ne s'occuper qu'aux choses Spirituelles en se debarassant de tout ce qui pouvoit y apporter quelque obstacle; c'est ce qui faisoit que chaque Monastere n'étoit pas si ataché à une Regle qu'il n'en observât encore quelques autres, selon que l'Abbé le jugeoit à propos: desorte que dans un même Monastere l'on observoit plusieurs Regles écrites ausquelles on retranchoit, ou l'on ajoûtoit ce qui sembloit plus convenable à ce Monastere eu égard au lieu où il étoit situé; & au tems auquel on introduisoit cette Regle. Cependant parmi une si grande diversité de Regles il y avoit une si grande union entre les Moines, qu'ils sembloient ne former qu'une même Congregation par raport aux Observances, & aux vêtemens qui étoient uniformes; c'est pourquoi on passoit aisément d'un Monastere en un autre, non seulement des Latins aux Latins, des Grecs aux Grecs: mais encore des Latins aux Grecs & des Grecs aux Latins.

Cassien nous aprend quel étoit l'habillement de ces Religieux. Ils avoient de petites Tuniques de lin dont les manches ne venoient que jusqu'aux coudes. Ils portoient un Capuchon ou froc, qui leur descendoit de la tête sur le haut des épaules. Ils avoient deux bandes de laine, qui descendant du haut des épaules, se separoient & venoient se joindre sur l'estomach en serrant l'habit, & le pressant sur le corps, afin qu'ils eussent les bras libres pour s'adonner plus facilement à toute sorte de travail. Leur Manteau étoit d'une matiere fort grossiere, qui leur



MOINE de la THEBAIDE.

leur couvroit le cou & les épaules. Ils portoient une Robe de peau de chevre ou de brebis, & marchoient toûjours nuds-pieds; mais dans le besoin ils se servoient de Sandales qu'ils quittoient lorsqu'ils s'approchoient des divins Mysteres.

Les Moines des Laures de Saint Chariton, & de Saint Sabas.

quatriéme Siécle.

L'On entend par le mot de Laure une demeure de Solitaires, qui logeoient dans des Cellules éloignées les unes des autres par une distance raisonnable, & vivoient en Societé sous l'obéissance d'un Superieur. La premiere de ces Laures fût fondée par Saint Chariton à six mille de la Ville de Jerusalem, & se nommoit la Laure de Pharan, il en fonda ensuite deux autres l'une vers Jericho, & l'autre dans le Desert de Theuca, dans lesquels il eut plusieurs Disciples, qui vivoient sous sa Discipline, dans une grande austerité, & penitence dès le commencement du quatriéme Siécle, car la mort de ce saint arriva vers l'an 340.

Il eût dans la suite plusieurs imitateurs, qui bâtirent des Laures que nous raporterons, ici parcequ'ils semble qu'ils ne forment tous qu'un même ordre, & une même Congregation. Saint Euthyme le grand en bâtit une dans le cinquiéme Siécle, qui n'étoit éloignée que de quatre ou cinq lieuës de la Ville de Jerusalem: mais le Saint Abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes



MOINE de S. CHARITON.

nes gens, qui n'eussent point encore de barbe, c'est pourquoi Saint Sabas & Saint Quiriace s'étant presentés pour être du nombre de ses Disciples, il envoya Saint Sabas au Monastere de Saint Theoctiste, & Saint Quiriace à celui de Saint Gerasime, parcequ'ils n'avoient point encore de barbe.

Les Moines de Saint Sabas.

SAint Sabas aiant quitté son Monastere s'établit dans le Desert de Saint Gerasime auprès du Jourdain, & après y avoir passé quatre ans il en sortit pour aller habiter une caverne dans les roches d'une Montagne, au pied de laquelle passoit le torrent de Cedron à trois lieuës de Bethléem, & à cinq lieuës de Jerusalem. Il y vécut seul pendant cinq ans, & y bâtit ensuite une fameuse Laure, où il assembla soixante & dix Solitaires, qui se mirent sous sa conduite. Le nombre s'augmenta jusqu'à cent cinquante. Il fonda ensuite plusieurs Monasteres & fût établi Exarque, ou Superieur General de tous les Solitaires qui étoient dans les Deserts, les Ermitages & les Laures, qu'il gouverna avec beaucoup d'aplication & de pieté.

Ce Saint eût beaucoup à soufrir de plusieurs Religieux rebelles de sa Laure, qui le consideroient comme un homme d'une simplicité grossiere, imprudent, incapable de gouverner un si grand nombre de Solitaires. Saint Sabas pour ceder à leur malice resolut de les quiter, & se reti-



MOINE de S. SABAS.

retira dans differentes Solitudes. Le Patriarche de Jerusalem lui ordonna de retourner ; mais ces rebelles aimerent mieux se retirer eux-mêmes, ils étoient au nombre de quarante, qui allérent à la Laure de Suca dans l'esperance qu'on les y recevroit ; mais Aquilin qui en étoit Superieur, ne voulut pas seulement qu'ils fussent reçus en qualité d'Hôtes. Ils se retirerent dans quelques Cellules abandonnées, qui étoient près du Torrent de Thecoé, & y en aiant ajoûté d'autres ils établirent ce qu'on apella depuis la nouvelle Laure.

Saint Sabas eût plusieurs Disciples qui à son exemple bâtirent des Laures. Jacques en fonda une auprès du Jourdain nommée la Laure des Pyrges ou des Tours ; Firmin bâtit celle de Malische ; Severien celle de Mariche & Julien celle d'Elcerabe près du Jourdain.

Ces Laures n'étoient que pour ceux, qui étoient avancés dans la vertu, & pouvoient suporter une plus exacte Solitude & une plus austere penitence. Ils se tenoient seuls dans leurs Cellules cinq jours de la Semaine n'aiant pour toute nourriture que du pain, de l'eau & des dates. Le Samedi & le Dimanche ils venoient au Monastere, ou après avoir participé aux Sacrés Mysteres ils mangeoient quelque chose de cuit & beuvoient un peu de vin. Après les Vêpres du Dimanche ils retournoient dans leur Cellules emportant avec eux du pain, de l'eau & des dates pour se nourrir pendant les cinq jours qu'ils y devoient rester seuls. Ils s'y occupoient au travail & à la priere. Il leur étoit defendu d'y allumer du feu non pas même la lampe pour y faire la lecture, & c'étoit une loix par-

parmi eux que lorſqu'ils ſortoient de leurs Cellules ; ils en devoient laiſſer la porte ouverte pour marquer par-là qu'ils n'avoient rien en propre. Nous donnons ici l'habillement d'un Moine de Saint Chariton, & celui d'un Moine de Saint Sabas tels que le Pere Bonanni, Scoonebeeck & autres les ont fait graver. Il y a bien de l'apparence que du tems des Fondateurs de ces Laures, ils n'étoient pas ainſi habillés, mas comme les Laures de ces deux Saints ont ſubſiſté pendant pluſieurs ſiécles, ceux qui ont habité ces Laures ont pû prendre dans la ſuite de pareils habillemens. Quant à la couleur, il paroît que la Robe des Moines de Saint Chariton étoit blanche, la Chape & le Capuce noirs, & que l'habillement des Moines de Saint Sabas étoit entierement noir. On voit encore aujourd'hui des veſtiges de la Laure de ce Saint dans un Monaſtere de Moines Grecs, qui a toûjours retenu le nom de Laure de Saint Sabas.



Or-

DE L'ORDRE

De Saint Basile en general.

SAint Basile a réuni comme nous avons déja dit tous les Ordres differens, qui s'étoient formés en Orient. Il n'y a que celui de Saint Antoine, qui a retenu son nom, les autres ont embrassé non seulement la Regle de Saint Basile, mais ont aussi pris le nom de ce Saint Patriarche. Cet Ordre n'a pas seulement fleuri en Orient, il est aussi devenu celebre en Occident, où il subsiste encore en plusieurs endroits. Nous ferons voir de quelle maniere il s'y est établi, & les branches differentes qu'il a produites tant dans l'Eglise Greque que dans l'Eglise Latine.



L'Or-



ORDRE de S. BASILE.

Les Moines de Saint Basile le grand, Docteur de l'Eglise, Archevêque de Cesarée, & Patriarche des Moines d'Orient.

quatriéme Siécle.

QUoiqu'il y ait eu un grand nombre de Moines, & de Solitaires en Orient avant Saint Basile, c'est néanmoins avec justice, que l'on a donné à ce Docteur de l'Eglise le titre de Patriarche des Moines d'Orient, car c'est Saint Basile qui a eu la gloire de donner à la Vie Monastique son entiere perfection, en obligeant par des Vœux Solemnels, ceux qui se sont engagés à ce genre de vie.

Ce fût dans la Province de Pont & à quelques mille de Neocesarée, que Saint Basile jetta les fondemens de son Ordre, où Sainte Macrine sa Sœur avant lui avoit déja fondé un Monastere pour des Vierges, & où Saint Basile se retira l'an 358. resolu d'embrasser la vie Monastique. Ce Desert devint bientôt une Ville par la presence de Saint Basile, à cause du grand nombre de personnes, qui cherchoient à profiter de ses instructions & de ses exemples. Il forma un Monastere dans ce lieu vis à vis celui de sa Sœur.

Saint Gregoire de Nazianze, qui venoit de tems en tems dans cette Solitude passer quelques jours avec son ami, admiroit l'union & la charité merveilleuse, qui lioit tous ensemble ces Saints Moines; aussi-bien que cette ferveur ar-



MOINES de S. BASILE le GRAND.

ardente avec laquelle ils s'excitoient, & s'encourageoient les uns les autres à la pratique de la vertu.

Ce Saint Fondateur pour aſſurer davantage la vertu, & la pieté des ſaints Religieux qu'il formoit, leur preſcrivit par écrit l'Ordre & les Regles de ce qu'ils avoient à faire : elles ſont de deux ſortes ; les unes plus étendues au nombre de cinquante cinq qu'il compoſa lorſqu'il étoit encore dans la Solitude ; les autres plus courtes au nombre de trois cens treize qu'il donna étant déja Evêque. Son Inſtitut ſe repandit bientôt par tout l'Orient ; & quoiqu'il y eût d'autres Regles, néanmoins celle de Saint Baſile y a tellement prévalu qu'elle les a toutes obſcurcies ; n'y aiant que celle de ce Saint qui ſoit reconnuë parmi les Moines d'Orient : celle de Saint Antoine n'étant pas même obſervée par ceux qui ſe diſent de ſon Ordre. La Regle de Saint Baſile paſſa en Occident, & il y eût en Italie pluſieurs Monaſteres, qui l'obſervoient avant que Saint Benoît eût publié la Sienne.

Cet Ordre fit un grand progrès du vivant de Saint Baſile, & il devint encore plus conſiderable après ſa mort. Mais cet Ordre ſi floriſſant pendant plus de trois ſiécles diminua notablement dans la ſuite par l'hereſie, le Schiſme & le changement d'Empire. Le plus grand orage qu'il eût à eſſuier fût ſous celui de Conſtantin ſurnommé Copronyme l'an 741. Car ce Prince s'étant declaré ennemi mortel des ſaintes Images auſſi-bien, que Leon ſon Pere il commença par perſecuter les Moines de Saint Baſile, qu'il regardoit comme les defenſeurs de la Foi Orthodoxe. Il en fit mourir une grande par-

partie, en fit mettre en prison, & en condamna plusieurs au bannissement hors de ses Etats; de sorte que les Monasteres resterent abandonnés, & depouillés de leurs biens. La plûpart des Moines de Saint Basile, qui sont presentement en Orient sont Schismatiques & Heretiques.

Il y a eu de cet Ordre plusieurs Saints beatifiés ou Canonisés, un grand nombre de Martyrs & de Confesseurs. On compte plusieurs Papes, quelques Cardinaux, une infinité de Patriarches, Archevêques & Evêques, puisque personne ne peut être élevé à cette dignité dans tout l'Orient s'il n'est Religieux de l'Ordre de Saint Basile, ou de celui de Saint Antoine. Ce qui s'observe encore en Moscovie, & dans les autres Provinces où le Rit Grec est observé. Enfin les Religieux de Saint Basile se glorifient d'avoir eu dans leur Ordre plusieurs Empereurs, & Imperatrices, grand nombre de Rois & Reines, & dix-neuf Princes & Princesses de la seule Maison des Comnenes.



Les Caloyers ou Moines Grecs de l'Ordre de Saint Basile.

LEs Grecs donnent à leurs Moines le nom de Caloyers, qui veut dire *bons Anciens*. Ils regardent tous Saint Basile, comme leur Pere & leur Fondateur. Ils ont parmi eux trois sortes de degrès, celui des Novices, des Profés & des parfaits, & chacun de ces degrés a un habit particulier. Ils sont aussi divisés en Cœnobites, Anachoretes & Reclus. Les Reclus s'enferment dans des grottes ou Cavernes au sommet des Montagnes d'où ils ne sortent jamais, s'abandonnant entierement à la Providence. Ils ne vivent que des aumônes que leur envoyent les Convens voisins, & ne mangent qu'une fois le jour des legumes bouillis dans de l'eau sans sel ni huile, & des fruits secs avec du pain cuit sous la cendre, à la reserve des Fêtes Solemnelles, qu'ils font deux repas ; & de tems en tems, il y a des Prêtres qui les vont visiter, & leur administrer les Sacremens.

Les Anachoretes se retirent de la conversation du monde, & habitent aux environs des Monasteres dans des Ermitages, où il y a quelques petits enclos qu'ils cultivent, & d'où ils ne sortent que les Dimanches, pour aller au Monastere voisin faire leurs devotions, & assister à l'Office, s'occupant le reste de la semaine à la Priere & à l'Oraison, faisant de grandes abstinences, & ne vivant que de leur travail.

Les



MOINE GREC, AVEC le PETIT HABIT.

Les Cœnobites ont toutes les heures de leurs Offices reglées, depuis l'Office qu'ils chantent à minuit jusqu'à Complies, qui se disent après le Soleil couché. La veille des Fêtes Solemnelles ils emploient toute la nuit à reciter le Pseautier, & à lire des Homelies & il y a un Religieux, qui a soin d'éveiller ceux qui s'endorment, qui sont alors obligés d'aller faire trois genuflexions à la porte du Sanctuaire & en s'en retournant la reverence au Chœur à droite & à gauche. Cet Office est fort long comme nous avons dit ailleurs.

Dans les grands Monasteres les Religieux se levent à minuit pour dire leur Office, qui dure pour l'ordinaire deux heures. Ils disposent tellement le tems qu'ils chantent toûjours Prime au lever du Soleil. Ensuite ils travaillent jusqu'à neuf heures, que l'on retourne à l'Eglise pour y dire Tierce, Sexte & la Messe. On fait la lecture au Refectoire pendant le dîner : après le repas ils se retirent dans leurs chambres, ou vont travailler jusqu'à quatre heures qu'ils s'assemblent pour dire Vêpres ; ils soupent à six heures, & enfin aussi-tôt ils rentrent à l'Eglise pour Complies, qui durent jusqu'à huit heures du soir. Alors ils se couchent pour se lever à Minuit.

Ils ne mangent jamais de viande, & jeunent trois fois la Semeine, le Lundi, le Mercredi & le Vendredi : pendant ces jeunes ils ne mangent qu'à deux heures après-midi aussi-bien que pendant leurs Carêmes. Ils retournent néanmoins ces jours-là au Refectoire, & on leur presente dans un panier un petit morceau de pain avec de l'eau : mais il n'y a ordinairement que les plus jeunes qui en prennent par necessité. Ils ont qua-

quatre Carêmes qui leur ſont communs avec le Peuple dont nous avons parlé ailleurs.

Lorſqu'il ſe preſente quelqu'un pour embraſſer la vie Monaſtique, on le fait poſtuler quelque tems, & on lui donne enſuite l'habit de Novice, qui eſt une Tunique & un Bonnet. Il porte cet habit pendant trois ans, après leſquels on lui donne l'habit des Profez qu'on nomme le petit habit, qui conſiſte en une Tunique, une Ceinture, un Bonnet, un Manteau & des Sandales. Ils ont auſſi une Cucule ou une eſpece de voile qu'ils mettent par deſſus le Bonnet, & qu'ils rejettent par derriere ſur le dos, & il n'y a que deux morceaux larges de quatre doigts, qui pendent par devant ſur les épaules. Le grand habit qu'ils appellent auſſi l'habit Angelique, & qui ne ſe donne qu'à ceux qui s'engagent à une plus grande perfection eſt à peu près ſemblable au petit habit, mais on y ajoûte l'*Anable*, qui eſt un morceau d'étoffe quarré de la largeur d'un Palme, que l'on attache ſur les épaules avec des cordons couſus aux quatre coins, & dans leſquels on paſſe les bras. La Croix & les autres marques de la paſſion de nôtre Seigneur y ſont repreſentées, ou bien une grande Croix au milieu, & quatre petites à ſes côtés avec ces Lettres I.C. XC. NC. *Jeſus Chriſtus vincit.* Ils portent ordinairement cet habit ſous la Tunique, & y atachent une Croix de bois qui pend par devant. La Cucule de ceux qui ont l'habit Angelique couvre les épaules par devant & par derriere, aiant un Capuce pointu & cinq croix de ruban de laine qui y ſont attachées, l'une ſur le front, une ſur la poitrine, une autre par derriere, & deux ſur

les épaules. On coupe les cheveux aux Novices & à la Profession; mais après ils les laissent croître. Ils n'ont conservé ces sortes d'habillemens que dans les Monasteres bien reglés, les autres n'ont ordinairement pour tout habillement qu'un Doliman, ou veste de couleur Minime, qui descend jusqu'à la cheville du pied. Ce Doliman est serré d'une Ceinture de toile brune, qui fait plusieurs tours autour du corps, & par dessus ce Doliman ils ont une autre veste ou Tunique, qui a les Manches mediocrement larges. Cette veste ne se ferme jamais quoiqu'il y ait plusieurs petits boutons depuis le haut jusqu'en bas, elle descend seulement jusqu'à la moitié des jambes. Par dessous ces habits ils portent des chemises de toile, dont les Manches qui sont ouvertes par le bas, descendent aussi-bien que le Doliman jusqu'au poignet, & un Caleçon de toile en Eté ou de drap en Hiver, qui leur tombe en faisant plusieurs plis jusqu'à la cheville du pied. Ils ont des chaussons de Maroquin violet attachés à ce Caleçon, & ont pour chaussure des Babouches ou Pantoufles, qui se terminent en pointe ausquelles il n'y a ni talons, ni quartiers.



Les

Les Moines Grecs de S. Basile, avec le Grand & Angelique habit.

CEs Religieux sont appliqués au travail: les uns ont le soin des fruits, les autres des grains, les autres des troupeaux & generalement de tout ce qui peut appartenir au Convent. Ils emploient aussi leurs Novices à la campagne plus qu'à la meditation, à la retraite & à l'étude; ce qui fait les Caloyers sont extrêmement grossiers & ignorans. A peine en trouve-t-on dans les plus grands Convents, qui entendent quelque chose du Grec litteral dans lequel sont écrits leurs Offices & leurs Prieres.

La necessité qu'ils ont de cultiver eux-mêmes leurs terres, leur fait recevoir quantité de Freres Laïcs, dont le nombre est pour le moins aussi grand que celui des Religieux destinés pour le Chœur. Ces Freres sont presque tout le jour à la Campagne; & ne reviennent que le soir à la Maison où nonobstant la fatigue de leur travail, ils ne laissent pas d'assister à une longue Priere, & d'y faire quantité de genuflexions & d'inclinations jusqu'à terre: après quoi s'étant contentés d'un souper fort leger, ils vont se reposer sur un lit qui n'est guere moins dur que du bois. Le Matin ils assistent à une Priere qu'on leur fait, & au point du jour ils retournent à leur travail.

Sur tous les Monasteres il y a des Visiteurs ou Exarques, qui en tirent de grosses sommes pour le Patriarche, qui leur impose souvent de gros-

ses taxes outre celles qu'ils sont obligés de paier aux Turcs. Nonobstant ces taxes, il ne laisse pas d'y avoir des Convents bien rentés, & fort riches.

Les Egumenes ou Superieurs des Monasteres sont fort estimés, & respectés des Religieux principalement dans les grandes Communautés qui sont bien reglées, n'étant point si absolus dans les petits Monasteres, où il y a peu de Religieux. Après que le Superieur a été élû par les Religieux, il doit être confirmé par l'Evêque, qui le met en possession lui mettant en main le bâton Pastoral.

Quoique l'Ordre de Saint Basile ait perdu un grand nombre de Monasteres en Asie & en Europe par le changement de Religion, qui est arrivé dans les lieux où ils étoient situés, & qui sont presentement sous la domination des Turcs & autres Princes Mahometans, il en est néanmoins resté un grand nombre; qui font voir quelle a été la grandeur de cet Ordre. Le plus considerable Monastere, qui soit en Asie est celui du Mont-Sinaï, qui fût fondé par l'Empereur Justinien, & doté de soixante mille écus de revenu. Les Grecs lui ont donné le nom de sainte Metamorphose, & les Latins celui de la Transfiguration de Notre S. Jesus-Christ. L'Abbé de ce Monastere, qui est aussi Archevêque, à sous lui deux cens Religieux outre ceux, qui demeurent sur la même Montagne hors le Monastere, & sur la Montagne qu'on nomme de Sainte Catherine, à cause que le corps de cette Sainte y fût porté par les Anges. Ce Monastere a été celebre par la sainteté des Religieux, qui y ont demeuré comme de Saint



MOINE GREC, AVEC le GRAND et ANGEL: HABIT.

Saint Athanase de Sinaï, & de Saint Jean Climaque, qui y a composé son Echelle Sainte. La figure de ce Convent est quarrée ; il est entourré de murailles de cinquante pieds de hauteur, où il n'y a qu'une porte, qui est même bouchée pour en empêcher l'entrée aux Arabes, & on n'y entre que par une fenêtre, par le moien d'une corde & d'une corbeille dans laquelle, on tire avec une poulie les Voyageurs, & ceux qui viennent en ce lieu. Ces Religieux ont à Messine un Prieuré nommé Sainte Catherine des Grecs, où reside un Prieur avec quelques Religieux, qui y sont envoyés par l'Abbé du Mont-Sinaï. Ils officient selon le Rit Grec d'Orient, mais quand ils arrivent il faut qu'ils renonçent à leurs erreurs, & fassent Profession de la Foi Catholique.

Les Moines Grecs ont aussi un autre Monastere, à cinquante milles du Mont-Sinaï, qui est dedié à Sainte Catherine, & qui est sur le bord de la Mer Rouge à une demie lieuë de la Ville de Torre. Où on a fait un jardin fort spacieux. On y voit douze fontaines ameres que Moïse adoucit, en y jettant un morceau de bois lorsque les Israëlites y passerent. Il y a dans ce jardin un grand nombre de Palmiers, desquels les Religieux retirent quelque revenu ; & qui produisent les dattes les plus douces de la Contrée.

On voit encore à quatre ou cinq lieuës de Jerusalem, & à trois de Bethléem le Monastere de Saint Sabas situé dans un lieu Desert, & le plus sterile qu'on puisse imaginer. Il y avoit du tems de ce Saint un grand nombre de Religieux, qui sont presentement reduits à quinze

qui

qui suivent la Regle de Saint Basile. L'Eglise est belle, devote & très-bien entretenuë par le moien des aumônes que les Grecs y envoyent. Il y a aussi une Tour separée du Convent, qui a douze toises en quarré, & dix de hauteur avec une fenêtre à trois toise de terre pour entrer un homme. Il y a toûjours un Religieux, qui demeure en ce lieu, vivant comme un Reclus. On lui envoie du pain dans un panier qu'il tire avec une corde: il a soin de veiller, & de prendre garde s'il ne voit point aprocher de troupes d'Arabes, & lorsqu'il en aperçoit, il avertit les Religieux par le moien d'une corde, qui est attachée à une sonnette ou petite cloche, qui est au dome de l'Eglise.

Ils ont un plus grand nombre de Monasteres en Europe. Ils en ont deux sur le Mont-Himette dans l'Attique, qui ne sont éloignés qu'environ quatre lieuës d'Athenes. Aux pieds du Mont-Pendeli aussi dans l'Attique, il y a une autre Monastere dans le voisinage d'Athenes. Il porte le nom de la Montagne & est le plus celebre de la Grece, y aiant ordinairement plus de cent Religieux. La situation de ce Monastere est fort agréable pendant l'Eté, à cause qu'elle est entre les croupes de la Montagne, d'où sortent plusieurs ruisseaux, qui se rendent dans des reservoirs & font tourner leurs Moulins. Ils ont une assez belle Bibliotheque dont la plûpart des livres sont Manuscrits, & consistent en un grand nombre de Volumes des Peres Grecs.

Il y a plusieurs Monasteres de l'Ordre de S. Basile à Naxe, Isle de la Mer Egée. Il y en a six ou sept dans l'Isle de Paros, celui de Cali-

mache

mache dans l'Isle de Chio est très-considerable; il est situé parmi les Forêts & les Rochers, & il a une belle & grande Eglise, ornée de quantité de pieces de Marbre & de Porphyre. Le Dome est tout revêtu de peintures à la Mosaïque. Il y a ordinairement dans ce Monastere deux cens Caloyers gouvernés par un Abbé. Ceux qui y sont admis paient en entrant cent Piastres, & aportent avec eux leurs biens dont ils jouïssent leur vie durant, & ne peuvent en faire donation à leurs parens, que du tiers, le reste demeurant au Monastere. Les autres Convents de cette Isle sont peu considerables. Il y en a un proche d'Arni Village de l'Isle d'Andra, dans lequel il y a cent Caloyers. L'Eglise y est fort belle. Les Religieux reçoivent fort bien les étrangers, & leur donnent de quoi se conduire, ce qu'ils font facilement à cause des grands revenus qu'ils possedent, il y a encore dans la même Isle cinq ou six petits Monasteres. Il y en a un à Patras Ville du Peloponese. Celui de l'Isle d'Amourgo dedié à Nôtre-Dame, est admirablement taillé dans un Rocher, sur le penchant d'une haute Montagne, il est aussi habité par cent Religieux qui ont leur Eglise, leur Refectoire & leurs Cellules pratiquées dans ce Rocher.

De tous les Monasteres des Caloyers Grecs, il n'y en a point de plus celebres que ceux du Mont-Athos dans la Macedoine. Ce Mont s'avance dans la Mer, depuis la plaine par l'espace de soixante-quinze milles, & en a cent cinquante de circuit. Les Modernes lui donnent la longueur de trois journées, & la largeur d'une demie. Les Caloyers en sont entierement les

Maî-

Maîtres, il n'y a qu'eux qui y demeurent, les femmes n'y peuvent pas même entrer. Les Religieux y vivent très-regulierement, & y sont en très-grande estime même parmi les Turcs. Il y a vingt trois Monasteres dans lesquels il y avoit en 1533. cinq à six milles Moines, y en aiant dans quelques-uns jusqu'à trois cens: presentement il n'y en a gueres plus de deux milles dans ces Monasteres, qui sont tous situés autour de la Montagne, excepté cinq plus éloignés de la Mer & situés dans les vallées, & au milieu des bois. Il n'y a rien dans ces Monasteres, & dans leurs Eglises qui ne soit admirable, & incomparable, n'aiant rien perdu de leur magnificence sous la domination Turque. Les Religieux qui aspirent aux premieres dignités viennent de tous les endroits d'Orient faire leur Noviciat dans ces Monasteres. Il y en vient même de Moscovie, & il y a un Monastere particulier pour ceux de cette Nation; & un autre pour les Georgiens. Ces Religieux ont une grande aversion pour les Latins, & mettent toute leur étude à entretenir les Peuples dans le Schisme. Entre autres Fables ils debitent aux Peuples, qu'un Pape étant venu visiter ces Monasteres en avoit pillé, & brulé quelques-uns, parceque les Religieux avoient refusé de l'adorer. Ils retirent de grosses sommes des Confessions & de leurs Predications. Comme ils ne mangent point de viande, on ne nourrit dans toute la Peninsule, ni poules, ni pigeons, ni autres volailles, il n'y a point aussi de bœufs, de vaches, ni de brebis.

Moines Melchites, Georgiens & Mingreliens.

IL y a parmi les Melchites des Religieux, qui suivent la Regle de Saint Basile comme les Grecs. Ils ont deux beaux Monasteres à Damas, où ils celebrent leurs Offices en Langue Arabe.

Les Moines Mingreliens sont très-ignorans, aussi-bien que le reste du Clergé. On les appelle Beres, & ils sont habillés comme les Seculiers avec cette difference, que les Seculiers ont peu de barbe, & se rasent le sommet de la tête en forme de Couronne, coupant leur cheveux en rond au dessus des oreilles, & que les Religieux laissent croître leurs cheveux & leur barbe. L'habillement des uns & des autres consiste en une chemise, qui descend jusqu'aux genoux, & qu'ils renferment dans un Caleçon ou Pantalon; & par dessus ils mettent une veste fort courte, ou un feutre assez semblable à la chlamide des Anciens, en passant la tête dedans, & ils tournent comme ils veulent du côté que vient le vent ou la pluye; car il ne couvre que la moitié du corps, & ne descend que jusqu'aux genoux. Leurs souliers ne sont que d'une semelle de peau de Busle qui n'est point preparée, & cette semelle s'atache aux pieds avec une courroye de même peau qu'on lasse par dessus: quelques uns disent qu'il n'y a que les Religieux, qui portent cette espece de veste.

L'on ne fait pas grande ceremonie pour la re-



MOINE MINGRELIEN.

reception de ces Religieux. Leur vocation vient de leurs parens, qui les consacrent dès leur enfance en leur mettant sur la tête une Calotte noire, qui leur couvre les oreilles, leur laissant croître les cheveux, leur recommandant de s'abstenir de manger de la viande, & leur disant pour toute raison qu'ils sont *Beres*. On les donne ensuite aux autres *Beres* pour les élever, ou à des Moines Grecs.

Les Religieux Georgiens sont mieux instruits que les Mingreliens. Ils sont habillés comme les Moines Grecs, & se disent aussi-bien que les Mingreliens de l'Ordre de Saint Basile.

Tous ces Religieux sont assez propres dans leurs Eglises, & dans les ornemens dont ils se servent pour celebrer les divins Mysteres. Ceux qui demeurent en la Terre-Sainte obéissent au Patriarche de Jerusalem. Il y a comme nous avons déja remarqué, un Monastere pour recevoir les Religieux Georgiens, parmi les Monasteres du Mont-Athos.



Moi-

Moines de l'Ordre de Saint Basile dans la grande Russie, ou Duché de Moscovie.

QUoique l'Ordre de Saint Basile soit beaucoup déchu en Orient, parceque les lieux où les Monasteres étoient situés ont eu le malheur de tomber sous la domination des Turcs ; il s'est conservé & beaucoup multiplié en Moscovie. Il y a un nombre incroiable de Convents tant d'hommes que de Filles, & l'on peut juger de cette multitude sur ce que dit Olearius que dans la Ville de Moscow, il y a plus de quinze cens Convens. Il y en avoit même un si grand nombre dans le territoire de cette Ville, que le Czar Jean Basile aiant ruiné en 1569. la Ville de Novogorod & son territoire, il pilla & brusla plus de cent soixante & quinze Monasteres de son territoire, & fit tuer tous les Abbés & les Moines, ou les chasser à coups de piques & de hallebardes dans la riviere. Parmi ces Convens de Moscovie il y en a qui sont très-considerables, comme celui de *Troitza* à douze lieuës de Moscow, qu'ils appellent *Zergeof-Troitza*, à cause d'un Abbé nommé Serge qui y mourut en 1563. & qu'ils ont Canonisé pour ses prétendus Miracles.

Ce Convent est si riche qu'il nourrit plus de trois cens Religieux, & son revenu s'augmente tous les jours par la liberalité du Grand Duc & par les aumônes des Pelerins.

Comme le divorse est permis en ce Païs là un homme quitte sa femme, quand bon lui semble, pour entrer dans un Convent, & si sa femme se remarie, il peut se faire ordonner Prêtre. La cause la plus ordinaire du divorce, ou du moins le pretexte le plus plausible, c'est la devotion. Ils quittent même leurs femmes pour entrer dans un Convent sans leur consentement, & sans avoir auparavant pourvû à leurs Enfans, disant qu'ils aiment plus Dieu que leurs femmes, & que leurs Enfans.

Les personnes de qualité étant à l'extremité de maladie prennent l'habit de Moine, se font raser & donner l'Extrême-Onction, après quoi il n'est pas permis de leur donner aucun remede ni aucune nourriture. Si contre toute esperance ils reviennent de leur maladie, ils sont obligés de s'acquiter de leur vœu, de faire dissoudre leur Mariage & d'entrer dans un Convent.

Ces Religieux sont habillés de noir. Leur habit consiste en une veste ou Soutane, ils ont par dessus un Manteau long & portent sur la tête un Chaperon, ou voile noir qu'ils laissent pendre sur le cou. Ils ne mangent jamais de viande, & observent les mêmes Carêmes que les Grecs. Les Moines jeunent néanmoins plus austerement que le Peuple, y en aiant qui se contentent d'un petit morceau de pain & d'un peu de petite bierre. Il y en a plusieurs qui vivent dans des Solitudes seuls dans de pauvres cabanes, ou avec quelques compagnons & qui ne mangent que des her-

bes

bes & des racines. Ils font les trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance; quiconque les transgresse, ou sort du Monastere, ou s'il est pris, est renfermé dans une prison.



Moines Armeniens de l'Ordre de Saint Basile.

NOus avons déja parlé de l'Ordre de Saint Antoine en Armenie. Celui de Saint Basile tient le premier rang, quoique les Religieux de cet Ordre ne soient pas si exacts observateurs de leurs Regles, que ceux de l'Ordre de Saint Antoine, qui vivent dans les Deserts. Ceux de l'Ordre de Saint Basile mangent quelquefois de la viande, & leurs Monasteres sont la plûpart situés dans des Villes, ou dans des lieux fort frequentés. C'est parmi eux qu'on élit ceux qui sont destinés pour les Prelatures, & Charges Ecclesiastiques n'y aiant aucun des Solitaires, qui y puissent parvenir.

Leur principal Monastere est celui d'Ekmiazin, qui est comme le centre & le Sanctuaire de la Religion Armenienne, & la Regle de toutes les autres Eglises pour la Discipline. On l'appelle ordinairement trois Eglises, à cause qu'il y a trois Eglises. Il y a dans ce Monastere du logement pour les étrangers, & pour quatre vingts Moines. Le Pere Avril de la Compagnie de Jesus, qui y étoit en 1685. dit que la Communauté étoit ordinairement cinquante ou soixante Religieux.

Le Monastere de Bichini a été bâti sur le modele d'Ekmiasin. C'est un gros bâtiment ancien de plus de huit cens ans, & beaucoup plus grand: il est entourré de hautes murailles de pierre, flanquées de quantité de hautes Tours, com-



MOINE GREC, AVEC l'HABIT ORDINAIRE.

comme une Forteresse. Ces deux Monasteres sont les demeures ordinaires des plus fameux Vartabieds ou Docteurs, qui sont en grande estime parmi ces Peuples, & qui ont pour marque de leur charge, & de leur dignité un bâton Pastoral & un Livre. C'est aussi dans ces deux Monasteres où l'on fait l'Office d'une maniere plus édifiante, que dans les autres qui sont au nombre d'environ vingt-deux dans le territoire d'Erivan. La plûpart sont pauvres & mal entretenus n'y aiant que cinq ou six Religieux. Il y a encore environ dix Convens Armeniens dans les lieux, qui sont sous la dependance des Turcs.

Tous ces Monasteres sont possedés par des Moines Schismatiques & Heretiques, à l'exception de celui de Naxivan & ceux de la Province, qui portent ce nom, qui sont Catholiques.

Leur habillement consiste dans une longue veste ou Soutane serrée d'une Ceinture de cuir. Pardessus cette veste ils mettent une espece de Robe avec des manches assés amples, & un Manteau, le tout d'étoffe noire aussi-bien que le Capuce, qui est pointu à peu près comme celui des Augustins dechaussés, dessous lequel ils ont un Turban. Les Religieux Armeniens de l'Ordre de Saint Basile peuvent quitter l'habit quand bon leur semble, & les Superieurs tolerent cet abus. Ceux de Jerusalem sont fort riches à cause des grandes aumônes qu'ils reçoivent, & ils se servent de cet argent pour obtenir des Turcs telles permissions qu'ils veulent.

Moines Armeniens de Gennes, ou Barthelemites de l'Ordre de Saint Basile.

LEs Religieux Armeniens de Gennes, ou Barthelemites sont sortis d'Orient, & ont été longtems de l'Ordre de Saint Basile. Le Pape Urbain VIII. dans une Bulle de 1640. leur donne le nom de Moines Armeniens de l'Ordre de Saint Basile.

L'an 1296. le Soudan d'Egypte, après la mort de Cassan Roi de Perse passa de l'Egypte dans l'Armenie, & y commit de grandes cruautés. Il persecuta les Moines de Saint Basile, qui demeuroient à Monte-Negro, plusieurs endurerent le Martyre, & d'autres l'éviterent en prenant la fuite. Comme cette persecution dura pendant plusieurs années, il y en eût quelques-uns qui vinrent en Europe, & aborderent à Gennes l'an 1307. sous la conduite d'un Pere Martin. Ils y furent bien reçus & on leur offrit un établissement en cette Ville. Un nommé Albert Purpureio se declara Fondateur de leur nouveau Monastere, & Porchete Spinola Archevêque de Gennes mit la premiere pierre de l'Eglise, qui fût bâtie en l'honneur de la Sainte Vierge, & de Saint Barthelemi & les fondemens en furent jettés l'an 1308. Quelques autres Religieux d'Armenie aiant apris leur établissement, à Gennes les vinrent trouver & aporterent avec eux des Livres pour Officier selon leur Rit, ce que le Pape Clement V. leur accorda par une Bulle adressée au Pere Martin,

& aux autres Religieux qui demeuroient auparavant au Monastere de Monte-Negro de l'Ordre de Saint Basile dans l'Armenie.

Ils obtinrent un second établissement à Parme l'an 1318. un autre à Sienne, ensuite à Pise, à Florence, à Civita-Vechia, à Rome, à Forli, à Faenza, & à Ancone. Ils obéissoient au Pere Martin qu'ils regardoient comme General en Italie; quoiqu'ils promissent obéissance dans leur Profession à leurs Superieurs d'Orient. Mais après la mort de ce Pere Martin ils commencerent à se relâcher, & il se glissa parmi eux plusieurs abus. Ils changerent dans la suite leur habillement, qui consistoit en une Robe tannée & un Scapulaire noir, en celui des Freres Convers de l'Ordre de Saint Dominique, c'est-à-dire en une Tunique blanche avec un Scapulaire noir, aussi-bien que la Chape & le Capuce. Ils se conformerent à l'Eglise Romaine pour l'Office divin, celebrerent la Messe à la façon des Dominicains, dont ils prirent les Constitutions, & quitterent la Regle de Saint Basile, pour suivre celle de Saint Augustin, ce qui fût confirmé par le Pape Innocent VI. l'an 1356. qui leur accorda la permission d'élire un General. Ils tinrent leur premier Chapitre à Gennes la même année, dans lequel ils élurent pour General le Pere Antoine de Pise.

Les Armeniens de Gennes, outre les Monasteres dont nous avons déja parlé en eurent encore à Milan, Naples, Perouse, Eugubio, Ferrare, Boulogne, Pistoye, Padouë, Rimini, Pescaro, Viterbe & en d'autres lieux. Ils passerent même jusqu'à Caffa dans la Chersonese Taurique, qui appartenoit aux Genois. Le Pape Bo-



MOINE ARMEN: ou BARTHEL: de GENNES.

Boniface IX. leur defendit de paſſer à d'autres Ordres, excepté celui des Chartreux, & les fit participans de tous les Privileges de l'Ordre de Saint Dominique tant de ceux, qui lui avoient été accordés juſqu'alors que de ceux, qu'ils pourroient obtenir dans la ſuite; ce qui fût confirmé par les Papes Innocent VIII. & Paul III. Le Pape Innocent X. voiant qu'ils n'étoient plus que quarante, dans quatre ou cinq Maiſons qui leur reſtoient, qu'ils avoient beaucoup de peine à s'accorder enſemble, & qu'ils menoient une vie peu Reguliere; il les ſuprima l'an 1650, leur permettant de pouvoir paſſer dans un autre Ordre, & leur aſſignant à chacun quarante écus ſur leurs biens qui furent confiſqués.

Autrefois les Generaux de cet Ordre étoient perpetuels. Sixte IV. les rendit triennaux l'an 1474. le P. Eſtienne Palma a exercé cette charge quatre fois, & a été pendant 30. ans Vicaire General. Les Peres Cherubin Cerbelloni de Gennes, & Paul Coſta de Milan ont été les plus fameux Predicateurs de leur tems, & ont rempli les meilleurs chaires d'Italie. Ils ont auſſi eu quelques Ecrivains, comme Peregrino Scoti, Jean Baptiſte Pori, Jerôme Cavalieri, Jean Ladriani & Gregoire Bitio, qui a fait l'hiſtoire de cet Ordre.

Moi-

Moines Armeniens de l'Ordre de Saint Basile appellés les Freres-Unis de Saint Gregoire l'Illuminateur.

VErs l'an 1328. le P. Dominique de Boulogne Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, aiant été envoié en Armenie par le Pape Jean XXII. qui le sacra Evêque de Maraga convertit beaucoup de Schismatiques non seulement par ses predications mais aussi par sa vie exemplaire. Il fit bâtir un Monastere en forme d'Ermitage au sommet d'une haute Montagne avec des Cellules separées les unes des autres, où il demeuroit avec ses compagnons l'Eté, & pendant l'Hiver ils demeuroient dans d'autres Cellules, qu'ils avoient creusées dans des rochers au pied de cette Montagne qui s'y voient encore. Il y avoit dans le même tems un celebre Docteur ou Wartabied en Armenie nommé Isaac, qui étoit Superieur d'un Monastere auprès d'Erivan, & qui avoit honnoré de la dignité de Wartabied plus de trois cens soixante, & dix de ses Disciples dont quelques-uns gouvernoient d'autres Monasteres, & les autres étoient dispersés dans l'Armenie pour enseigner le Peuple. Entre ces Disciples il y en avoit un qui se nommoit Jean de Cherna Village, dont un de ses Oncles étoit Seigneur.

Le Wartabied Isaac envoia Jean de Cherna, vers le P. Dominique pour savoir qu'elle étoit la Doctrine qu'il enseignoit. Il fût si touché de la vie exemplaire, du Pere Dominique & de ses Dis-

Disciples, & ses Discours firent tant d'impression sur son esprit qu'il resolut de renoncer à ses erreurs, & de reconnoître l'autorité du Pape. Il persuada la même chose à Isaac, qui en 1330. adressa des Lettres circulaires à tous les les Prelats, & Wartabieds des environs de s'assembler en un certain lieu où le Pere Dominique devoit leur prêcher les verités de l'Eglise Latine. Ils y vinrent & renoncerent tous au Schisme, & à l'erreur reconnoissant le Pape comme Souverain Chef de l'Eglise Universelle.

Jean de Cherna voiant que l'Ordre de Saint Basile, étoit entierement decheu en Armenie voulut d'abord le reformer, & le remettre dans son premier lustre; il crût néanmoins qu'il étoit plus à propos d'établir un Ordre nouveau dont la fin fût de conserver la Foi Catholique, que les Armeniens venoient d'embrasser, & de l'étendre de plus en plus: c'est pourquoi il institua un Ordre auquel on donna le nom de Freres-Unis de Saint Gregoire l'Illuminateur, à cause que ce Saint avoit été l'Apôtre de l'Armenie; & comme ils avoient été convertis par les Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, ils prirent leurs Constitutions avec la Regle de Saint Augustin, changeant leurs habits de Moines Armeniens en celui des Freres Convers de l'Ordre de Saint Dominique, ce qui fût confirmé par le Pape Jean XXII. Ils firent Profession de la Regle de Saint Augustin, entre les mains du Pere Jean Canus Evêque de Teffis Compagnon du Pere Dominique, ajoûtant un quatriéme vœu d'obéir en toute chose au Pape, & ils élurent pour Superieur Jean de Cherna.

Cet

Cet Ordre s'étendit beaucoup non ſeulement dans l'Armenie, mais auſſi dans la Georgie. Enſuite les Turcs & les Perſes s'étant emparés de ces Roiaumes, les Freres-Unis ſe renfermerent dans la ſeule Province de Nakſivan dans la grande Armenie, où il y a encore aujourdhui douze Villages Catholiques. L'an 1356. ces Freres-Unis voiant qu'ils avoient preſque les mêmes Obſervances que les Dominicains, étant reduits dans une grande pauvreté à cauſe de la domination des infideles ſous laquelle ils étoient tombés, & aprehendant que leur pauvreté n'augmenta dans la ſuite, ils envoierent à Rome les PP. Thomas & Eleuthere, qui étoient deux Freres pour obtenir du Pape Innocent VI. qu'il leur fût permis ſous le bon plaiſir du General de l'Ordre de Saint Dominique, de paſſer dans cet Ordre d'être ſoumis en toute choſe à ce General ce que le Pape leur accorda, & l'Ordre des Freres-unis fût éteint par ce moien aiant depuis composé une Province de l'Ordre de Saint Dominique.



Moines de Saint Basile en Pologne, dans la petite Russie ou Russie Blanche, & dans la Russie Rousse.

LEs Evêques de la Russie Blanche, & de la Russie Rousse aiant embrassé la Religion Catholique l'an 1594. Ils engagerent les Peuples & les Moines à suivre leur exemples. Ces Moines étoient en grand nombre & avoient plusieurs Monasteres, qui se soumirent tous au Pape Clement VIII. qu'ils reconnurent comme le Souverain Chef, & le Pasteur de l'Eglise Universelle. Ils ont eu dans les commencemens beaucoup à souffrir des Schismatiques, qui en firent mourir plusieurs & ruïnerent un grand nombre de Monasteres.

Ces Moines rendent obéïssance à un premier Archimandrite, ou General de toute la Russie qu'ils élisent eux-mêmes par un Privilege du Pape Urbain VIII. du 4. Octobre 1624. L'Archimandrite néanmoins & les Religieux dependent en quelque façon du Metropolitain, qui est aussi Religieux aussi-bien que les autres Evêques. Leur principal emploi en ce païs-là est de prêcher, administrer les Sacremens, enseigner les ceremonies de l'Eglise aux jeunes Clercs, defendre la Foi contre les entreprises des heretiques, & de procurer l'union de l'Eglise Grecque avec la Latine. Ils sont en grande estime & en très-grande recommendation parmi le Peuple. Ils ne sont point habillés comme



MOINES en RUSSIE & POLOGNE.

me les Moines Moscovites. On peut voir la Figure que nous en donnons. Ils ont des Colleges à Olmutz, à Vilna, & en d'autres endroits. Ils suivent le Rit, Grec & disent l'Office en Langue Esclavonne.

Moines de l'Ordre de Saint Basile en Italie.

ON prouve l'antiquité de l'Ordre de Saint Basile en Occident par une infinité d'Abbayes dont la fondation est avant la naissance de Saint Benoît, & qui suivoient déja la Regle de Saint Basile. Il y en a qui pretendent qu'elle a été observée du vivant de ce saint Docteur dans quelques Monasteres, comme à Naples dans celui des Saints Nicandre & Marcian, fondé l'an 363. qui s'apelle aujourdhui de Saint Patrice. On ne peut donc nier que l'Ordre de Saint Basile ne soit très-ancien en Occident, principalement en Italie, où il y a eu autrefois un si grand nombre de Monasteres qu'on en a compté plus de cinq cens dans le Roiaume de Naples seulement. Il ne reste presentement en Italie, que vingt-deux Abbayes en Sicile, treize dans le Roiaume de Naples, & quelques autres à Rome & dans son territoire, qui composent trois Provinces differentes, savoir Calabre, Sicile & Rome, qui ont chacune leurs Superieurs Provinciaux, & sont soumises à l'Abbé General de tout l'Ordre.

L'an 1573. le Pape Gregoire XIII. à la priere du Cardinal Sirlet, qui étoit alors Protecteur de cet Ordre tâcha de le retablir dans sa premiere ferveur aiant beaucoup degeneré de sa pre-



MOINE de S. BASILE en ITALIE

premiere institution. Il assembla en un seul corps tous les Monasteres de Saint Basile d'Italie, d'Espagne & des autres Provinces sujettes pour le spirituel au Saint-Siege. Il ordonna qu'on tiendroit tous les trois ans un Chapitre General, où l'on éliroit un Abbé General, des Visiteurs, un Procureur General, & autres Officiers pour le bon gouvernement de cet Ordre; & soumit à l'obéissance du General toutes les Provinces, qui étoient unies avec l'Eglise Latine. Il exempta aussi les Monasteres & les Religieux de la Jurisdiction des Ordinaires, des Archimandrites & des Abbés Commendataires, ordonnant que ces derniers seroient tenus à la reparation des Monasteres & des Eglises, ausquelles ils pourvoiroient d'ornemens, & autres choses necessaires pour le Culte Divin. Il separa les Manses Abbatiales d'avec les Conventuelles; enfin il leur accorda beaucoup d'autres graces & Privileges: ce qui fût confirmé par Clement VIII. & par Paul V.

Dans les Provinces de Sicile, de Calabre & de Rome ils suivent le Rit Grec, selon le Typique ou Ordre prescrit par Saint Barthelemi de Rossane Abbé de Grotta-Ferrata; mais ils se conforment en plusieurs choses à l'Eglise Latine consacrant avec du pain azime, se servant d'ornemens Sacerdotaux pareils à ceux dont elle se sert, & ils ajoûtent au *Credo*; *qui ex Patre Filioque procedit*, ce que ne font pas les autres Grecs. Néanmoins au Monastere de Saint Arpin à Naples, par un Privilege de Paul V. donné de vive voix en 1615. & dans celui de Nocera de Pagani par un autre Privilege d'Ur-
bain

bain VIII. de l'an 1630. ils officient ſelon le Rit Latin. Le même Paul V. avoit déja accordé par un Bref de 1608. à tous les Monaſteres du Rit Grec, où il y auroit ſix Religieux de Famille que l'un d'eux pût dire la Meſſe ſelon le Rit Latin, & même deux Religieux où il y en auroit un plus grand nombre ce qui a été confirmé par Innocent X. le 2. Janvier 1649.

Leur Chapitre General ſe tient preſentement tous les ſix ans par un Bref de Paul V. du 15. Mai 1620. & les Provinciaux en chaque Province tous les trois ans. Tous les ans l'on tient auſſi dans une des Provinces la Diette ou Diffinitoire General, où l'Abbé General aſſiſte avec les Viſiteurs, les Provinciaux, les Aſſiſtans Generaux & les Diffiniteurs, & c'eſt dans ces Aſſemblées qu'on fait élection des Abbés, des Prieurs & autres Officiers, qu'on y reçoit les Novices & generalement qu'on y traite de toutes les affaires qui regardent l'Ordre.

Quoique les Generaux doivent être élus tous les ſix ans, il arrive néanmoins très-ſouvent, qu'ils ſont nommés par Brefs des Souverains Pontifes, & confirmés dans cet emploi pour pluſieurs années, comme il eſt arrivé au R. P. Theophile Pirri Napolitain, qui fût créé par Alexandre VII. en 1660. & confirmé enſuite à vie, mais il fût quelque tems après nommé à l'Evêché de Giovinazzo par le Roi d'Eſpagne. Le R. P. Baſile Pitella Sicilien, fût auſſi créé par Bref de Clement X. en 1670. & enſuite confirmé à vie. Enfin le R. P. D. Apollinaire d'Agreſta Calabrois, qui a donné en 1681. la vie de Saint Baſile, où il parle amplement de la fondation & propagation de ſon Or-

dre, fût aussi créé en 1675. par Bref du Pape Clement X. & confirmé ensuite par Innocent XI. en 1680. Il gouvernoit encore cet Ordre en 1698.

Le Monastere le plus celebre de cet Ordre en Italie est celui de Saint Sauveur de Messine. Il n'y en a point qui puisse aller de pair avec lui. Il fût fondé par Roger Comte de Calabre & de la Poüille, qui étant venu l'an 1157. avec une armée considerable pour secourir la Ville de Messine, & en chasser les Sarrasins, qui s'en étoient emparés aussi-bien que de toute la Sicile, fût si touché du premier objet qui se presenta à lui, qui étoit douze Chrétiens que ces Barbares avoient pendus à l'endroit où est presentement la Tour du fanal, qu'il fit vœu de bâtir un Monastere en cet endroit. Ce qu'il executa peu de tems après lorsqu'il eût chassé les Infideles de toute l'Isle, & aiant apris les rares vertus de Saint Barthelemi de Semeri de l'Ordre de Saint Basile, qui demeuroit dans un Monastere de cet Ordre à Rossane dans la Calabre; il le fit venir avec plusieurs autres Religieux, & l'établit Abbé de ce Monastere auquel il assigna de gros revenus. Son fils Roger premier Roi de Sicile lui aiant succedé, embellit ce Monastere par des bâtimens magnifiques qu'il y fit faire, le declara Archimandrital, & nomma pour premier Archimandrite Saint Luc de Calabre, ce qui fût approuvé par Alexandre III. l'an 1175.

Il y avoit plus de quarante Abbayes qui en dependoient, & quoique la plûpart ne soient plus occupés par les Religieux de cet Ordre. on ne laisse pas d'y nommer des Abbés titulaires, que les

les Religieux de Saint Sauveur élifent dans leur Chapitre, avec le confentement de l'Archimandrite, pour maintenir la Jurifdiction de ce Monaftere, qui poffede les terres de Savoca, Salice, San-Angelo, Ali, Atala, Mandanice, Pagliara, Lucade, Cafale-Vecchio, Forza, San-Gregoirio & plufieurs fermes & métairies. Tous les Abbés Titulaires auffi bien que les Commendataires, avec tous les Vaffaux des terres, qui appartiennent à ce Monaftere font obligés fous de groffes peines de comparoître tous les ans, par eux ou par Procureurs devant l'Archimandrite, ou fon Vicaire General, le fixiéme jour d'Août.

Les Revenus des Abbaies titulaires appartiennent en partie au Noviciat Grec, érigé en ce Monaftere par Clement VIII. l'an 1597. & l'autre partie à l'Archimandrite dont le premier Regulier a été Saint Luc de Calabre, & le dernier le Cardinal D. Ifaac Comnene, qui étoit du même Ordre, & qui fût élevé à cette dignité par le Pape Urbain II. Depuis ce tems-là cette Abbaye eft tombée en Commande, & le premier Archimandrite Seculier fût Don Alphonfe d'Arragon. Il n'eft refté aux Religieux pour leur entretien qu'une petite partie du revenu avec l'autorité, & le pouvoir d'élire un Vicaire General de leur corps, dans la vacance du Siége Archimandrital.

L'ancien Monaftere bâti par le Comte Roger ne fubfifte plus ; car comme il étoit fitué à l'embouchure du Port, & que ce lieu étoit propre pour y bâtir un fort pour la defenfe de la Ville, l'Empereur Charles V. affigna aux Religieux un autre place à un mille de cette

Ville, où on a bâti un superbe Monastere avec une Eglise, qui pour sa grandeur & ses ornemens surpasse toutes les autres du Roiaume. Il y a dans ce Monastere une très-ample Bibliotheque de manuscrits en parchemin de divers Peres & Ecrivains Grecs. Dans la Province de Rome, il y a aussi le celebre Monastere de Grotta-Ferrata, qui avoit autrefois cent mille écus Romains de revenu, avec une fameuse Bibliotheque de manuscrits Grecs d'un prix inestimable.

Quant à leurs Observances, outre les jeunes de l'Eglise ils jeunent encore l'Avent, & tous les Vendredis de l'année: ils mangent de la viande trois fois la semeine, seulement une fois le jour savoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi. Ils travaillent en commun à certaines heures du jour. Le Chapitre local se tient tous les Samedis, où ils reconnoissent leurs fautes devant le Superieur, & il est obligé de donner tous les ans à chaque Religieux deux Suaires & trente bougies. Leur habillement est à peu près semblable à celui des Benedictins excepté, que la Coule des Basiliens est beaucoup plissée par devant & par derriere, & ils ont une petite barbe comme les Peres de la Mission. Ils ont pour armes d'Azur à une colomne d'argent au milieu des flammes avec cette devise: *talis est magnus Basilius*, l'écu timbré d'une Couronne Ducale avec une Croix Patriarchale & une Crosse passée en sautoir derriere l'écu.

Moi-

Moines de Saint Basile en Espagne.

IL se peut faire que l'Ordre de Saint Basile, ait fleuri en Espagne aussi-bien qu'en plusieurs autres endroits d'Occident, dès le commencement de son institution, comme le pretendent les Historiens de cet Ordre, mais la memoire en avoit été abolie depuis que la Regle de Saint Benoît y avoit été connuë, & que les Maures s'étoient emparés d'une partie de ce Roiaume. Il recommença tout de nouveau dans la Province d'Andalousie sous le Pontificat de Paul IV. dans une Solitude appellée les Celles d'Oviedo, & aujourdhui Sainte Marie d'Oviedo au Diocese de Jaen, où quelques personnes se retirerent. L'Evêque leur ordonna de suivre la Regle de Saint Basile, & leur donna pour Superieur le P. Bernard della Cruz entre les mains duquel ils firent Profession. Mais ce Superieur faisant reflexion, qu'ils n'étoient pas veritablement Religieux de cet Ordre, pour n'en avoir pas fait Profession entre les mains des Superieurs legitimes, entreprit le Voiage d'Italie, pour en conferer avec l'Abbé de Grotta-Ferrata. Ils convinrent de presenter tous les deux une Supplique au Pape Pie IV. qui avoit succedé à Paul IV. pour le prier de permettre, que les Religieux de Sainte Marie d'Oviedo fussent admis au nombre des Enfans de Saint Basile, ce que le Pape leur accorda par une Bulle du 18. Janvier 1561. par laquelle il ordonna que le P. Bernard della Cruz renouvelleroit sa Profession

entre les mains de l'Abbé de Grotta-Ferrata, & que les Religieux de Sainte Marie d'Oviedo la feroient de nouveau entre les mains du P. Bernard della Cruz leur Superieur ce qui fût executé.

Leurs Monasteres sont divisés en deux Provinces, l'une sous le nom de Castille, & l'autre sous celui d'Andalousie. Les Monasteres de la Province de Castille sont ceux de Saint Basile à Madrid, de Notre-Dame du Remede à Barcena, de Notre-Dame du Salut à Cuellar, de Saint Cosme, & de Saint Damien à Valladolid. Le College de Saint Basile à Salamanque, & celui de Saint Basile à Alcala de Hennarez. Les Monasteres de la Province d'Andalousie, sont ceux de Sainte Marie d'Oviedo au Diocèse de Jaen, de Notre-Dame de l'Esperance à *las Posadas*, de Notre-Dome de la Paix à Cordouë, de Saint Basile à Grenade, de Notre-Dame de Cazzaglia, de Saint Basile de Villa-Nova Dell'Arzovispo, & le College de Saint Basile de Seville.

Ces Religieux sont soumis au General de l'Ordre de Saint Basile en Italie. Ils ont un Vicaire General, que les deux Provinces élisent, & il doit être confirmé par le General, qui le peut revoquer quand bon lui semble. Mais quoiqu'ils soient soumis au General de cet Ordre en Italie, & que les Italiens officient selon le Rit Grec, ils officient néanmoins selon le Rit Latin. Chaque Province tient tous les trois ans le Chapitre Provincial; celle de Castille le Samedi de la seconde Semaine d'après Pâques, & celui d'Andalousie la veille de la Pentecôte, & le Vicaire General preside à ces Chapitres. Ceux qui ont

ont droit d'y assister sont les Provinciaux, leurs Secretaires, les Definiteurs, les Peres de Provinces, les Abbés actuellement Superieurs des Monasteres, le Procureur qui demeure à la Cour du Roi, & les Lecteurs en Theologie. Si les Superieurs n'y peuvent pas aller, ils envoient à leurs places des Discrets, qui sont élus par les Religieux de leurs Communautés, & tiennent dans le Chapitre le rang que devroient avoir ceux qui les envoyent. L'Office des Superieurs ne dure que trois ans, ils ne peuvent être continués, & il faut qu'ils vaquent pendant six ans avant que de pouvoir être élus de nouveau. Les Abbés particuliers des Monasteres sont élus par la Communauté. Ils ont dans chaque Province deux Colleges de Theologie & de Philosophie, & deux pour les Humanités. Il ne peut y avoir plus de dix Docteurs dans l'une & l'autre de ces Provinces, dont il y en a huit qui doivent avoir enseigné pendant neuf ans, & avoir presidé à huit actes publics ; & les deux autres ne peuvent recevoir ce degré qu'après avoir prêché pendant seize ans dans les plus celebres Cathedrales & Universités du Roiaume.

Ils mangent de la viande aux jours qui sont permis par l'Eglise, & outre les jeunes qu'elle ordonne ils jeunent encore pendant l'Avent, tous les Vendredis de l'année, les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge & de Saint Basile. Tous les Mercredis & Vendredis de l'Avent, & pendant le Carême, les Lundis, Mercredis & Vendredis, ils prennent la Discipline. Ils vont deux jours de la Semeine au travail en commun. L'Eté ils se levent à minuit pour dire Matines, & l'Hiver à trois heures. Ils ont une heure d'O-

raison mentale après Prime, & une autre après Complies. Dans les Colleges elle est seulement d'une demie-heure le matin, & d'une demie-heure l'après diné & tous les Vendredis, ils disent leur Coulpe au Chapitre.

Quant à l'habillement il consiste en une Robe, & Scapulaire de serge noire, & un Capuce assez ample attaché au Scapulaire. A l'Eglise & quand ils sortent, ils portent une grande Coule Monachale comme ceux d'Italie. Les Benedictins les aiant inquietés à ce sujet, pretendant qu'ils ne devoient point porter de Coules, apparemment sur ce que le Pape Clement VIII. l'avoit ainsi declaré l'an 1603. lorsqu'il determina quel devoit être l'habillement des Reformés de cet Ordre. L'affaire fût portée à la Congregation des Rits, qui ordonna par un Decret du 27. Septembre 1659. que les Religieux de Saint Basile en Espagne pouvoient porter la Coule, ce qui fût confirmé par un Bref d'Alexandre VII. du 24. Decembre de la même année. Les freres Convers ont le même habillebillement que les Prêtres excepté qu'ils ne portent point de Coule. Les Donnés ont une Tunique comme les autres avec un Scapulaire de la largeur d'un palme sans Capuce. Ils reçoivent aussi des Oblats, qui se donnent eux & leurs biens à la Religion. Ils ont le même habillement que les Freres Donnés excepté que le Scapulaire n'a que quatre palmes de longueur, & un de largeur, & que la Tunique ne descend que jusques aux genoux.

Moi-

Moines de l'Ordre de Saint Basile, Reformés apellés de Tardon en Espagne.

ENviron l'an 1557. le P. Mathieu della Fuente s'étant retiré avec quelques Compagnons aux Montagnes de Serra de Morena, dans la Province d'Andalousie y bâtit un Ermitage, dans un lieu appellé Tardon au Diocèse de Cordouë; mais le nombre de ses Disciples augmentant tous les jours, & l'Ermitage de Tardon se trouvant trop petit pour les contenir tous, il en bâtit un second à Valle-de-Guillos au Diocèse de Seville. Ils y vaquoient à la Contemplation, travaillant des mains pour avoir leur subsistance, menoient une vie pauvre & retirée, afligeoient leur chair par des mortifications, & des penitences extraordinaires, ne demandoient point l'aumône, & refusoient même d'accepter celles qu'on leur offroit. Ils se servirent du crédit qu'ils avoient à la Cour pour faire approuver par le Pape leur maniere de vivre. Le Pape Pie IV. qui gouvernoit pour lors l'Eglise, & qui avoit resolu de n'aprouver aucune nouvelle Religion, ne voulut point accorder autre chose à ces Solitaires, que de s'unir à quelque corps de Religion approuvée dont ils feroient Profession; & il accorda aux fortes sollicitations du Prince Ruy Gomez, qu'ils pussent suivre la Regle des Carmes, qu'il jugeoit la plus conforme à leur maniere de Vie Solitaire. Ils ne purent néanmoins s'accoutumer à l'Observance de cette Regle, telle qu'elle avoit été don-

née

née aux Carmes par le Patriarche Albert ; c'est pourquoi l'Evêque de Cordouë leur conseilla de suivre la Regle de Saint Basile, qu'ils voulurent observer dans toute sa rigueur, ne vivant que de leur travail. Ils firent ensuite Profession entre les mains de ce Prelat; mais aiant eu le même scrupulé, que ceux d'Oviedo sur la validité de leurs Vœux, à cause qu'ils n'avoient point fait Profession, entre les mains des Superieurs de Ordre de Saint Basile, ils consulterent à ce Sujet le Docteur Navarre, qui leur conseilla d'avoir recours à Rome, où ils obtinrent de Gregoire XIII. l'an 1571. un Bref par lequel ce Pontife leur permet de renouveller leur Profession, entre les mains de l'Abbé de Sainte Marie d'Oviedo, ou de quelqu'autre de l'Ordre de Saint Basile. Il érigea leurs Ermitages en veritables Monasteres de cet Ordre, les unit à celui de Sainte Marie d'Oviedo, pour en faire une Province sous le nom de Saint Basile, avec ceux que l'on fonderoit dans la suite, & les soumit à l'obéissance du General de l'Ordre de Saint Basile en Italie. Mais il s'éleva de grands troubles entre ces Religieux au sujet du travail manuel auquel les non-Reformez, ne voulurent point se soumettre, & des Observances Regulieres, le relâchement s'étant introduit, dans le Convent de Valle-de-Guillos, & dans presque tous les autres. L'Evêque de Cordouë nommé Visiteur Apostolique pour les mettre d'accord, dressa des Constitutions particulierés pour les plus zelés, & leur permit de se retirer dans le Monastere de Tardon, & dans deux autres qu'il assigna; mais ces Constitutions ne furent point été approuvées par le Cardinal de San-Severino

Pro-



MOINE REF: de l'ORD: de S.t BASIL en ESPAGNE

Protecteur de l'Ordre, qui en dressa d'autres, qui furent confirmées l'an 1602. par le Pape Clement VIII. qui donna Commission à l'Evêque de Jaen, pour les faire recevoir dans tous les Monasteres. Ce fût un nouveau sujet de trouble; car la plûpart des Religieux s'opposerent à ces Constitutions principalement, à cause qu'il y étoit marqué, que les Freres Laïcs auroient preseance, voix & suffrages, & qu'on defendoit à tous les Religieux, de se servir d'autre étoffe que de bure, d'aller nuds-pieds dans quelques Monasteres, de chercher des aumônes, d'entendre les Confessions des Seculiers, & de prêcher hors de leurs Eglises; ce qu'ils vouloient qu'on retranchât de ces nouvelles Constitutions.

Le Pape voiant que ceux qui demandoient, ces changemens ne vouloient pas demeurer, dans la vocation de la Regle Monachale de Saint Basile, mais desiroient suivre l'Institut des Mandians sous la Profession de cette Regle, comme il est expressement marqué dans le Bref de ce Pontife, il les laissa dans leurs Observances. Cependant voulant retablir l'Ordre de Saint Basile, dans sa primitive Observance, principalement pour ce qui regardoit le travail des mains, & la qualité des Religieux qui étoient presque tous Laïcs, dans le commencement de cet Ordre, y aiant peu de Prêtres pour lors & voulant terminer les differens qui étoient entre eux, il separa & desunit les deux Monasteres de Reformés d'avec les autres, permettant à tous les Religieux zelés de s'y retirer, & d'y vivre sous les Constitutions qu'il leur donna, & qui sont inserées dans son Bref du 23. Septembre 1603.

Ces

Ces Conſtitutions contiennent dix Chapitres, & portent entr'autres choſes, que les Religieux de cette Reforme garderont en toutes choſes l'uniformité, & qu'afin que la vie commune puiſſe être obſervée, dans toute ſa perfection il ne pourra y avoir, dans chaque Monaſtere moins de vingt-quatre Religieux, dont la plus grande partie ſera de Freres Laïcs : que les uns & les autres ſe leveront à minuit pour prier Dieu, & que dans ce tems la ceux qui ſeront deſtinés pour le Chœur, reciteront Matines & Laudes ; que dans l'Hiver ils ſe leveront le matin un peu devant le jour, & ſe trouveront tous enſemble au Chœur, pour y faire une demie heure d'Oraiſon mentale : que pendant que les Religieux du Chœur reciteront Prime, les Freres Laïcs entendront la Meſſe, après laquelle ils iront au travail : qu'après les Complies ils ſe trouveront tous au Chœur, pour y faire l'Oraiſon pendant une autre demie heure : que les Prêtres ſeront exempts du travail pendant la matinée, & qu'afin que rien ne les puiſſe detourner du travail de l'après dîné, ils ne pourront reciter au Chœur, que ce qu'ils ſont obligés de reciter par precepte hors le Chœur conformement au Breviaire Romain : que les travaux auſquels les Religieux pourront s'occuper dans la Maiſon, ſeront de faire de la toile & des draps, coudre des habits, faire des ſouliers, & qu'hors de la Maiſon, ils pourront recueillir le grain, le vin, le miel, l'huile, & autres fruits ſemblables, pourvû que cela ne cauſe point de trouble entr'eux & les laboureurs : qu'ils pourront manger de la viande le Dimanche, le Mardi, & le Jeudi ſeulement à dî-

dîner, excepté pendant le temps de l'Avent, & aux jours que l'Eglise defend d'en manger: que pour leur habillemens ils porteroient une Tunique de bure avec un Scapulaire auquel setoit attaché un Capuce pointu: qu'ils auroient un Manteau tout simple sans aucun plis autour du cou; que la Tunique seroit serrée d'une Ceinture de cuir noir & qu'ils seroient chaussés.

La Coule ou Cucule Monachale leur fût deffenduë comme étant contraire, dit ce Pape à la Regle de Saint Basile. Il leur fût aussi défendu de demander des aumônes, d'entendre les Confessions des Seculiers, prêcher hors de leurs Eglises, de tenir des écoles de Philosophie, de Theologie & d'autres Sciences, d'envoyer leur Religieux étudier aux Universités, à cause que tout cela ne se pouvoit faire sans interrompre le travail des mains.

Les Constitutions permettent seulement aux Prêtres d'apprendre les cas de Conscience necessaires pour se gouverner soi-même & l'explication de l'Ecriture Sainte. Il peut néanmoins y avoir un Prêtre libre de tout autre emploi, qui doit s'appliquer à l'étude pour enseigner tous les jours, pendant une demieheure aux autres Religieux, les Commandemens de Dieu, les moiens de parvenir à la perfection, & d'acquerir les vertus. Il y en a un qui peut aussi les Dimanches, & les Fêtes expliquer au Peuple l'Evangile du jour, dans leurs Eglises & entendre ces jours-là les Confessions des Seculiers.

Les Monasteres ne peuvent pas être plus proches des Villes, & des Villages que de deux

deux milles ; & il ne peut y avoir dans chacun moins de vingt-quatre Religieux, qu'on ne peut changer ni envoier dans un autre; à moins que ce ne soit pour être Superieurs, ou pour faire de nouvelles Fondations, ou pour cause de scandale. Les Religieux qui ont été reçûs en qualité de Freres Laïcs, ne peuvent être promus aux Ordres sacrés. Etant âgés de vingt-quatre ans & en aiant cinq de Profession, ils ont voix actives & passives pour tous les Offices, excepté ceux ausquels il y a une Jurisdiction spirituelle annexée, comme sont ceux d'Abbés, de Prieurs, de Maîtres des Novices & autres semblables. Parmi les Definiteurs Conseillers, il doit y avoir la moitié de Prêtres, & l'autre moitié de Freres Laïcs. Enfin ces Constitutions accordent la préséance aux Prêtres sur les Freres Laïcs, mais les Freres Laïcs l'ont selon l'antiquité de Religion sur les Religieux du Chœur, qui ne sont pas Prêtres, même sur les Diacres.

Le Pape ordonna que ces Religieux seroient soumis à l'Abbé General de tout l'Ordre, qui ne pourroit les visiter qu'en personne ou nommer à sa place qu'un Visiteur de la même Réforme, & il leur accorda un Procureur general en Cour de Rome, de recevoir des Novices & de faire de nouveaux établissemens.

Ces Religieux qui n'avoient pû s'accorder, avec les non-Reformés lorsqu'ils étoient unis ensemble, ne purent aussi dans la suite s'accorder entr'eux, & ils eurent de grands differens, qui durerent plusieurs années, touchant
 le

le nombre des Freres Laïcs, & des Religieux deſtinés pour le Chœur, touchant le rang & la préſéance, & l'adminiſtration des affaires temporelles. Urbain VIII. ſur la remontrance du Cardinal Protecteur de l'Ordre ordonna, que ces Religieux feroient toûjours le quatriéme vœu d'obſerver la Conſtitution de Clement VIII. qu'il n'y auroit que les Freres Laïcs, qui pourroient être Infirmiers & Procureurs, & avoir ſoin du Temporel qu'hors le Chœur, il n'y auroit aucune difference entre les Religieux du Chœur & les Freres, excepté les Prêtres ſeuls, qui auroient la préſéance, & qu'il n'y auroit que la quatriéme partie des Religieux deſtinée pour le Chœur.

En 1646. le Prêtres s'adreſſerent au Pape Innocent X. pour le prier d'augmenter leur nombre, & de diminuer celui des Freres Laïcs, ce qu'il leur accorda par un Bref du quatorze Octobre de la même année, par lequel il reduiſit le nombre des Freres Laïcs aux deux tiers, voulant que l'autre tiers fût de Religieux deſtinés pour le Chœur. Juſque-là ces Religieux Reformés n'avoient point fait de nouvelles Fondations, n'étant point ſortis des Convens de Tardon, & de Valle-de-Guillos dont les Communautés étoient conſiderables. Il y avoit près de cent Religieux à Tardon, & quatre-vingt à Valle-de-Guillos. Ils en eurent deux autres dans la ſuite l'un à Ratamal, & l'autre à Bregna dans chacun deſquels, il y a ordinairement trente Religieux. Ces nouveaux établiſſemens furent encore une ſource de diviſion; entre ces Religieux à cauſe que les Superieurs, recevoient à l'alternative un Religieux

gieux destiné pour le Chœur & un Frere Laïc; ce qui obligea les Freres Laïcs d'avoir recours au Pape Alexandre VII. qui l'an 1660. ordonna par son Bref du 16. Fevrier, que celui d'Innocent X. de l'an 1646. seroit exécuté. Ils n'ont presentement que ces quatre Monasteres, & un Hospice à Seville.



Moines de l'Ordre de Saint Basile en Alemagne.

LE Pere Bonanni Jesuite dans son Catalogue des Ordres Religieux, donne la Figure d'un Religieux de l'Ordre de Saint Basile en Alemagne, & marque qu'il a suivi en cela Schoonebeek. Nous avons aussi fait graver cette Figure. Ces Auteurs écrivent que ces Religieux sont differens des autres en habits, mais non pas dans le service de Dieu, ni dans la pratique des vertus, qu'ils sont d'une grande édification, & qu'ils passent parmi les Alemands pour des Religieux parfaits & accomplis, que leur habit est une Soutane longue une Patience, & une Chape sans manche, un Capuchon, & un Bonnet qui ressemble à un Bonnet de guerre. Ils ne raportent ni leur origine, ni leur gouvernement, ni les lieux où ils sont établis, nous n'en dirons rien non plus ne trouvant rien touchant cet Ordre en Alemagne. Des auteurs fort exacts n'en ont point parlé, soit que cet Ordre ne subsiste plus, où qu'il soit si peu considerable qu'il demeure inconnu.



Moi-



MOINE de S. BASILE en ALLEMAGNE.

Moines Esclavons de l'Ordre de Saint Basile.

QUelques Auteurs comme Modius & Damman ont parlé d'un Ordre de Moines Esclavons, dont l'habillement à ce qu'ils pretendent étoit rouge: mais ils n'ont rien dit de son Origine; & Abraham Bruin, Josse Ammanus & Schoonebeek ont donné l'habillement d'un de ces Moines tel que nous l'avons fait aussi graver. Ce qui est certain c'est qu'il y avoit en Bohême & en Pologne des Moines, qui celebroient l'Office divin en Langue Esclavonne. Leur Monastere de Pologne étoit situé hors les murs de Cracovie au Fauxbourg de Cleparz, & fût fondé sous le titre de Sainte Croix par Ladislas IV. Roi de Pologne l'an 1389. ou 1390. ces Moines furent tirés d'un Monastere qu'ils avoient à Prague, & par leur Fondation ils étoient obligés de celebrer les Divins Offices en Langue Esclavonne. C'est-ce que nous aprenons de Dugloz, de Miechovita & de Cromerius Historiens Polonois.

Dugloz qui écrivoit vers le milieu du seiziéme siécle. & qui met la Fondation de ce Monastere en l'an 1389. dit que de son tems les Moines, qui y demeuroient faisoient encore l'Office Divin en Langue Esclavonne. Cette Eglise de Sainte Croix aiant été rebâtie nouvellement, il ne s'y trouve plus aucun tableau, ni écrit Esclavon qui fasse mention des Moines qui l'ont possedée. Mais il y a des anciens & des personnes âgées du païs qui disent, que devant



MOINE de l'ORDRE des ESCLAUONS.

vant la premiere guerre des Suedois on faisoit dans cette Eglise des Predications en Langue Esclavonne, & qu'il y a des actes qui portent qu'elle a été desservie par des Moines de Saint Basile, qui suivoient le Rit Grec. Il y a de l'apparence que ces Moines sont sortis de Moscovie, & qu'ils ont quitté leur païs pour s'établir en Boheme, où ils ont eu la permission de suivre le Rit Grec, & de celebrer l'Office Divin en Langue Esclavonne selon l'usage de Moscovie, & qu'ils sont ensuite passé en Pologne, où ils ont été appellés & établis à Cracovie par le Roi Ladislas IV. ou II. selon quelques-uns.

Ce qui fait croire que ces Moines Esclavons, peuvent être sortis de Moscovie, est la couleur de leur habillement qui étoit rouge; car les Moines Moscovites étoient ainsi habillés anciennement, c'est pourquoi nous avons mis ces Religieux de l'Ordre de Saint Basile, quoique Dugloz & d'autres Historiens Polonois disent qu'ils suivoient la Regle de Saint Benoît.



Moi-

Moines Acemétes de l'Ordre de Saint Basile.

LEs Historiens de l'Ordre de Saint Basile, mettent les Religieux Acemétes de l'Ordre de Saint Basile, ce qui paroît assés probable, St. Silvestre Fondateur des Acemétes étant venu d'un Monastere de Syrie, où la Regle de Saint Basile, est la Regle generale de tous les Monasteres, comme nous avons dit même de ceux, qui se disent de l'Ordre de Saint Antoine. Ce Saint étoit d'une famille noble de l'Asie Mineure, il embrassa la vie Monastique en Syrie sous l'Abbé Elie, quatre ans après il se retira dans le Desert, où il demeura encore sept ans. Il bâtit ensuite un Monastere sur le bord de l'Euphrate, où il établit une Psalmodie perpetuelle. Sa Communauté s'augmenta de telle sorte, qu'il eût jusqu'à quatre cens Moines de differentes Nations, des Syriens naturels du Païs, des Grecs, des Latins, & des Egyptiens, & il les divisa en plusieurs Chœurs, qui se succedant les uns aux autres celebroient continuellement l'Office Divin. Ils observoient une exacte pauvreté; chacun n'avoit qu'une Tunique, ne se fournissoit de vivre que pour chaque jour, & s'il en ressoit on le donnoit aux Pauvres sans rien garder pour le landemain.

Saint Alexandre aiant été obligé de sortir de Syrie par la persecution, que Porphire Patriarche d'Antioche lui fit, il vint avec vingt de ses Moines à Constantinople, où il fonda un Monastere près de l'Eglise de Saint Menne. En

peu de tems il y eût jusqu'à trois cens Moines de diverses Langues, Grecs, Latins & Syriens tous Catholiques, & dont plusieurs avoient demeuré dans d'autres Monasteres. Il les divisa en Chœurs, qui Chantoient l'Office tour à tour se succedant les uns aux autres; de sorte que Dieu étoit loué dans ce Monastere à toutes les heures du jour & de la nuit. De là leur vint le nom d'Acemétes, qui signifie en Grec des veillans ou gens, qui ne dorment point parcequ'il y avoit toûjours une partie de la Communauté qui veilloit.

Comme ils ne travailloient point, & n'avoient point d'autres biens que leurs Livres, on admiroit comment ils pouvoient subsister : c'est pourquoi on les soupçonna d'être de la Secte des Messaliens, & Saint Alexandre fût encore obligé de sortir de ce Monastere, mais aiant été suivi de plusieurs de ses Disciples, il en édifia un autre vers l'Embouchure du Pont-Euxin, où il mourut vers l'an 430. Après sa mort Jean fût élu Abbé, & transfera sa Communauté à une demie lieuë de Constantinople, dans un lieu appellé Gomon & y fonda une Maison, qui fût depuis appellée le grand Monastere des Acemétes. Ils le nommerent aussi Irenarion, c'est-à-dire paisible à cause de la tranquilité, & de la liberté qu'ils y trouverent plus grande qu'à Constantinople. Marcel succeda à Jean, & il lui vint un si grand nombre de Disciples qu'il fallut augmenter de beaucoup les bâtimens du Monastere. La Providence Divine le secourut dans ce besoin; car un homme très-riche nomme Pharetrius se vint donner à lui avec ses Enfans, qui étoient encore fort jeunes. Le saint les



MOINES ACÉMETE.

les revêtit tous de l'habit Religieux, & emploia leurs richesses à l'usage de la Communauté. Il bâtit une Maison pour recevoir les malades, & les personnes du dehors. Sa Communauté devint un seminaire d'excellens hommes. Ceux qui bâtissoient des Monasteres ou des Eglises, lui demandoient de ses Disciples pour mettre dans ces lieux Saints. Il étoit Prêtre & Abbé dès le tems du Concile tenu à Constantinople l'an 448. Il mourut vers l'an 485. après avoir pratiqué la vie Religieuse pendant plus de soixante ans.

Ce fût du tems de Saint Marcel qu'un grand Seigneur nommé Studius, qui avoit été Consul, fonda à Constantinople un Monastere sous l'invocation de Saint Jean Baptiste, & y mit des Religieux qui furent tirés de Gomon. Ainsi les Acemétes retournerent dans cette Ville Imperiale l'an 463. ce qui fit qu'on les appella Studites, du nom de ce Monastere de Studius, qui étoit à l'extremité de Constantinople vers la Porte dorée. On dit qu'il fût habité de mille Moines, & les Lettres & la pieté y fleurirent beaucoup. Plusieurs Saints & autres Religieux ont été appellés Studites à cause qu'ils avoient demeuré dans ce Monastere. Cet Institut fût aussi introduit dans les Monasteres de Saint Die, de Saint Bassien & en plusieurs autres. Il y eût encore dans la suite deux autres Monasteres semblables à Constantinople.

Ces Religieux Acemétes s'opposerent avec beaucoup de generosité à Acace Patriarche de Constantinople, que son ambition avoit revolté contre l'Eglise en prenant le parti de l'Heresiarque Eutiches vers l'an 484. Mais dans la sui-

suite ils donnerent dans les questions du tems, & s'engagerent dans les sentimens de l'impie Nestorius. L'Empereur Justinien les fit condamner à Constantinople, & s'étant adressés à Rome l'an 533. ils y furent aussi condamnés par le Pape Jean II. Comme ces Moines persistoient toûjours dans leurs erreurs il les excommunia. Cet Ordre a été entierement aboli dans la suite.

Leur habillement étoit d'une étoffe verte, & ils avoient sur la poitrine une double croix rouge. C'est ainsi que les a representés Schoonebeek.

Les Moines Acemétes en Occident de l'Ordre de Saint Basile.

L'Abbaye de Saint Maurice d'Agaune est située dans le Wallais au Diocèse de Sion en Suisse. Elle fût fondée premierement en l'honneur des Saints Martyrs de la Legion Thebaine, qui furent massacrés en ce lieu-là, pour avoir soutenu genereusement les interêts de Jesus-Christ, & pour avoir refusé d'adorer les fausses Divinités. On y mit dans la suite des Moines de Saint Basile pour y faire le service Divin, quelques-uns pretendent que les Religieux d'Agaune avoient une Regle particuliere d'autres, qu'ils suivoient la Regle de l'Abbaye de Tarnat située dans le Lionnois proche Vienne. Quoiqu'il en soit nous les raportons à l'Ordre de Saint Basile, puisqu'ils ont suivi la pratique des Acemétes d'Orient.

Le

Le Premier Abbé d'Agaune fût Himnemonde que le Roi Sigismond, avoit fait venir du Monastere de Grave; ce Prince voulut que les Religieux chantassent continuellemen jour, & nuit les louanges du Seigneur. Ils étoient divisés en neuf cœurs pour se succeder les uns aux autres, & chanter les heures Canoniales de jour & de nuit, Matines, Prime, Tierce, Sexte, None & Vêpres; on ne parloit point encore pour lors de Complies dont on doit l'institution à Saint Benoît. Cette Psalmodie perpetuelle comme nous avons dit avoit été instituée en Orient par Saint Alexandre Fondateur des Acemétes. Mais le Monastere d'Agaune fût le premier en Occident, où elle fût établie c'est ce qu'on a appellé en Latin *Laus Perennis.* Plusieurs autres Monasteres imiterent celui d'Agaune. Entre autres ceux de Saint Benigne de Dijon, de Saint Denis en France, de Saint Martin de Tours, de Saint Riquier, de Luxeuil & quelques autres.

Ils étoient divisés par bandes & ne formoient tous qu'un Chœur, qui étoit relevé par un autre. Ce qu'il y avoit de plus singulier dans l'Abbaye de Saint Riquier, c'est que la Communauté étoit composée de trois cens Religieux. Il y avoit outre cela cent Enfans qu'on y enseignoit, & qui portoient aussi l'habit Monastique. Ces trois cens Religieux, & ces cent Enfans étoient partagés en trois Chœurs, qui psalmodioient continuellement jour, & nuit dans l'Eglise de cette Abbaye; cent à la Chapelle de Saint Sauveur avec trente quatre Enfans; cent à la Chapelle de Saint Riquier avec trente trois Enfans, & un pareil nombre à la Chapelle de

la

la Paſſion. Ils ſe trouvoient tous à toutes les Heures Canoniales, & lorſqu'elles étoient finies, un tiers de chaque Chœur ſe retiroit pour aller à ſes affaires, & à ſes beſoins pendant que les deux autres tiers, continuoient de pſalmodier à voix baſſe ceux qui étoient ſortis, étant retournés à l'Egliſe, il en-ſortoit de chaque Chœur autant qu'il en étoit entré. Ce qui ſe pratiquoit de même lorſqu'il falloit aller au Refectoir ou prendre le repos.

Pour revenir au Monaſtere d'Agaune dont Saint Sigiſmond Roi de Bourgogne fût le Fondateur, ou le reſtaurateur ſelon d'autres, qui pretendent qu'il eſt plus ancien que ce Roi, duquel il reçût de grandes faveurs, aiant été bâti tout de nouveau, & doté de grands revenus, capables d'y entretenir juſqu'à neuf cens Religieux: comme toutes choſes ſont ſujettes au changement les Lombards, qui firent tant de dégats en Italie un peu avant le regne de Charlemagne, ruinerent cette belle Abbaye, & obligerent les Religieux à chercher leur ſureté dans la fuite. Cet Empereur aiant vaincu les Lombards la fit retablir, & y mit des Religieux de Saint Benoît, qui s'étant laiſſé aller au relâchement furent chaſſés, & on établit en leur place des Chanoines Reguliers, dont nous avons parlé dans le premier Tome.

Les

Les Moines de l'Abbaye de Lerins.

quatriéme Siécle.

NOus n'avons point de connoissance qu'il se soit établi en Occident au moins en France, aucune Congregation Religieuse avant celle que Saint Honoré, ou Honorat fonda sur la fin du quatriéme Siécle. Lerins sont deux Isles de la Mer Mediterranée sur la côte de Provence; elles sont vis à vis de Cannes vers Antibes. L'une se nomme Isle de Sainte Marguerite, & l'autre qui est plus petite est celle de Lerins, ou de Saint Honorat à cause du celebre Monastere que ce Saint y fonda, & qui y subsiste encore aujourdhui, & qui a été durant plusieurs siécle une illustre école de la vie Monastique, & le Seminaire des Evêques de Provence & des Eglises voisines. On en tira ce Saint Fondateur pour le faire Archevêque d'Arles. Ce seul Monastere a donné douze Archevêques, autant d'Evêques, dix Abbés & quantité de Religieux mis au nombre des Saints Confesseurs, avec un nombre prodigieux de Martyrs, sans parler de plusieurs hommes illustres qu'il a produits. Ennodius nomme cette Abbaye la Nourrisse des Saints.

Le Semipelagianisme s'introduisit parmi ces Religieux, dans le cinq & sixiéme siécle par le moyen de leurs Abbés, qui étoient infectés de ces sentimens, mais comme dit un fameux Prelat, ces Solitaires sont excusables à cause de leur



MOINE de LERINS.

leur simplicité, qui se trouva plûtôt abusée qu'opiniâtre. Leur maniere de vivre étoit fort austere, & on y voioit fleurir la vie, & la penitence des Moines d'Egypte.

Cette sainte Solitude ne fût pas seulement troublée par les questions du tems, elle le fût encore par les Sarazins de Franzinet, qui y firent souvent des descentes, qui y causerent d'étranges desordres, & sur tout dans le huitiéme siécle. Les Espagnols surprirent ces Isles au mois de Septembre de l'an 1635. & en furent chassés au mois de Mai de l'an 1637. après avoir desolé ce saint lieu. Ils couperent des forêts de Pins qui y étoient, & qui fournissoient un ombre agréable. Ces arbres étoient disposés en allées au bout desquels on voioit des Oratoires bâtis en l'honneur des Saints Abbés & Religieux de l'Isle. Les Turcs l'ont toûjours respectée, & n'y ont point fait de descente quoi qu'elle soit très-aisée. Cette Abbaye fût unie dans la suite des tems à l'Ordre de Saint Benoît, qui la possede encore. Elle appartient à la Congrègation du Mont-Cassin. Ce Monastere étoit autrefois sous la Jurisdiction de l'Evêque de Frejus, mais il se trouve maintenant dans le Diocèse de Grasse. L'habit des Moines de Lerins étoit semblable à celui des Moines Grecs; mais avec un Capuchon noir à la maniere de ceux de l'Eglise Latine.

L'OR-



Ordines qui ſequuntur Regulam S. Benedicti.

L'ORDRE DE SAINT BENOIT.

L'Ordre de Saint Benoît s'est rendu en Occident si celebre, qu'il y a fait ce que celui de Saint Basile avoit fait en Orient, qui est de reduire toutes les Regles à une seule, & d'avoir réuni tous les autres Ordres pour n'en former qu'un seul. L'Ordre de Saint Benoît à subsisté longtems dans cette unité, mais étant tombé dans le relâchement, il a fallu plusieurs Reformes pour le retablir. De ces Reformes il y en a qui n'ont point changé l'habit, ni le nom d'Ordre de Saint Benoît, quoiqu'elles aient formé de differentes Congregations, les autres ont changé de nom, & d'habit quoiqu'elles soient sorties de l'Ordre de Saint Benoît: nous parlerons premierement des Reformes de cet Ordre, ensuite nous râporterons les principales branches qu'il a produites.



Moines du Mont-Cassin de l'Ordre de Saint Benoît, Patriarche des Moines en Occident.

cinquiéme Siécle.

L'Ordre de Saint Benoît n'a pas été moins considerable en Occident, que celui de Saint Basile l'a été en Orient. Saint Benoît s'étant retiré dès l'âge de dix-sept ans dans la Solitude de Sublac, ou Subiaco. Vers la fin du cinquiéme Siécle; il jetta les fondemens de ce grand Ordre par la priere & par la penitence. La troisiéme année de sa retraite, l'Abbé d'un Monastere voisin étant mort, les Religieux de ce Monastere jetterent les yeux sur lui pour lui faire remplir la place : il refusa longtems de l'accepter, mais il fût enfin obligé de se rendre à leurs prieres. Comme il voulut les corriger de leur irregularité, ils resolurent de l'empoisonner, ce qui l'obligea de retourner à sa premiere Solitude, où plusieurs personnes l'étant venu trouver pour se mettre sous sa conduite, il bâtit aux environs douze Monasteres, & mit d'abord dans chacun douze Religieux avec un Superieur pour les conduire. Il quitta enfin le Monastere de Sublac, pour aller au Mont-Cassin dans le Royaume de Naples, à cinquante mille de Sublac, & à soixante mille de Rome. Ce fût-là qu'il bâtit ce fameux Monastere, qui est devenu dans la suite le Chef d'une infinité d'autres. Saint Benoît y établit le silence continuel, la priere, la lecture des Li-

Livres Saints, la Pſalmodie, le travail des mains, les auſterités de la vie, les pratiques d'une profonde humilité & d'une ardente charité.

On ne peut exaggerer les grands ſervices que la Religion Chrétienne a reçûs de cet Ordre, depuis près de douze cens ans. C'eſt lui à qui une grande partie du monde eſt redevable d'avoir quitté l'Idolâtrie, & d'avoir reçû la Foi de Jeſus-Chriſt, que le même Ordre à conſervée dans ces malheureux ſiécles où la Science, & la pieté ſembloient être releguées dans les Cloîtres. C'eſt encore cet Ordre qui a été durant tant d'années l'unique pepiniere non ſeulement des hommes ſavans, mais auſſi des Evêques, des Cardinaux & des Papes, deux cens Cardinaux, cinquante Patriarches, ſeize cens Archevêques, quatre mille ſix cens Evêques, quatre Empereurs, douze Imperatrices, quarante ſix Rois, & une infinité de Saints Canoniſez.

L'Ordre de Saint Benoît s'étendit ſi prodigieuſement, qu'en moins de cent ans tous les Roiaumes de l'Europe ſe virent remplis & peuplés de ces Religieux.

Le Monaſtere du Mont-Caſſin fût ruiné par les Lombards, & les corps de Saint Benoît, & de ſainte Scholaſtique demeurerent longtems cachés ſous les ruines juſqu'à ce que Saint Aigulfe Religieux de l'Abbaye de Fleuri ſur Loire à huit lieuës de la Ville d'Orleans, y aiant été envoyé par Saint Mommole ſon Abbé eût le bonheur de trouver les Reliques de ce Saint, & de les aporter en France en ſon propre Monaſtere, en même tems que les deputés de la Ville du Mans y apporterent celles de ſainte Scholaſtique. Le Mont-Caſſin fût enſuite retabli & enrichi par la libe-



MOINE de L'ORDRE de S. BENOÎT.

liberalité des Princes, & fût honoré de plusieurs Privileges que les Souverains, Pontifes lui accorderent.

Les Monasteres de l'Ordre de Saint Benoît, étoient au commencement independants les uns des autres, & n'étoient unis entre eux que par la pratique de la même Regle, qui étoit par tout universellement reçûë. Les grands biens que chaque Monastere possedoit, & l'abondance ruinerent peu à peu l'Observance de la Regle, & introduisirent parmi les Religieux la proprieté & le Relâchement: ce qui a donné lieu a plusieurs Reformes, qui ont été necessaires & a plusieurs Congregations, qui se sont formées dans la suite des tems. Le Concile d'Aix la Chapelle du tems de Charlemagne, procura la premiere Reforme de l'Ordre de Saint Benoît en France, Saint Benoît d'Aniane y travailla avec beaucoup de zele & de succès. Le même Ordre étant retombé Saint Odon Abbé de Cluni, commença au dixiéme Siécle a établir la fameuse Congregation de Cluni. Celle de Sainte Justine fût établie en Italie en 1408. Celle de Mont-Cassin lui fût unie en 1504. Celle de Saint Vannes s'est formée en Lorraine, en France celles de Saint Maur & de Cluni; & ailleurs plusieures autres moins considerables & moins étenduës. Nous parlerons dans la suite des principales, aussi-bien que de plusieurs Ordres, qui sont sortis de celui de Saint Benoît, ou qui en suivent la Regle; les plus considerables sont les Ordres de Camaldoli ou des Camaldules, de Val-ombreuse, des Chartreux, de Citeaux, de Grandmont; des Ce-

lestins,

lestins, des Humiliés, des Silvestrins, du Mont-Olivet, & de plusieurs autres.

La Regle que Saint Benoît a donné à ses Religieux est fort prudente & fort bien écrite. Elle est divisée en soixante & treize Chapitres, & composée pour les Cœnobites seulement que Saint Benoît prefere aux autres sortes de Moines de son tems: elle contient beaucoup de sages Reglemens; on y voit d'abord les qualités que doit avoir un Abbé, de quelle maniere il faut qu'il serve d'exemple à ses Moines, les traitant tous également, sans temoigner plus d'affection aux uns qu'aux autres. Saint Benoît propose ensuite, à ses Religieux plusieurs maximes Chrétiennes & spirituelles. Il leur recommande l'obéissance, le silence & l'humilité. Il regle les heures & la maniere de celebrer l'Office divin. Il defend aux Moines d'avoir rien en propre, & il veut que tout soit à la disposition de l'Abbé & du Cellerier : que dans la distribution des choses necessaires à la vie on n'ait aucun égard à la qualité, mais qu'on regarde seulement l'infirmité de chacun. Il ordonne que les Freres serviront à la cuisine tour à tour aussi bien qu'au Refectoir. Il leur recommande le travail & en marque le tems. Il defend aux Moines de recevoir des presens, & des Lettres de leurs parens ou d'autres personnes. Il veut que l'Abbé donne aux Religieux des habits proportionnés à la temperature des lieux où ils sont, croiant néanmoins que dans les lieux temperés il suffit de leur donner deux Coulles, deux Tuniques & un Scapulaire pour le travail.

Il raporte la maniere dont il veut qu'on reçoive un Religieux, lorsqu'il se presente pour être reçû dans le Monastere, qui est fort rude & fort degoûtante pour des personnes, qui auroient peu de vocation. Il veut qu'il souffre patiemment pendant quatre ou cinq jours les refus, & les mauvais traitemens d'un Portier : qu'après cela on le mette dans la chambre des Hôtes pendant quelques jours, où un des anciens viendra lui representer la grandeur de son dessein & les choses, qui sont les plus rudes à pratiquer dans la Religion. On lui lira la Regle entiere, & s'il promet d'en être fidele observateur on le mettra au nombre des Novices, l'éprouvant toûjours beaucoup & s'il persevere on le recevra, en lui faisant entendre qu'il ne pourra plus sortir du Monastere. Que s'il a des biens, il faut qu'il les donne avant que de faire Profession, ou aux pauvres, ou aux Monasteres sans qu'il en puisse rien retenir pour son usage. Si ce sont les Parens qui offrent leur fils, ils feront la même promesse, & s'engageront de ne lui rien donner en propre: sur la fin il recommande l'union entre les Freres, & veut qu'ils aient beaucoup de deference les uns pour les autres, & temoigne que sa Regle ne contient que les principes, & les premiers élemens de la vie spirituelle & Religieuse. Cette Regle fût confirmée par Saint Gregoire dans un Concile tenu à Rome l'an 595.

L'habit des Religieux du Mont-Cassin consiste en une Robe, avec des manches étroites un Scapulaire large, qui couvre les épaules &

& descend par devant, & par derriere aussi bas que la Robe, & par dessus une Coule avec de grandes manches, & un Capuchon ample, tels qu'on les peut voir dans la Figure que le Pere Bonanni en a donnée, & que nous avons fait graver après lui.

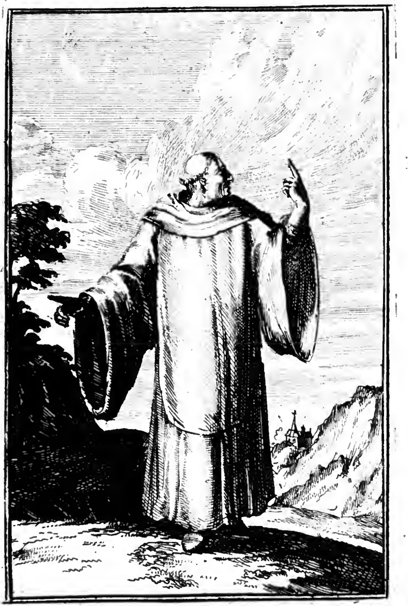


Moines de Saint Colomban, & autres d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

cinquiéme & sixiéme Siécle.

LA Religion Chrétienne avoit beaucoup perdu de son lustre en Angleterre, & en Irlande depuis qu'elle y avoit été prêchée, par le mélange de quelques Peuples Barbares, & principalement des Saxons qui s'y étoient habitués, lorsque Dieu suscita Saint Colomban, non seulement pour travailler à la conversion des Peuples; mais aussi pour y faire fleurir la vie Religieuse & Cenobitique. Avant que d'entrer dans un plus grand détail, il est bon de remarquer qu'il y a eu deux saints, qui ont porté ce nom l'un a été Saint Colomban ou Colomb, qui convertit les Pictes, & les Ecossois Septentrionaux, & qui bâtit un Monastere dans une Isle nommée Hij où il mourut. L'autre à été Saint Colomban Fondateur, & Abbé des Monasteres de Luxeüil dans la Bourgogne, & de Bobio en Lombardie.

L'Ordre Monastique avoit déja été établi dans les Isles Britanniques avant Saint Colomban, par Saint Patrice dès le cinquiéme siécle, & ensuite par d'autres; desorte que dans ces premiers tems l'Ordre Monastique en Angleterre étoit divisé en trois classes, ou Ordres Reguliers. Le premier étoit apellé très-Saint dont Saint Patrice étoit reconnu pour le Chef & le Fondateur. Usserius Archevêque d'Armach, dans



MOINE de S. COLOMBAN.

dans son Histoire de l'Antiquité des Eglises de la Grande Bretagne dit que cet Ordre étoit composé de trois cens cinquante Evêques de differentes Nations, tous Saints, & qui n'avoient tous qu'une même tonsure, & une même Liturgie; qu'ils convenoient dans le tems de la celebration de la Pâque; qu'ils pouvoient parler aux femmes, & que cet Ordre dura sous le regne de quatre Rois.

Le second Ordre n'étoit pas si saint que le premier. Les Moines qui en dependoient étoient presque tous Prêtres au nombre d'environ trois cens. Il y avoit peu d'Evêques de cet Ordre, où il y avoit differentes Liturgies; ainsi ils celebroient la Messe, & l'Office divin differemment les uns des autres; ils suivoient differentes Regles & formoient plusieurs Congregations. Ce second Ordre avoit cela de commun qu'il celebroit la Pâques comme le premier, il y avoit une même tonsure, on n'y parloit jamais aux femmes.

Le troisiéme Ordre étoit aussi appellé saint mais les Moines, qui le composoient ne tenoient que le troisiéme rang. Ils étoient presque tous Prêtres, & il y en avoit quelques-uns d'Evêque. Leurs Convents étoient bâtis dans des bois & dans des Deserts. Ils ne beuvoient que de l'eau & ne mangeoient que des herbages qu'ils cultivoient eux-mêmes, ils suivoient encore des Regles differentes, qui avoient chacune leur Liturgie & leur tonsure; car les uns avoient des Couronnes, & les autres laissoient croître leur cheveux. Ils differoient encore dans la Pâques, car les uns la celebroient le quatorziéme jour de la Lune, les autres le treiziéme,

&

& les autres le seiziéme. Les uns la celebroient en tristesse & les autres en joye.

Saint Patrice étoit donc le Fondateur du premier Ordre. Il bâtit plusieurs Monasteres, & le plus considerable étoit à Sabal. Il établit dans ses Monasteres une sainte Observance, & leur prescrivit une Regle particuliere. Les Novices faisoient leurs vœux à l'âge de vingt ans. Ces Religieux portoient la tonsure Romaine en forme de Cercle, leur Robe étoit blanche d'une couleur naturelle & sans teinture. Ce Saint mourut à Sabal vers l'an 640.

L'Ordre de Saint Colomb étoit un des plus étendus, car il avoit plus de cent Abbaies, qui en dependoient dans les Isles Britanniques. La principale Maison ou Chef de l'Ordre étoit selon quelques uns à Dairmag, selon d'autres à Derry aujourdhui Londondery: & selon la plus commune opinion, dans l'Isle de Hu ou Hi, qui a été depuis appellée du nom de ce Saint Ycolmkil, & est située au Nord de l'Irlande, & peu distante d'Ecosse. Saint Colomb prêcha la Foi aux Pictes & fût l'Apôtre de ce païs, sa mort arriva vers l'an 598. Il se trouve une Regle en vers Hibernois qu'il avoit dictée, & qui fût en usage non seulement dans l'Isle de Hi; mais dans les autres Monasteres d'Ecosse qu'il fonda ou qui furent bâtis par ses Disciples. L'habit de ces Moines étoit aussi blanc, & ils portoient une tonsure en demi-cercle. Cet Ordre étoit le second dont nous avons parlé, qui étoit fort étendu puisqu'il y avoit plus de cent Monasteres, qui en dependoient & dans la suite, il eût plus de trois mille Moines sous la conduite de Saint Congall, & ce que dit Usserius des

des cent Evêques, qui composoient le premier Ordre & des trois cent Prêtres, qui composoient le second se doit entendre seulement des Superieurs des Maisons.

Saint Ailbe écrivit aussi une Regle, & fonda des Monasteres, sa principale Abbaye étoit celle d'Ermeli dans le Conté de Triperari en Momonie, & cette Abbaye a été depuis érigée en Evêché. Saint Delan fonda aussi un Ordre particulier dont la principale Abbaye étoit à Ardimore sur les côtes de Momonie. L'Ordre de Saint Congall étoit plus considerable, ses Religieux se conformerent à ceux de Saint Colomb. Il bâtit le Monastere de Benchor, on dit qu'il eût sous sa conduite jusqu'à trois mille Religieux, il mourut l'an 601. Il écrivit aussi une Regle pour ses Disciples. Saint Mochude en écrivit aussi une, de même que Saint Luan, qui établit un grand nombre de Monasteres, & même jusqu'à cent dont le principal fût celui de Cluainfert dans la Lagenie, ou selon d'autres de Clonfert dans le Comté de Galway en Connacie, qui est aujourdhui Evêché. Il ne laissoit point entrer de femmes dans ses Monasteres. Saint Moctée fût aussi Fondateur d'un Ordre, & de plusieurs Abbayes la plus considerable fût celle de Fernes, qui fût érigée en Evêché & dont il fût Evêque. Saint Finian fonda aussi des Monasteres, & l'Abbaye de Clonard est reconnuë pour avoir été Chef de son Ordre. Il eût plusieurs Disciples, qui furent illustres par leurs vertus, & par leurs emplois. Leur nourriture ordinaire n'étoit que du pain, des legumes & de l'eau. Aux jours de Fêtes ils mangeoient du poisson. L'Ordre de Saint Kia-

Kiaran ou Keran fût aussi considerable, ses deux principales Maisons étoient Seir-keiran, & Clunes ou Kiloom en Medie Occidentale, cette Abbaye fût comblée de bienfaits par les Princes d'Irlande, & avoit plusieurs Eglises, & Prieurés sous sa dependance. Enfin l'Ordre de Saint Brendan avoit pour sa principale Maison l'Abbaye de Port-Pur dans la Ville de Clonfert, qui a été depuis érigée en Cathedrale. Tous ces Ordres demeurerent renfermés dans les Isles Britanniques, & dans la suite se sont confondus dans l'Ordre des Chanoines Reguliers, & dans l'Ordre de Saint Benoît.

L'Ordre de Saint Colomban ne s'est pas renfermé seulement dans des bornes si étroites, mais il s'acrut beaucoup en France & ailleurs. Il ne subsista toutefois point long-tems, ses Disciples s'étant par tout unis à l'Ordre de Saint Benoît.

Saint Colomban embrassa la vie Monastique, dans l'Abbaye de Benchor en Irlande, sous la conduite de Saint Congall qui en étoit Abbé. Il partit de Benchor avec la permission de son Superieur avec douze autres Religieux qui l'accompagnerent. Ils passerent quelque tems en l'Abbaye de Lerins, ensuite ils se retirerent dans les Montagnes de la Vauge, où Saint Colomban bâtit le Monastere d'Ainegrai en la place d'un vieux Chateau ruiné proche Besançon, avec permission de Sigibert I. Roi d'Austrasie & de Bourgogne, qui avoit prié ce saint de demeurer dans ses Etats. D'abord la pauvreté de ces Religieux fût extrême, aiant été obligés de se nourrir de feuilles, d'arbres pendant plusieurs jours. Mais la Providence les

retira de cette misere, & leur fournit liberalement tout ce qui étoit necessaire, & on vit bien-tôt un grand nombre de personnes, qui en renonçant au monde vinrent se mettre sous la conduite de Saint Colomban, ce qui l'obligea d'établir un autre Monastere à huit milles du premier, dans un Chateau nommé Luxeüil. Ce fût-là qu'il composa la Regle qu'il donna à ses Religieux pour les conduire dans la voye étroite, & dans le chemin de la Perfection. Cette Regle est très-sage, & très-instructive: car Saint Colomban non content d'y prescrire des Reglemens, en fait voir l'utilité & la verité, les appuiant sur des témoignages de l'Ecriture, & sur les principes de la Morale. Il établit pour fondemens de sa Regle l'amour de Dieu & celui du Prochain, comme un Precepte general sur lequel tous les autres sont appuiés. La Regle de Saint Colomban fût approuvée l'an 624. ou 625. par Ordre du Roi Lothaire. Il y eût aussi beaucoup de Monasteres en Angleterre, qui embrasserent cette Regle. Saint Colomban après avoir gouverné près de vingt ans l'Abbaye de Luxeüil cheri de ses Moines, & honoré de tout le monde, fût exilé & banni du Roiaume à la sollicitation de la Reine Brunehaut, qui s'étoit emparée de l'esprit de Thierry son petit Fils Roi de Bourgogne. Cette disgrace lui donna occasion d'aller dans d'autres Roiaumes, & d'y fonder de nouvelles Colonies de Saints Religieux. Theodebert Roi d'Austrasie Frere de Thierry le reçût favorablement, & lui donna un Bourg auprès du Rhein, où il fit sa residence pendant trois ans, mais la guerre qui s'éleva entre les deux Freres, dans laquelle Theodebert

bert eût le desavantage, & fût fait prisonier dans la bataille de Tolbiac, obligea notre saint de passer en Italie, ou il fût reçû par Agilulfe Roi des Lombards, qui lui permit de bâtir un Monastere dans un lieu nommé Bobio situé dans les Mons Apennins, où il y avoit déja une Eglise dediée à l'Apôtre Saint Pierre. Saint Colomban gouverna longtems ce Monastere, qui devint celebre & qui dans la suite a de même, que tous les autres de Saint Colomban, embrassé la Regle de Saint Benoît, & ils n'ont fait tous qu'un même Ordre.

Les Moines de Saint Colomban étoient habillés de blanc naturel, & sans teinture, comme les autres Religieux des Isles Britanniques. Ils avoient une Coulle avec de grandes manches un Scapulaire par dessus dont le bas étoit rond, & qui ne descendoit qu'aux genoux. Le Capuchon couvroit la tête, & les épaules comme on le peut voir dans la figure que nous avons fait graver.



Moines de Cluni de l'Ordre de Saint Benoît, & de la Reforme de cet Ordre par Saint Odon.

AU commencement du dixiéme Siécle l'Ordre Monastique étoit dans un très-pitoiable état. Les Lombards en Italie & les Sarrasins en Espagne desolerent les Monasteres: les les guerres civiles qui arriverent en France sur la fin de la premiere race, causerent aussi un grand relâchement. Les Normands qui courroient la France en même tems, acheverent de tout ruiner. Les Moines qui pouvoient échaper quittoient l'habit, revenoient chez leurs Parens, prenoient les armes, ou faisoient quelque trafic pour vivre, & s'il en restoit quelques-uns dans les Monasteres, ils ne gardoient aucune Regularité, & non seulement ils ne pratiquoient point leur Regle mais souvent ils ne la savoient pas.

Voilà l'état où se trouvoit l'Ordre Monastique, quand Dieu suscita le pieux Bernon Moine d'Autun pour en être le restaurateur. Il suivit la Regle de Saint Benoît avec quelque modification, & se determina à porter l'habit noir. Il commença à établir sa Reforme dans les Monasteres de Joigny & de Baume, & dans quelques autres dont il étoit Abbé; car la coutume s'étoit introduite qu'un même Abbé avoit plusieurs Abbayes, ou du moins plusieurs Monasteres qui dependoient de lui.

L'an 910. Guillaume Comte d'Auvergne & Duc



MOINE REFORMÉ BENEDITIN.

Duc d'Aquitaine, aiant fondé l'Abbaye de Cluny, il en donna le Gouvernement à Bernon, qui y mit douze Moines, & prit aussi un soin particulier des Monasteres de Hols, de Massay & de Souvigny, qui furent tous soumis à sa conduite & embrasserent une même maniere de vivre; il appliqua ses Moines principalement à la priere; & ils se chargerent de tant de Psalmodie, qu'il leur resta peu de tems pour le travail des mains. Bernon étant mort, il eût pour Successeur Odon fils d'Abbon, né à Tours l'an 889. son Pere l'offrit à Saint Martin n'étant encore qu'au berceau, & dans la suite il fût Chanoine de l'Eglise de Saint Martin. Quelque tems après étant venu à Paris, il resolut de se consacrer à Dieu dans la Religion, & il embrassa la vie Monastique l'an 909. dans le Monastere de Baume sous la conduite de Bernon, & fit de si grands progrès qu'étant ensuite devenu Abbé de Cluni, il étendit la Reforme dans quantité d'autres Monasteres, & la porta même jusqu'à Rome, où il fit trois Voiages y aiant été invité par les Souverains Pontifes. Odon étant mort l'an 942. Ademar fût son Successeur & après lui Saint Majeul ou Majole, qui fût employé par Hugues Capet à la Reforme de presque tous les Monasteres de France. Il mourut l'an 994. laissant à sa place Odilon qui avoit été élu pour lui succeder trois ans avant qu'il mourût. Odilon gouverna Cluni, & fût Chef de cet Ordre pendant l'espace de cinquante six ans.

Il y eût un si grand nombre de Monasteres, qui suivirent la Reforme de Cluni qu'on en a comté jusqu'à deux mille, qui formerent cette Congre-

gregation, qui eſt devenue ſi celebre qu'on n'a rien de plus illuſtre, dans le dix & le onziéme Siécle. Non ſeulement les Monaſteres de France, mais auſſi ceux d'Italie, d'Eſpagne, d'Alemagne & d'Angleterre s'unirent, & ſe conformerent aux Reglemens de cette Reforme, les Supereurs s'aſſembloient tous les ans pour tenir le Chapitre General, afin de traiter de ce qui regardoit l'Ordre & la Diſcipline Reguliere. Cluni eſt la premiere Congregation de pluſieurs Maiſons unies ſous un ſeul Chef pour ne faire qu'un Ordre Religieux. Car auparavant quoique tous les Moines ſuiviſſent la Regle de Saint Benoît, châque Abbaye étoit indempendante de l'autre & ſoumiſe à ſon Evêque. Cette Abbaye eſt ſituée dans le Maconois en Bourgogne à quatre lieuës de Macon.

L'Ordre de Cluni a donné trois Souverains Pontifes à l'Egliſe, Gregoire VII. Urbain II. & Paſchal II. un grand nombre de Cardinaux & de Prelats. L'an 1245. le Pape Innocent IV. après la celebration du Concile de Lion logea dans cette Abbaye avec toute ſa Maiſon, accompagné de deux Patriarches, d'Antioche & de Conſtantinople, de douze Cardinaux, de trois Archevêques, de quinze Evêques, & de pluſieurs Abbez. Et en même tems Saint Louïs Roi de France avec ſa Mere, ſon Frere, le Duc d'Artois & ſa Sœur, Baudouin Empereur de Conſtantinople, les Fils du Roi d'Aragon & de Caſtille, le Duc de Bourgogne, ſix Comtes, un grand nombre d'autres Seigneurs y logerent ſans que les Religieux fuſſent obligés de quitter leur Chambres, leur Refectoir, leur Chapitre & les lieux Reguliers : ce qui fait voir la grandeur, &

la magnificence de cette Maison. Les Calvinistes prirent Cluni & après avoir pillé cette Abbaye, ils brulerent la Bibliotheque.

L'habit de Cluni consistoit en une Robe avec des manches étroites, avec un Scapulaire, par dessus une Coulle ou froc à grandes manches tombant jusqu'à terre avec un grand Capuchon dont la pointe par derriere descendoit aussi jusqu'à terre avec un Bonnet quarré, sur le quel ils mettoient quelquefois le Capuchon. Les anciens Religieux de Cluni, & ceux qui n'ont point reçû les nouvelles Reformes portent encore cet habit qui étoit aussi celui du Mont-Cassin avant qu'il eût pris la Reforme de Sainte Justine.



Mi-

Moines de l'Ordre de Saint Benoît de la Congregation de Sainte Justine de Padouë & du Mont-Cassin.

LE Monaſtere de Sainte Juſtine de Padouë étant beaucoup decheu de ſa premiere ſplendeur, on avoit reſolu à la Cour de Rome d'y introduire les Moines du Mont-Olivet : mais la Republique de Veniſe fit tant par ſes remontrances que Gregoire XII. l'an 1408. trouva bon que Louïs Barbo Senateur de Veniſe Prieur de Saint Georges *in Algha* paſſât de l'Ordre des Chanoines Reguliers à celui de Saint Benoît, & fût fait Abbé de Sainte Juſtine. Il travailla avec tant de ſuccès à la Reforme de ce Monaſtere & de pluſieurs autres d'Italie, qu'en peu il forma cette Congregation qu'on apelle de Sainte Juſtine, & qui devint maîtreſſe d'un très-grand nombre de riches Abbayes. Les Papes Martin V. & Eugene IV. voiant la pieté & l'Obſervance Reguliere parmi ces Religieux leur accorderent de grands Privileges. Les premiers Monaſteres, qui s'unirent à celui de Sainte Juſtine, furent ceux de Saint Fortunat près de Baſſan, Sainte Marie de Carutte, Saint Jacques d'Agriano au Diocèſe de Verone, & le Monaſtere de Tortone. Martin V. unit auſſi à la même Congregation les Abbayes de Saint Nicolas de Buchet aux environs de Gennes & du Saint Eſprit de Pavie, le grand & riche Monaſtere de Saint Benoît de Padoliran au Diocèſe de Mantouë. On y ajoûta dans la ſuite les Monaſteres

de Sicile, comme de Saint Placide de Messine, de Saint Martin de Palerme, de Saint André de l'Arene de Catane. Mais ce qui a donné un grand lustre à cette Congregation c'est l'union de celle du Mont-Cassin, qui fût faite par le Pape Jules II. de telle sorte que les deux Congregations n'en firent qu'une seule sous le nom de Congregation de Sainte Justine & du Mont-Cassin.

Les Religieux de cette Congregarion ne mangent point de viande & jeunent depuis la Sainte Croix jusqu'à Pâques. Leur habit est une Robe noire de laine à laquelle est attaché un petit Capuchon & un Scapulaire. Ils mettent par dessus une Coulle ou Cuculle, qui descend jusqu'aux talons, & qui est beaucoup plissée avec de grandes manches & fort larges avec cette difference que ceux de Mont-Cassin les ont beaucoup plus larges, nous mettons ici la figure que le Pere Bonanni en a fait graver.



Moi-



CONGREG: de SAINTE JUSTINE.

Moines de l'Ordre de Saint Benoît des Congregations nouvelles de Saint Vannes en Lorraine, de Saint Maur, & de Cluni, en France.

L'Ordre de Saint Benoît, qui avoit repris en Italie sa premiere ferveur, & son premier lustre par le moyen de la Reforme de Sainte Justine & du Mont-Cassin, étoit beaucoup déchu dans les autres Roiaumes, principalement en France, où depuis l'introduction des Commandes le relâchement s'étoit introduit dans la plûpart des Monasteres, une grande partie même étant reduits à un petit nombre de Religieux, qui negligeoient les Observances Regulieres, & qui avoient cessé de vivre en Commun. Une Reforme étoit sans doute necessaire, pour ramener les Religieux de l'Ordre de Saint Benoît à la pratique de leur Regle. Cette Reforme commença heureusement en Lorraine l'an 1597. par les soins du R. P. Dom Didier de la Cour, Religieux de Saint Vannes de Verdun, qui a donné le nom à la Congregation de Saint Vannes, qui possede les Monasteres de Lorraine & quelques-uns en France, qui se sont uni à elle. Le Pere Dom Didier de la Cour forma le dessein d'une Reforme, de son Monastere dès le tems de son Noviciat, & resolut d'y travailler aussi-tôt qu'il auroit achevé le Cours de ses études. Il s'y apliqua en effet avec beaucoup de ferveur, mais



MOINE de CLUNI.

mais il trouva de grands obstacles dans sa Communauté. Il fût soutenu par l'Evêque de Verdun qui appuia sa resolution, de sorte que par sa perseverance & par ses bons exemples; il gagna quelques-uns des Religieux de la même Maison, qui se joignirent à lui & formerent une petite Communauté, qui peu de tems après devint si illustre, & si éclatante que les autres Abbayes de Lorraine embrasserent cette même maniere de vivre.

La Congregation de Saint Vannes, depuis son établissement s'est conservée dans la regularité sans rien diminuer de sa premiere ferveur. Elle est gouvernée par un Superieur General, qui est appellé President. Elle à des Visiteurs qui font tous les ans la visite dans tous les Monasteres. On y tient le Chapitre tous les trois ans, & on y fait l'élection des Superieurs qui sont triennaux. Ces Religieux pratiquent à la lettre la Regle de Saint Benoît expliquée par des Constitutions particulieres. Ils ne mangent point de viande, si ce n'est lorsqu'ils sont malades, ils jeunent depuis la Sainte Croix jusques à Pâques, néanmoins le jeune du Carême, & de l'Avent & les jeunes d'Eglise sont plus rigoureux que les jeunes Reguliers, ils ne portent point de linge, observent le travail des mains, & font l'Office divin avec beaucoup d'édification étant toûjours debout au Chœur. Ils s'appliquent aussi à l'étude, & il y a eu plusieurs savans qui y ont fleuri, & qui ont donné au public des Ouvrages pleins d'érudition.

La Reforme de Saint Vannes passa en France en 1613. Jean Renaud Abbé de Saint Augustin de Limoges fût le premier, qui alla en Lor-

Lorraine demander des Religieux de Saint Vannes, & qui les établit dans son Monastere: plusieurs autres Abbayes suivirent son exemple, & reçurent cette nouvelle Reforme, qui s'introduisit même dans l'Abbaye de Cluni, & dans plusieurs autres Monasteres qui en dependent. Ce fût le commencement de deux Congregation de Saint Benoît, qui ne pût point subsister les Religieux de Cluni n'aiant point voulu que le Superieur General fît sa residence dans un autre Monastere, & pretendant que la Congregation seroit aussi nommée de Cluni. Ce different causa une separation, une partie des Monasteres demeurant unie à Cluni, & l'autre partie aiant formé la celebre Congregation de Saint Maur en France.

Cette derniere Congregation à été beaucoup favorisée par le feu Roi Louïs XIII. & par son Fils Louïs XIV. Elle a eu de puissans Protecteurs savoir la Reine Anne d'Autriche, M. le Cardinal de Richelieu, M. le Cardinal de la Roche-Foucaud & plusieurs Evêques & Abbez, qui ont contribué par leurs soins & leur autorité, à procurer à cette Congregation les Monasteres les plus considerables du Royaume. Gregoire XV. à l'instance du Roi Louïs XIII. lui donna son aprobation en 1621. & le Pape Urbain VIII. très-particulierement informé du zele, de la pieté & de l'union des Religieux de cette Congregation, la confirma l'an 1627. & lui accorda de nouveaux Privileges.

La Congregation de Saint Maur s'est multipliée avec un succès prodigieux, puisqu'en peu de tems elle s'est divisée en six Provinces, dont cha-

chacune contient plus de vingt Maisons Religieuses. Il y en a cinq dont les Abbés sont Reguliers savoir, Saint Augustin de Limoge, Chezal Benoît, Saint Sulpice de Bourges, Saint Vincent du Mans & Saint Martin de Seez, les autres Monasteres les plus considerables dont les Abbés sont Commendataires, & qui sont gouvernés par un Prieur Regulier sont les Abbayes de Saint Denis en France, de Saint Germain des Prez, Saint Remi de Rheims, Saint Pierre de Corbie, Saint Riquier, Marmoutier, la Cheze-Dieu, Mont-Majours, Saint Jean d'Angeli, Saint Benigne de Dijon, la Trinité de Vendôme. Il y a un grand nombre de celebres Abbaye en Normandie savoir celle de Saint Ouen de Rouen, de Fescam, de Jumieges, du Bec, Saint Etienne de Caën, Saint Corneille de Compiegne, Saint Vandrile & plusieurs autres.

Les Religieux ont outre la Regle de Saint Benoît des Status, Reglemens, Constitutions & Declarations particulieres. Ils ont un Superieur General, qui reside ordinairement à Saint Germain des Prez, des Assistans, des Visiteurs & ils tiennent leurs Chapitres Generaux tous les trois ans, où se fait l'élection des Superieurs, qui sont triennaux, mais qui peuvent être continués dans d'autres Monasteres, ne pouvant demeurer que six ans dans le même. Le General peut-être continué toûjours, mais il est necessaire que lui, ou un des Assistans changent de six ans en six ans.

Ces Religieux font une Profession particuliere des belles Lettres, qu'ils n'ont point cru incompatibles avec la pieté. Ils ont dans chaques Pro-

Provinces des Seminaires, les uns pour élever les jeunes Religieux dans la pieté, & les autres pour les inftruire dans les Sciences de la Philofophie, de la Theologie, de la Rhetorique, des Langues Greque & Hebraïque. Il y a en l'Abbaye de Saint Denis en France, de Saint Germain des Près, des Blancs Manteaux à Paris, & dans plufieurs Abbayes des Provinces, un grand nombre de Religieux, qui travaillent à la revifion des Ouvrages des Peres de l'Eglife, & des autres Ecrivains Ecclefiaftiques & à la traduction des Peres & Auteurs Grecs.

La même Congregation a produit de grands hommes depuis fon établiffement, qui fe font rendus celebres par leurs favans Ouvrages, comme Dom Hugues Menard, Dom Luc d'Achery, Dom Jean Mabillon, Dom Gabriel Gerberon, Dom François Delfau, Dom Thierry Ruinard, Dom Bernard de Montfauçon, & un grand nombre d'autres qui fe font diftingués, & fe diftinguent encore par leur fcience & leur pieté.

La Congregation de Saint Maur s'eft trouvée engagée dans plufieurs affaires, qu'elle a foutenues avec beaucoup de moderation & de gloire, la premiere touchant les cinq Abbayes Regulieres qu'on a voulu lui ôter. Le Roi aiant nommé des Commiffaires pour ce fujet, & aiant reconnu le droit de fa poffeffion, l'y a maintenue & confirmée. La feconde a été au fujet des études Monaftiques que Monfieur le Boutillier Abbé de la Trape, & Auteur de la celebre Reforme de ce Monaftere, defaprouvoit avec beaucoup de force & d'éloquence. Le Pere Dom Jean Mabillon foutint cette difpute par l'Ordre de fes Superieurs avec beaucoup de mo-

moderation, & d'équité aiant fait voir que si M. l'Abbé de la Trape pouvoit defendre les études à ses propres Religieux, il ne pouvoit porter sa censur sur un exercice très-conforme à la pieté, avantageux aux Religieux, utile & necessaire à l'Eglise. La Censure des Peres Jesuites de la belle édition des Ouvrages de Saint Augustin, faite par les soins de la Congregation de Saint Maur à fait beaucoup d'éclat. Ces Religieux ont fait voir qu'ils n'ont eu aucun dessein d'inserer dans cet Ouvrage les questions du tems sur la grace, mais qu'ils ont laissé le sentiment de Saint Augustin sans y rien changer, les notes même qu'ils y ont faites étant les termes, & les pensées du même Saint Augustin. Tous les savans ont reconnu la prudence & la discretion qu'on a gardée dans cette édition & on a été surpris qu'on ait entrepris de l'ataquer après l'aprobation des Souverains Pontifes & des Prelats de l'Eglise.

La Congregation de Saint Maur possede de grands biens & des Abbayes considerables. Chaque Monastere jouit de son Revenu particulier, excepté une taxe legere pour l'entretien de ceux qui sont emploiés au Regime, pour le soulagement & la subsistance des pauvres Monasteres, & pour l'impression des Ouvrages des Peres. Le Revenu de toute la Congregation peut monter à plus de quatre millions, mais il y en a plus de la moitié pour les charges de l'Etat, & les charges particulieres de chaque Monastere; ainsi il n'en reste gueres que deux millions pour l'entretien des Religieux, & des Maisons qu'ils relevent presque par tout par de magnifiques bâtimens. On admire particulie-

rement ceux de Saint Denis en France, de Marmoutier, de Saint Riquier, de la Cheze-Dieu &c.

Ces Religieux vivent dans une grande retraite, & regularité même au milieu des plus grandes Villes. Les Seculiers entrent difficilement dans leurs Monasteres, ils sortent rarement & toûjours avec un Compagnon que le Superieur donne à sa volonté. Ils parlent difficilement aux Femmes, & retranchent presque par tout les Confessions & les directions. Ils ont une grande modestie & mortification exterieure. Ils jeunent comme les Religieux de la Congregation de Saint Vannes, & ont des exercices à peu près les mêmes.

La Congregation Reformée de Cluni est aussi fort considerable en France, & possede plusieurs Monasteres. Elle a eu beaucoup de peine à s'établir, & à se conserver à cause du different, qui s'est élevé entre l'Abbé de Cluni soutenu des Anciens Religieux, & les Reformés. L'Abbé pretendant en qualité de General être Maître des deux Congregations de l'ancienne, & de la nouvelle, vouloit reduire les uns, & les autres à un seul genre de vie, ce qui auroit entierement detruit la Reforme. C'est pourquoi les Religieux de cette nouvelle Congregation entreprirent de soutenir le grand procès qu'ils ont eu avec M. le Cardinal de Bouillon Abbé, & General de l'Ordre de Cluni, qui a duré plusieurs années, & qui a été terminé en la faveur de la Reforme. Il a été ordonné que les Superieurs Reformés auroient toute Jurisdiction sur leurs Religieux, qu'ils pourroient faire les Reglemens, & les corrections necessaires pour

l'Obſervance Reguliere : que l'Abbé de Cluni comme General pourroit aſſiſter, & preſider aux Chapitres Generaux de la Reforme ; mais qu'il ſeroit obligé de confirmer & d'aprouver ce qui y ſeroit reſolu. Ainſi la Congregation de Cluni s'eſt fortifiée, & a repris ſon premier gouvernement, qui avoit été troublé durant la conteſtation.

La maniere de vivre eſt ſemblable à celle des Congregations de Saint Vannes, & de Saint Maur, à l'exception qu'ils ſe ſervent d'un nouveau Breviaire pour l'Office divin, qui eſt fort eſtimé, dans lequel on a inſeré les Himnes de Monſieur de Santeuil. Ils ont un Preſident Superieur de la Congregation, ils tiennent leurs Chapitres Generaux de trois ans en trois ans, où ſe fait l'élection des Superieurs, ils ont auſſi des Seminaires pour former les jeunes Religieux dans la pieté & dans les ſciences. Ils ont eu pluſieurs Religieux ſavans, & qui ont acquis beaucoup de reputation.

L'Habit des Religieux de ces trois Congregations eſt uniforme & a très-peu de difference. Ils ne portent point de linge mais des chemiſes de laine, ils ont une Soutane qui ne va qu'à le moitié des jambes, & un petit Scapulaire auquel eſt attaché un Capuchon pour le travail, & pour la nuit, couchant tout habillés : hors le travail & la nuit ils ont une Robe qui deſcend juſqu'aux talons avec un Scapulaire large, qui couvre le corps & les épaules, & qui deſcend auſſi bas que la Robe. Il y a un Capuchon attaché à ce Scapulaire doublé ſeulement d'étoffe, dans les Congregations de Saint Vannes & de Cluni, mais les Religieux de Saint Maur,

le

le portent plus ferme & il ne tombe point sur les épaules, lorsqu'ils se decouvrent. Sur ce Scapulaire ils ont un froc ou Coulle, dont les manches sont un peu moins larges que celles des Religieux de la Congregation de Sainte Justine, il y a aussi un Capuchon attaché au froc qui n'est point si large, la pointe de ce Capuchon, ne tombe par derriere que sur les reins. Ils ont une ceinture de cuir dont ils se ceignent par dessous le Scapulaire lorsqu'ils ont la Robe, & par dessus lorsqu'ils sont en Soutane au travail & pendant la nuit. Ils ont la tête entierement rasée excepté une petite Couronne large de demi pouce, qui tourne autour de la tête, ils portent aussi une Calotte qui ne paroît point pendant le jour, mais qu'ils tiennent toûjours sur la tête pendant la nuit lorsqu'ils sont à l'Eglise. Ces habits sont de laine, la chemise, & les bas sont blancs & le reste est noir Lorsque ces Religieux vont en Ville ils portent le froc, mais à la Campagne & dans les Voyages, ils retroussent la Robe jusqu'aux genoux gardant par dessous la Soutane, qui va jusqu'à mi-jambe, ils ont un Chapeau dont les bords sont fort larges, & la forme fort grande le mettant sur le Capuchon. Lors qu'ils sont à Cheval ils ont un Manteau, des botes ou botines de cuir & toûjours un Religieux, ou un valet qui les acompagne.

Moines de l'Ordre de Saint Benoît aux Indes.

L'Ordre de Saint Benoît n'a pu se contenir dans l'Occident, il a aussi passé en Orient, & s'y est repandu en plusieurs endroits comme l'écrit Antoine Yepès, dans ses Chroniques de l'Ordre de Saint Benoît, à l'année six cent une page 441. „ Cet Ordre dit-il s'est étendu par „ toute l'Asie, il s'établit dans la Vallée de „ Josaphat, sur le Mont-Thabor, sur le Mont-„ Sinaï, sur le Mont-Carmel, en Bethanie, „ sur la Montagne de Galilée où Notre Sei-„ gneur Jesus-Christ aiant vainçu l'enfer est „ monté au Ciel. L'Eglise qui étoit bâtie dans „ ce lieu étoit ouverte, & n'avoit point de cou-„ verture à l'endroit par où le Sauveur avoit „ passé s'élevant au Ciel & quittant la terre. „ Il y eût dans tous ces endroits des Mo-„ nasteres, à la verité le nombre n'en étoit „ point considerable avant le onziéme siécle, „ mais depuis il y en a eu un très-grand „ nombre particulierement par les soins de „ Saint Bononius. Ce saint, qui s'est rendu „ celebre dans toute l'Italie entreprit le Voya-„ ge de Jerusalem, & penetrant jusqu'aux „ Deserts d'Egypte, il visita tous les lieux, qui „ avoient été habités par les Saints Anacho-„ retes, & qui étoient devenu abandonnés & „ inaccessibles à cause des frequentes incur-„ sions des Barbares. Il établit dans plusieurs „ endroits des Monasteres ausquels il prescri-„ vit la Regle de Saint Benoît. C'est ce que

„ nous



MOINE de S. BENOIST AUX INDES.

„ nous aprenons de Mosander, qui a écrit la vie
„ de Saint Bononius." Surius raporte la même chose au 30. du mois d'Août.

L'habit de ces Religieux étoit une Robe noire, avec un Scapulaire & un Capuchon blanc, & par dessus le Scapulaire un Mantelet aussi blanc qui passoit un peu les genoux. Ils avoient la couronne Monastique.



Con-

Congregation nommée Giribenne, ou Ingirviane par Saint Benoît Biscop.

septiéme Siécle.

CE Saint institut doit sa naissance à Saint Benoît Biscop, que d'autres appellent Discop qui a vécu dans le septiéme Siécle. Ce Saint étoit originaire d'Angleterre d'une famille illustre, qui s'étoit renduë recommandable par ses biens & ses grands emplois. Benoît meprisa les biens & toutes les esperances du siécle. Il resolut de s'instruire des devoirs de la vie Monastique dans les Maisons, où la pieté & la vertu fleurissoient davantage. Il s'avança jusqu'à la Ville de Rome avec St. Wilfroi, qui étoit à peu près de même âge que lui, & la aiant pratiqué les Saints Religieux, qui s'y étoient établis, il prit l'habit & la tonsure Monachale, & fit profession de la la vie Religieuse. De-là il fût envoyé au Monastere de Lerins, pour y prendre entierement l'Esprit de cet Ordre, & après y avoir demeuré deux ans il revint à Rome. Le Pape Vitalien l'obligea de retourner en Angleterre, avec Saint Theodore qu'il avoit consacré Archevêque de Cantorbery, ce qui arriva l'an 668. afin de travailler à l'instruction de ce nouveau Peuple Chrétien.

Les exemples de pieté qu'il avoit vûs dans les Monasteres par lesquels il avoit passé, l'exciterent à suivre les traces & à marcher sur les pas des Saints Religieux, qui les habitoient &

quand il fût de retour dans sa Patrie, il fit paroître une sainteté si extraordinaire, que les Rois mêmes conçurent une estime particuliere pour lui & l'honnorerent de leur bienveillance. Le Roi Eyfride ou Eyfroi lui donna une place pour y bâtir un Monastere, où il reçût quantité de Religieux ausquels il prescrivit d'excellentes Regles. Il établit même un College en son Abbaye où il enseigna publiquement, & il s'est trouvé en même tems jusqu'au nombre de six cens Moines qui prenoient ses leçons.

La reputation de Saint Benoît Biscop s'augmentant de plus en plus, il fonda de nouveaux Monasteres, qui s'étant considerablement multipliés firent la Congregation Giribenne ou Ingirviane, d'un lieu nommé Ingirve, où l'un de ces Monasteres étoit placé comme nous l'aprenons du Venerable Bede, qui a été un des Principaux Disciples de Saint Benoît Biscop, & qui avoit été élevé dès l'âge de sept ans dans ce Monastere, où il passa toute sa vie. Saint Benoît Biscop fit un receuil des principaux Status contenus dans les Regles de Saint Honorat, de Cassien, du Patriarche Saint Benoît, & d'autres Peres dont il composa une Regle qu'il donna aux Religieux, qui étoient sous sa conduite. Le Pere Menard croit que c'est celle qu'on apelle du Maître, parcequ'elle est écrite en forme de Dialogue que le Disciple propose, & que le Maître repond, en effet elle est écrite sur les preceptes de plusieurs Legislateurs, & il paroît que l'Auteur vivoit du tems de Clovis Roi de France, qui est le tems auquel Saint Benoît Biscop vivoit.

Après l'établissement de sa Congregation en An-

Angleterre, Saint Benoît Biſcop fit encore le Voyage de France, & d'Italie tant pour le bien de ſon Ordre que pour l'utilité de toute l'Egliſe Anglicane. Son zele ſur tout ſe faiſoit paroître dans les choſes, qui alloient à relever la gloire, & la beauté de la Maiſon du Seigneur, & à rendre les Ceremonies Eccleſiaſtiques pompeuſes & magnifiques. L'Angleterre n'avoit preſque point alors de temples ni de Chapelles bâties de pierres; on ignoroit l'uſage des vitres aux fenêtres; les peintures ſacrées y étoient fort rares auſſi-bien que les Ouvrages des Peres de l'Egliſe. Saint Benoît poûrvût à tous ces beſoins, & il amena à ſon retour, avec lui des Architectes, des Vitriers & des Peintres, & fit bâtir de ſuperbes Baſiliques qu'il orna de vitres & de belles peintures. Il apporta auſſi quantité de Livres, dont il enrichit les Bibliotheques de ſes Monaſteres: mais ce qui lui fit un ſenſible plaiſir fût que le Pape Agathon, envoia avec lui Jean Abbé de Saint Martin Maître de la Muſique, & des Ceremonies de Saint Pierre, afin d'introduire en Angleterre les Ceremonies, qui ſe pratiquoient à Rome & y enſeigner la methode de bien chanter.

Cette Congregation a été unie dans la ſuite à l'Ordre de Saint Benoît, ſes pratiques & ſes Obſervances étant peu differentes. Il y a auſſi de l'apparence que l'habit Monaſtique que Saint Benoît Biſcop prit à Rome étoit le même & ne differoit point de celui du même Ordre.

Moi-

Ermites de l'Ordre des Camaldules.

dixiéme Siécle.

QUoique l'Ordre de Cluni se fût mis dans une haute reputation, par le nombre des Monasteres nouvellement établis, & de ceux qui reçurent les Reglemens, & la Reforme de cette Congregation; néanmoins les grands biens de l'Ordre de Saint Benoît furent cause que le relâchement s'y introduisit bien-tôt, & que les Religieux devinrent vains & ambitieux, recherchant le Commerce du monde. Ce qui porta plusieurs personnes à embrasser une vie plus austere, & qui fût plus conforme à celle, qui est prescrite dans la Regle de Saint Benoît, & donna lieu à l'établissement de nouveaux Ordres, qui faisoient tous Profession de suivre la Regle de ce grand Patriarche, quoiqu'ils eussent des usages particuliers, & qu'ils portassent un habit different. Saint Romuald sur la fin du dixiéme siécle fonda celui de Camaldoli ou des Camaldules, & leur donna un habit blanc, après une vision de plusieurs personnes ainsi vetuës, qui montoient par une échelle qui touchoit au Ciel. Ce Saint quitta la Maison de ses parens à l'âge de vingt ans, & prit l'habit Monastique dans l'Abbaye de Classe, dite autrement de Sainte Apolinaire, parceque le corps de cet illustre Marytr y repose, dans le Diocèse de Ravenne, l'an 971. Trois ans après sa Profession, voiant le desordre où étoit son Monastere, & considerant que le Commerce que



ERMITE des CAMALDULES.

que les Moines avoient avec le monde étoit la cause de leurs dereglemens, & que même ils avoient conspiré contre lui, il se retira sous la conduite d'un Saint Hermite nommé Marin, où il arriva à un si haut point de perfection, que de Disciple il devint bien tôt le Pere & le Maître de plusieurs, en reformant plusieurs Monasteres de l'Ordre de Saint Benoît, que la corruption de la nature, & le malheur des guerres avoient beaucoup relâché de leur premiere ferveur, & en bâtissant des nouveaux tant dans l'Etat de Venise & de Toscane qu'en France. Il fût même rapellé avec beaucoup de gloire par les Religieux du Monastere de Classe, qui l'élurent pour leur Abbé. Connoissant que c'étoit la volonté de Dieu qu'il acceptât cette dignité que l'Empereur Othon étoit venu lui-même lui offrir, il se soumit avec une extrême humilité aux Ordres de la Providence. Cependant le zele & la regularité avec laquelle il gouvernoit sa Communauté, lui attirerent de nouvelles persecutions, & ses Religieux devenant de jour en jour plus indociles, il se demit de son Abbaye en presence de l'Archevêque de Ravenne, & se retira dans la Solitude, où il fût suivi par de nouveaux Disciples, qui imitant sa vie penitente, & crucifiée commencerent un Ordre nouveau dans l'Eglise.

L'Institut de ces Ermites n'étoit pas de vivre seuls dans des Solitudes, comme les anciens Anachoretes, quoiqu'ils pratiquassent les mêmes austerités; mais de demeurer plusieurs ensembles, dans un même endroit separés des autres hommes, & dans des Cellules particulieres sous la conduite d'un même Superieur, & en

pra-

pratiquant la même Regle. Saint Romuald établit un grand nombre de semblables Maisons en Italie. Ce genre de vie a beaucoup de raport aux anciennes Laures de la Palestine établies par Saint Chariton, & Saint Sabas & autres dont dont nous avons parlé, qui vivoient de même dans des Cellules separées peu éloignées les unes des autres sous la conduite d'un Superieur.

Saint Romuald âgé de cent deux ans après avoir établi un grand nombre de Monasteres, Dieu le conduisit dans les Monts-Apennins, près d'Arezzo où il rencontra une afreuse Solitude dite Campo-Maldoli, du nom de celui à qui cette terre apartenoit. Il y avoit une agréable fontaine, & ce fût-là que Saint-Romuald s'étant arrêté, il eût la vision de cette Echelle qui touchoit jusqu'au Ciel, & de ces hommes habillés de blanc qui y montoient. Il connut qu'il lui étoit marqué parlà qu'il devoit établir, dans le même lieu un nouvel Ordre dont les Religieux seroient habillés de blanc. En effet il commença vers l'an 1012. ce celebre Monastere, qui a donné le nom à tous les autres, il est situé dans là Romagne ou Romandiole Province de l'Etat de Florence, au deça de l'Arne où il y a un petit bourg, qui en porte le même nom. D'abord Saint Romuald, ne fit bâtir que cinq Cellules où il mit cinq Religieux, qui prirent l'habit blanc, conforme à la vision qu'il avoit euë. Bientôt après ce Monastere s'acrut considerablement, & le Saint Fondateur eût la satisfaction d'y voir fleurir ce nouvel Ordre, l'espace de dix-huit ans jusqu'en l'année 1027. qui fût celle de sa mort étant âgé de six vingt ans. Alexandre II. aprouva la Congregation des Camaldules l'an 1072.

Gre-

Gregoire IX. la confirma ensuite en 1217. & Alexandre IV. en 1258. unit les autres Ermitages, qui avoient été établis depuis à celui de Camaldoli.

L'Habit de ces Ermites consiste en une Robe de drap blanc & un Scapulaire, & un Capuchon de la même couleur avec une Chape, ou Manteau pardessus, qui est aussi de la même couleur, leurs souliers sont noirs. Lorsqu'ils assistent à l'Office, ils ont une Coulle aussi blanche, assés semblable à celle des Benedictins Reformés de Sainte Justine & de France. Les Ermites Camaldules portent une Couronne fort étroite, toute la tête étant rasée, mais ils laissent croître leur barbe. Ils mangent dans leurs Cellules excepté les jours de Fêtes, qu'ils dinent dans un Refectoir commun. Ils assistent ensemble à l'Office le jour & la nuit. Leurs exercices sont la priere, la lecture & le travail, & ils passent leur vie dans un perpetuel silence, & dans un jeune continuel. Ils ne mangent point de viandes que dans les maladies.

Les Camaldules n'ont que cinq ou six Maisons en France, savoir celle du Mont-Valerien à deux lieuës de Paris, le Convent de Gros bois à quatre lieuës de la même Ville. Le Convent de Val-Jesus en Forest celui de la Flotte près de Montoire, & celui de Bessé dans le Vendomois & une Abbaye.

Moi-

Moines de l'Ordre des Camaldules.

SAint Romuald a non seulement établi des Ermites, mais auparavant, comme nous avons vû dans l'Article precedent, il avoit pratiqué la vie Cenobitique dans plusieurs Monasteres qu'il avoit établis & reformés. Ces Religieux prirent dans la suite le nom de Camaldules, après que leur Saint Fondateur eût fondé le Monastere de Camaldoli. Ils observent la Regle de Saint Benoît avec les Constitutions que Saint Romuald leur a données, & ils temperent les rigueurs de la vie Eremitique, par les Observances de la vie Cenobitique. Ils n'ont point d'abord changé la couleur de l'habit. Antoine Yepes dans ses Chroniques de l'Ordre de Saint Benoît, dit que le Monastere de Classe auprès de Ravenne, qui étoit de l'Ordre de Saint Benoît passa à l'Ordre de Camaldule l'an 1138. du consentement du Souverain Pontife, & que ce fût la premiere Abbaye de l'Ordre de Saint Benoît, qui changea la couleur de l'habit noir en blanc, ce que les autres Monasteres ont imité depuis. Leon X. l'an 1517. fit l'union du Monastere de Saint Michel de Murano, de l'Ordre de Saint Benoît à l'Ordre des Camaldules, dont il ne fit qu'une Congregation, & un seul corps des Moines & des Ermites. Il confirma les Constitutions, qui contiennent la maniere de vivre dans les Ermitages, & dans les autres Monasteres de l'Ordre de Camaldoli.

L'habit des Moines Camaldules n'est pas different de celui des Ermites, pour la forme & la couleur; mais l'étoffe n'est point si grossiere, que celle des Ermites au reste cet habit, est assés semblable à celui des Benedictins excepté que les Camaldules mettent la Ceinture sur le Scapulaire. Lors qu'ils vont en Campagne & hors du Monastere, ils ont une Chape blanche & un Chapeau aussi de la même couleur comme les Ermites. Ils portent au Chœur une Coulle à grandes manches comme, on le peut voir dans la Fignre que nous avons fair graver. Les Moines de Camaldule ne portent point la barbe ce qui les distingue des Ermites.

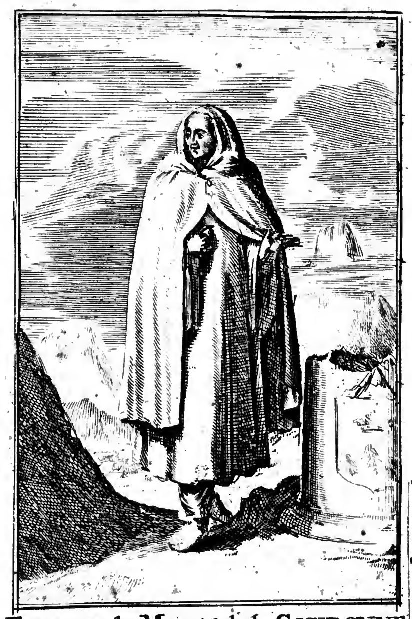




MOINES des CAMALDULES.

Ermites Camaldules du Mont de la Couronne.

LA Congregation des Ermites de Saint Romuald du Mont de la Couronne est une branche de l'Ordre de Camaldoli. Paul Justiniani de Venise Ermite de Camaldoli commença cet établissement, après que les Constitutions du Saint Desert de Camaldoli furent faites, & approuvées du Saint Siége. Ce Religieux poussé du desir de gagner des ames à Dieu obtint l'an 1520. des Lettres du Souverain Pontife, qui lui permit de faire de nouveaux établissements de l'Ordre des Camaldules, non seulement en Italie, mais aussi par tout ailleurs. C'est pourquoi aiant demandé & obtenu l'agrement de ses Confreres, il sortit avec un Frere Convers nommé Oliva, & étant arrivés dans le Diocèse d'Eugubio auprès du bourg de Massacio, ils trouverent dans une des Montagnes de l'Apennin, à dix mille de Perouse, un lieu nommé le Mont de la Couronne où il y avoit quelques grottes. Ils s'y logerent & ils y attirerent par leurs bons exemples quelques Disciples, qui formerent une petite communauté. Elle s'acrut l'an 1524. lorsque Galeaz Gabrieli, jeune homme de la Ville de Fano y fût entré & lui eût fait donation de tous ses biens. Les Ermites de Camaldoli trouverent mauvais que tout cela se fit sans leur participation, & entreprirent Paul Justi-



ERMITE du MONT de la COURONNE

Justiniani comme s'il eût quitté son Ordre, & se fût soustrait de l'obéissance à ses Superieurs. Ils intenterent donc un procès à Paul & à sa Communauté, pour les faire condamner à quitter l'habit des Camaldules, & à ne plus porter la Coulle, mais seulement le Manteau pour les distinguer : les Ermites du Mont de la Couronne demeurerent ainsi separés de ceux de Camaldoli, mais il leur fût permis d'en suivre les usages & les Constitutions. Clement VII. aprouva cette Congregation l'an 1528. & Paul III. l'an 1534. y ajoûta des Privileges & leur permit de porter la barbe.

L'an 1540. Les deux Congregations croiant que la separation, qui s'étoit faite n'étoit point avantageuse aux uns ni aux autres, se réunirent & convinrent que les deux Congregations n'en feroient plus qu'une seule, à condition néanmoins que Camaldoli feroit le Chef & que le Mont de la Couronne en dependroit. Il arriva dans la suite que la plûpart des Ermites de Camaldoli demandoient à aller demeurer au Mont de la Couronne, où les Observances Regulieres étoient moins rudes, & que par ce moïen le nombre des Ermites de Camaldoli diminuoit, ne se trouvant point assés de Religieux parmi les Moines, qui voulussent embrasser la Vie Eremitique. C'est pourquoi d'un commun consentement l'union fût rompuë, & chaque Congregation demeura comme elle étoit auparavant.

L'habit des Ermites du Mont de la Couronne, est une Robe courte & d'un drap fort gros-

groſſier avec un Scapulaire, & un Capuchon de même couleur & ſur le Scapulaire, ils ont un Manteau blanc qui eſt encore plus court que la Robe. Leurs Cellules ſont ſur la pointe de la Montagne & ils ne mangent point de viande.



Moines de la Congregation de Sainte Colombe d'Avellan.

onziéme Siécle.

LA Congregation d'Avellan étoit une branche de l'Ordre des Camaldules. Elle eût pour son Fondateur Saint Ludolf Disciple de Saint Romuald, & qui avoit apris de lui les Regles de la vie Eremitique. Saint Ludolf après avoir souffert de grandes persecutions d'un Seigneur de grande qualité, abandonna son païs & ses biens, se retira auprès de Saint Romuald & ensuite alla faire sa residence au milieu des Montagnes du Mont-Apennin, dans une forêt afreuse entre la croupe de deux hautes Montagnes nommées *Monte-Castrio* & *Monte-Corno* où il y avoit une fontaine, & plusieurs noisetiers ou avelliniers, qui ont donné à ce lieu le nom d'Avellan. Il y bâtit une Cellule & une Chapelle en l'honneur de Saint André. Il fût decouvert par des Pasteurs qui commencerent à le faire connoître, ce qui lui atira tant de monde & de Disciples que ce Desert fût changé en un celebre Monastere, qui fût dedié au Sauveur du monde sous le titre de la Sainte Croix, qui eût aussi le nom de la Colombe à cause de la simplicité de son Fondateur, qui y vécut plusieurs années fort saintement, & qui dans la suite fût élevé à la dignité Episcopale d'Eugubio.

Le



MOINE de S.COLOMBE d'AUELLAN

Le Monastere d'Avellan envoia de ses Religieux dans plusieurs autres Monasteres, qui s'unirent à lui, & cette union aiant été aprouvée par le Pape Silvestre II. il devint le Chef de la Congregation de Sainte Croix d'Avellan sous la Regle de Saint Benoît avec les Constitutions de Saint Romuald.

Ces Religieux portoient une Robe de laine blanche, avec un Capuchon & un Scapulaire, qui pendoit librement sans être lié de la Ceinture; hors le Monastere ils prenoient un petit Manteau semblable à celui de Freres Laïcs des Camaldules comme il paroît dans la Figure, qui se voit dans l'ancienne Eglise des Moines de Camaldoli.



Moi-

Moines d'Avellan Reformés de l'Ordre de Saint Benoît.

LEs Religieux de la Congregation de Sainte Croix d'Avellan étant tombés dans le Relâchement, & s'étant bien-tôt éloignés de leur premiere ferveur. Le Cardinal Pierre Damien travailla à y retablir la Reforme, & y faire reprendre aux Religieux l'esprit de leur Fondateur, & par son zele & sa pieté il remit cet Ordre dans sa premiere splendeur, & donna à ceux qui le composoient la Regle de Saint Benoît, avec quelques Constitutions particulieres, que son experience & sa profonde doctrine lui firent juger propres à conserver les Observances Regulieres & à empêcher le relâchement. Le nombre de ceux qui embrasserent la Reforme s'étant extrémement augmenté en peu de tems, il fit accroître les bâtimens & augmenta l'Eglise, & se rendit comme le second Fondateur de cette Maison, & de cette Congregation qui produisit d'illustres Prelats, & plus de soixante & dix Religieux celebres par leur sainteté, du nombre desquels est Saint Albertin Evêque d'Eugubio.

Cet Ordre decheut encore dans la suite & les Monasteres, qui le composoient furent mis en Commande entre autres l'Abbaye de Saint Laurent *in Campo*, qui fût donnée l'an 1393. par le Pape Boniface IX. à des Abbés Commendataires, qui en furent les Maîtres jusqu'au tems de Jule de la Rouere Cardinal, Frere du Duc d'Ur-

d'Urbin, qui en fût le dernier Abbé & qui y introduisit l'Ordre des Camaldules avec le consentement du Pape Pie V. l'an 1569. Il abolit ensuite toute la Congregation d'Avellan à cause des dereglemens, qui s'étoient introduits parmi les Religieux, qui vivoient sans aucune Regle dans l'oisiveté, & qui même ne faisoient plus de vœux. Les Camaldules entrerent dans l'Abbaye du Mont-Avellan l'an 1578. & presque tous les Religieux passerent dans leur Ordre & prirent leur habit. Après la mort du Cardinal de la Rouere le Pape Gregoire XIII. aplica les biens de cette Abbaye au College des Allemans établi à Rome & ne laissa que le Monastere aux Camaldules.

L'habit de ces Religieux étoit une Robe, qui alloit jusqu'aux talons, ils se couvroient la tête d'un Bonnet quarré au lieu du Capuchon, & ils avoient un Manteau bleu comme on le voit dans un ancien tableau, dont nous avons fait graver la Figure.



Er-



MOINES d'AUELLAN REFORMES.

Ermites de Mont-Luc.

onziéme Siécle.

IL y a une Montagne qui n'est point éloignée de Spolette, apellée Mont-Luc où s'est établie depuis long-tems une Congregation d'Ermites, qui pretendent avoir été fondés par Saint Jean d'Antioche, lequel étant venu en Italie, & ayant pris le soin de l'Eglise de Spolette par l'ordre de Saint Caius Pape environ l'an 304. souffrit le Martyr du tems de l'Empereur Maximien. Mais n'aiant point de preuve suffisante d'une si grande antiquité, & cet Institut aiant beaucoup de raport à celui des Camaldules, & des autres Ermites qui se sont établi pendant le onziéme Siécle; nous y joindrons celui-ci & nous le mettrons dans l'Ordre des Congregations du même Siécle.

Ces Religieux vivent dans des Cellules separées les unes des autres, leur Superieur prend la Qualité de Prieur. Ils font tous les ans une nouvelle élection à la pluralité des suffrages, comme il se pratique dans toutes les autres Congregations Religieuses. Ceux qui sont honnorés de la Prêtrise sont apellés Peres, & les autres Freres.

Leur habit est d'une couleur brune, à peu près semblable à celle de l'habit des Religieux de Saint François de Paule, qu'on croit avoir pris la forme & la couleur de l'habit, qu'il a donné à ses Religieux, des Ermites de Mont-Luc



ERMITE de MONTLUC.

Luc qu'il avoit visité dans le tems de ses pelerinages. Les Ermites de Mont-Luc avant d'être admis, dans la Congregation font une année de Noviciat, après laquelle ils font leur oblation, & leur engagement sans néanmoins se lier par aucuns vœux. C'est pourquoi il est permis à chacun d'eux, après en avoir averti le Superieur de quitter la Solitude & de se retirer. Ils possedent tout en commun. Leurs exercices ordinaires sont en partie l'Oraison mentale & la priere, & ils emploient l'autre partie du tems au travail. Il y en a qui vont nudspieds, d'autres se servent de souliers ou de sandales, chacun étant libre sur cela. Ils peuvent aussi porter un chapeau s'ils le veulent.

Leur habit est une Robe, & un Scapulaire avec un Capuchon semblables à ceux des Minimes, le Scapulaire étant de même arondi par embas, & ne descendant point plus bas que les reins. Ils portent par-dessus un Manteau, qui descend jusqu'aux genoux. Ils portent aussi une longue barbe à la maniere des Ermites.



Moi-

Ordre de Grandmont en France.

onziéme Siécle.

CE ne fût pas seulement en Italie que l'on vit dans le onziéme Siécle, de nouveaux Ordres s'établir & illustrer l'Eglise par le grand nombre de personnes, qui se consacroient à Dieu, la France en fournit aussi plusieurs, qui firent de grands progrès dans la vie spirituelle, & qui pratiquerent des austerités bien surprenantes. Le premier fût l'Ordre de Grandmont dont nous allons parler.

Saint Etienne dit de Muret en est le Fondateur. Il étoit de la Province d'Auvergne, d'une famille illustre par sa pieté & par sa Noblesse. Après avoir passé en Italie douze ans à Benevent, auprès de Milon Archevêque de cette Ville, qui le fit élever dans la vertu & dans les Lettres, animé par l'exemple des saints Ermites de la Calabre, resolut de revenir en France & de prendre leur maniere de vie, si Dieu lui en donnoit les forces & le moyen. Etant arrivé en Auvergne, il trouva ses parens decedez, desorte qu'il n'eût aucun obstacle, qui l'empêchât d'exécuter son dessein. Il disposa donc de tous les biens, qui lui étoient échus, à la reserve d'une seule bague qu'il garda; & étant parti sans bruit, s'étant même derobé à ses Domestiques, il visita plusieurs Deserts & s'arêta dans la forêt de Muret dans le Diocèse de Limoges, sejour ordinaire des bêtes Sauvages, pour y faire sa demeure.

Ce fût-là, environ l'an 1076. que Saint Etienne voulant commencer le renouvellement de sa vie par un sacrifice de soi-même, prît l'anneau qu'il avoit reservé de la Succession de ses Parens,& écrivit ces paroles qu'il prononçoit à mesure qu'il les écrivoit. Moi Etienne je renonce au Diable & à toutes ses pompes, & je m'offre, & me donne à Dieu le Pere, le Fils & le Saint Esprit seul vrai Dieu vivant en trois personnes. Ensuite il mit cet écrit sur sa tête, & l'anneau en son doigt, avec protestation qu'il fit à Dieu, d'observer ce qu'il venoit de promettre, & que cet Anneau lui seroit un signe, & un témoignage de son engagement. Il bâtit dans le même lieu une mechante cabane de branches d'arbres, & y mena une vie, qui parut si terrible aux hommes qu'il fût un an sans que personne osât se hazarder de se mettre sous sa conduite. Car content d'un peu de pain sec & de quelques legumes, qui ne lui ôtoient jamais la faim, il portoit sur sa chair nuë une chemise faite de mailles, & couchoit sur un lit, composé de quelques planches mal arrangées, incapable de lui donner aucun repos. Mais comme il étoit aussi doux & affable à tout le monde qu'il étoit severe en son endroit, sa Solitude enfin se vit peuplée d'une infinité de personnes, ausquels il donna la Regle de Saint Benoît avec quelques constitutions qu'il y ajoûta. Tous ces Religieux vivoient ensemble des aumones qu'on aportoit au Monastere, & du travail de leurs mains, n'étant permis à aucun d'aller dans les Villes pour y faire la quête. Ils demeuroient dans des Cellules separées, & renfermez dans un même enclos.

On



RELIGIEUX de GRANDMONT.

On croit que leur habit fût d'abord ſemblable à celui que portoit Saint Etienne, qui conſiſtoit en une Robe de laine, qui étoit fort courte & très-groſſiere, par deſſus une Chape qui couvroit tout le corps, & qui étoit ouverte par devant avec un Capuchon, qui leur couvroit la tête & les épaules comme on le voit dans la Figure que nous avons fait graver, & qui ſe trouve dans Schoonebeek.

Les Papes Urbain III. & Celeſtin III. aprouverent cet Ordre qu'on apella de Grandmond, parce qu'après la mort de Saint Etienne ſes Religieux ſe retirerent à Grandmond, dans la même Province du Limouſin l'an 1124. emportant avec eux le corps de leur Saint Patriarche : ce changement arriva ſous le venerable Pierre de Limoges, qui avoit été élu par les Religieux de Muret pour ſucceder à Saint Etienne. C'étoit un de ſes premiers Diſciples, qui lui fût d'un grand ſecours non ſeulement par ſon attachement inviolable à la Regle, mais encore parcequ'il étoit Prêtre, quand il fit Profeſſion de la vie Religieuſe.

A peine s'étoit il écoulé quatre mois depuis la mort du Saint, que Dieu le permettant ainſi pour manifeſter l'attachement de ſes Enfans à l'Obſervance parfaite des Maximes de l'Evangile, les Moines de la Prevôté d'Ambazac firent une querelle aux Religieux de Muret ſur la proprieté du fond de leur Monaſtere, dont-ils étoient en poſſeſſion depuis plus de cinquante ans, les menacant de les en chaſſer, s'ils ne quittoient de bon gré. La choſe

chose étoit de peu d'importance quant au fond puisqu'il ne s'agissoit que de cinq, ou six arpens de terre steriles & deserts. La Possession de cinquante ans étoit encore un titre legitime pour se maintenir dans ce lieu par les voyes du Droit. Mais, sans faire attention à de si justes raisons, se souvenant que Jesus-Christ ordonne à ses Disciples de laisser emporter aussi leur Manteau, plûtôt que de plaider contre ceux, qui leur voudroient ôter leur Robe, ils quitterent sans balancer un lieu, qui devoit leur être si cher par mille endroits & en chercherent un autre, où ils pussent servir Dieu en paix & sans trouble, dans le dessein d'y établir le Chef de leur Ordre. Ils s'adresserent à Dieu pour le prier de leur indiquer le lieu, qui leur étoit convenable & pour obtenir cette grace le nouveau Prieur fût chargé d'offrir le Saint Sacrifice de la Messe. Les prieres de ces Saints Religieux furent si ferventes, & si agréables à Dieu qu'immediatement après qu'on eût entonné trois fois l'*Agnus Dei*, une voix se fit aussi entendre par trois fois, disant *in Grandi-monte*. Plusieurs entendirent distinctement cette voix, & on ne douta point que ce ne fût le lieu que la Providence leur marquoit, qui étoit situé seulement à une lieuë de Muret.

Les Religieux transportés d'une sainte joye y coururent sans perdre de tems, ils bâtirent à peu de frais une Chapelle & de petites Cellules, après quoi ils retournerent à Muret, où ils avoient laissé quelques-uns de leurs Freres

pour garder le corps de leur Fondateur, & s'étant chargé de ce seul & pretieux tresor, ils revinrent dans le Desert de Grandmont, & enterrerent secretement ce sacré depôt sous le Marche-pied de l'Autel de leur nouvelle Chapelle.

La Retraite de ces Saints Religieux, qui abandonnerent ainsi leur premiere demeure, toucha ceux de la Prevôté d'Ambazac, qui leur laisserent non seulement la possession & la joüissance de Muret, mais y ajoûterent aussi d'autres Domaines qu'ils leur donnerent liberalement. Dieu fit de grands Miracles à Grandmont après que les Reliques du Saint y furent apportées, ce qui attira de toute part une infinité de malades & obligea le Pape Urbain VIII. de faire la Canonization de ce Saint l'an 1189.

Dieu repandit ses benedictions sur cet Ordre, & conserva long-tems ces Religieux dans la crainte de son Saint Nom, & dans la pratique exacte de leur Regle. Le Pape Adrien IV. leur rend dans une Bulle un témoignage public de l'estime que leur sainte vie leur attiroit de tout le Monde, comme il l'avoit apris des Evêques de Limoges & de Cahors, qui étoient arrivez à Rome depuis peu & par la renommée. Les Auteurs qui ont écrit dans la suite sont pleins de semblables Eloges, & c'est sans doute ce qui a attiré à ces Religieux l'amitié & la protection des Princes, & leur a donné tant de credit auprès des Rois de France & d'Angleterre.

La Maison de Grandmont fût ensuite bâtie magnifiquement, & en moins de trente ans l'Or-

l'Ordre ſe trouva en poſſeſſion de ſoixante Maiſons, & on compte dans un de leur premiers Chapitres Generaux juſqu'à cinq cens Religieux. Mais comme la Regle étoit un peu trop auſtere elle fût moderée par Innocent IV. en 1247. & par Clement V. en 1309.

Moines Reformés de Grandmont.

LE relâchement s'étant mis dans cet Ordre par la ſuite des tems, le Pape Jean XXII. tacha de le remettre dans ſa pureté & érigea Grandmont en Abbaye, n'y aiant auparavant que des Prieurs juſqu'en l'an 1317. que Guillaume Bellieri fût nommé premier Abbé General.

Cet Ordre eſt très-recommandable par ſon ancienneté & par les Privileges, qui lui ont été accordés par les Souverains Pontifes & par les Rois d'Angleterre. Il fût confirmé en 1073. par Gregoire VII. Il reçût une nouvelle confirmation, dans le celebre Concile de Clermont en Auvergne composé de près de trois cens Evêques ſous le Pape Urbain II. qui y preſida en perſonne l'an 1095. Outre les Bulles que pluſieurs autres Papes ont données, pour la confirmation de l'Ordre de Grandmont, il y en a pluſieurs qui le rendent independant de la Juriſdiction Epiſcopale, & le ſoumettent immediatement au Saint Siege, qui eſt un droit dont ils ont toûjours joui. Jean XXII. â donné pouvoir aux Viſiteurs de l'Ordre de confirmer pour lui, & ſes Succeſſeurs les Abbez Generaux

élus ; l'Abbé de Grandmont à Droit d'Officier Pontificalement, & de conferer les Ordres Mineurs.

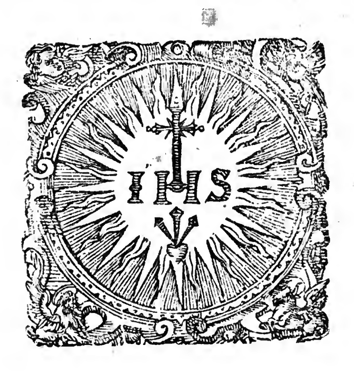
Les Principaux Privileges que lés Rois d'Angleterre, & après eux les Rois de France ont accordés aux Religieux de Grandmont sont les exemptions de tous Droits de dixmes, de taille, peage, passage &c ; le Droit de Franchise tout autour de chaque Maison ; le Droit de Justice sur leurs terres. Celle de Grandmont est fort considerable & le Sénéchal releve immediatement du Parlement de Paris. Ils ont aussi accordé à l'Abbé General le Privilege de nommer de droit les quatre premiers benefices de l'Ordre après son élection, & plusieurs autres. Richard Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, Comte de Poitou & d'Anjou, confirma ces Privileges & les augmenta en 1192. Saint Louïs Roi de France, & plusieurs Rois depuis les ont aussi confirmés. Et Louïs le Grand à accordé cette grace aux Religieux de Grandmont plusieurs fois, dans la longue & glorieuse suite de son regne.

L'Ordre de Grandmont n'est point sorti de France, mais il y est beaucoup repandu, & y possede plus de cent quarante Maisons, & un grand nombre d'autres benefices considerables, qui le rendent puissant dans ce Roiaume.

Le Pape Jean XXII. en reformant l'Ordre de Grandmont y fit plusieurs Reglemens, & obligea les Religieux de garder presque en tout les Regles de l'Ordre de Citeaux, à l'exception qu'il ne leur est pas permis de manger de la viande, même en cas de maladie & d'infirmité. Les Religieux de Chœur ne doivent point vaquer aux affaires tem-

temporelles, mais le soin & l'administration en doit être laissé aux Freres Laïcs.

Les Religieux de Grandmont portent presentement une Tunique blanche, & par dessus une Robe noire avec un Scapulaire & un Capuchon de même couleur, dont on peut voir la forme dans la Figure que nous avons fait graver.



Moines de Val-Ombreuse.

onziéme Siécle.

CE Siécle aiant été fecond en grands hommes, qui retablirent l'Ordre Monastique, ou en fonderent de nouveaux vit naître encore en Italie celui de Val-Ombreuse. Saint Jean Gualbert en fût le Fondateur. Il embrassa premierement la vie Monastique dans l'Abbaye de Saint Miniat près de Florence de l'Ordre de Saint Benoît de la Congregation de Cluni, qui a été donné depuis aux Religieux du Mont-Olivet.

Saint Jean Gualbert quitta son Monastere ne voulant point obéir à un Abbé, qui n'avoit point été élu Canoniquement. Il se retira auprès de Saint Romuald, mais comme on y vivoit en Solitude & non en Communauté, il ne se sentit point porté à y demeurer, mais il forma le dessein d'instituer une nouvelle Congregation de l'Ordre de Saint Benoît. Il choisit le lieu de Val-Ombreuse pour y établir sa premiere Maison en 1040. & elle a donné le nom à cet Institut. Cette Vallée est située dans la Toscane & s'appelloit ainsi à cause de l'épaisseur des arbres dont elle étoit toute couverte. Deux Religieux qui y étoient déja dans un petit hermitage le reçurent lui & son compagnon, qui étoit un bon Hermite de Florence nommé Tenzo, qui lui avoit conseillé de quitter son Monastere & de chercher un Superieur legitime-



MOINE de VAL-OMBREUSE.

mement élu. Sa reputation y attira bien-tôt plusieurs autres personnes & malgré sa profonde humilité, il fût élu d'un commun consentement Abbé de Val-Ombreuse. Un de ses premiers soins fût d'y faire observer la Regle de Saint Benoît selon l'esprit & selon la lettre. Il vouloit que ses Religieux n'eussent que des habits de vile étoffe qu'il faisoit faire de la laine des troupeaux du Monastere: il les exhortoit même à porter continuellement le Cilice pour dompter leur chair & la soumettre à l'esprit. Il ne leur permettoit de sortir du Monastere que pour des necessités indispensables. Il ordonna qu'il y auroit toûjours une lampe allumée la nuit dans le Dortoir, ce qui a été établi fort sagement par d'autres Fondateurs d'Ordres, & depuis a été ordonné par le Pape Clement VIII. pour toutes les Maisons Regulieres. Celles de l'Ordre de Val-Ombreuse se multiplierent beaucoup & en peu de tems.

Ces Religieux sont habillés de brun, & ont une Robe, un Scapulaire, un Capuchon & une Coulle differente de celle des Benedictins; parce qu'elle n'est point froncée. Les Abbés & les Prêtres se servent de Bonnets quarrés. Lorsqu'ils sortent hors du Monastere, ils se servent d'un Manteau semblable à celui des Camaldules.

Cet Ordre a été approuvé par le Pape Victor II. au Concile de Florence & par Urbain II. l'an 1090. qui lui accorda plusieurs Privileges. Il avoit autrefois un Abbé General perpetuel, mais depuis l'an 1540. il est gouverné par un President qui est triennal.

Moi-

Moines de l'Ordre des Chartreux.

onziéme Siécle.

SAint Bruno, natif de Cologne & ensuite Chanoine de Rheims, est Fondateur de l'Ordre des Chartreux. Ce fût l'an 1084. que ce grand homme fit sa retraite dans une afreuse Montagne du Dauphiné en un lieu nommé Chartreuse, qui a donné le nom à son Ordre. Saint Bruno eût pour Compagnons de son dessein Lauduin, qui fût le second Prieur de la grande Chartreuse, deux Chanoines de Saint Ruf nommés Etienne, l'un de Bruges & l'autre de Die, Hugues qui étoit Prêtre & deux Laïcs nommés André & Guerin. Ces sept personnes desabusées du monde & touchées vivement de leur salut s'adresserent à Hugues Evêque de Grenoble, Prelat d'une grande sainteté qui les reçût avec tous les témoignages de charité qu'ils pouvoient souhaiter, & leur indiqua l'afreuse Solitude de la Chartreuse où ils s'établirent. Ils bâtirent une Eglise sur la croupe d'une Montagne qui s'apelle encore aujourd'hui *Sainte Marie de Casalibus*, & quelques Cellules assez proche de l'Eglise, mais un peu éloignées les unes des autres. Ils choisirent Saint Bruno pour leur premier Prieur & commencerent sous sa conduite une vie fort penitente gardant un silence perpetuel; toûjours occupez à l'Oraison, à la lecture des saints Livres ou au travail des mains.

mains. Leur nourriture étoit très-austere, ils resolurent de ne manger jamais de viande même dans les maladies les plus perilleuses & dans les plus grandes infirmités, ils portoient toûjours le Cilice.

Saint Bruno aiant été apellé à Rome par le Souverain Pontife Urbain II. après avoir demeuré quelque tems en la Cour de Rome, il prit occasion durant son séjour d'étendre son Ordre en Italie, & s'étant retiré dans une Solitude de la Calabre avec quelques personnes ausquels il avoit inspiré le même amour de la retraite, il y bâtit un Monastere dans un lieu apelle *Della Torre* dans le Diocèse de Squillace qui devint bien tôt fameux à cause du grand nombre de Disciples, qui vinrent le trouver. Roger Comte de Sicile & de Calabre eût une grande veneration pour Saint Bruno & pour son Ordre, lui fit de grands biens & lui fit bâtir plusieurs Monasteres.

Lauduin fût élu prieur de la grande Chartreuse après que Saint Bruno eût passé en Italie, & gouverna tout l'Ordre suivant les maximes & l'esprit de son Saint predecesseur. Cet Ordre illustre s'est conservé depuis son établissement dans la ferveur & la pureté, & est le seul dans l'Eglise qui depuis tant de siécle n'ait point eu besoin qu'on travaillât à sa Reforme, pendant qu'on a vû tous les autres degenerer de leur premiere sainteté. Aussi a-t-il toûjours été un des plus fermes remparts du Christianisme contre l'impieté & l'heresie. Plusieurs Saints Prelats en ont été tirés pour le bien de l'Eglise. On y compte six Cardinaux deux Patriarches, quin-



CHARTREUX.

quinze Archevêques & quarante neuf Evêques. Jean Biret Limousin, Prieur de la grande Chartreuse fût proposé par les Cardinaux pour être élu Pape après la mort de Clement VI. il refusa ensuite le Chapeau de Cardinal qu'Innocent VI. Successeur de Clement voulut lui donner. Grimaldi XXIV. Prieur General & Neveu d'Urbain V. refusa la Pourpre avec la même constance, & Guillaume Rainaldi son Successeur pria le même Pape de le dispenser du même honneur, & du titre d'Abbé General qu'il lui vouloit donner. Cet Ordre a eu encore d'autres grands hommes, qui ont édifié l'Eglise par la sainteté de leur vie, & par leur profonde érudition. Saint Hugues & Saint Anthelme, Saint Estienne, le Bienheureux Ulric & le Bienheureux Didier, tous trois Evêques de Die, Humbert Archevêque de Vienne. Basile VII. Prieur dressa avec la permission du Pape Innocent II. les Constitutions de l'Ordre, & ordonna qu'on tiendroit tous les ans le Chapitre General. Ces Constitutions aprouvées par le Saint Siege tiennent lieu de Regles à l'Ordre des Chartreux. Car Saint Bruno n'en a laissé aucune par écrit. Denis Rikel surnommé le Chartreux, Laurent Surius, Ludolphe & Lanspergius & plusieurs autres sont connus par leurs Ouvrages & par leur pieté.

Cet Ordre a plusieurs beaux Privileges, entre autres que les Religieux Mandians, & autres peuvent y entrer sans dispense comme étant d'une Observance étroite, & d'une plus grande perfection que les autres Ordres de l'E-

l'Eglise. Les Chartreux ſont les premiers que l'on trouve avoir pris des Freres Laïcs, pour les aider dans les travaux & les affaires exterieures. Pluſieurs choſes ont contribué à maintenir cet Ordre, dans ſa grande pureté, ſans avoir eu beſoin de Reforme ; ſavoir la ſolitude & le ſilence perpetuel dont il fait Profeſſion, la tenuë des Chapitres Generaux tous les ans, la ſoumiſſion & le reſpec envers le Prieur de la grande Chartreuſe, qui en eſt le General né, les viſites des Monaſteres par les Superieurs, & autres ſemblables pratiques, qui empêchent que l'eſprit du Monde n'entre dans ſes Cloîtres. Outre l'abſtinence perpetuelle de viande, & les jeunes continuels, ils jeunent au pain & à l'eau tous les Vendredis. Ils prenent leur repas dans leurs Cellules ſeuls. Ils mangent néanmoins en commun certains jours de Fêtes. Leur ſilence eſt auſſi perpetuel, & il n'eſt permis à aucun de ſortir, à l'exception du Prieur, & du Procureur, pour les affaires de leur Monaſtere.

L'Ordre des Chartreux eſt compoſé d'un grand nombre de Maiſons très-conſiderables, repanduës dans toutes les parties de l'Europe, & qui dependent tous du Prieur General de la grande Chartreuſe. Il y a en France environ quatre-vingt Maiſons.

L'habit des Chartreux eſt une Robe, & un Scapulaire blanc avec un Capuchon ; pardeſſus ils portent une Chape noire. Les Freres Laïcs ont un habit different, d'une couleur brune & laiſſent croître leur barbe. L'Egliſe des Chartreux eſt renfermée dans l'en-

ceinte Reguliere des Monasteres, & l'entrée en est entierement deffenduë aux femmes, aussi-bien que celle du Monastere, n'étant point permis aux Religieux de parler à aucune, non pas même à leur plus proches parentes.

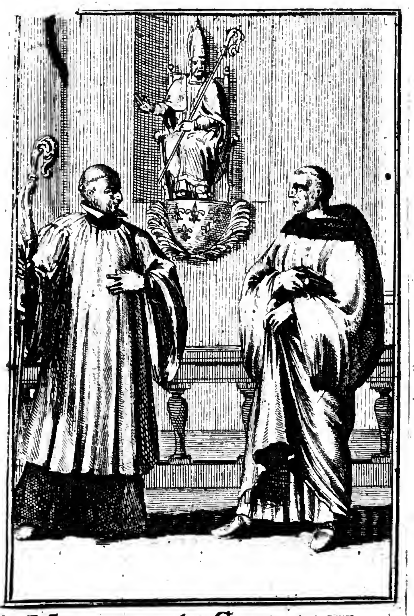
Moines de l'Ordre de Citeaux & de Clairvaux.

onziéme Siécle.

LE dernier de tous les Ordres, qui s'établirent en l'Eglise dans le onziéme Siécle fût celui de Citeaux, qui s'est rendu si celebre par le nombre prodigieux de Monasteres, qui y ont été fondés. On doit le regarder comme un rejetton de celui de Saint Benoît, puisque Saint Robert Abbé de Molesme, dans le Diocèse de Langres eu fût le Fondateur, & y fit suivre la Regle de Saint Benoît à la Lettre sans aucune addition, retablissant le travail des mains, le silence plus exact, & la solitude, renonçant à toutes sortes de dispenses & de Privileges.

L'Abbaye de Citeaux, chef de tout l'Ordre, située dans le Diocèse de Châlons, fût bâtie l'an 1098. par les liberalités d'Eudes I. Duc de Bourgogne, & par le secours de Gautier Evêque de Châlons & de Hugues Archevêque de Lyon. Ce fût par l'Ordre de ces deux Prelats que Saint Robert sortit de son Monastere, avec une Colonie de vingt & un Religieux, pour prendre la conduite de cette nouvelle Abbaye. Saint Robert aiant été obligé de retourner à Molesme

par



MOINES de CITEAUX.

par l'Ordre du Souverain Pontife, Alberic gouverna l'Abbaye de Citeaux en qualité d'Abbé jusqu'au vingt-six de Janvier de l'an 1109. qui fût celui de sa mort. Saint Estienne qui étoit alors Prieur lui succeda. Il est regardé comme le Fondateur de l'Ordre de Citeaux à cause du nombre prodigieux de Religieux qu'il reçût, & des Maisons qu'il établit.

Les premiers Religieux qui vinrent peupler le Desert de Citeaux, y menoient une vie surprenante, n'aiant pour tout logement que des Cabanes qu'ils se firent avec de la terre, & des branches, & pour toute nourriture que les racines de la forêt, & quelquefois même les feuilles des Arbres. Ainsi il ne faut pas s'étonner si pendant dix ou douze années personne ne se presenta à Citeaux pour y être Religieux. Les premiers qui firent la planche à une infinité d'autres furent Saint Bernard, & trente de ses Compagnons, qui vinrent se presenter à Saint Etienne alors Abbé. Ils furent suivi d'une telle multitude que l'Ordre devint si grand, & si puissant, que pendant plus d'un Sicile il gouverna presque toute l'Europe tant au spirituel qu'au temporel. Cinquante ans après sa fondation, il y avoit déja plus de cinq cens Maisons.

Ces Religieux prirent l'habit blanc, & le nom de Moines blancs leur fût donné, comme le nom de Moines noirs à ceux de Cluni. Les Monasteres qui suivirent l'Ordre de Citeaux furent unis ensemble même par les fondations, & par une Constitution apellée la Chartres de Charité, confirmée en 1119. par le Pape Calixte II. sous un Chef qui fût l'Abbé de Ci-

Citeaux. Il y fût ordonné que l'on tiendroit tous les ans en cette Abbaye, Mere de toutes les autres, le Chapitre General, où tous les Abbés seroient tenus d'assister, & dont les Reglemens seroient observés par tout l'Ordre. Ces Chapitres Generaux, qui dans la suite furent trouvés si utiles, servirent de modele aux autres Ordres Religieux & on en fit même un Canon dans le Concile General de Latran.

La vie des Religieux de Citeaux étoit digne d'admiration. Ils n'avoient aucun relache dans leurs exercices. Le travail étoit une de leurs occupations ordinaires, ils sortoient du lieu, où ils avoient bêché la terre à l'ardeur du Soleil, tout trempés de sueur, & de là ils alloient à l'Eglise, où ils s'épuisoient à chanter & à demeurer debout des deux ou trois heures de suite. Leur nourriture parmi ces grands travaux n'étoit que du pain noir, qui ressembloit à de la terre, encore souvent avoient ils assés de peine à en avoir, & leur boisson de l'eau pure qu'ils ne prenoient jamais que par mesure & dont-ils se privoient souvent par mortification. Le silence y étoit perpetuel, & hors les Conferences spirituelles qu'ils avoient ensemble, on n'y parloit que par signes. L'obéissance s'y pratiquoit si exactement qu'on eût regardé comme un crime d'avoir la moindre chose dont on eût pû disposer.

Au reste cet Ordre a été fecond en hommes illustres, car outre deux Papes qu'il a donné à l'Eglise on compte plusieurs Cardinaux & Evêques, & un très-grand nombre de Saints Ecrivains. L'Abbé de Citeaux, General de l'Ordre, est premier Conseiller né du Parlement

de Bourgogne. Les quatre premieres Filles de cette Abbaie, furent la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimont, qui ont chacune leurs Privileges particuliers. Les autres Monasteres de cet Ordre ont été repandus dans toute la Chretienté & jusque dans l'Asie, la Grece, la Palestine &c. au nombre de près de trois mille tant d'hommes que de Filles : il s'en est formé plusieurs Congregations en Italie, en France, en Espagne, en Portugal, & en Alemagne qui toutes reconnoissent encore aujourd'hui l'Abbé de Citeaux pour leur Chef & Superieur General, & envoient leurs Deputés au Chapitre General dans le tems qu'il s'assemble. Il y a aussi des Ordres Militaires, qui en dependent savoir de Calatrava en Castille, d'Alcantara au Roiaume de Leon, de Monteze en celui d'Aragon, & ceux d'Avis & de Christ en Portugal.

Saint Bernard Abbé de Clairvaux a été si illustre dans l'Ordre de Citeaux, qu'il est regardé comme le Pere de cet Ordre, qui a pris par son moyen ce grand accroissement, dont nous venons de parler: de sorte que les Moines de l'Ordre de Citeaux, ont été appellés indifferemment de l'Ordre de Saint Bernard, ou Bernardin. Ce Saint étoit entré à Citeaux quinze ans après sa Fondation. Il passa deux ans dans ce Monastere avec un zele & une ferveur incroiable, jusqu'à ce que Saint Estienne étant sollicité d'établir un Monastere à Clairvaux, il jetta les yeux sur Bernard, quoiqu'il n'eut encore que vingt cinq ans , & que ses Compagnons fussent beaucoup plus âgés & eussent beaucoup plus d'experience que lui dans

les

les affaires du monde. Tout le monde fût surpris de voir un Religieux si jeune que l'on chargeoit d'une entreprise si importante. Guillaume de Champeaux, Evêque de Chalons sur Marne, ne l'eût pas plûtôt entretenu, lorsqu'il se presenta pour se faire benir, qu'il reconnut que Saint Estienne avoit fait un bon choix, & dés lors ce savant Prelat lia une étroite amitié avec Saint Bernard.

Lors que Saint Bernard fût établi dans sa charge, & dans son nouveau Monastere, il y fit fleurir la pieté, & la vertu d'une maniere extraordinaire. La Regularité qu'on avoit vû jusqu'alors à Citeaux étoit peu de chose en comparaison de ce qui se pratiqua à Clairvaux; la pauvreté y étoit extrême, la faim, le froid, la nudité étoient toutes les richesses de ces nouveaux habitans. Ils ne faisoient souvent leur potages qu'avec des feuilles de hêtres. Leur pain comme celui du Prophete n'étoit que d'orge, de milet & de vesce, encore n'en avoient ils pas pour se rassasier. Il étoit si noir & de si mauvais goût qu'un Religieux passant, à qui l'on en servit, ne pût le voir sans verser des larmes, & en emporta secretement un morceau pour le montrer à tout le monde, comme un sujet d'admiration, & une exhortation muette à la penitence. La haute reputation de ce grand Saint, & la maniere dont on vivoit dans son Monastere, y attirerent de toutes parts un grand nombre de personnes, qui vouloient se donner entierement à Dieu, & on y compta plus de cent Novices. Aussi son Monastere fût un seminaire de tant de grands hommes, qu'il a vû dès ce tems-là un de ses Religieux

assis sur la chaire de Saint Pierre, six Cardinaux & plus de trente Prelats. On en vit sortir de saintes Colonies, pour s'aller établir dans d'au-d'autres Monasteres, où l'on vivoit avec la même regularité. Celui de Trois-Fontaine fût le premier, fondé dans le Diocèse de Châlons en Champagne l'an 1118. Celui de Fontenet le fût peu de tems après dans le Diocèse d'Autun, savoir en 1121. & plusieurs autres ailleurs. Saint Bernard envoia à toutes ces Maisons des Religieux de Clairvaux, pour les gouverner en qualité d'Abbez, mais il avoit sur eux une inspection & une Jurisdiction generale. Le nombre des Religieux de Clairvaux étoit si grand, que Saint Bernard en mourant laissa, dans cette seule Abbaye, plus de sept cens Religieux.

La ferveur de ces saints Solitaires ne causa point de jalousie à ceux de Citeaux, qui s'animerent au contraire par leurs exemples, & par une sainte émulation, desorte qu'ils demeurerent toûjours unis ensemble, les Reglemens, & les usages que Saint Bernard avoit introduit à Clairvaux, aiant été recûs & observés generalement dans tous les Monasteres de Citeaux.

Cet Ordre a perseveré longtems dans une grande sainteté, mais peu à peu il a eu le sort des autres Ordres, & il s'est relâché de sa grande ferveur, & de cette ancienne austerité, qui l'avoit rendu si admirable. Il s'est néanmoins trouvé de tems en tems de zelés Reformateurs, & un grand nombre de Monasteres, qui ont repris l'Esprit ancien de leur Ordre.

En 1423. il se forma en Espagne une Congregation, qui se nomma la Congregation de Saint Bernard, fondée par Martin Verga, Espa-

gnol

gnol de Nation. Ces Religieux reprirent l'ancienne Regle de Citeaux, & leur Congregation fût aprouvée par le Pape Martin V. Elle a eu de fameux Colleges à Salamanque, à Alcala & ailleurs.

Dans le dernier siécle il s'est aussi formé une Reforme de l'Ordre de Citeaux, que plusieurs Monasteres ont embrassée sans se soustraire à la Jurisdiction de l'Abbé General de Citeaux, ou des quatre filles de Citeaux. Ces Abbayes qui ont embrassé l'étroite Observance se font gloire de suivre à la lettre l'esprit de Saint Bernard, & de vivre selon la Regle qu'il avoit laissée à ses Religieux. Il y a plus de soixante Monasteres en France, qui ont embrassé cette Reforme, parmi lesquels il y en a de très-considerables. L'Habit des Religieux de Saint Bernard de l'Ordre des Citeaux est une Robe blanche avec un Scapulaire noir, & à l'office ils portent une Coulle blanche, ample & large avec de grandes manches. Ils ont une Coulle noire, lorsqu'ils sortent du Monastere.



Moines Feuillans de l'Ordre de Citeaux.

JEan de la Barriere, François de Nation, Abbé de Feuillans au Diocèse de Rieux, dans le Comté de Cominges, par la demission de Jacques de Cruſſol en 1565. inſpiré de Dieu forma le deſſein de remettre, dans ſon Abbaye, le premier Eſprit de l'Ordre de Citeaux. Il eſt vrai qu'il ſe preſenta des obſtacles bien difficiles à ſurmonter, & ſans un grand zele & un courage à l'épreuve de tout, il ne fût jamais venu à bout de ſes entrepriſes. Après qu'il eût fait Profeſſion dans la Reforme, il revint dans ſon Abbaye pour l'établir parmi ſes Religieux par ſon exemple & par ſon autorité, il ne pût néanmoins d'abord avoir la conſolation de voir ſes Religieux entrer dans ſes ſentimens, & tout ce qu'il pût faire, fût de retrancher pluſieurs abus. Il paſſa quatre ans en ſon particulier dans une grande auſterité, n'uſant ni de chair, ni de vin, priant le jour & la nuit en continuelles pleurs & larmes, dormant ſur le carreau de ſa Cellule, & ſur le pavé de l'Egliſe, demandant à Dieu la grace, que ſon Abbaye ſe portât à l'Obſervance exacte de la Regle. Dieu benit ſes ſaintes intentions, & le ſuccès ſurpaſſa toutes ſes eſperances, puiſque non ſeulement il mit la Reforme dans ſon Monaſtere, mais qu'il eût l'avantage d'établir une celebre Congregation dans l'Egliſe, & qui a été feconde en grands hommes.

La vie de ces Religieux ſous la conduite de ce



FEUILLANZ.

ce Saint Abbé, étoit une suite continuelle de penitences, & de mortifications extraordinaires, jusque-là même qu'on ne fait nulle difficulté de les comparer à celles des premiers Anacoretes, & à celles, qui se pratiquerent dans les premiers commencemens de Citeaux, & de Clairvaux. Dans les jours de jeûnes ordonnés par la Regle, ils ne mangeoient qu'une fois le jour après avoir chanté l'Office de None, c'est-à-dire environ les deux heures après-midi, & pour reparer & soutenir leurs forces épuisées par une longue Psalmodie, & par un penible travail des mains, ils trouvoient sur leur table du pain fait de farine, qui n'étoit ni passée, ni criblée, des herbes cuites à l'eau sans sel, & sans huile, & ce qui est de plus rude sans aucun discernement des sauvages, de celles qui étoient à l'usage des hommes; ce repas étoit acompagné d'eau pure, & afin que le sommeil même ne fût pas exempt de souffrance, la terre nuë ou couverte de planches leur servoit de lit, & pour chevet ils avoient un morceau de bois ou une pierre. On auroit peine à croire de si prodigieuses austerités, si la proximité des tems ne nous en avoit conservé des preuves certaines. Il est vrai qu'elles n'ont duré que 18. ans dans cette rigueur extrême, c'est-à-dire depuis l'an 1577. que commença la Reforme jusqu'en l'an 1595. auquel le Pape Clement VIII. les modera sur le raport qu'on lui fit qu'elles surpassoient les forces ordinaires de la nature, & que dans une semaine quatorze Religieux étoient morts dans leur Maison de Rome faute de nourriture. Le Pape dans le Chapitre General, qui se tint à Rome cette année 1595. fit dresser les Constitutions, que les

les Feuillans obſervent maintenant, laiſſant néanmoins au Pere Abbé la liberté de continuer les auſterités auſquelles Dieu l'appelloit, & qu'il continua fidellement juſqu'à la mort.

Dès les commencemens de cette Reforme le Pape Sixte V. aprouva les coutumes & les auſterités, qui ſe pratiquoient à Feuillans, & pour ne pas ôter à la Ville de Rome un modele ſi rare de vertu, il retint deux Religieux que l'Abbé de Feuillans avoit envoiés à Rome, & commanda d'en faire venir un plus grand nombre. Il en établit enſuite une communauté dans l'ancienne Egliſe de Sainte Pudentiane. Preſqu'en même tems l'Abbé en conduiſit lui-même ſoixante à Paris par Ordre du Roi Henri III. & il en reſta encore quatre vingt dans ſon Monaſtere.

Ces ſoixante Religieux entrerent en 1587. dans le Monaſtere, que le Roi leur avoit fait bâtir à Paris dans le fauxbourg de Saint Honoré proche du jardin Roial des Tuilleries, dans une ſituation agréable & commode. C'eſt ainſi que commença en France la Congregation des Feuillans, le Palais de nos Rois lui a ſervi de berceau, leurs liberalités l'ont étenduë dans les Provinces du Roiaume, n'y aiant preſque point en France de Maiſons de Feuillans, qui ne reconnoiſſent le Roi pour Fondateur. Elle n'a pas eu moins de faveur en Cour de Rome, les Souverains Pontifes l'aiant établie non ſeulement dans cette Ville où elle poſſede deux Monaſteres, mais par toute l'Italie, & dans les Etats du Duc de Savoye, où elle en a un grand nombre. Et c'eſt ce qui a obligé le Pape Urbain VIII. à diviſer cette Con-

Moines de la Trappe de l'Ordre de Citeaux.

LA Reforme de la Trappe a fait tant d'éclat dans le monde & a été si édifiante, que nous ne pouvons nous dispenser de lui donner ici place, & de raporter ce qui la regarde.

L'Abbaye de la Trappe est située sur les Frontieres du Perche, & de la Normandie au Diocèse de Seez à trois lieuës de Mortagne. Elle fût fondée par Rotrou Comte du Perche l'an 1140. & consacrée à Dieu sous l'invocation de la Sainte Vierge l'an 1214. par Robert Archevêque de Rouën. Elle est placée dans un Vallon entre des collines & une forêt qui l'environnent, & qui en rendent les approches assez difficiles.

Monsieur Armand-Jean Bouthilier de Rancé, Docteur en Theologie, premier Aumonier de Feu M. le Duc d'Orleans Gaston de France, étant pourvû de cette Abbaye porta par ses exhortations, & par ses manieres engageantes ses Religieux, à demander que le Monastere fût mis entre les mains des Peres de l'étroite Observance, pour y retablir la premiere, & la veritable pratique de la Regle. Ils y entrerent le 16. Fevrier 1663. Le pieux Abbé ne se contenta pas de ces premiers commencemens, il resolut de porter les choses à la derniere perfection, & de renouveller l'esprit de penitence que Saint Bernard avoit autrefois pratiquée, dans Clairvaux & dans les autres Abbayes dont il fût le Fondateur; & pour y contribuer par son

ſon exemple, il prit l'habit Religieux, dans l'Abbaye de Nôtre-Dame de Perſeigne de l'étroite Obſervance de Citeaux, après y avoir fait ſes vœux & avoir reçû la Benediction Abbatiale dans l'Abbaye de Saint Martin de Seez de l'Ordre de Saint Benoît, il ſe rendit en ſon Abbaye. Il n'y fût point long-tems qu'il perperſuada à ſes Religieux de ſe perfectionner deplus en plus dans les pratiques de l'étroite Obſervance qu'ils avoient embraſſée, & il les y engagea ſi puiſſamment par ſes paroles, & par ſon exemple, qu'il n'y en eût aucun, qui ne voulût imiter ſon Abbé.

Dieu a repandu depuis ſans ceſſe de nouvelles graces ſur ce Monaſtere, & le nombre des Religieux a tellement cru qu'il y en a preſentement plus de quatre-vingt & tous les ans, il y a plus de deux cens perſonnes, qui ſe preſentent & qui demandent l'habit.

Ces Religieux ſont entierement ſeparez du monde, & n'ont aucune communication avec les hommes; ils obſervent entr'eux un ſilence perpetuel, & ne parlent jamais, ſi ce n'eſt, lorſqu'ils ſont tous aſſemblés, dans les conference qu'ils font de choſes ſpirituelles, & qui regardent la pratique de la vertu; ils s'abſtiennent de viande, d'œufs & de poiſſon à moins qu'ils ne ſoient malades, ne mangeant que des herbes, des racines & des legumes, & beuvant ordinairement de l'eau; ils couchent tout habillés ſur la paille, & ſe levent la nuit pour chanter Matines; il ne leur eſt point permi de ſortir hors du Monaſtere, ſi ce n'eſt pour aller tous enſemble travailler aux champs. Lorſqu'ils ſont à l'article de la mort, on les porte au Chœur



MOINES de la TRAPPE.

Chœur ſur de la paille, & ſur de la cendre que l'Abbé repand deſſus en forme de croix, où ils rendent l'eſprit pendant que les autres prient. Ils ſont tous les jours occupés au travail des mains, à cultiver la terre, à ſervir à la cuiſine, à laver les habits, & à d'autres ſemblables Ouvrages. Si lorſqu'ils ſont occupés aux champs ou au jardin, ils entendent ſonner la cloche, auſſi-tôt ils ſe mettent à genoux, & recitent quelques prieres preſcrites. En été après diner, il leur eſt permis de ſe retirer pendant une heure, dans leur chambre & de s'y repoſer. Lorſqu'ils vont au refectoire, ils y entrent deux à deux avec une grande humilité & modeſtie, & ils ont cela de ſingulier que tous les exercices de la journée ſe font en commun, & qu'ils ſe trouvent toûjours tous enſembles.

Leur habit eſt une Coulle blanche, liée d'une Ceinture de cuir qu'ils gardent même la nuit, ne quittant que le grand Capuchon, qui eſt aſſez ſemblable à celui des Feuillans, comme on le voit dans la Figure. Les Laïcs ont un habit qui a la même forme, mais dont la couleur eſt brune, & ils portent de la barbe qu'ils laiſſent croître, ce qui les diſtingue des autres Religieux, qui ſont deſtinés au Chœur. Les Novices au lieu de la Coulle portent une Chape grande & blanche.

Moines de la Trappe en Habit de Travail.

ILs quittent la Coulle pendant le Travail, & ſont habillés d'une Robe ou Soutane blanche, qui eſt de laine, deſſous une chemiſe auſſi de laine, & de la même couleur; ils ont un Scapulaire noir lié avec la ceinture au-deſſus des



M: de la TRAPPE en HABIT de TRAVAIL.

des reins, avec un petit Capuchon étroit qui y est attaché, & qui est un peu pointu; ils prennent des Sabots, lorsqu'ils vont au Travail, au jardin, & aux champs.

Il y a quelques Monasteres en France, qui ont suivi l'exemple de la Trappe. L'Abbaye de Sept-fonds est la principale. Elle est située dans le Bourbonnois à six lieuës de Moulins, & à un quart de lieuë de la Riviere de Loire, dans une plaine assez fertile, & diversifiée par des bocages, des étangs & des prairies, qui en rendent les avenuës agréables. Cette Maison est une Fille de Clairvaux, & on croît par une ancienne tradition que Saint Bernard l'a sanctifiée par sa presence. Mais comme elle s'étoit éloignée de l'esprit de ce Saint Fondateur, elle a eu besoin de la Reforme que Monsieur Eustache de Beaufort y a introduite, & qui est semblable à celle de la Trappe, on dit même qu'elle est plus austere quoiqu'elle n'ait point fait tant d'éclat dans le monde, ces Saints Religieux tenant secrets tout ce qui se fait parmi eux, & ne voulant point que le public soit informé de l'austerité de leur vie, & de leur penitence.

L'Abbaye d'Orval dans le Luxembourg, du Diocèse de Treves, a aussi embrassé une étroite Reforme. On y vit comme à la Trappe à l'exception que les Religieux d'Orval peuvent manger du poisson, quand on leur en presente. Ils observent un grand silence, & s'emploient pendant la journée au Travail des mains dans les jardins, dans les bois & à la Campagne.

L'habit de ces Religieux n'a rien de particulier, & est semblable à celui de Citeaux, c'est pourquoi nous avons cru qu'il étoit inutil d'en faire graver la Figure.

Moi-

Moines de l'Ordre des Humiliés.

douziéme Siécle.

CEtte Ordre a pris naissance au douziéme Siécle à Milan. Quelques Gentils-hommes Milanois étant retournés en Italie, après une longue captivité en Alemagne, où ils avoient été menés par l'Empereur, qui les avoit fait prisonniers, touchez de Dieu resolurent d'abandonner le monde, & mettant leurs biens en commun, ils professerent ensemble la Regle de Saint Benoît. Jean de Meda fût un de ceux, qui travailla le plus à cet établissement Regulier, & le Saint Siége voyant que la Religion recevoit un nouveau lustre par le zele que faisoient paroître les personnes, qui l'avoient embrassé y donna son consentement, & le Pape Innocent III. le confirma vers la fin du même siécle. Tandis qu'on y vit regner l'esprit de pauvreté, & que la Regle y fût Religieusement gardée cet Ordre fût fort en credit, & il y eût un très-grand nombre d'excellens Religieux. Ses biens s'augmentoient tous les jours de plus en plus par la pieté des fideles. Mais le tems & les richesses y produisirent un relâchement extrême: la proprieté s'y éleva sur les ruines de la Discipline. Les Superieurs qu'on apelloit Preposés, ou Prevôts se rendirent les Maîtres des revenus des Monasteres, & s'en attribuerent la jouïssance comme s'ils en avoient été les Titulaires perpetuels, ne donnant que ce qu'ils vou-

vouloient aux Religieux, qui avoient à peine dequoi vivre. Ils resignerent ensuite ces places, comme de veritables Benefices, dont-ils eussent été les legitimes possesseurs. De-là naissoient une infinité d'abus; car non seulement on recevoit très-peu de Religieux, dans les Maisons de l'Ordre, l'avarice des Prelats en retranchant le nombre autant qu'elle pouvoit, afin d'avoir plus de moyen de grossir leur revenu, mais même ce qui étoit plus deplorable, on n'y recevoit pour l'ordinaire que des Sujets indignes, ignorans & adonnés à toute sorte de vices. Les Prevôts menoient eux-même une vie si licencieuse, qu'ils ne refusoient rien à leur sensualité; & les Religieux formés sur leur modele faisoient honte aux Séculiers les plus debauchez, leur excès étant autorisés par ceux mêmes, qui devoient les corriger; en un mot tout étoit perverti dans cette Religion.

Dans le seiziéme siécle, Saint Charles Borromée, aiant été choisi pour être le Protecteur de cet Ordre, fût touché du deplorable état dans lequel il vit qu'il étoit tombé, & fit dessein en même tems d'y faire revivre l'esprit de la Religion, qui y étoit entierement éteint. Cet Ordre étoit composé de quatre-vingt quatorze Monasteres, qui n'avoient qu'environ cent soixante & dix Religieux, mais sans aucune marque de leur premiere Regularité, usant de leurs Benefices, comme s'ils eussent été des Benefices simples, & vivant comme j'ai déja dit d'une maniere scandaleuse, & se plongeant dans tous les plaisirs des gens du monde. Le mal étoit si grand qu'il étoit bien difficile d'y mettre la

Re-



HUMILIÉS.

Reforme, & plus perilleux encore de l'entreprendre. Cependant Saint Charles Borromée, qui avoit un zele à l'épreuve de toutes les contradictions, & qu'aucun peril n'étoit capable d'intimider entreprit, secondé de l'autorité du Pape Pie V. de l'y mettre, & pour cela il se servit d'un Bref du même Pape, qui lui accordoit de lever la dixiéme partie du revenu de toutes les Prepositures, pour contribuer à l'établissement, & à l'entretien du Noviciat. Il fit convoquer un Chapitre General à Cremone en qualité de Delegué Apostolique, où ils consentirent à la Reforme. Il leur ôta toute sorte de proprieté en les obligeant de mettre en commun tous les biens de chaque Monastere, il nomma un Preposé general, & fit plusieurs autres Reglemens, qui tendoient tous à renouveller cette Religion, & à la retablir dans son ancienne splendeur.

Les Prevôts qui se virent parlà privés des moiens de satisfaire à leurs plaisirs ne penserent plus, qu'à s'opposer fortement à l'execution de ces Ordonnances, & qu'à se maintenir dans l'état qu'on pretendoit leur faire abandonner. Mais tous leurs efforts aiant été inutiles, il fallut qu'ils cedassent à une autorité, qui étoit superieure à la leur, disposés néanmoins de se vanger du traitement qu'on leur faisoit, lorsqu'ils en trouveroient l'occasion favorable. Le desespoir leur en fournit une, trois Prevôts de cet Ordre, savoir Jerôme Prevôt de l'Eglise de Saint Cristophe de Versel, Laurent Prevôt de Caravage, & Clement Prevôt de Saint Barthelemi de Verone, conspirerent ensemble de faire tuer le Cardinal Borromée, & ils communique-

querent encore leur deſſein à quelques autres du même Ordre, & ſe ſervirent pour l'executer d'un de leurs Religieux Prêtre, nommé Jerôme Donat ſurnommé Farina, qui s'y offrit lui-même pour une ſomme d'argent qu'on devoit lui donner pour recompenſe; étant venu à Milan où il executa ſon deteſtable deſſein pendant que le Saint Cardinal étoit à genoux, en Meditation devant l'Autel de ſa Chapelle au milieu de quantité de perſonnes au commencement de la nuit, Farina tira ſur lui un coup d'Arquebuſe chargée d'une groſſe bale, & de pluſieurs carreaux, & s'enfuit ſans que perſonne pût le connoître, ni qu'on pût courir après lui pour l'arrêter. Ce grand ſaint en feroit mort, ſi Dieu n'eût fait un miracle en ſa faveur, puiſque la bale qui l'avoit frappé au milieu des vertebres, & qui devoit le percer n'avoit pas ſeulement pércé ſes habits, & qu'un des carreaux étant venu juſqu'à la chair, s'y étoit arrêté ſans faire aucune bleſſure. On fût quelque tems ſans pouvoir découvrir les Auteurs, d'un ſi noir aſſaſſinat, mais enfin Dieu, qui ne vouloit pas qu'un ſi grand crime demeurât impuni, permit que quelques-uns des Complices de la Conſpiration ſe vinrent accuſer eux-même, & decouvrirent les autres Complices. On atrapa Farina le principal Auteur de l'aſſaſſinat, dans les troupes du Duc de Savoye, où il s'étoit fait ſoldat. Ils furent tous pris & mis en priſon, où ils confeſſerent leurs crimes, & d'où ils ne ſortirent que pour expier par une mort publique, & honteuſe le crime qu'ils avoient commis.

Une action ſi deteſtable fit juger, qu'il étoit

impossible de reformer cet Ordre, & le Pape resolut de l'abolir, parce qu'il ne subsistoit dans l'Eglise, qu'au mepris de la Religion & au scandale des Ames, après avoir pris conseil du Sacré College, il publia la Bulle de cette extinction, assignant à chaque Religieux une pension viagere sur les Revenus de cet Ordre pour subsister honnêtement. Ces revenus furent ensuite apliquez aux Seminaires, aux Colleges & à d'autres Maisons.

L'habit de ces Religieux étoit blanc avec un Bonnet rond, & blanc sur la tête, les Superieurs portoient un Bonnet quarré.



Moi-

Moines de l'Ordre de Fonte-vrault.

douziéme Siécle.

L'Ordre de Fonte-vrault a une chose en soi bien singuliere, & qu'on ne trouve dans aucun des Ordres de l'Eglise, (si on excepte celui de Sainte Brigitte,) puisque toute l'authorité reside en la personne d'une Abbesse, qui a un commandement absolu sur les Monasteres des hommes. Le Bienheureux Robert d'Arbrissel en fût le Fondateur l'an 1100. Il fit reflexion sur les paroles, que Jesus-Christ adressa à Saint Jean sur la Croix, lorsqu'il lui dit, *Voilà Votre Mere*, & crût qu'en suivant l'exemple du Sauveur, il pouvoit établir une Communauté, où la Superieure eût le principal gouvernement, & à laquelle les Religieux fussent soumis conformement aux Reglemens, & aux Constitutions qu'il leur dressa. Les Souverains Pontifes ont aprouvé cet Institut, & n'ont point trouvé que ce fût une exception de Droit. Ils ont applaudit sans balancer à cet Ordre, & même avec de grands éloges. Paschal II. en 1106. Gelase II. en 1118. & Calixte II. en 1119. lorsqu'il consacra en personne les Eglises, qui composoient ce grand Monastere.

Cette forme de Gouvernement ne doit point paroître extraordinaire & n'a rien, qui ne se pratique dans les autres Communautés Religieuses. Car par tout ailleurs, ce sont des Cha-

Chapelains, des Directeurs & des Confesseurs à gage, qui servent les Monasteres de Filles, & sont assujettis aux heures, aux coutumes, aux besoins spirituels des Religieuses pour la nourriture & la subsistance, ne pouvant sortir, ni s'éloigner sans l'agrement des superieures: tout cela paroît de l'Ordre & personne ne le trouve irregulier; il est vrai que c'est sans stabilité & sous la volonté des Evêques, au lieu que, ce qui semble plus parfait, les Religieux de Fontevrault font tout cela par état, & par consecration, sous la dependance immediate du Souverain Pontife, & sous les yeux d'un Visiteur Apostolique, substitué en sa place sans que cela tourne au mepris des Chefs selon l'expression de Sixte IV. dans sa Bulle pour la Reforme de cet Ordre, qui fût faite de son tems suivant la Regle de Saint Benoît. Nous parlerons plus particulierement de cet Ordre dans le quatriéme Tome, où nous ferons voir les coutumes, le genre de vie, le nombre des Monasteres de cet Ordre & ce qui le regarde particulierement.

Les Religieux de Fonte-vrault sont habillés de noir & leur habit consiste en une Robe, un Scapulaire & une Chape ou Manteau.



Moi-



FONTEURAULT ..

Moines de l'Ordre du Mont-Vierge.

SAint Guillaume, Fondateur de cet Ordre étoit né à Verceil; il n'avoit encore que quatorze ans, qu'il embrassa la Vie Solitaire, & après plusieurs pelerinages étant venu à Salerne, il alla trouver un Ermite, qui demeuroit sur le Mont-Vierge & s'étant joint à lui, il y jetta les Fondemens de son Ordre. Il fit bâtir une Eglise en l'honneur de la Mere de Dieu & voulut, que ce lieu s'apellât Mont-Vierge, au lieu de Mont-Virgilien, qui étoit son premier nom parceque le fameux Virgile y avoit autrefois son sejour.

Plusieurs personnes desabuseés des folles vanités du monde, & touchées des bons exemples de Saint Guillaume, vinrent se ranger sous sa conduite. Il leur fit bâtir de petites Cellules semblables à la sienne, & leur aprit à vivre dans leur corps, comme s'ils n'en avoient point, & à crucifier leur chair avec les desirs, & les convoitises du siécle, afin que l'esprit en fût plus libre, & plus en état de s'atacher uniquement à Dieu. Le genre de vie que ce saint leur prescrivit, étoit assés semblable à celui des anciens Solitaires, & il leur donna la Regle de Saint Benoît avec quelques Constitutions particulieres. Cependant la perseverance ne fût point le don de tous ces Religieux, plusieurs s'étant relâchez de leur premiere ferveur, tomberent dans le murmure & se plaignant qu'on leur avoit imposé un joug trop rude, & un fardeau trop difficile à porter, ils susciterent tant de persecutions à leur Saint



MOINE du MONT-VIERGE.

Saint Abbé qu'il fût obligé de ceder à leur fureur, & de quitter la charge qu'il n'avoit acceptée qu'avec repugnance. Il substitua en sa place un bon Religieux nommé Albert pour les gouverner.

Dieu qui arrive souvent à ses fins par des voyes, qui semblent quelquefois s'y oposer davantage, se servit de la mauvaise volonté de ces Moines pour donner un merveilleux progrès à l'Ordre de Mont-Vierge; car Saint Guillaume suivi de cinq Religieux, qui furent les compagnons de sa retraite, aiant parcouru les principales Villes d'Italie, y établit son Ordre avec un succès admirable y fondant plusieurs Monasteres tant d'hommes que de Filles. L'esprit de son Institut étoit de mener une vie très-mortifiée, c'est pourquoi il interdit à ses Religieux, le vin, la viande & toute sorte de laitage & ordonna que trois jours de la Semeine, ils ne mangeroient que des herbes cruës avec un peu de pain.

Celestin III. confirma cet Ordre l'an 1197. & lui prescrivit de garder la Regle de Saint Benoît. Lucius III. mitigea les Constitutions de Saint Guillaume, qui étoient trop severes, & depuis ces Religieux gardent le même genre de vie avec beaucoup de reputation. Ils sont gouvernés par un Superieur General, qui change tous les trois ans, & qui a sous lui environ quarante sept Monasteres repandus par toute l'Italie.

L'habit de ces Religieux est tout blanc, & consiste en une Robe, un Scapulaire, un Capuchon & une Coulle Monastique, qu'ils quittent lorsqu'ils sortent du Monastere, & mettent en la place un Manteau & un Chapeau blanc.

Er-

Ermites Guillemites nommez Blancs Manteaux.

douziéme Siécle.

IL y a plusieurs Ordres dans l'Eglise, qui ont pris l'habit blanc, sans que la couleur de l'habit leur ait fait donner de nom particulier, comme à celui ci dont les Religieux ont été appellés blancs Manteaux. On connoît peu le Fondateur de cet Ordre, quelques-uns estiment que Guillaume X. dernier Duc d'Aquitaine, les établit, & qu'aiant fait courir le bruit qu'il étoit mort en allant à Saint Jacques en Galice, il se retira en Toscane & y vécut jusqu'en 1157. d'autres attribuent cet établissement à un autre saint personnage, qui portoit le nom de Guillaume. Cet Ordre étoit Eremitique & suivoit la Regle de Saint Benoît, comme il paroît par les Bulles des Papes Innocent IV. Alexandre IV. Urbain IV. & autres. Le premier établissement se fit en Italie, dans un Monastere nommé *Stabulum Rhodis* & presentement Malavalle, où Guillaume reçût plusieurs personnes, qui se presenterent pour vivre sous sa conduite. Il ordonna que ceux, qui y seroient reçûs feroient le vœu d'obéissance à un Superieur, se conduiroient par ses Conseils & n'entreprendroient rien sans lui. Dieu benit ses desseins & son Ordre s'étendit considerablement en France, en Saxe & en Boheme, sous le nom des Guillemites.

Après la mort de Guillaume l'Ordre fût gou-

verné par. Albert, Regnault & le Bienheureux Jean le bon de Mantouë. On donna le nom de blancs Manteaux à ces Religieux, & il est demeuré au Convent qu'on leur donna à Paris l'an 1268, & qui est aujourd'hui possedé par les Peres de la Congregation de Saint Maur.

L'habit de ces Religieux étoit blanc, comme remarque Choppin, d'autres veulent que la Robe fût noire & le Manteau blanc. Ces Monasteres aiant été unis aux Ermites de Saint Augustins, ils sont presentement habillés de noir Le P. Bonanni ne leur donne point de Capuchon, & les represente avec une grande Barbe.





GUILLEMITE NOMMEZ BLANCS MANTEAUX.

Moines de la Congregation de Flore.

L'Abbé Joachim qui a fait durant sa vie tant de bruit est Fondateur de cet Ordre, il étoit de la Calabre dans le Roiaume de Naple, & après avoir visité, étant encore tout jeune, les saints lieux de la Palestine, à son retour, il se fit Religieux de l'Ordre de Cîteaux dans le Monastere *de San Bucino* au Diocese d'Anglone, aujourd'hui dans la Lucanie, ensuite il fût élu Abbé de Curiaco en Calabre. Mais pour vaquer avec plus de loisir à la contemplation, le Pape Lucius lui permit de quitter cette Abbaye; c'est pourquoi aiant pris avec lui deux Compagnons, ils passerent les Alpes & vinrent dans un Desert apellé Flore, où ils batirent un Monastere dedié à Saint Jean Baptiste vers l'an 1190. Ce Monastere devint fameux par le grand nombre de personnes, qui embrasserent le genre de vie qu'on y pratiquoit, & il est devenu le Chef de la Congregation de Flore, qui fût exempt de la Jurisdiction de Citeaux. Il avoit des Constitutions particulieres, differentes de celles de Citeaux. Il fût confirmé par l'autorité Apostolique vers l'an 1200. Cette Congregation a subsisté près de deux cens ans, mais l'Observance des Constitutions de l'Abbé Joachin étant entierement abolie, elle a été unie à l'Ordre de Citeaux d'où elle étoit sortie.

Ces Religieux étoient vêtus d'un gros drap blanc, qui alloit jusqu'à mi jambes, aiant les jambes nuës & portant des Sandales comme les Apô-



MOINE de FLORE.

Apôtres. Ils portoient pour emblême une branche de Fleurs avec cette Devise *In flore judicia tua cognoscentur.*

Moines de l'Ordre du Val des Choux.

douziéme Siécle.

L'Ordre du Val des Choux a pour Chef un Prieuré du même nom, dans le Diocèse de Langres entre Dijon & Autun, Villes de Bourgogne: Il fût institué par un Saint personnage nommé Virard, qui fit Profession de l'Observance étroite de Citeaux qu'il établit dans son Monastere. Le nombre de ses Disciples s'étant multiplié, ils se repandirent dans plusieurs Monasteres, qui leur furent donnés & formerent ainsi une nouvelle Congregation, dont tous les Superieurs n'ont que le titre de Prieurs, dependans du Prieur du Val des Choux, qui est le Superieur General de son Ordre. Il y a presentement peu de Religieux dans chaque Prieurés, qui ne suivent plus l'Etroite Observance de leur premiere institution. Ils avoient anciennement la Regle, les Constitutions & la maniere de faire l'Office de Citeaux, & même leur habit n'étoit pas beaucoup different. Innocent confirma cet Ordre, qui s'étoit établi du consentement de l'Evêque Diocesain. Ce qui distinguoit ces Religieux de l'Ordre de Citeaux, étoit la maniere de faire leur meditation, leur lecture, & leurs Prieres, car aulieu que ces exercices se faisoient en commun dans l'Ordre de Ci-



MOINES du VAL des CHOUX.

Citeaux, les Religieux du Val des Choux au contraire vaquoient à ces exercices dans leurs Cellules, afin de s'en acquiter avec d'autant plus de ferveur qu'il le faisoient plus secretement, n'aiant que Dieu témoin de leurs actions. Ces Religieux étoient si detachez des soins exterieurs de la vie, qu'ils n'avoient dans leurs Monasteres, ni troupeaux, ni bêtail, & qu'ils ne sortoient point pour travailler aux champs, depeur de se trop dissiper, & de s'embarasser des affaires du siécle. Ils ne pouvoient point sortir de leurs Monasteres à l'exception du Prieur, pour visiter les Monasteres, étant accompagné de quelques Religieux, & pour les affaires de l'Ordre & de son Monastere.

L'habit de ces Religieux est une Robe blanche, avec un Scapulaire & un Capuchon noir; ils portent la Ceinture sur le Scapulaire, & leur habit est peu different, comme nous avons dit, de celui de Citeaux.



Moines de la Congregation de Saint Silvestre.

Treiziéme Siécle.

L'Ordre de Saint Silvestre a pris le nom de son Fondateur, qui lui prescrivit la Regle de Saint Benoît & l'établit l'an 1234. Il étoit autrefois soumis à l'Ordre de Val-ombreuse, mais presentement il est gouverné par un Superieur General, qui est triennal.

Saint Silvestre se retira à Monte-Fano âgé de cinquante ans cherchant à se rendre inconnu au monde & menant, dans son Desert, une vie si penitente, qu'il se contentoit pour sa nourriture d'herbes cruës, & de l'eau qui couloit des fontaines. Cependant dans ce séjour si triste les bêtes ne furent point les seuls compagnons de sa Solitude: plusieurs personnes voulurent partager avec lui ses mortifications. Il crût que la volonté de Dieu se manifestant si clairement par le concours de ces heureux penitens, il demandoit de lui qu'il les instruisît, & qu'il tachât de les conduire dans le chemin de la perfection. On raporte qu'étant embarassé sur la Regle qu'il devoit suivre, Dieu lui fit connoître par un songe misterieux, où Saint Benoît se presenta à lui, que c'étoit la Regle de ce grand Patriarche qu'il lui falloit embrasser. Ainsi batissant une Maison simple & telle que la pauvreté, dont il faisoit Profession le deman-

 doit

doit sur le haut de la Montagne de Monte-Fano, qui fait une partie du Mont-Apennin, dans la Marche d'Ancone, au Diocèse de Camerino, il érigea une nouvelle Congregation de Religieux qui portent son nom. La Chapelle qu'il fit construire fût consacrée sous l'invocation de Saint Benoît, aiant ajoûté quelques Constitutions à la Regle de ce Saint Patriarche. Saint Silvestre alla ensuite à Rome, où il obtint du Pape Innocent IV. la confirmation de sa Regle & une Maison dans cette Capitale de la Chretienté pour son nouvel Institut, qui subsiste encore aujourd'hui sous le nom de Saint Jacques au delà du Tibre. Ceci arriva l'an de notre Seigneur 1258. Il en établit après cela plusieurs autres en differens endroits d'Italie, qui composent cette Congregation, dont le plus grand nombre des Monasteres sont situés dans la marche d'Ancone, dans l'Ombrie & la Toscane.

Cet Ordre a été reformé par le Pape Sixte V. l'an 1586. il a produit plusieurs grands hommes, qui n'ont pas été moins illustres par leur vertu que par leur sagesse, il y en a même qui sont au nombre des Bienheureux.

L'habillement de ces Religieux est semblable à celui de Val-Ombreuse, & ne differe que par la couleur, l'habit des Silvestrins étant d'un brun tirant sur le bleu.

Moi-



MOINES de S. SILVESTRE.

Moines de l'Ordre des Celestins.

treiziéme Siécle.

QUoique cet Ordre soit un des derniers, qui ait été établi sous la Regle de Saint Benoît, il n'est pas des moins considerables dans l'Eglise. Il a été ainsi nommé du Pape Celestin V. qui en a été le Fondateur. Ce Saint, qui s'apelloit Pierre Moron avant son élevation sur la chaire de Saint Pierre, fit Profession de la vie Monastique, dans l'Abbaye de Fiesole de l'Ordre de Saint Benoît au Diocèse de Benevent. Son Abbé remarquant qu'il avoit un grand penchant pour la vie mortifiée & Solitaire, & que Dieu l'apelloit à des penitences plus rigoureuses que celles qui se pratiquoient dans son Monastere, lui permit de se retirer dans une des grottes de la Montagne de Murrhon vers l'an 1239, où il demeura l'espace de cinq ans. Il passa en 1244. au Mont-Magella avec deux Compagnons, qui depuis quelque tems l'étoient venu trouver dans sa retraite; mais qui l'abandonnerent en ce lieu, tant ils le trouverent effroiable, & sa maniere de vie étrange. Son lit étoit un gril de fer, sa chemise un Cilice, sa ceinture une grosse chaine de fer armée de piquans qu'il mettoit sur sa chair nuë, & sa nourriture un peu de pain, très-noir & très-dur. Il passoit la nuit en prieres & à se dechirer le corps par de sanglantes Disciplines. Cependant quelque tems après ses deux



CELESTINS.

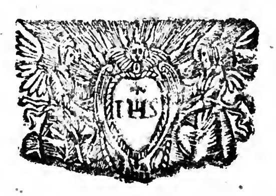
deux Compagnons honteux d'avoir fait paroître tant de lâcheté retournerent auprès de lui, & furent bien-tôt après suivis de plusieurs personnes, qui attirés par l'éclat de ses vertus se mirent sous sa conduite, ce qui lui inspira le desir d'établir une Communauté. Ainsi ce fût alors qu'il jetta les fondemens de son Ordre, à qui on a depuis donné le nom de Celestins.

Ces bons Religieux bâtirent en ce lieu quelques pauvres Cabanes pour se loger, & une Eglise qu'ils dedierent au Saint Esprit. Gregoire X. aprouva cet Ordre l'an 1273. au second Concile de Lion. Il est vrai que le Concile aporta d'abord de grands obstacles à ce dessein, à cause de la quantité d'Institut, qui s'élevoient alors dans l'Eglise, & dont on cassa même quelques-uns, & entre autre celui des Flagellans. Mais Dieu fit connoître par les miracles, que Saint Pierre opera; que cet établissement lui étoit agréable, ce qui fit consentir tous les Peres, qui composoient cette illustre, & venerable assemblée à y donner leur consentement & à l'aprouver. Saint Pierre donna à son Ordre la Regle de Saint Benoît, avec quelques Constitutions particulieres, & cette Congregation fût apellée de Saint Damien, & garda ce nom jusqu'à ce que son Saint Fondateur divint Souverain Pontife. Après qu'il eût obtenu la Confirmation de son Ordre, il partit de Lion à pied & se rendit heureusement à son Desert de Magella, où il travailla de plus en plus à faire de bons Reglemens pour la conduite de son Monastere, & des autres Maisons, qui s'associoient tous les

les jours à la sienne, ce qui fût cause qu'en peu de tems, il se vit Superieur General de trente-six Monasteres, où il n'y avoit pas moins de six cens Religieux. Deplus les Religieux de Fiesole l'élurent Abbé, & il fût obligé d'accepter cette charge par le commandement que lui en fit l'Evêque de Benevent, à la priere que les Moines de Fiesole lui en avoient faite. Ces Religieux firent tout ce que le saint souhaita, de sorte qu'en moins d'un an, il eût la consolation d'y établir la Discipline Reguliere en sa premiere perfection.

Cet Ordre s'est rendu fameux en Italie, en Alemagne, en Flandres, & en France, où il fût introduit par Philippe le Bel l'an 1300. Il est divisé en treize Provinces, & on y compte plus de six-vingt Monasteres. Il y en a en France vingt & un qui ne composoient qu'une Province, qui est gouvernée par un Provincial, qui a l'autorité du General.





Moines de la Congregation du Mont-Olivet.

LA derniere Congregation & le dernier Ordre, qui est sorti de celui de Saint Benoît est l'Ordre du Mont-Olivet, qui a commencé à fleurir au commencement du quatorziéme Siécle. Mont-Olivet ou *Monte-Oliveto* est une riche & fameuse Abbaye d'Italie, qui est devenue le Chef de cet Ordre. Ce fût Bernard Ptolomée, ou Tolomei noble Siennois, qui le fonda l'an 1319. étant accompagné d'Ambroise Picolomini & de Patrice Patrici. Ils s'y retirerent & y pratiquerent de grandes mortifications. La bonne odeur de leur vie se repandit bien-tôt par toute l'Italie & plusieurs personnes se joignirent à eux. Jean XXI. étant à Avignon & aiant examiné leur vie & leur conduite, ordonna à Gui, Evêque d'Arezzo de leur prescrire une Regle, & d'aprouver leur Congregation. Gui aiant eu une vision en songe de la Sainte Vierge, habillée de blanc, qui lui recommandoit ce nouvel Ordre, il donna à ces Religieux la Regle de Saint Benoît, & un habit blanc sous le nom de Congregation du Mont-Olivet. Gregoire II. l'a confirmée l'an 1371. & elle s'est depuis établie en plusieurs endroits, où elle a des Monasteres. Il y en a un à Rome proche de l'Eglise de Sainte Marie la neuve.

L'habit de ces Religieux est blanc avec un Capuchon froncé, & plissé sur les épaules, comme on le voit dans la Figure, que nous en avons fait graver après le Pere Bonanni.

La



MOINE du MONT OLIUET.

La Congregation des Religieux du Corps de Jesus-Christ, ou du Saint Sacrement fût unie à celle du Mont-Olivet en 1582. Les Auteurs en placent la naissance vers le commencement du quatorziéme Siécle, mais on ne trouve rien de celui qui en est le Fondateur. Le Monastere de Galdo situé dans le Diocèse de Nocere en Ombrie, étoit le Chef de cette Congregation, d'où Jean, Evêque de Foligny dans la même Province, les apella dans son Evêché & les plaça l'an 1373. dans l'Eglise de Sainte Marie des champs près Foligny, après en avoir obtenu la permission, & le consentement des Chanoines. Mais le Monastere de Galdo aiant été reduit dans un triste état par le malheur des guerres, & par le peu de Discipline qu'on y observoit, le Pape Boniface IX. trouva à propos de transferer le titre de la Congregation du Corps de Jesus-Christ à l'Eglise & à la Communauté de Sainte Marie des Champs. Ces Religieux aiant demandé à ce Pontife d'être unis à l'Ordre de Citeaux, Boniface leur accorda leur demande, avec la joüissance de tous les mêmes Privileges, que ses predecesseurs avoient donné à cet Ordre celebre, à condition néanmoins, qu'ils demeureroient toûjours distinguez des Religieux de Citeaux, sous le titre de la Congregation des Freres du Corps de Jesus-Christ.

Nous avons plusieurs Monumens, qui prouvent que la Maison de Foligni fût apellée le Monastere majeur de la Congregation des Freres de l'Office du Corps de Jesus-Christ de l'Ordre de Citeaux. Le General de l'Ordre de la Congregation du Corps de Jesus-Christ, qui por-

portoit le nom d'Abbé de Sainte Marie des Champs s'élisoit tous les trois ans, & son élection ne pouvoit être Canonique à moins qu'elle ne fût confirmée par l'Abbé de Saint Sauveur de Montaigu de l'Ordre de Citeaux, du Diocèse de Perouse dans l'ombrie, à qui le droit en appartenoit. Le fleau de la guerre & diverses autres miseres aiant ruiné l'Abbaye de Saint Sauveur, le Pape Boniface IX. unit le Monastere de Sainte Marie des Champs, à celui de Saint Galgan en Toscane. Cette Abbaye aiant eu le même sort que celle de Saint Sauveur, Ugolin, Prince de Trin Ville des Montferrat, obtint du Pape le Monastere de Sainte Marie des Champs, qui fût declaré independant de l'Ordre de Citeaux, sans néanmoins lui ôter les Privileges dont-il jouïssoit, ce qui fût confirmé par les Souverains Pontifes Martin V. l'an 1419. & Eugene III. l'an 1443. La Bulle que le Pape Boniface IX. donna en faveur de la Congregation des Religieux blancs du Corps de Jesus-Christ fait mention de douze Maisons Religieuses qu'ils possedoient en differens endroits: depuis ils augmenterent encore & se rendirent considerables dans l'Italie.



ORDRE DES CARMES.

IL semble que l'Ordre des Carmes, étant sortis d'Orient, & pretendant une grande antiquité, devroit être placé dans un autre endroit de cet Ouvrage. Mais sans entrer dans aucune question, & sans tirer à aucune consequence, nous commencons l'histoire de cet Ordre par l'établissement de la Regle du Patriarche Albert: & parceque ce Patriarche de Jerusalem étoit Latin, & que cet Ordre a passé en Europe, j'ai cru qu'il devoit avoir sa place parmi les Religieux d'Occident. Nous montrerons quels grands progrès il y a fait, les Reformes édifiantes qui en sont sorties, & qui fleurissent dans l'Eglise, dont elles sont un des plus baux ornemens.



Or-



CARMES.

Ordre des Carmes ou de Sainte Marie du Mont-Carmel.

COmme il n'y a point d'Ordre dans l'Eglise, qui ne se glorifie d'avoir quelque prerogative particuliere qui le distingue des autres, celui des Carmes pretend qu'il n'y en a point, qui ne lui doive ceder l'honneur d'être le plus ancien de tous, puisqu'il regarde le Prophete Elie comme son Patrîarche & son Fondateur, qui habitoit sur le Mont-Carmel y vivant d'une maniere austere & semblable à celle des Saints Anachoretes. Ceux qui soutiennent cette opinion, disent que ce grand Prophete eût sous lui beaucoup de Solitaires, qui fuïant la corruption, qui étoit si generale parmi les Juifs & les Israëlites, se retirerent au Mont-Carmel, où ils s'occupoient à mediter la Loi de Dieu, à pratiquer de rigoureuses mortifications, qu'Elisée son premier Disciple aiant reçû son double esprit, lorsque Dieu l'enlevoit au Ciel dans un chariot de feu, il gouverna ces Solitaires, qui par une Succession non interrompuë se perpetuerent pendant plusieurs siécles sur cette Montagne, jusqu'à ce qu'enfin on en ait fait un Ordre dans l'Eglise, aprouvé par le Saint siége.

Quelques-uns croient que dès le cinquiéme Siécle, il y eût sur le Mont-Carmel des Religieux, qui suivoient la Regle de Saint Basile; & il y a des Carmes qui pretendent, que ces Religieux de Saint Basile étoient de leur Ordre.

Sans



ANCIENS CARMES s. le MONT CARME

Sans entrer dans ces questions, qui ne sont apuiées sur aucunes Autorités anciennes, nous raporterons seulement ici ce qui paroît de plus certain.

Dans le douziéme Siécle Almeric Legat du Saint Siege en Orient sous le Pape Alexandre III. & Patriarche d'Antioche, aiant ramissé quelques Pelerins d'Occident, qui étoient en Sirie & vivoient en divers Hermitages, exposés à la violence & aux Courses des Barbares, en fit une espece de Communauté, & les mit sur le Mont-Carmel. Ils tirerent ensuite leur nom de ce Mont Sacré, & on les apella Carmes. Albert Patriarche de Jerusalem douziéme d'entre les Latins, qui fût élevé à cette dignité l'an 1204. est l'auteur de leur Regle. Ce fût Brocard Superieur des Ermites du Mont-Carmel, lequel avoit succedé à Berthold, qui la lui demanda, voiant que le nombre des Ermites augmentoit. Le Patriarche Albert lui accorda ce qu'il demandoit, & écrivit cette Regle qu'il adressa à Brocard & aux Ermites, qui vivoient sous son obéissance, & demeuroient auprès de la Fontaine sur le Mont-Carmel. Cette Regle n'a pû être écrite avant l'an 1205. comme dit Lezana & quelques autres Ecrivains de cet Ordre. Le Pere Papebroek Jesuite croit qu'elle n'a été donnée que l'an 1209.

Elle contient seize Articles. Le premier traite de l'élection d'un Prieur & de l'obéissance qu'on lui doit rendre. Le deuxiéme parle des Cellules des Freres, qui doivent être separées les unes des autres. Le troisiéme leur défend de changer de Cellules sans permission. Le quatriéme prescrit l'endroit, où doit être située la Cellule du Prieur. Le cinquiéme leur ordon-

donne de demeurer dans leurs Cellules, & d'y vaquer jour & nuit à la Priere, & à l'Oraifon, s'ils ne font point legitimement occupés. Dans le fixiéme il eft traité des Heures Canoniales. Par le feptiéme il eft defendu aux Freres d'avoir rien en propre. Le huitiéme ordonne de bâtir un Oratoire au milieu des Cellules, où ils doivent tous s'affembler le matin pour entendre la Meffe. Le neuviéme parle de la tenuë des Chapitres locaux, & de la correction des Freres. Le dixiéme recommande l'Obfervance du jeûne depuis la Fête de l'Exaltation de Sainte Croix jufqu'à Pâques, excepté les Dimanches; & l'abftinence de la viande, en tout tems, eft ordonnée dans le onziéme, le douziéme les exhorte à fe revêtir des armes fpirituelles, qui leur font propofées. Le treiziéme les oblige au travail des mains, le quatorziéme leur impofe un filence étroit depuis Vêpres, jufqu'à Tierce du jour fuivant. Le quinziéme exhorte le Prieur à être humble; & le feiziéme exhorte auffi les Religieux à refpecter le Prieur.

Voilà ce que contient en fubftance la Regle primitive des Carmes, qui leur fût donnée par le Patriarche Albert. Elle fût premierement approuvée par le Pape Honorius III. l'an 1224. Mais après que les Carmes eurent paffé en Europe, & qu'ils y eurent fondé des Convents, ils trouverent quelques Articles, qui avoient befoin d'être corrigés & mitigés. Ils deputerent à cet effet deux Religieux vers le Pape Innocent IV. qui donna Commiffion à Hugues Cardinal de Sainte Sabine, furnommé de Saint Cher, de l'Ordre de Saint Dominique, & à Guillaume Evêque d'Antrada, Ville de Syrie apellée pre-

sentement Tortose, pour examiner cette Regle & faire telles corrections, que bon leur sembleroit. Ces Commissaires jugerent à propos d'ajoûter au premier Article, où il est parlé de l'obéissance que les Freres doivent au Prieur qu'ils garderoient aussi la chasteté & n'auroient rien en propre. Comme il n'y étoit point parlé des lieux où devoient être situés leurs Convens, & que comme ils étoienr Ermites, il y en avoit qui croioient qu'ils ne pouvoient demeurer que dans des Solitudes: les Commissaires Apostoliques, pour lever tous scrupules, dirent qu'ils pouvoient avoir des Convents dans des Solitudes & dans les autres lieux, qui leur seroient offerts, pourvû que l'Observance Reguliere pût être gardée. Le Patriarche Albert avoit defendu pour toûjours l'usage de la viande, excepté dans le tems de maladie & d'extrême debilité: les Commissaires ôtérent les mots de toûjours & d'extrême; & afin que les Carmes ne fussent point à charge à leur hôtes, ils ordonnerent que dans les voiages ils pourroient manger des herbages cuits avec la viande, & même manger de la viande étant sur Mer. Ils prescrivirent le silence seulement depuis Complies jusqu'à Prime du jour suivant. Ils leur permirent aussi de manger dans un Refectoire commun, aulieu qu'auparavant ils devoient manger chacun separement dans leurs Cellules. Ils firent encore quelques Reglemens touchant l'Office divin, & leur accorderent d'avoir des ânes, & des mulets, & de nourrir des Animaux pour leur usages. Cette Regle, avec ces corrections & mitigations, fût approuvée par Innocent IV. l'an 1247. & confirmée dans

la

la suite par plusieurs Papes. Elle fût encore mitigée par Eugene IV. & Pie II. qui y firent aussi des changemens. Ceux qui l'observent ainsi mitigée sont apellés Conventuels, & ceux qui suivent la Regle avec les changemens & les mitigations, qui y ont été faites par les Commissaires d'Innocent IV. sont apellés Observants. Les Carmes & les Carmelites Dechaussés l'observent aussi, & elle est regardée dans l'Ordre, comme la premiere & la primitive.

La Paix que l'Empereur Frideric II. fit avec les Sarasins en 1229. si desavantageuse à la Chretienté, & si favorable à ces infideles, fût cause que les Carmes abandonnerent la Terre Sainte. Alain cinquiéme General de cet Ordre & Breton de naissance, voiant que les Religieux enduroient beaucoup de persecutions, prit resolution de fonder des Convents en Europe, & de quitter la Syrie. Il convoqua un Chapitre General à ce sujet, où les Religieux se trouverent de sentimens contraires; car les uns aimoient mieux souffrir la persecution que d'abandonner la Syrie; les autres au contraire à l'imitation du Prophete Elie, leur Protecteur & leur Patron, qui se voiant persecuté par Jezabel, quitta sa demeure ordinaire pour s'enfuir sur la Montagne d'Oreb, & conformement à ce que dit Jesus-Christ dans l'Evangile, qu'il faut quitter la Ville où l'on sera persecuté pour fuir dans une autre, voulurent venir en Europe. Sur ces sentimens differens le General Alain, ne sachant qu'elle resolution prendre, les Historiens de cet Ordre disent, que la Sainte Vierge s'aparut à lui, & lui ordonna de fon-

fonder des Monasteres hors de la Terre Sainte, Il envoia premierement des Religieux en Chypre, qui y aborderent l'an 1238. & ils y fonderent un Monastere dans la forêt de Fortanie. Des Siciliens étant sortis en même tems du Mont-Carmel allerent dans leur Païs, où ils bâtirent un autre Monastere dans l'un des Fauxbourg de Messine. Des Anglois sortirent aussi de la Syrie l'an 1240. pour en fonder d'autres en Angleterre. Ils commencerent par la forêt d'Alvenic & d'Ailesford. Une autre Mission se fit par des Religieux Provençaux, qui arriverent l'an 1244 aux Aigualates à une lieuë de Marseille, & fonderent un Monastere dans ce Desert: ainsi le nombre de leurs Convents s'augmentant, ils tinrent leur premier Chapitre General en Europe l'an 1245. Ce fût dans le Convent d'Ailesford en Angleterre, où ils s'assemblerent, & le B. Simon Stok y fût élu pour Successeur d'Alain.

Sous son Generalat, cet Ordre s'étendit beaucoup en Europe. Car voiant l'accueil favorable que l'on faisoit aux Carmes, il en envoya deux à Lion où le Pape Innocent IV. étoit, pour obtenir de sa Sainteté des Lettres de recommandation à tous les Princes Chretiens; & à la faveur d'un Bref que le Pape leur accorda, les Religieux, qui étoient en Chipre, y fonderent plusieurs Monasteres. Ceux de Sicile s'étendirent dans ce Roiaume, dans la Pouille, & dans plusieurs Provinces d'Italie. Ceux de Provence se multiplierent dans la Province Narbonnoise, & l'Aquitaine, & ceux d'Angleterre en Ecosse & en Irlande; & l'an 1254. Saint Louïs Roi de France, aiant amené du Mont-

Car-

Carmel de ses Sujets en France, il leur donna l'an 1259. un Convent à Paris d'où sont sortis ceux de France & d'Alemagne.

Cet Ordre a pris un si grand accroissement dans la suite, qu'il est presentement composé de trente-huit Provinces outre la Congregation de Mantouë, qui a cinquante-quatre Convents & un Vicaire General, & les Congregations des Carmes Dechaussés d'Espagne & d'Italie, qui ont des Generaux particuliers. Cet Ordre est gouverné par un General, qui est élu tous les six ans, & qui fait d'ordinaire sa residence à Rome dans le Convent de Sainte Marie au delà du Tibre, appellé communement de la Transpontine, qui lui est immediatement soumis, aussi bien que celui de Saint Martin des Monts dans la même Ville, celui de Paris à la Place Maubert, & celui du Mont-Olivet proche de Gennes, qui ne relevent d'aucune des trente-huit Provinces.

Le Schisme, qui divisa l'Eglise au quatorziéme Siécle, divisa cet Ordre. Il se trouva en même tems deux Generaux élus par deux partis differens, qui n'étoient pas les plus dignes, mais qui soutenoient avec plus de chaleur l'interêt de celui qu'ils reconnoissoient pour Pape. Chacun de ces Generaux donnoit beaucoup de dispense à ces Religieux touchant les austerités commandées par la Regle, & n'osoit les punir ni les châtier, de peur qu'ils ne se jettassent dans le parti, qui lui étoit contraire: ce qui fit que le desordre étoit si grand qu'on ne reconnoissoit les Carmes que par l'habit, & non pas par la pratique de leur Regle qu'ils n'observoient en aucune maniere.

Cela

Cela dura jusqu'en l'an 1430. qu'au Chapitre General tenu cette année, l'on traita du moien de retablir l'Ordre dans sa premiere perfection; & on jugea que pour le tems present, il ne falloit pas passer de l'extremité du desordre à l'Observance primitive. Il fût donc resolu qu'on demanderoit au Pape quelque dispense de la Regle touchant le jeune, l'abstinence de la viande, & la demeure continuelle dans les Cellules. Ce fût Eugene IV. qui l'an 1431. mitigea cette Regle; & qui sans parler du jeune, permit aux Religieux de cet Ordre de manger de la viande trois fois la Semeine, de se promener dans leurs Cloîtres, & dans les autres lieux de leur Clôture, aux heures convenables, ausquelles ils ne seroient pas occupés aux exercices de Communauté ou d'obéissance. Mais comme le Pape n'avoit rien decidé touchant le jeune, plusieurs Superieurs le faisoient observer aux jours même, ausquels on mangeoient de la viande, ce que d'autres Generaux ne faisoient pas; c'est pourquoi le Pape Pie II. permit en 1459. aux Generaux d'en user à cet égard selon qu'ils le jugeroient à propos, aiant égard à la qualité des personnes, des lieux & des tems.

L'ancien habit des Carmes étoit barré, on en trouve differentes figures dans plusieurs Convents de cet Ordre, qui sont très-anciennes, les unes representent cet habit barré du haut en bas, d'autres ont les barres couchées ou en face. Dans les unes les barres sont blanches & noires, & dans d'autres blanches & tannées. Le nombre des barres n'est pas aussi par tout le même, car quelques figures n'ont que cinq barres, d'autres sept, & d'autres un plus grand nombre.

Dans

Dans un Tableau du Couvent de la Place Maubert à Paris, les Chapes des Carmes qui y sont representés, sont barrées en Pal & non pas en fasce, & les barres sont blanches & tannées. Les Barres sont blanches, & noires dans les peintures qui se voient dans les Convents de Louvain & de Cologne. Cette diversité fait voir que les Carmes ne portoient pas par tout un habit uniforme, ou qu'il étoit indifferent de porter les barres en Pal ou en fasce, ou enfin qu'on ne sait rien de certain de la veritable forme de cet habit. Plusieurs Auteurs savans croient que le veritable habit étoit celui qui avoit les barres du haut en bas, blanches & noires, & de sept pieces.

Quoiqu'il en soit, quelques années après leur passage, ils resolurent de quitter ces barres. Pierre Millaud François & neuviéme General de cet Ordre, demanda à cet effet permission à Honorius IV. de prendre des Chapes blanches aulieu des barrées. Le Pape accorda leur demande à la sollicitation du Cardinal Gervais Giancolet de Clinchamp, par Bref de l'an 1285. qui ne fût executé qu'au Chapitre General, qui se tint à Montpellier l'an 1287. Ce qui fût confirmé par Boniface VIII. l'an 1294. Ce ne fût aussi que l'an 1287. qu'ils commencerent à porter le Scapulaire, qu'ils prétendent avoir été montré quelques années auparavant par la Sainte Vierge au B. Simon Stok, ce qui a donné lieu à la Confrairie du Scapulaire.

Nous ne raporterons point toutes les personnes illustres de cet Ordre tant par leur sainteté que par leurs dignités & leurs écrits: car ils sont en trop grand nombre; on peut consulter

Jean

Jean le Gros, François de Sainte Ange, Jerô-Tonstat & Emmanuel Roman, qui ont donné des Volumes entiers des personnes illustres de cet Ordre. Le Pere Dominique de Jesus en a donné aussi un autre des personnes, qui en sont sortis pour remplir les premieres dignités de l'Eglise, ils portent pour armes Chapé d'argent & de couleur tannée, l'écu timbré d'une Couronne Ducale.

Religieux Carmes Reformés par le Bienheureux Jean Soreth.

LE Bienheureux Jean Soreth est le premier, qui ait entrepris de reformer l'Ordre des Carmes, qui étoit tombé dans un grand relâchement pendant le quatorziéme Siécle. Il naquit en Normandie vers l'an 1420. Ses Parens eurent grand soin de l'élever dans la crainte de Dieu. Après avoir fait ses humanités il fût inspiré de prendre l'habit des Carmes dans leur Convent de Caën en Normandie, où après sa reception, il fit voir par ses exercices de vertu, & de pieté que Dieu l'avoit apellé à cet Ordre pour sa gloire, & pour la Reforme de cet Ordre.

Il fût envoié par ses Superieurs au Convent de Paris pour y aprendre les saintes Lettres & la Theologie. Il se rendit si habile en l'un & en l'autre qu'il merita le Bonnet de Docteur dans l'Université de Paris, & son merite le fit élever en peu de tems aux dignités de son Ordre.

dre. En 1440. il se trouva au Chapitre General d'Ast en qualité de Definiteur & de Provincial de la Province de France; après plusieurs autres emplois considerables, il fût élu General de tout l'Ordre dans le Chapitre General tenu à Avignon l'an 1451.

Ce nouveau General aiant senti au dedans de soi que Dieu l'apelloit à la Reforme de son Ordre, resolut d'y travailler & d'emploier toutes sortes de moiens, pour mettre la Regularité en vigueur, & retablir son Ordre en sa premiere splendeur. Il commença le premier & quoiqu'il eût toûjours vécu dans une grande perfection, il y travailla néanmoins comme un simple Novice, & s'atacha sur toute chose à la vertu d'humilité, comme la base & le fondement de toutes les autres.

Les Religieux du Chœur étoient alors vêtus de noir, & les Freres Laïcs de couleur minime ou tannée. Il quitta le noir & se revêtis de couleur minime; tant à cause que c'étoit l'ancienne couleur de l'Ordre qu'il retablit dans ses Constitutions, qu'à cause que ceux, qui étoient les moins estimés de son Ordre en étoient revêtus. On reconnoissoit toûjours ses habits en ce qu'ils étoient les plus vils & les plus rapiecés. Son entretien ordinaire étoit avec les plus simples, & les plus jeunes du Convent. Il prenoit plaisir d'aller avec eux, pour les instruire, pour leur aprendre à mortifier leurs passions, à combatre les vices, à acquerir les vertus, & à mener une vie conforme à la Regle, & aux anciens Statuts de l'Ordre.

Avec cet esprit, une grande douceur & beaucoup d'affabilité, il entreprit la Reforme de son Or-

Ordre qu'il visita presque dans toutes les Provinces de l'Europe. Il fût même obligé contre son naturel, qui étoit d'emploier ordinairement les voies de douceur, d'user d'une extrême rigueur envers quelques Convents, qui ne vouloient point embrasser la Reforme; ce qui arriva principalement à l'égard de celui de Cologne, où les Religieux au retour d'une Procession fermerent la porte sur lui; de sorte qu'il demeura avec ceux de sa suite hors du Convent, ce qui l'obligea de les excommunier, & de mettre le Convent en interdit, & il ne leva ses censures qu'à condition qu'ils souffriroient la visite qu'il fit avec beaucoup de douceur. Mais Dieu prit vengeance de cet excès, une maladie contagieuse emporta en peu de tems la plus grande partie des rebelles & retint les autres dans la soumission, ce qui arriva l'an 1461. Par ce mélange de douceur & de severité, il réforma un grand nombre de Convents ausquels, il prescrivit de saintes loix, qui furent observées avec beaucoup d'exactitude.

Ce fût en 1462. que ce General tenant son Chapitre à Bruxelles, on examina & aprouva les Constitutions qu'il avoit faites pour la Reforme, & animé du zele de cette Reforme, il alla trouver le Pape Paul II. duquel il obtint une Bulle en 1466. qui confirmoit ce qui avoit été ordonné dans les Chapitres Generaux touchant l'élection des Prieurs des Convents reformés. Enfin étant venu en France pour achever la Reforme de tous les Convents, qui y étoient établis, étant à Nantes avec le Provincial de Touraine, & un autre Pere qu'il avoit dessein d'y laisser pour Prieur, afin de maintenir

la Reforme qu'il y vouloit introduire, on leur donna à manger des mûres empoisonnées. Si-tôt qu'ils en eurent mangé, il y en eût un qui tomba mort subitement, les deux autres, quoique malades à l'extremité, sortirent de ce Convent & vinrent avec beaucoup de peine à celui d'Angers, où par la force des remedes, il y en eût un qui échapa, l'autre qui étoit le P. Soreth mourut: Il fit une confession generale de toute sa vie, reçût le saint viatique, & l'extrême-Onction avec une pieté exemplaire, & pardonna à ceux qui avoient été cause de sa mort. Il s'est fait plusieurs Miracles à son Tombeau, & les Carmes lui donnent le titre de Bienheureux. Dans le Chapitre tenu à Ast en Piedmont en 1472. on confirma les Constitutions qu'il avoit faites, & il fût ordonné que toutes les Provinces en auroient un exemplaire.

L'habit des Religieux de cette Reforme est celui, qui fût accordé à l'Ordre, lorsqu'ils quitterent l'habit barré qu'ils portoient anciennement. Il consistoit en une Robe, un Scapulaire & un Capuchon de couleur tannée, & un Manteau blanc.



Religieux Carmes Reformés de la Congregation de Mantoüe.

PLusieurs Ecrivains de l'Ordre des Carmes donnent la qualité de Fondateur de la Congregation de Mantoüe au Pere Thomas Conecte, François de Nation, natif de Rennes en Bretagne, & fameux Predicateur de son tems, qui parut en Flandres & en Artois l'an 1428. Il étoit ordinairement suivi par un si grand nombre d'Auditeurs, que prêchant à Cambray, à Arras, à Tournay, & dans d'autres Villes de Flandre & d'Artois, il s'est trouvé jusqu'à seize mille, & vingt-mille personnes à ses Sermons, & on le suspendoit au milieu de l'Eglise avec une corde, afin qu'il pût être entendu de tout le monde.

Il fit le voiage de Lion monté sur un âne, suivi par plusieurs Religieux, & quelques personnes du menu Peuple, attirés plûtôt par sa vie austere, & penitente que par sa doctrine, qui selon quelques auteurs n'étoit point Orthodoxe. Etant arrivé à Lion, il y prêcha avec tant de fruit, que plusieurs Dames de qualité renonçant au luxe, & à la vanité lui apporterent en pleine assemblée leurs ornemens, & leurs bijoux qu'il fit brûler sur un échafaut dressé exprès. Les jeunes gens abandonnoient le jeu; les yvrognes fuioient les Cabarets, & il s'acquit une telle reputation, & une telle estime parmi le Peuple, que plusieurs s'estimoient heureux de pouvoir conduire son âne par le licou, ou d'en



RELIG: CARME de MANTOUE

d'en arracher quelque poil qu'ils conservoient pretieusement.

Il partit de cette Ville l'an 1431. pour aller à Rome dans le dessein, à ce qu'il disoit, de reformer le Pape & les Cardinaux. En effet y étant arrivé il prêcha avec emportement contre les mœurs de cette Cour, & avança même quelques erreurs, ou du moins quelques verités trop libres. Le Pape Eugene IV. le fit mettre en prison, & donna Ordre au Cardinal de Rouën, pour lors Protecteur de l'Ordre des Carmes, & au Cardinal de Navarre de lui faire son procès. On le condamna à être brûlé, & il fut executé publiquement à Rome l'an 1433.

Avant que d'aller à Rome, il introduisit une Reforme particuliere dans un Convent de son Ordre, situé dans un lieu apellé Gironne, dans les Montagnes des Alpes au Diocèse de Sion. Il fût en cela aidé par les Religieux qu'il avoit avec lui. Il en laissa quelques-uns dans ce Monastere pour y maintenir cette Reforme ; & en passant par le Convent de Forêt en Toscane, il fit la même chose. Celui de Mantouë embrassa la même reforme, & s'unit d'abord à celui de Gironne : c'est ce qui commença la Congregation de Mantoue, qui prit le nom du Convent qui étoit le plus celebere des deux.

Les Historiens de l'Ordre des Carmes justifient le P. Thomas Conecte, & plusieurs ont entrepris sa defense. Lezana pretend prouver l'innocence, & la sainteté de ce Religieux par des vers à sa louange inserès par Baleus, dans son Catalogue des Historiens de la Grande-Bretagne,

tagne,

tagne, ou même ce Religieux est qualifié de Martyr. Le témoignage de Baptiste Spagnoli surnommé le Mantoüan, qui a été l'un des Ornemens de l'Ordre des Carmes par la sainteté de sa vie & par ses écrits, & qui a même été plusieurs fois Vicaire General de la Congregation de Mantouë, & General de tout l'Ordre, est d'une plus grande autorité. Il dit que ce qui procura la mort à Conecte, fût l'envie que l'on conçût contre lui à cause qu'il reprenoit les vices avec trop de liberté, & trop de zele. Il compare même les flâmes ausquelles ce Religieux fût condamné à celles, qui procurerent le Martyr à Saint Laurent. Mais nous entrerons dans le sentiment de Lezana, qui pour le respec qu'on doit avoir pour le Saint Siége, & pour ses Ministres laisse cela au jugement de Dieu, qui seul peut connoître des choses secretes, & qui sont cachées aux hommes.

Les premiers Superieurs de cette Congregation furent presque tous François ; car dans le premier Chapitre, qui se tint au mois d'Août l'an 1425. on élut pour premier Superieur, sous le titre de President, le P. François Thomas, qui eût aussi pour Successeurs d'autres François, comme le P. Guigue, l'an 1427. Le P. Jean de Vienne l'an 1433. & le P. Estienne de Toulouse fût élu premier Vicaire General la même année. Cela supposé il est à croire que cette Reforme n'a commencé que vers l'an 1424. ou 1425.

Quoiqu'il en soit, les Convents de Mantouë, de Girone & de Forêts, s'étant unis & aiant été gouvernez par un Superieur que l'on apelloit Preident General, il y eût plusieurs Religieux,

qui s'oppoſerent à leur Reforme, ce qui obligea ceux de ces trois Convents d'avoir recours au Pape Eugene IV. pour aprouver cette Reforme & leur procurer les moiens de la maintenir. C'eſt pourquoi le Pape informé de la vie exemplaire qu'ils menoient, & du deſſein qu'ils avoient formé de perſeverer dans cette étroite Obſervance qu'ils avoient embraſſée, les exempta de l'obéiſſance des Provinciaux, & les ſoumit ſeulement à celle du General de tout l'Ordre, leur accordant d'élire un Vicaire General pour les gouverner. Il leur donna auſſi d'autres Privileges, qui ſont énoncés dans la Bulle de ce Pape de l'an 1433. Ainſi ces trois Convents, s'étant aſſemblés à Girone, élurent pour premier Vicaire General le P. Eſtienne de Toulouſe. Le General n'aiant point voulu confirmer cette élection, ils retournerent encore vers le Pape, qui leur accorda une autre Bulle par laquelle il confirma le nouveau Vicaire General, & ordonna que tant que les Religieux de cette Congregation vivroient dans une exacte Obſervance, le Vicaire General, qui ſeroit élu par les deux tiers du Chapitre, ſeroit cenſé être confirmé; ſans qu'il fût beſoin de recourir au General pour en avoir la Confirmation. Avant que d'avoir obtenu du Pape cette permiſſion d'élire un Vicaire General, ils avoient déja tenu ſept Chapitres & le Superieur, qui avoit gouverné la Congregation n'avoit eu que le titre de Preſident, comme nous avons dit.

Cette Congregation eſt celebre en Italie, & comprend environ cinquante Convents. Elle fait un Corps ſeparé de l'Ordre des Carmes, & dans les Ceremonies, & les Proceſſions publiques

ques les Religieux de cette Congregation marchent sous leur Croix particuliere, & non pas sous celle des autres Carmes. Sixte IV. aiant fait poursuivre le bâtiment de l'Eglise de Notre-Dame de Laurete, où la Maison de la Sainte Vierge a été transportée miraculeusement de Nazareth par les Anges, le Cardinal de la Rouëre Neveu de ce Pape, & premier Protecteur de cette Maison, en confia le soin aux Religieux de cette Congregation, qui y ont demeuré quelque tems; & le même Cardinal aïant quitté son titre de Sainte Balbine pour prendre celui de Saint Chrysogone, voulut que cette Eglise fût aussi desservie par les mêmes Religieux, ausquels, il fonda pour ce sujet un Convent dans Rome à côté de cette Eglise.

Entre les personnes illustres de cette Congregation, dont Jean-Marie Pensa a donné les Vies, Jean-Baptiste Spagnoli surnommé le Mantoüan, dont nous avons parlé, tient le premier rang. Il fût six fois Vicaire General de cette Congregation, & General de tout l'Ordre des Carmes. Il temoigna beaucoup de zele à maintenir cette Reforme, & les anciennes pratiques de l'Ordre. Il s'opposa fortement au Pere Marc de Monte-Catino Procureur General de l'Ordre, qui voulut obliger les Religieux de la Congregation de Mantouë de quiter la couleur tannée pour prendre le noir. Il avoit même pour cet effet obtenu une Bulle de Sixte IV. sous pretexte de mettre l'uniformité dans l'Ordre; mais le Pere Baptiste s'opposa à l'execution de ce Bref, & le Pape donna des Commissaires pour écouter les parties, & examiner leurs raisons. Ce furent les Cardinaux Caraffa & Cibo, qui après les

avoir entenduës, jugerent en faveur de la Congregation de Mantouë, permettant aux Religieux de cette Congregation de se servir de leur couleur tannée, ce qui fût confirmé par un Bref du Pape au mois de Juin 1484.

Aiant été élu General de tout l'Ordre en 1513. dans le Chapitre General, qui se tint à Rome, on le suplia, pour garder l'uniformité dans l'Ordre, de quitter avec sa Congregation la couleur tannée pour prendre le noir, qui étoit la couleur pour lors en usage dans l'Ordre des Carmes, ce qui étoit un abus. Mais bien loin que ce General y consentît, il tacha de maintenir & d'augmenter la Reforme, qui étoit en sa Congregation, & en quelques autres Convents: il travailla par exemple, & par paroles à la mettre dans tous les Convents de l'Ordre; mais comme il vit que son dessein ne pouvoit pas reüssir, il resolut de quiter sa charge & de renoncer au Generalat, afin de vivre en repos & de se disposer à la mort: ce qu'il fit l'an 1515. & dans le tems qu'il composoit les vies des principaux Saints de chaque mois, il sortit de ce monde pour aller en leur compagnie le 2 Mars 1516. étant âgé de soixante & huit ans. Son Corps s'est conservé jusqu'à present sans aucune corruption, & on le voit dans le Convent de Mantouë. En 1530. le Prince aiant fait ériger un Arc de Triomphe dans la plus belle Place de la Ville il y fit poser les Statuës de Virgile & du P. Baptiste Mantoüan.

Les Religieux de cette Congregation sont habillés à peu près comme les autres Carmes. Ce qui les distingue; c'est qu'ils portent un Chapeau blanc avec une coëffe de treillis noir

en

en dedans, qui couvre aussi les bords en dessous, c'est pourquoi ils ont été appellés les Religieux *del Capel Bianco*. Ils portent pour armes Chapé d'argent & de couleur tannée, & sur le tout une palme & un lis tigé de Sinople passés en sautoir, l'écu timbré d'une Couronne Ducale & surmonté de cinq étoiles. Ils ont quelques Convents, qui sont encore plus reformés que les autres, comme ceux de Castellino proche de Florence, de Pistoye, & de Forêts. Les Religieux de cette Congregation mangent de la viande, trois ou quatre fois la Semeine par Privilege de Pie II. Mais hors le Convent, ils ne peuvent manger que des herbes, ou autres chose cuire avec la viande. Ils jeûnent quatre fois la Semeine, depuis la Fête de l'Exaltation de Sainte Croix jusqu'à Pâques pendant tout l'Avent, & encore les veilles des fêtes de la Sainte Vierge, des Apôtres, le jour de Saint Marc & les trois jours des Rogations; comme aussi tous les Vendredis de l'année. Le Silence est observé au Chœur, au Refectoire, au Dortoir, au Cloître & dans les Cellules. Les Clercs ne peuvent avoir des habits neufs jusqu'à ce qu'ils soient Prêtres ou du moins qu'ils n'aient quatre ans de Religion, aussi-bien que les Freres Laïcs, ils tiennent leur Chapitre General tous les deux ans conformement à un Bref de Clement VIII. Leur Regle & leurs Constitutions furent imprimées à Boulogne en 1602.

Reli-

Religieux Carmes de l'étroite Observance, & autres Reformes de cet Ordre.

NOus avons vû dans les Articles precedens comme les Peres Jean Soreth, & Baptiste Mantoüan, étant Generaux de l'Ordre des Carmes, avoient tâché d'établir la Reforme dans tous les Convents de l'Ordre. Ils s'étoient contentés, aussi-bien que les autres Generaux qui avoient précedé Baptiste Mantoüan, de faire observer exactement la Regle du bienheureux Albert, avec les mitigations du Pape Eugene IV. Il y eût néanmoins, sous le Generalat du même Mantoüan, un Religieux plus fervent, nommé Ugolin, qui entreprit de retablir la Regle avec les Declarations d'Innocent IV. laquelle, quoique corrigée par ce Pape, comme nous avons dit, passe pour la premiere & primitive. Mais ses bonnes intentions n'aiant pas réussi, son grand dessein fût reduit à la seule fondation d'un Convent auprès de Gennes, auquel il donna le nom de Mont-Olivet, qui ne depend que du General & qui quoiqu'unique, prit néanmoins le titre de Congregation sous le Pontificat de Leon X.

Comme le P. Baptiste Mantoüan étoit membre de la Congregation de Mantouë, qui étoit reformée & qu'il ne souhaittoit pas mieux que de voir une Reforme generale dans tout l'Ordre; il donna volontiers les mains, étant encore General, à l'établissement en France d'une



CARME de l'ETROITE OBSERVANCE

ne Congregation de Reformés, sous le nom de Congregation d'Alby, qui étoit gouvernée par un Vicaire General, qu'on élisoit dans le Chapitre General de cette Congregation; c'est pourquoi elle faisoit un Corps separé de l'Ordre; mais elle ne subsista pas long-tems & elle fût réunie à l'Ordre par le Pape Gregoire XIII. l'an 1580.

Le Pere Pierre Bouhourt fût plus heureux, dans la Reforme qu'il entreprit aussi en France au commencement du dernier siécle vers l'an 1604. dans le Convent de Rennes en Bretagne; car elle subsiste encore, s'étant étenduë, non seulement dans plusieurs Provinces du Roiaume, mais même en Allemagne, en Flandres & en Italie. Quoique ce soit le Pere Bouhourt, qui en ait jetté les fondemens, elle doit néanmoins sa gloire & son accroissement au Pere Matthieu Thibaut, qui lui a donné toute sa perfection. Ce Pere voiant d'abord les difficultés, qui se rencontroient dans l'exécution du dessein que le Pere Bouhourt avoit formé, douta du succès de cette entreprise, & prit la resolution de quitter l'Ordre des Carmes pour entrer dans celui des Chartreux. Comme il étoit sur le point d'en prendre l'habit, le Prieur de la Chartreuse de Paris, qui avoit promis de le recevoir, aiant apris qu'il y avoit depuis peu des Carmes Dechaussés à Rome, ne voulut plus les recevoir & crût qu'il ne devoit point ravir à l'Ordre des Carmes un homme si zelé, qui ne quittoit son Ordre qu'à cause que la licence y étoit grande, ne lui aiant promis de le recevoir dans celui des Chartreux, qu'au cas qu'il n'y eût point d'esperance de Reforme parmi les Car-

Carmes, & il lui conseilla d'entrer parmi les Dechaussez. C'est pourquoi le P. Thibaut entreprit le voiage de Rome & s'étant presenté au Convent des Carmes Dechaussés, pour y être reçû, Dieu permit que le General Henri Silvius s'opposa à sa reception, de sorte qu'il fût contraint de retourner en France, où continuant ses études de Theologie qu'il avoit interrompuës, il fût promeu aux degrés par le même General, en attendant les dispositions de la volonté de Dieu sur lui.

Enfin le tems arriva que la Providence Divine avoit marqué pour se servir de ce Pere, afin de perfectionner la Reforme que le Pere Bouhourt avoit commencée, ce fût l'an 1607. que le Prieur de Rennes, qui souhaittoit aussi beaucoup que cette Reforme se maintint, apella à son secours le Pere Thibaut, qui fût aussi-tòt établi Maître des Novices & deux ans après, il fût élu Prieur de ce même Convent. Quelques années après la Reforme fût introduite dans celui de Dol & dans quelques autres. Il y eût-même de nouveaux Convents, qui furent fondés sous la même Observance; & qui formerent la Province de Touraine, composée d'environ vingt-cinq Convents d'hommes, de deux Hospices & de quatre Monasteres de Filles.

Dès l'an 1603. dans le Chapitre Provincial de la Province de Flandre, qui se tint à Gand, & où le General Silvius presida l'on fit plusieurs Decrets pour y établir la Reforme. Le Pere François Potel qui fût élu Provincial dans ce Chapitre, emploia tous ses soins, pour les faire executer mais ce fût inutilement l'on fit de nouvelles tentavives en 1615. qui n'eurent pas un

un meilleur succès; & même l'an 1621. quoique le Pere Richard de Saint Basile, & cinq autres Religieux se fussent unis ensemble pour faire réussir cette Reforme, il s'y trouva encore tant d'opposition de la part des autres Religieux, qu'ils furent obligés pour lors de se desister de leur entreprise. Mais l'année suivante dans le Chapitre qui se tint à Bruges quelques autres Religieux s'étant joints encore au Pere Richard & à ses Compagnons, ils élurent pour Provincial le Pere Marc Cassiau, qui avoit beaucoup de zele pour les Observances Regulieres, & qui souhaitoit pareillement la Reforme. Cependant ce nouveau Provincial voiant les difficultés, qui se rencontroient dans l'execution de ses bons desseins aima mieux quiter son Office. Il eût pout Successeur le Pere Jean Bavay, qui étant auparavant Superieur du Convent de Valenciennes s'étoit uni avec quatre jeunes Prêtres, pour faire recevoir dans ce Convent la même Reforme, & les mêmes Observances que celles, qui avoient été introduites dans la Province de Tourraine. Ces Religieux zelés implorerent d'abord l'autorité de l'Evêque d'Arras dans le Diocèse duquel le Couvent de Valenciennes se trouvoit. Ils obtinrent aussi celle du Duc d'Arschot; & l'Archiduchesse claire Eugenie d'Autriche, Gouvernante des Païs-Bas, voulut bien écrire au Pere Sebastien Franton, pour lors General, afin qu'il envoiât dans ce Convent des Religieux de la Province de Touraine, pour y introduire leurs Observances. Les Peres Philippes Thibaut, Luc de Saint Antoine & Nicolas de Castres recommandables par leur pieté, & par leur Scien-

Science furent nommés par le General. Ils arriverent au Convent de Valenciennes le onziéme du Mois d'Août 1624. & trois jours après tous les Religieux de ce Convent, en renouvellant leurs Vœux, s'engagerent à l'Obſervance de la Province de Touraine. Comme ces Religieux en embraſſant la Reforme avoient quitté leurs habits noirs pour en prendre de gris obſcur, peu s'en fallut que cela ne cauſât un ſoulevement dans Valenciennes: car une perſonne qui avoit l'autorité en main, voulut contraindre les Religieux Reformés, même par la force des armes, à reprendre leurs habits noirs; mais le Peuple s'étant mutiné à cette occaſion l'on n'inquieta plus ces Religieux. La Reforme s'étendit dans pluſieurs autres Convents, & il y en eût même cinq qui furent fondés de nouveau ſous la même Obſervance.

L'an 1619. Le Pere Didier Placa de Catane, & le Pere Alphius Licandre, tous deux Religieux de la Province de Saint Albert, entreprirent une Reforme en Sicile. Ils obtinrent les permiſſions neceſſaires des Superieurs & en peu de tems, ils fonderent neuf nouveaux Convents de cette Reforme en Sicile, deux dans l'Etat Eccleſiaſtique & trois dans le Roiaume de Naples. Voiant enſuite que ces Convents étoient en nombre ſuffiſant pour former une Province ſeparée, ils s'adreſſerent au Chapitre General, qui ſe tint l'an 1644. & lui demanderent ſon conſentement pour l'érection de cette Province, où les Religieux étant de differens païs pourroient aprendre les Langues Orientales, afin de pouvoir aller en Miſſion dans la Terre Sainte. Le Cha-

pitre y aiant consenti le Pere Leon Bonfilius, pour lors General de l'Ordre, s'adressa au Pape Innocent X. pour lui demander l'érection de cette nouvelle Province, ce que le Pontife accorda par un Bref du 16. Fevrier 1646. & l'on donna le nom de *Monte-Santo* à cette Province à cause que le premier Convent, où la Reforme avoit été commencée, étoit situé sur une Montagne de ce nom proche de la Ville de Messine. Ces Reformez se disent du premier Institut, parcequ'ils observent la Regle primitive de l'Ordre, moderée par le Pape Innocent IV. aiant renoncé aux mitigations qu'Eugene IV. y avoit faites touchant l'usage de la viande, dont ces Religieux Reformés s'abstiennent de même que les Carmes Dechaussés. Comme cette Province étoit composée de Siciliens, de Napolitains & de Romains; ils avoient souvent des differens entr'eux; c'est pourquoi ils demanderent à la Congregation des Reguliers, que leur Province fût separée en deux, ce qui leur fût accordé l'an 1709. & les deux Provinces retinrent le nom de *Monte-Santo*; l'une sous le nom de *Monte-Santo* de Sicile, qui est composée de neuf Convents dans le Roiaume de Sicile; l'autre sous le nom de *Monte-Santo* de l'Etat Ecclesiastique, qui comprend cinq Convents dans les Etats du Pape, à laquelle on a permis de joindre deux autres Convents de la même Reforme, qui sont dans le Roiaume de Naples.

Il y a encore en Italie la Reforme de Turin, ainsi apellée parce qu'elle a pris son origine dans la Ville de Turin l'an 1633. à la sollicitation du Duc de Savoye Victor Amedée.

Le

Le Pere Theodore Stratius pour lors General de l'Ordre, nomma pour ſon Commiſſaire le Pere Louïs Bulla Prieur du Convent de Notre-Dame de la Place, afin de travailler à cette Reforme. Le Pere Bulla étant mort deux ans après le Peré Dominique de Sainte Marie lui ſucceda dans cette commiſſion, & y reuſſit ſi bien que la Reforme fût établie dans le Convent de Turin. Elle fût cinq ou ſix ans ſans faire aucun progrès; mais l'an 1639. le Marquis Doliani la fit recevoir dans le Convent de Claraſce. Elle paſſa enſuite l'an 1640. dans le Convent d'Aſt. Six ans après elle fût reçûe dans un autre; enfin l'an 1654. dans celui de Ripolle.

Le General Jean Antoine Philippini emploia auſſi tous ſes ſoins pour faire recevoir l'étroite Obſervance en Alemagne. Il nomma pour ſes Commiſſaires le Pere Antonin de la Province de Tourraine, & le Pere Gabriel de l'Annonciation de la Province de Flandres. Ce fût par leur moien que la Reforme fût introduite dans les Convents d'Aix la Chapelle, de Treves, de Bamberg, de Wisbourg & dans quelques autres. Les Electeurs de Mayence & de Treves, l'Evêque de Bamberg & pluſieurs Princes y donnerent leur aprobation, & afin d'exciter tous les Convents de l'Ordre à embraſſer la même Reforme, le General écrivit une Lettre Circulaire dans tout l'Ordre, l'an 1649. dans laquelle, il décrit le progrés que l'étroite Obſervance a fait dans pluſieurs Provinces. Mais toute la Reforme que l'on vit dans les Convents, qui n'embraſſerent point l'étroite Obſervance; c'eſt qu'ils quitterent les Robes noires, pour en

prendre de gris obscur ou couleur de Minime.

Tous ces Religieux de l'étroite Observance tant en France, que dans les autres Provinces ont les mêmes Constitutions. Elles furent dressées l'an 1635. par les Peres de la Province de Touraine, & furent aprouvées non seulement par le General Theodore Stratius à la recommendation du Roi Louïs XIII. de la Reine Anne d'Autriche, du Duc d'Orleans Frere du Roi & de plusieurs Seigneurs de la Cour l'an 1638. Mais ce même General les fit encore confirmer par le Pape Urbain VIII. l'an 1639. & sous le Generalat du Pere Leon Bonfilius, il fût ordonné dans le Chapitre General, qui se tint à Rome l'an 1645. que ces Constitutions seroient observées dans tous les Convents Reformés de l'Ordre, & qui le pourroient être dans la suite, afin de garder l'uniformité. Ce qui fût confirmé par le Pape Innocent X. le 2 Septembre de la même année. Ces Religieux ne font point de Corps separé, mais seulement des Provinces differentes.

Leur habillement est assés conforme à ceux de l'ancienne Observance, & toute la difference qu'il y a, c'est que celui des Peres de l'étroite Observance n'est pas si ample que celui des autres. Nous avons fait graver un de ces Religieux de la Province de *Monte-Santo*, tel que le Pere Bonanni l'a donné dans son Catalogue des Ordres Religieux.

Sous le Generalat du même Theodore Stratius, le Pere Blanchard, Religieux de l'ancience Observance, voulut introduire une Reforme particuliere en France, en faisant observer la Regle du Patriarche Albert, sans les Decla-

clarations d'Innocent IV. ni les mitigations d'Eugene IV. pour cet effet, deux ou trois Religieux s'étant joints à lui, ils bâtirent un Ermitage, selon le dessein de cette Regle primitive, en un lieu nommé Grateville au Diocèse de Bazas dans les Landes, qui sont sur le grand chemin de Bayonne, qui leur fût donné par quelques Gentilshommes du païs. L'Evêque de Bazas donna son consentement à cet établissement, à la sollicitation de Henri de Gournai, Comte de Marcheville en Lorraine. On gardoit dans ce Desert la premiere institution de la Regle; c'est pourquoi les Religieux se nommerent Carmes du premier Institut. Ils faisoient vœu seulement d'obéissance dans lequel les autres étoient renfermés. Ils mangeoient en particulier chacun dans sa Cellule & s'abstenoient dans les voiages d'herbages & de legumes cuits avec de la viande. Cette maniere de vivre fût aprouvée par le même General Stratius & confirmée par le Pape Urbain VIII. l'an 1636. Mais ce Desert ne subsista pas long-tems; car peu de tems après, un Prêtre Apostat de l'Eglise Romaine nommé Labadie, qui disoit avoir reçû de Dieu l'habit de cette Reforme fût en ce Desert, & y causa de si grands desordres que l'Evêque à la Jurisdiction duquel ces Peres avoient soumis leur Monastere fût contraint de les en chasser, & ainsi cette Reforme fût supprimée dans son berceau.

Religieux Carmes de l'Ordre des Indiens.

FRançois Modius & quelques autres Auteurs disent que l'Ordre des Indiens étoit une Branche de celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, & ils en mettent l'institution l'an 1506. sous le Pontificat de Jules II. Alexandre Rost croit qu'on leur donna le nom d'Indiens à cause qu'ils avoient pris la resolution d'aller en Mission dans les Indes nouvellement decouvertes, pour y travailler à la conversion des Idolâtres.

Leur habit étoit une Robe noire avec une Tunique ou veste blanche sans manche, y aiant seulement une ouverture de chaque côté pour passer les bras, & ces Tuniques descendoient jusqu'à mi-jambes. Il y a de l'apparence que cet Ordre ne subsista pas long-tems.





CARME dans LES INDES.

Religieux Carmes Dechaussés.

SAinte Therese aiant commencé la Reforme des Religieuses de son Ordre, forme le dessein de reformer aussi les Religieux du même Ordre, & chercha des sujets propres pour commencer. Elle en parla au Pere Antoine d'Heredie Prieur des Carmes de Medina : Elle fut fort surprise, lorsque ce Pere qui étoit âgé de plus de soixante ans, s'offrit à elle pour embrasser le premier la Reforme, ajoûtant que Dieu l'apellant à un genre de vie plus austere que celui qu'il avoit embrassé, il étoit resolu d'entrer chez les Chartreux, dont il avoit déja obtenu le consentement. Mais la Sainte ne trouvant pas dans sa personne ni l'esprit, ni les forces necessaires pour donner commencement à un Ordre austere, elle lui conseilla de surseoir l'execution de son dessein, & de s'exercer cependant dans la pratique des choses qu'il esperoit vouër. Elle trouva le P. Jean de Saint Mathias plus propre pour son dessein, c'est celui qui a été dans la suite si connu sous le nom de Jean de la Croix depuis qu'il embrassa cette Reforme dont il a été un des principaux instruments avec Sainte Therese. Il avoit aussi resolu de passer dans l'Ordre des Chartreux, & il travailloit actuellement à se faire recevoir dans la Chartreuse de Segovie. Pendant que Sainte Therese étoit à *Medina del Campo*, le Pere Jean de Saint Mathias y étant venu accompagner un autre Religieux, qui parla de lui avantageusement



CARME DECHAUSSÉS.

sement à la Sainte, elle souhaitta de le voir. Il lui decouvrit le dessein qu'il avoit de se faire Chartreux: elle prit de là occasion de lui parler de la Reforme qu'elle meditoit, elle le pria de differer sa resolution, jusqu'à ce quelle eût trouvé un Monastere, de ne point quiter son Ordre, mais de demeurer fidele dans sa vocation & de faire servir plûtôt son zele à retablir cet Institut dans sa premiere ferveur. Enfin elle l'exhorta en des termes si pressans, qu'il promit à la sainte de faire tout ce qu'elle lui prescriroit.

Peu de tems après comme elle passoit par Avila un Gentilhomme de cette Ville nommé Dom Raphael Megia Velasquez la vint trouver pour lui dire qu'aiant apris son arrivée, & qu'elsouhaitoit fonder un Convent de Carmes Dechaussés, il lui offroit pour ce sujet une Maison de Campagne qu'il avoit à Durvelle. Elle accepta les offres de ce Gentilhomme. L'an 1568. à la fin du Mois de Juin elle vint visiter ce lieu où elle arriva avec bien de la peine. La veuë de cette chetive Maison qu'elle destinoit pour un Chef d'œuvre, étoit capable de refroidir & d'abatre tout autre courage que le sien; car ce logis étoit seul en pleine Campagne, exposé de toutes parts à la rigueur des vents & aux ardeurs du Soleil, proche d'un petit ruisseau nommé Rioalmar. Il ne consistoit qu'en un portique raisonable à côté duquel il y avoit une Chambre fort petite, & si basse qu'on touchoit presque le plancher avec la tête, le dessus étoit un galletas si renfermé, que la lumiere n'y pouvoit entrer que par l'ouverture d'une tuile, qui servoit de fenêtre. Tout ce bâtiment n'étoit

accompagné que d'une petite cuisine, & l'enceinte étoit semblable à celle d'une Maison de paisan. Cependant la sainte y trouva tout ce qu'elle souhaitoit, cette place lui sembla très-propre pour l'établissement d'un Monastere, & sans se former aucune difficulté, elle traça le dessein du Convent. Elle mit l'Eglise dans le Portique, le Dortoir dans le bas de la Chambre, & le Chœur dans le galletas ; pour la cuisine elle se contenta de la moitié de celle, qui y étoit, laissant l'autre moitié pour le Refectoire.

Pendant son sejour à *Medina del Campo* elle avertit le Pere Antoine d'Heradie qu'elle avoit enfin trouvé un lieu pour fonder une Maison de Carmes Dechaussés. Elle lui demanda si elle auroit bien le courage de demeurer quelque tems dans ce pauvre lieu: elle fût ravie d'aprendre que la pauvreté du lieu ne le décourageoit point & qu'il étoit toûjours dans les mêmes dispositions d'embrasser la Reforme. Sa joie fût accomplie, lorsqu'elle trouva le Pere Jean de Saint Mathias dans la même resolution. Elle espera qu'elle viendroit aisément à bout d'une autre difficulté, qui étoit d'obtenir la permission des deux Provinciaux de l'Ordre, comme il étoit marqué dans les patentes du General. Aiant obtenu cette permission, elle envoia le P. Jean de Saint Mathias à Durvelle pour y jetter les fondemens de la Reforme, l'instruisit de la façon de vie, des exercices & de l'Observance qu'elle faisoit pratiquer à ses Religieuses, & lui donna un habit de Drap fort grossier & un pauvre Missel pour dire la Messe. Le Pere Jean de Saint Mathias se revêtit de cet habit,

habit & demeura seul dans cette Solitude depuis la fin du mois de Septembre 1564. jusqu'à la fin du Mois de Novembre de la même année, que le Pere d'Heredie le vint trouver avec un Frere Laïc. Ils arriverent à Durvelle le 27. Novembre & passerent la Nuit en prieres, pour se preparer à l'action solemnelle qu'ils devoient faire le landemain. Le Pere Antoine d'Heradie, & le Pere Jean de Saint Mathias aiant celebré la Sainte Messe, ils renouvellerent étant à genoux devant le Saint Sacrement la Profession, qu'ils avoient déja faite auparavant de la Regle primitive; & après que le Frere Laïc eût fait avec eux la même Profession, ils renoncerent tous trois à la Regle mitigée. Ils changerent ensuite leurs noms selon la coutume que Sainte Therese avoit introduite parmi ses Filles. Le Pere Antoine prit le surnom de Jesus, & le Pere Jean celui de la Croix. Le Pere Provincial les vint visiter quelque tems après & nomma pour Prieur le P. Antoine de Jesus, & pour Souprieur le P. Jean de la Croix.

Quoique le Convent de Durvelle ait été leur premier établissement, il n'a pas retenu longtems son droit de Primauté; car celui de Pastrane, aiant été fondé le 13. Juillet 1561. s'est toûjours augmenté de plus en plus & a été le premier de la Reforme, oû la regularité a été parfaitement établie, aulieu que l'an 1570. l'incommodité du lieu où le Convent de Durvelle étoit situé, obligea les Religieux de le transferer dans la Ville de Manzere: & le premier Monastere aiant été abandonné rentra dans la Possession de Dom Raphael Megia Ve-

Velasquez qui l'avoit donné. En 1612. les Carmes Dechaussés se repentant d'avoir quitté le lieu où la Reforme avoit commencé, le racheterent, & y firent bâtir un beau Convent qui subsiste encore; mais celui de Pastrane a toûjours pretendu la primauté, & les Chapitres Generaux s'y sont tenus. On pratiquoit d'abord dans ce Convent de Pastrane tant d'austerités, & de mortifications qu'il fallut y aporter de la moderation. Comme le B. Jean de la Croix avoit exercé la charge de Maître des Novices avec beaucoup de prudence & de sagesse à Durvelle & à Manzere, il fût envoié à Pastrane pour y exercer le même emploi. Il partit pour ce sujet de Manzere le 15. Octobre 1570. & étant arrivé à Pastrane, il y trouva le Noviciat composé de quatorze Religieux, savoir dix Novices & quatre Profès à qui il donna de si bonnes instructions qu'ils furent dans la suite d'excellens Religieux. Il sortit de ce Convent peu de tems après, & fût Prieur du Nouveau Monastere d'Alcala, Ensuite il eût encore le soin du Noviciat de Pastrane, & enfin la Direction des Religieuses du Monastere de l'Incarnation d'Avila, dont Sainte Therese avoit été éluë Prieure.

Mais lorsque le Bienheureux Jean de la Croix travailloit si efficacement pour le bien de la Reforme, il eût une grande persecution à souffrir de la part des Carmes mitigés, qui regardant cette Reforme comme une rebellion contre les Superieurs de lOrdre, voulurent le traiter comme un fugitif & un Apostat, le mirent en prison, le priverent de tout emploi dans un Chapitre General & le releguerent dans

dans les plus miserables Convens, où on lui refusa toute sorte de soulagemens, & où il mourut dans une extrême misere. Tout cela n'arriva qu'après la mort de Sainte Therese & après l'an 1582.

Sainte Therese avoit eu la consolation en mourant de voir plus de dix-sept Convents de Filles, & quinze d'hommes qui avoient embrassé la Reforme. Son Institut fût porté de son vivant aux Indes, & après sa mort il s'étendit en Italie, en France, dans les Païs-Bas & dans toutes les Provinces de la Chretienté. Ces Maisons de Reforme demeurerent d'abord sous l'obéissance des anciens Provinciaux mitigés, aïant seulement des Prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle Discipline. Cette union subsista jusqu'en 1581. que Gregoire XIII. à la priere de Philippe II. Roi d'Espagne, separa entierement les Reformés d'avec les mitigés sous l'obéissance d'un Provincial particulier, soumis néanmoins au General de tout l'Ordre. Sixte V. en 1587 voïant que les Convents se multiplioient ordonna qu'ils seroient divisés par Provinces, & leur permit d'avoir un Vicaire General ce qui subsista jusqu'en l'an 1593. que le Pape Clement VIII. separa entierement les Reformés d'avec les mitigés & permit aux Reformés d'élire un General: le même Pape en 1600. separa encore les Reformés en deux Congregations differentes, sous deux differens Generaux.

Dès l'an 1586. ils avoient obtenu un Convent à Gennes, le Pape Clement VIII. leur offrit un autre établissement à Rome l'an 1597. qui est celui qu'ils possedent presentement sous

le

le nom de Notre-Dame *della Scala*. Mais les Eſpagnols s'y opoſerent, pretendant que la Reforme de Sainte Thereſe ne devoit pas ſortir hors du Roiaume d'Eſpagne, & le Roi Philippes II. ordonna même à ſon Ambaſſadeur à Rome d'empêcher que ces Religieux ne s'y établiſſent. Nonobſtant ces oppoſitions, le Pape voulut qu'ils priſſent poſſeſſion de cette Egliſe de Notre-Dame *della Scala*, le 2. Fevrier 1596. C'eſt ce qui a donné lieu à la Diviſion des Carmes Dechauſſés en deux Congregations differentes. Car ce Pontife declara par un Bref du 2. Mars 1597. que les Convents de Gennes, de Rome & un autre de Religieuſes, qui étoit auſſi à Gennes ne dependroient plus du General, ni des Religieux Eſpagnols & ſeroient ſoumis à la Juriſdiction du Cardinal Pinelli pour lors Protecteur de l'Ordre; & l'an 1600. il érigea ces trois Convents en Congregation, leur donnant un Commiſſaire General. Ils ont eu dans la ſuite un General & cette Congregation, qui ſe nomme de Saint Elie, s'eſt ſi fort multipliée, qu'elle a preſentement dix-ſept Provinces en France, en Italie, en Alemagne, en Pologne, en Flandre & en Perſe, dans leſquelles il y a plus de trois mille Religieux.

Celle d'Eſpagne qui a ſix Provinces, & qui s'eſt étenduë juſques dans les Indes n'eſt pas moins nombreuſe, & les deux Congregations ont des Maiſons Profeſſes, Noviciats, & Colleges. Quelques-uns de ces Convents ont des rentes, d'autres ne poſſedent rien. Dans chaque Province il doit y avoir un Ermitage ou Deſert qui a ſes Obſervances differentes de celles

celles des autres Convents. Voici ce qui se pratique chez les uns & chez les autres. Dans les Maisons ordinaires, les Religieux se levent à minuit pour dire Matines ; excepté dans les Maisons d'Etude ou Colleges. Ils ont deux heures d'Oraison par jour, l'une le Matin, l'autre après Vêpres. Ils prennent la Discipline tous les Lundis, Mercredis & Vendredis après Complies. Ils ne mangent jamais de viande, à moins qu'ils ne soient sur Mer ; dans les Voiages ils peuvent manger des legumes ou herbes cuits avec la viande. Ils jeunent depuis la Fête de l'exaltation de Sainte Croix jusqu'à Pâque, tous les Vendredis de l'année, les veilles des Fêtes de la Vierge, du Prophete Elie, du Saint Sacrement, la veille de Saint Marc, si elle n'arrive pas un Dimanche, & les trois jours des Rogations. Aux jeûnes d'Eglise on ne leur donne à la Collation que quelques fruits sans pain, ou un peu de pain sans fruits, & le Vendredi-Saint ils jeunent au pain & à l'eau.

Frere Convers de Carmes.

LEurs Freres Donnés ou Convers font deux ans de Noviciat, après lesquels ils ne font que des vœux simples. Lorsqu'ils ont demeuré cinq ans dans l'Ordre, ils sont admis à un second Noviciat d'un an, après lequel ils font Profession solemnelle ; mais s'ils ont resté six ans dans l'Ordre sans demander à faire la Profession solemnelle, ils n'y sont plus reçûs dans la suite, & doivent demeurer dans leur vo-



FRERE CONVE: de l'ORD: des CARM: DEC

vocation sous l'obligation des vœux simples.

L'habit de ces Religieux consiste en une Tunique, & un Scapulaire de couleur Minime, & un Manteau blanc étroit, & par dessus le Manteau un Capuce aussi blanc. Ils couchent sur des paillasses posées sur trois ais ; ils vont nuds-pieds avec des sandales de cuir.

Outre les deux Congregations de Carmes Dechaussés dont nous avons parlé, il y en eût une troisiéme, qui prit aussi naissance en Italie, mais qui fût supprimée dans son berceau. Dès le commencement de la separation des deux Congregations d'Espagne & d'Italie, il y eût de la contestation entr'elles au sujet des Religieux de cette Reforme que les Papes Clement VIII. & Paul V. envoierent en Perse en 1604. & 1605. en qualité de Missionaires Apostoliques. Ceux d'Espagne pretendoient que d'envoier des Religieux dans les païs Etrangers, c'étoit aller contre l'esprit de leur Reforme. Ceux d'Italie soutenoient au contraire que ces sortes de Missions étoient conformes à l'esprit de la Reforme. Il y eût même des Espagnols qui entrerent dans leurs sentimens, entre autres le Pere Thomas de Jesus qui écrivit en faveur des Italiens. Mais comme c'étoit un saint homme, qui avoit un grand zele pour le salut des ames, & qu'il aprehendoit que ces contestations n'empêchassent le fruit que les Missionaires de leur Reforme pourroient faire, il persuada à Paul V. d'ériger une Congregation de Carmes Dechaussés, dont la fin seroit uniquement de procurer le salut des ames dans les païs étrangers, soit parmi les infideles, soit parmi les Schismatiques & Heretiques. Il s'associa pour cet effet avec quel-

ques

ques Religieux des Congregations d'Espagne & d'Italie; & obtint du Pape un Bref du 22. Juillet 1608. qui les exemptoit de la Jurisdiction de ces deux Congregations, & les incorporoit dans une nouvelle Congregation que sa Sainteté erigeoit sous le nom de Saint Paul, pour travailler à la conversion des Infideles, & nommoit le P. Thomas pour Commissaire General de cette nouvelle Congregation. On avoit déja commencé un Monastere pour les Religieux de cette Congregation proche la Place Farneze à Rome, lorsque les deux Congregations d'Espagne & d'Italie s'étant accordées ensemble, obtinrent du Pape la suppression de cette nouvelle Congregation par un Bref du 7. Mars 1613. qui portoit aussi que le Monastere, qui avoit été commencé proche l'Eglise de Sainte Susanne aux Thermes de Diocletien, serviroit pour toûjours de Seminaire pour les Missionnaires, qui seroient destinés pour la conversion des Infidelles & des Heretiques. Ce Monastere étant en état d'être habité, le Pere Jean de Jesus, qui étoit pour lors General, obtint du même Pontife l'érection de ce Seminaire sous le titre de la Conversion de Saint Paul, & que les trois mille écus Romains que le Baron Cacurri avoit laissés par son Testament pour les Missions des Carmes Dechaussés y seroient appliqués, l'on y fit venir l'an 1620. deux Religieux de chaque Province, qui donnerent commencement à ce Seminaire des Missions, dans ce Convent de la Conversion de Saint Paul, qui a été apellé dans la suite Notre-Dame de la Victoire. Mais comme il y eût quelques differens entre le General, ses Definiteurs, & les Peres de la Province de

Rome, au sujet du gouvernement du Seminaire. Le Pere Dominique de la Sainte Trinité, François, pour obvier aux inconveniens, qui pouvoient arriver de ces differents, qui ne pouvoient être que préjudiciables aux Missions, chercha les moiens de transferer ce Seminaire en un autre lieu, & le rendre immediatement soumis aux Generaux & à ses Definiteurs. Il y réussit & obtint pour cet effet du Cardinal Maildachini l'an 1662. l'Eglise & le Monastere de Saint Pancrace hors des murs de Rome, qui avoient appartenus aux Religieux de Saint Ambroise, dont l'Ordre avoit été supprimé, & duquel Monastere le Cardinal étoit Abbé commendataire. Ce General fit rebâtir l'Eglise & retablir les lieux Reguliers, & les bâtimens aiant été achevés en 1665. Il y transfera le Seminaire des Carmes Dechaussés, qui depuis ce tems-là a toûjours été soumis immediatement au General de cet Ordre & à ses Definiteurs, qui y envoient les sujets qu'ils jugent les plus propres pour les Missions. Ils y aprennent pendant trois ans les Langues Orientales, & huit jours après leur arrivée dans ce Convent, ils doivent faire vœu d'aller en quelque Mission que ce soit pour la Conversion des Heretiques & des Infideles à la volonté de leurs Superieurs. Ces Missionnaires ont déja des Maisons à Hispaham Capitale de Perse, Sindi & Tatah dans les Etat du Mogol, dans le Malabar, à Bassara, au Mont-Liban, à Alep, à Goa & en plusieurs autres lieux, tant de la Syrie que dans les Indes Orientales.

Cet Ordre a pour armes Chapé d'argent & de couleur tannée, ce dernier terminé en Croix, ac-

accompagné de trois étoiles de l'un en l'autre, deux en Chef & une en pointe; l'Ecu timbré d'une Couronne Ducale, d'où ſort un bras vêtu d'une étoffe de couleur tannée, aiant en main une épée, à laquelle eſt attaché un rouleau avec cette Deviſe: *Zelo Zelatus ſum pro Domino Deo Exercituum* ; la Couronne ſurmontée de huit étoiles d'or diſpoſées de maniere qu'elles ferment la Couronne.

Quant à ce qui regarde le Deſert des Carmes Dechauſſez, les Conſtitutions des Carmes ordonnent qu'il n'y aura dans chaque Province qu'un ſeul de ces Convents, qui ſoit bâti à la maniere de ceux des Chartreux: & comme l'extrême Solitude & l'auſterité de ceux, qui reſident dans ces Deſerts, demandent que ces Monaſteres aient une grande enceinte, ils doivent être ſitués pour l'ordinaire dans des forêts, & être diverſifiez de lieux champêtres & agréables, de Valons, de Colines, de Fontaines & d'autres mêlanges qui ſont propres pour le recueillement interieur.

A la premiere entrée le Portier ſalüant le Religieux qui vient demeurer dans le Deſert, lui dit ſeulement ces paroles, *Loué ſoit Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, Votre Reverence*, ou *votre charité ſoit la bien venuë*, après quoi il garde le Silence: mais avant que de le conduire au Cloître, qui eſt éloigné d'environ un demi-quart de lieuë & de preſenter ſa Patente au Prieur, il lui fait lire quelques avis qui ſont écris ſur une Tablette, & qui ſont, qu'on ne doit point parler en ce lieu de Nouvelles, qu'il y faut faire ce que font les autres & apprendre à ſe taire.

Lorſque le Superieur a examiné la Patente du nouveau Solitaire, il aſſemble la Communauté le même jour; & le Solitaire revêtu de ſon Manteau eſt conduit dans le Chœur devant le Crucifix, où on allume des Cierges: tous les Religieux font Oraiſon avec lui & après avoir recité l'Himne, *Veni Creator Spiritus*, on le meine dans un lieu deſigné pour les receptions, où le Superieur commande à quelqu'un des Religieux de lui donner quelques bons avis pour profiter du ſéjour qu'il fera en ce Deſert; ce que le nouveau venu écoute avec beaucoup d'humilité, aiant les yeux baiſſés, quand même il feroit des plus anciens de la Congregation, & que celui qui lui donne les avis ſeroit un des plus jeunes : après qu'il a été ſuffiſament inſtruit de ſes obligations, les Peres & les Freres l'embraſſent & on le conduit en ſilence en ſon logement.

Le nombre des Religieux qui demeurent dans ces Deſerts ne doit pas exceder celui de vingt, deſtinés pour le Chœur; pour les Freres Laïcs, il doit y en avoir ſuffiſament pour le ſervice de la Maiſon. La demeure en eſt interdite aux Novices, aux jeunes Profés, aux malades, aux debiles, aux melancholiques, aux valetudinaires, à ceux qui ont peu d'inclination aux Exercices Spirituels. Aucun Religieux n'y peut demeurer moins d'une année, ſi ce n'étoit que pour ſe diſpoſer aux Predications de Carême, où à quelqu'autre occupation ſemblable, on trouvât à propos de l'y laiſſer quelques mois: mais tout le tems qu'il y demeure il doit aſſiſter à tous les exercices ſans aucune diſpenſe, de même que les autres Reli-

gieux

gieux qui y ſont Conventuels, ſans s'apliquer aucunement à l'étude mais ſeulement à l'Oraiſon & aux lectures ſpirituelles: car toutes ſortes d'étude Scholaſtiques ſoit de Philoſophie, de Theologie, ou telles autres que ce puiſſe être ſont defenduës dans ces Deſerts; & pour y maintenir l'obſervance en ſa vigueur, le Provincial doit veiller à ce qu'au moins, il y ait ordinairement, toûjours quatre Religieux, qui y demeurent, toutefois de leur bon gré & à leurs inſtance; afin que par leurs exemples, ils puiſſent inſtruire & former les nouveaux Solitaires, ſi ce n'eſt qu'eux-même demendaſſent enfin d'en ſortir, ou que leur ſanté ou d'autres raiſons ne leur permiſſent pas d'y demeurer plus long tems.

La principale fin de l'inſtitution de ces Deſerts eſt que les Religieux, qui y demeurent ſecourent toute l'Egliſe, & profitent à tous les Fideles, par leurs Oraiſons continuelles, par leurs veilles, leurs mortifications, & d'autres œuvres pieuſes; c'eſt pourquoi les Conſtitutions ordonnent que dans ces ſortes de Monaſteres, toutes les Meſſes ſeront offertes à Dieu & appliquées pour le progrès de l'Egliſe, pour l'avancement ſpirituel de l'Ordre, pour les obligations & neceſſités du Deſert, & pour les Benfacteurs de la Congregation; ſans qu'on puiſſe recevoir aucunes aumônes pour les Meſſes, & tout ce qui eſt neceſſaire pour l'entretien des Religieux & pour leur nourriture, doit être fondé & ſuffiſament pourvû, ſans qu'on ſoit obligé de recourir à l'aſſiſtance des Seculiers.

Le Silence y eſt très-étroitement gardé: il n'eſt permi à aucun Religieux tant de jour que

de nuit de dire un mot aux Seculiers, ni aux Religieux ; si ce n'est au Superieur que chaque Religieux peut aller trouver quand il le juge à propos ; & quoiqu'ils puissent se servir de signes, & qu'ils portent tous une petite ardoise ou des Tablettes qu'ils se presentent les uns aux autres pour exprimer leurs besoins, quand il s'en offre quelqu'un ; il ne leur est pas néanmoins permis d'user beaucoup de ces signes, pour ne point violer par cette voie la rigueur du silence. Cependant dans les grandes solemnités, ou aux fêtes de premiere Classe, le Superieur permet aux Solitaires de parler, après Vêpres pendant une heure & demie seulement, de choses spirituelles ; mais personne ne peut se servir de cette permission s'il n'est avec toute la Communeuté : en sorte que les Officiers qui sont occupés à leur fonctions en étant separés, ne peuvent dire un seul mot, non plus que dans le tems du grand silence.

Quoique l'abstinence soit rigoureuse dans les autres Maisons, elle est encore plus grande dans les Deserts ; car les Religieux y ont aux jours de jeune un plat moins que dans les autres Convents ; & tous les Vendredis ils ne doivent vivre que de fruits ou d'herbes cruës ou cuites, ne pouvant manger ni œufs, ni poisson, ni potage. Pendant l'Avent & le Carême, ils ne mangent point non plus de beurre, de lait, ni de fromage, ni autre chose composée de laitage, & la veille du Mercredi des Cendres, aussi-bien que le Vendredi Saint ils jeunent au pain & à l'eau.

Outre les tems destinés à l'Oraison Mentale dans les autres Maisons, les Solitaires des Deserts

ferts en font encore une demie-heure avant le diner & une autre demie-heure après Matines, & ils y chantent l'Office avec plus de pause. Tous les quinze jours il y a une Conference ſpirituelle, l'Eté dans le grand enclos du Deſert & l'Hiver dans un lieu du Convent deſtiné pour cet exercice. Chacun y dit ſon ſentiment ſur la matiere qu'on a propoſée, & tous doivent aporter par écrit leur penſée pour la donner & la faire enregiſtrer dans le livre des collations ſpirituelles par le Religieux qui en a la charge.

Quoique la vie de ces Solitaires Cœnobites paroiſſe aſſez retirée, cependant l'amour de la Solitude s'anime & s'augmente ſi fortement parmi eux qu'outre les Cellules du Cloître, qui ſont à la maniere de celles des Chartreux, ils ont encore dans leurs bois des Cellules ſeparées & éloignées du Convent d'environ trois ou quatre cens pas, où en certain tems de l'année on permet aux Religieux, de ſe retirer les uns après les autres pour y vivre dans une plus grande Solitude & une plus grande abſtinence, étant obligés de faire en leur particulier les mêmes exercices, & aux mêmes heures que le reſte de la Communauté, & à chaque Obſervance ils repondent par une petite cloche à celle de l'Egliſe, pour avertir qu'ils vont s'unir avec les freres, dire aux mêmes heures qu'eux les Offices, faire avec eux leurs meditations, & prendre part aux autres exercices de la Communauté. Ils y demeurent ordinairement trois Semeines, quelquefois plus ou moins ſelon la volonté du Superieur, excepté ceux qui y vont au commencement de l'Avent ou du Carême

poür y passer tout ce tems de penitence. Le depart de ceux ci se fait avec Ceremonie à l'exemple des anciens Peres du Desert; car le premier Dimanche de l'Avent, & le premier Dimanche de Carême tous les Religieux assemblés après avoir ouï une exhortation, ceux qui ont obtenu du Superieur la permission de demeurer dans ces Ermitages, reçoivent publiquement sa benediction & s'y retirent ensuite. Ils n'y voient jamais personne & ne vivent que de Fruits & de quelques herbes cruës ou cuites mal assaisonnées. Les jours de Dimanche ces Anachoretes doivent se rendre au Monastere des Cœnobites pour y assister à tous les exercices communs, & s'en retourner après Vêpres dans leurs Ermitages, excepté les jours de Conference; car ces jours là ils ne s'en vont qu'après qu'elle est achevée. Chaque Semaine le Superieur les va visiter pour voir dequelle maniere, ils se conduisent dans leurs Solitudes.

Lorsque le tems de la demeure d'un Religieux dans le Desert prescrit par l'obéissance est expiré, on assemble derechef la Communauté comme à son entrée. Les Religieux font un peu d'Oraison au Chœur, & après avoir recité un Itineraire composé de quelques devotes prieres, on mene le Solitaire dans le même lieu où on lui avoit donné des instructions en entrant. Le Superieur commande encore à quelqu'un des assistans de lui donner quelques avis salutaires, pour profiter du séjour qu'il a fait dans ce saint lieu, & ne pas oublier les exemples de vertus qu'il y a vû pratiquer ce qui est executé simplement & avec charité.

Les Constitutions defendent l'entrée de ces De-

Deserts aux personnes Seculieres, de quelque condition qu'elles soient pour prendre leur divertissemens dans l'enclos, soit pour y chasser, ou pour y pêcher, ou pour quelqu'autre recreation de crainte qu'un sanctuaire d'Oraison, & une retraite de penitence ne devienne un lieu de plaisir & de sensualité. Ils ne peuvent y loger ou y être admis à moins qu'ils n'aient fondé ou bâti à leurs depens quelque Cellule ou Ermitage, ou que la Congregation ne leur soit beaucoup redevable: l'entrée en est aussi interdite aux Religieux même de la Congregation, soit pour y être reçûs en passant par droit d'hospitalité, soit pour voir la Maison, ou pour y faire leurs devotions, excepté aux Definiteurs Generaux, à moins qu'ils n'aient permission par écrit du General ou du Provincial. Le Superieur du Desert peut néanmoins y recevoir par droit d'hospitalité les Religieux des autres Ordres sans autre permission, & même leur donner le couvert, pour une nuit seulement, dans l'enceinte du Desert.

Enfin ces sortes de Convents ne doivent pas être éloignés des Villes, où les Carmes Dechaussés ont des Convents pour y pouvoir facilement transporter les malades, depeur que le soin & la sollicitude des remedes & le trouble causé par les exercices d'une infirmerie n'altere en quelque chose la rigueur de l'Observance Reguliere; & si les Solitaires qui sortent de l'enceinte du Desert, pour recouvrer leur santé en quelque autre lieu, se presentoient dans cet intervalle pour y entrer on leur refuseroit la porte; ils n'y peuvent être admis, que lorsqu'étant parfaitement re-

ta-

tablis, ils y retournent pour y demeurer & y faire les exercices, comme les autres.

Freres du Tiers Ordre des Carmes.

SAint François d'Assise est le premier qui ait établi dans son Ordre le Tiers Ordre, qui a été aprouvé par les Souverains Pontifes. Les Ordres de Saint Dominique, des Augustins, des Carmes & autres ont depuis fait la même chose & ont suivi son exemple.

Le Tiers Ordre des Carmes a commencé en vertu de la Bulle de Sixte IV. qui est le *Mare Magnum* de l'Ordre des Carmes l'an 1477. Les Freres & Sœurs de ce troisiéme Ordre n'avoient point autrefois d'autre Regle, que celle que le Patriarche Albert avoit donnée au premier Ordre; mais ils en eurent une dans la suite, qui fût dressée par le Pere Theodore Stratius, General des Carmes vers l'an 1635. & elle a été réformée l'an 1678. par le Pere Emile Jacomelli, Vicaire General de cet Ordre & contient presentement dix-neuf Chapitres. Conformement à cette Regle on peut recevoir dans ce Tiers-Ordre toutes sortes de personnes de l'un & de l'autre Sexe, Ecclesiastiques & Laïques, Filles, Veuves ou Femmes Mariées; pourvû qu'ils soient tous d'une vie exemplaire: qu'ils aient une grande devotion envers la Sainte Vierge: qu'ils ne soient point déja reçûs & Profès dans un autre Tiers-Ordre: qu'ils ne soient point suspects d'Heresie ou de desobéissance à la Sainte Eglise Romaine: qu'ils n'aient point quel-



RERE du TIERS ORDRE des CARMES.

quelque notable difformité de corps ni de maladie, ou incommodité qui puisse donner aux autres une aversion naturelle pour eux: qu'ils aient honnêtement dequoi vivre, ou au moins qu'ils puissent gagner leur vie dans une vacation honnête. Aiant été reçûs, ils font un an de Noviciat, après lequel ils font Profession en la maniere suivante, *Moi Frere N, ou Sœur N. fais ma Profession & promets Obedience & Chasteté à Dieu tout puissant, & à la Bienheureuse Marie du Mont-Carmel & au Reverendissime Pere N. General dudit Ordre & à ses Successeurs, selon la Regle du Tiers-Ordre.* Ceux qui sont Clercs doivent dire l'Office divin selon l'usage de l'Eglise Romaine ou de leur propre Diocèse; les Laïques lettrés le doivent reciter selon l'usage de l'Ordre des Carmes, ou bien le petit Office de la Vierge, & ceux & celles qui ne savent pas lire, doivent dire pour Matines vingt-fois *Pater noster*, & autant de fois *Ave-Maria*, excepté qu'aux Dimanches & Fêtes solemnelles ce nombre doit être doublé. Ils en disent sept pour Prime, Tierce, Sexte, None & Complies & pour Vêpres quinze. Outre les jeunes qui sont institués & commandés par l'Eglise, ils doivent s'abstenir de viande & jeuner durant l'Avent & tous les Vendredis de l'année, excepté celui de l'Octave de Pâques. Ils sont encore obligés à jeuner les veilles des Fêtes de l'Ascension, de la Pentecôte, du Saint Sacrement, de la Nativité, Presentation, Visitation, Purification, Assumption & Commemoration de la Sainte Vierge; & de plus tous les Mercredis, Vendredis & Samedis, depuis la Fête de la Sainte Croix inclusivement jusqu'à l'Avent, & depuis

la

la Nativité de Notre Seigneur jusqu'au Carême. En tout tems & en tout lieu, ils gardent l'abstinence de viande les Mercredis & Samedis, excepté le jour de la Nativité de Notre Seigneur.

Quant à l'habillement les Freres & Sœurs doivent avoir une Robe ou Tunique longue jusqu'aux talons, tirant sur le noir, où rousse sans teinture & par dessus une ceinture de cuir noir, large de deux doigts. Ils doivent porter par dessous la Tunique selon la coutume du lieu le Scapulaire de six pouces de large & de telle longueur qu'il descende plus bas que les genoux. Ils doivent avoir aussi une Chape blanche à la façon d'un Manteau descendant jusqu'à mi-jambe & ils la peuvent même porter en public où la coutume le permet. Où ces sortes d'habits ne sont point en usage parmi les Tiercaires, ils peuvent être habillés comme les Seculiers en retenant la couleur tannée.

Il y a eu dans ce Tiers-Ordre plusieurs personnes, qui se sont renduës recommendables par leur pieté. Cet Ordre est peu connu en France si ce n'est en Bretagne & en Provence. Vers l'an 1629. aiant été introduit en Portugal, les Religieux de differens Ordres s'y opposerent disant que les Carmes n'avoient pas pouvoir de recevoir des Tiercaires: mais l'affaire aiant été portée au Tribunal du Collecteur Apostolique, il y eût une Sentence renduë le 31. Août 1630, en faveur des Carmes confirmée par une autre du sixiéme Mai 1631.

Fre-

Freres de l'Archiconfraternité de Notre-Dame de Mont-Carmel à Rome.

IL y a eu dans l'Ordre des Carmes plusieurs Archiconfraternités. Il y en avoit autre fois une sous ce nom dans l'Eglise de Saint Chrysogone, qui appartient aux Carmes de la Congregation de Mantouë ; mais aiant été presqu'abandonnée on en érigea une autre dans la même Eglise l'an 1543. sous le titre du Saint Sacrement & de Sainte Marie Mere de Dieu du Carmel. La Confrairie de Notre-Dame semblant avoir été suprimée par l'union, qui en avoit été faite avec celle du Saint Sacrement, le Pape Clement VIII. permit que l'on en instituât un autre, sous le nom de Notre-Dame du Mont-Carmel dans l'Eglise de Sainte Marie des Monts, qui appartient aussi aux Carmes, mais qui ne depend d'aucune Congregation ou Province, étant immediatement soumise au General.

Les Confreres qui furent associés à cette Confraire eurent d'abord une Chapelle dans cette Eglise, mais afin d'avoir plus de liberté pour faire leurs exercices, ils ont depuis fait bâtir un Oratoire au Mont Magnanopoli, où ils s'assemblent pour y reciter en commun l'Office de la Vierge, & y faire celebrer les divins Offices. Leur habillement consiste en un sac de couleur tannée, auquel est attaché un Capuce qui leur couvre le visage, descendant en pointe jusqu'à la ceinture n'y aiant

que



F. de l'ARCHICONFRAT: des CARME

que deux petits trous à l'endroit des yeux, afin qu'ils puissent voir & n'être point vûs. Leur sac est lié d'une ceinture de cuir, & ils ont sur les épaules un Camail ou Mozette de serge blanche. Quoique cette Confrairie ait le titre d'Archiconfraternité, elle ne jouït pas néanmoins du Privilege des autres Archiconfraternités, qui sont ainsi appellées à cause qu'elles sont Chefs & Superieures Generales des Confraternités qu'elles agregent à leur Institut, qui doivent observer les mêmes Regles & les mêmes Statuts & porter leur habillement; Mais le General de l'Ordre des Carmes, ou ceux à qui il en donne Commission ont seuls le droit d'ériger des Archiconfraternités ou Confraternités de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Ordre de Saint François.

L'Humilité & la pauvreté de Saint François d'Assise ont été fecondes dans l'Eglise. Jamais Ordre n'a eu en si peu de tems un si grand accroissement. Les branches & les Reformes qui en sont sorties ne sont pas moins admirables.

Les Religieux de Saint François ne conviennent pas entre eux de la forme de l'habit de leur Saint Patriarche & de ses premiers Disciples, il semble que les anciennes peintures qui se sont conservées en plusieurs endroits, & qui representent Saint François, ou ses Religieux doivent decider cette question. Il sont ordinairement



ORDRE de S. FRANÇOIS.

rement representé avec une Barbe, à la verité, qui ne paroît pas si grande que celle des Capucins. L'habit de Saint François avoit la pauvreté de celui de ces derniers, mais il y a de l'aparence qu'il avoit la Forme de celui des Religieux de l'Observance. Comme on le peut voir la Figure que nous mettons à la tête de l'Article suivant.

Religieux de l'Ordre de Saint François.

treiziéme Siécle.

SAint François d'Assise est le premier Fondateur d'Ordre, qui ait établi en Occident des Religieux à qui on a donné le nom de Mendians, parceque suivant leur Regle & leur premiere institution, ils doivent être pauvres même en commun, n'avoir aucun revenu assuré & ne vivre que d'aumônes. Ils sont destinez par leur Profession à servir le prochain par la Prédication, & l'administration du Sacrement de Penitence. Ce sont des Compagnies de Missionaires toûjours prêts à marcher suivant l'Ordre de leur Superieurs par tout où l'Eglise a besoin de leur secours.

Les services considerables qu'ils ont rendus à l'Eglise & l'attachement particulier qu'ils ont eu pour le Saint Siege leur ont attiré de grands Privileges des Papes, & grand nombre d'Indulgences. Le plus fameux de ces Privileges est la Bulle de Sixte IV. nommée *Mare Magnum*, donnée en 1474. aux Freres Mineurs dont il avoit été



REL: de l'ORDRE de S. FRANÇOIS

été General. Leon X. en 1519. a étendu ces Privileges à tous les Mandians.

L'Ordre de Saint François de même que les autres Ordres dont nous avons déja parlé s'est divisé en plusieurs branches que nous allons raporter.

Religieux de l'Ordre de Saint François nommés Freres Mineurs Conventuels ou Cordeliers.

SAint François s'étant depouillé de tout en presence de son Evêque, se contenta d'un simple habit fort grossier, ne voulut point porter d'argent, marcha nuds-pieds & ne vécut que des aumônes qu'on lui faisoit, après quoi il se mit à prêcher publiquement, exhortant un chacun à la penitence & convertit beaucoup de monde. Quelques-uns même se joignirent à lui & suivirent sa maniere de vivre. Ses compagnons se trouverent au nombre de douze quand Dieu lui inspira la pensée de fonder un Ordre Religieux. Ce fût vers l'an 1208. ou 1209. Il fit une Regle conforme à l'esprit de pauvreté & d'humilité qu'ils avoient embrassé & ils allerent à Rome pour en avoir l'approbation du Saint Siege.

Le Pape Innocent III. qui vit ces nouveaux Proselytes si pauvres, & si defigurés ne crût pas qu'ils pussent executer le projet qu'ils avoient dressé de faire un nouvel Ordre, jusqu'alors inconnu dans l'Eglise & dont la pratique sembloit être au dela des forces humaines, & les rebuta. Mais on râporte que ce même Pape aiant



CORDELIER CONVENTUEL.

aiant eu un songe Mysterieux, où il lui sembloit que l'Eglise de Latran étoit prête à tomber, il vit en même tems ce même homme qu'il avoit meprisé qui soutenoit tout l'Edifice, afin d'empêcher sa ruine. Par cette vision Innocent connut que Dieu vouloit se servir de François d'Assise pour être une des fermes Colomnes de l'Eglise, attaquée alors par les heresies, & les mœurs corrompuës des mauvais Chretiens. Alors il fit rapeller ce saint homme & ses Compagnons, & aprouva son Ordre dans le Concile General de Latran l'an 1215. Honoré III. le confirma en 1223. & les autres Papes lui ont accordé plusieurs beaux Privileges.

Les Religieux de Saint François eurent d'abord le nom de pauvres Mineurs, qui étoit opposé à celui des Vaudois, heretiques surnommés Pauvres de Lion, qui faisoient bien des ravages en France, mais quelque tems après ils prirent celui de Freres Mineurs pour n'avoir pas même sujet de se glorifier de la pauvreté dont ils faisoient Profession. Les Religieux de Saint Benoît donnerent à ce Saint Fondateur l'Hermitage de Sainte Marie de Portioncule, qui fût le premier des Convents de son Ordre. La vie penitente, les grandes austerités, & les admirables vertus qu'on vit pratiquer à Saint François, lui attirerent la veneration de tout le monde. Il envoia ses Freres par tout prêcher la penitence & lui-même plein de l'esprit de Dieu, & desirant repandre son sang pour lui passa en Syrie pour prêcher la foi aux Mahometans & aux Infideles. Il essuia de grands dangers & étant revenu en Italie, il s'apliqua à établir son Ordre de plus en

en plus. Il fit de si grands progrès qu'on raporte que dans le premier Chapitre General, qui se tint dans l'Eglise de Portioncule du vivant même de Saint François, il s'y trouva plus de cinq mille Religieux, sans compter ceux qui étoient restés dans les Convents.

Les Religieux de Saint François sont connus eu France sous divers noms, de Freres Mineurs, de Grands Freres, ou Conventuels de l'Ordre de Saint François & de Cordeliers. Ce dernier nom leur fût donné au lieu de celui de Franciscains, à cause qu'étant à la guerre de la Terre Sainte avec le Roi Saint Louïs un nombre considerable des leurs, étant dans le corps que commandoit un Seigneur Flamand, voiant que les Soldats lâchoient le pied, prirent les Armes, conbatirent & rafermirent les Soldats qui par leur exemple retournerent à la charge & defirent ensemble les Sarazins. Ce Seigneur faisant recit du detail de son combat à S. Louïs, lui dit la bravoure des Religieux, mais ne se souvenant pas du nom, S. Louïs lui demandant lesquels c'étoit, il repliqua que c'étoit ceux qui sont liez de cordes. Depuis ils ont été nommez Cordeliers.

Les Freres Mineurs furent apellés Conventuels presque dès le Commencement de l'Ordre, le Pape Innocent IV. dans la Bulle 1252. raportée dans le Bullaire, ordonne que les Freres Mineurs seront apellés Conventuels. Ils ont retenus ce nom, lorsque l'Ordre s'est divisé du tems du Pape Leon X. Il y a eu parmis ces Religieux beaucoup de personnes distinguées par leur pieté, & par leur science, qui sont mis au nombre des Saints, & qui ont été éle-

vés aux premieres dignités de l'Eglise. Ils observent la Regle de Saint François avec les mitigations, qui y ont été faites par les Souverains Pontifes. Ils sont distingués des Freres Mineurs de l'Observance, parcequ'ils ne vont point nuds-pieds. Leur habit est une Robe grise tirant sur le noir, ils sont ceings d'un Cordon qui a trois nœuds, ils portent un Capuchon rond & étroit avec une mozette ronde qui descend jusqu'aux bras, lorsqu'ils vont par la Ville ils portent un Chapeau gris de la couleur de leur habit.

Religieux de l'Ordre de Saint François nommés Cordeliers ou Freres Mineurs de l'Observance.

L'Ordre de Saint François a eu le sort de presque tous les autres Ordres & le relâchement s'y est introduit comme par tout ailleurs ; ce qui a été cause que les Religieux de cet Ordre ont demandé aux Souverains Pontifes, & ont obtenu d'eux diverses dispenses & interpretations de leurs Regles. Leur prodigieuse multiplication, le commerce continuel, qu'ils eurent avec le monde produisirent ce relâchement : c'est ce qui engagea plusieurs grands hommes à travailler de tems en tems à reprendre le premier esprit de leur Saint Fondateur. La premiere Reforme est celle de Saint Bernardin de sienne, qui rejetta toutes les dispenses qu'on avoit obtenuës dés Souverains Pontifes & qui retablit un Observance plus étroite vers l'an 1419. Dela vient la distinction des



RELIG: S. FRANÇOIS de l'OBSER-
VANCE.

des Freres Mineurs ou Cordeliers en Conventuels, qui sont les premiers & les Observantins, qui sont ceux qui ont embrassé cette premiere Reforme.

Saint Bernardin de Sienne a pris naissance au Village de Massane près de Sienne l'an 1380. Il prit l'habit de l'Ordre de Saint François âgé de vingt-deux ans. Il devint dans la suite celebre Predicateur, & joignoit l'exemple à la parole. Ce Saint Religieux entreprit la Reforme de son Ordre, qui étoit alors beaucoup decheu. Le Pape Eugene IV. connoissant son merite & son zele pour faire observer la Regle de Saint François, dans toute sa pureté l'en fit Vicaire General, avec autorité de reformer les anciennes Maisons & d'en fonder de nouvelles. Il s'acquita de cette commission avec tant de succès, qu'aiant remis l'étroite Observance dans les vingt Monasteres qui étoient déja établis, où il n'y avoit pas encore deux cens Religieux, il en bâtit encore plus de deux cens cinquante nouveaux, afin de satisfaire le grand nombre de ceux, qui touchez de ses exhortations, venoient de toutes parts lui demander l'habit de sa Religion; ainsi lorsqu'il mourût il eût la consolation de voir qu'il y avoit plus de trois cens Monasteres qui suivoient l'étroite Observance, & qui étoient remplis de plus de cinq mille Religieux.

Cette Reforme s'est beaucoup accruë dans la suite la plûpart des anciens Convents s'y étant soumis. Elle a aussi produit un grand nombre de personnages illustres par leur sainteté, par leur Science, & par les dignités Ecclesiastiques ausquelles ils ont été élevés. Ces Religieux vont nuds-pieds & portent des socs de bois ou des san-



CORDELIER de la REFORME de S. BERNARDIN.

ſandales de cuir, ils ne ſe ſervent point de linge mais ils portent ſur la chair nuë une Tunique de drap, qu'ils lient avec une Corde; le Capuchon eſt rond, auquel eſt attaché une eſpece de collet, qui couvre les épaules, ils mettent par deſſus un Manteau qui deſcend un peu plus bas que les genoux. La couleur eſt de gris composé de noir naturel & de blanche. Nous avons fait graver deux Figures pour marquer plus diſtinctement la forme de cet habit dont la mozette eſt ronde par devant & par derriere tombe en pointe ſur les épaules. Lorſque ces Religieux vont aux champs, ils portent des Chapeaux de la couleur de leurs habits.

Religieux de Saint François dits Recollets.

AU commencement du ſeiziéme Siécle, il s'établit une autre Congregation Religieuſe de Saint François d'une Obſervance plus étroite que la precedente. Comme il y avoit dans l'Egliſe pluſieurs, Congregations de l'Ordre de Saint François, qui ſe vantoient chacune d'obſerver la Regle de leur Fondateur dans ſa pureté & dans ſa ſimplicité. Leon X. avoit ordonné qu'elles ſeroient toutes reduites à une ſous le nom de Reformez; mais depuis il ſe trouva des Religieux encore plus zelés & plus rigides, qui s'obligerent à garder la Regle à la Lettre, conformement aux declarations de Nicolas III. & de Clement V. Cette Reforme commença en Eſpagne l'an 1500. par les ſoins du P. Jean



RECOLLETS.

Jean de Guadalupe Religieux très-zelé pour la pauvreté & les Observances de la Regle de Saint François. Le Souverain Pontife lui permit d'établir des Convents où l'étroite Observance seroit observée, & qui seroient exempts de la Jurisdiction des Provinciaux, mais qui seroient seulement soumis au General de l'Ordre.

On leur donna d'abord plusieurs noms, on les apella les Freres du Capuchon, à cause qu'ils avoient pris un Capuchon pointu, on les nomma aussi les Freres du Saint Evangile à cause de la vie Evangelique qu'ils menoint, & parce qu'ils alloient tout nud-pieds on leur donna le nom de dechaussés : mais celui de Recollets leur est resté à cause de la Recollection, & de la modestie qu'ils faisoient paroître par tout. Cette Reforme aiant fait beaucoup de progrès en Espagne fût reçûe en Italie l'an 1525. par le Pere Etienne Molina. Le Pape Clement VII. édifié de la Regularité qu'ils professoient & de leur peu de Commerce avec le Monde leur fit des Maisons en Italie, & aprouva cet établissement en 1532. Enfin les Freres Robert le Prevôt, François Simonis, & François Doziechy aiant raporté cette Reforme en France vers l'an 1584. y furent parfaitement bien reçûs. Tulle en Limousin & Murat en Auvergne sont les premieres Villes du Roiaume, qui leur donnerent des Convents en 1603. ils en avoient déja un à Paris. Clement VIII. & ses Successeurs ont donné à cette Reforme des approbations pleines d'éloges, & les Rois de France Henri IV. Louïs XIII. & Louïs XIV. aiant favorisé ces bons Religieux de leur Royale protection, ils y ont fait en peu de tems un succès prodigieux ensorte, qu'ils y posse-

poſſedent maintenant plus de cent cinquante Convens diviſez en huit Provinces ſans compter la Province de Flandres, & la Cuſtodie de la Trinité qui comprend trois Maiſons.

La Province de Saint Denis eſt la premiere. Elle contient vingt & un Convents & deux Hoſpices & environ quatre cens Religieux. La ſeconde celle de Saint Bernardin de Provence, qui renferme trente Convents & environ quatre cens Religieux avec trois Hoſpices. La troiſiéme eſt celle de l'immaculée Conception d'Aquitaine ou de Guienne, qui comprend vingt-neuf Maiſons & un Hoſpice, & environ quatre cens quatre vingt Religieux. La quatriéme eſt celle de Sainte Marie Magdelaine en Anjou dans laquelle, il y a environ trois cens quatre-vingt Religieux dans dix-huit Convents, La cinquiéme eſt celle de Saint François de Lion, qui contient trente Convents, deux Hoſpices & quatre cens Religieux. La ſixiéme eſt celle du Saint Sacrement ou de Thouloufe érigée par une Bulle du Pape Urbain VIII. l'an 1635. qui contient dix-neuf Convents avec plus de trois cens Religieux. La ſeptiéme eſt la Province de Saint Joſeph en Bretagne. Elle a onze Convents avec un Hoſpice & plus de cent cinquante Religieux.

L'habit de ces Religieux eſt groſſier, de couleur naturelle, de laine noire. Le Capuchon eſt un peu pointu, ils portent des ſandales de bois.

Les Religieux Capucins de l'Ordre de Saint François.

DAns le même tems que les Recollets s'éleverent dans l'Eglise sur les ruines de l'Observance de la Regle de Saint François, il parut encore une autre Reforme du même Ordre de ce Saint Patriarche, qui s'est prodigieusement multipliée pour la gloire de Dieu & l'utilité de son Eglise, & qui surpasse beaucoup toutes les autres Reformes. On nomma ces Religieux Capucins à cause de la forme de leur Capuchon assez extraordinaire. Les uns font Auteur de cette Congregation Bernardin Ochin Siennois si connu dans le monde par son Apostasie, & les autres en donnent tout l'honneur à Mathieu Baschi d'Urbin; quoiqu'il en soit il est certain qu'ils y travaillerent tous deux avec un admirable succès. Mathieu nâquit dans le Duché de Spolette; il se fit Religieux chez les Freres Mineurs Observantins dans le Convent de Monte-Falconi. Il assura à ce que l'on dit, que Dieu l'avoit averti par une vision d'exercer une plus étroite pauvreté & qu'il lui avoit montré la veritable maniere dont Saint François étoit habillé. Il se retira en 1525. dans une Solitude où sa troupe s'étant merveilleusement augmentée, le Pape Clement VII. aprouva cette Congregation en 1528. sous le nom de Freres Mineurs Capucins. Mathieu Baschi après avoir travaillé avec un zele admirable & une benediction évidente du côté de Dieu pour la pro-

pa-



CAPUCINS.

pagation de son Institut, mourut à Venise l'an 1552.

Lorsque ces Religieux qui faisoient une Profession si ouverte de pauvreté, & de penitence parurent dans le monde, le Duc de Florence leur donna un Hermitage dans ses terres & Clement VII. approuva leur Congregation. Le Pape Paul III. l'a confirmée avec permission de s'établir par tout & lui donna un Vicaire General avec des Superieurs. On dit que le premier Convent de cet Institut fût bâti à Camerino par la Duchesse Catherine Cibo; mais il se repandit bien-tôt par tout le monde, de telle maniere que dès l'an 1578. il y avoit déja eu dix-sept Chapitre Generaux: & c'est de tous les Ordres de l'Eglise, celui qui s'est davantage multiplié, & cela par la protection que les Souverains & les personnes de toutes conditions leur ont accordée, ni aiant point de partie du monde, où il ne se trouve des Capucins. Sous le Regne de Charles IX. ces Religieux furent reçûs en France, & eurent premierement un Convent à Meudon, que le Cardinal de Lorraine leur fit bâtir. Henri III. leur en fit construire un à Paris aux Fauxbourgs Saint Honoré. Il n'y a eu que les Capucins & les Franciscains de l'étroite Observance qui n'ont pas voulu user de la permission que le Concile de Trente a donnée aux Religieux Mandians de posseder des immeubles, sur ce qu'on representa que les aumones des fideles n'étoient pas un revenu suffisant pour vivre, depuis la grande multiplication de cette sorte de Religieux, & que souvent même ils étoient exposés à la tentation de se les attirer par des moyens indignes de leur Profession, ou du

du moins incompatibles avec le repos & la retraite de la vie Religieuſe.

L'Ordre des Peres Capucins dans tout le monde eſt compoſé de trente-huit Provinces, qui renferment dix-huit cens tant Convents, que Reſidences, hoſpices ou Chapelles & près de trente mille Religieux. Il y a en France onze de ces Provinces, la premiere celle de Paris qui contient 42. Convents plus de huit cens Religieux, la ſeconde eſt le Province de Touraine, qui eſt compoſée de trente trois Convents, & de plus de ſix cens Religieux; & eſt la vingt-cinquiéme entre les Provinces. La troiſiéme Province eſt celle de Normandie. Elle a trente Convents & près de cinq cens Religieux. La quatriéme eſt la Province de Bretagne, qui contient trente Convent & près de ſix cens Religieux. La cinquiéme eſt la Province de Lion, dans laquelle il y a cinquante cinq Convents & plus de neuf cens Religieux. La ſixiéme Province eſt celle de Provence qui contient trente-huit Convents & plus de quatre cens ſoixante Religieux. La ſeptiéme eſt la Province de Lorraine, qui contient trente quatre Convents & environ trois cens cinquante Religieux. La huitiéme eſt la Province de Savoye qui renferme vingt & deux Convents, près de trois cens Religieux. La neuviéme eſt la Province de Bourgogne, qui eſt compoſée de dix-huit Convents & de plus de deux cens ſoixante & dix Religieux. La dixiéme eſt la Province de Languedoc ou de Toulouſe. Elle contient trente trois Convents & plus de quatre cens ſoixante Religieux. La onziéme eſt la Province d'Aquitai-

ne, qui contient trente quatre Convents & plus de quatre cens Religieux.

Outre ces onze Provinces, il y a encore la Province de Flandre & la Province de Valonie, qui ont plusieurs Maisons en France. La Province de Flandres contient 32. Convents & environ six cens vingt Religieux, la seconde renferme trente trois Convents & environ six cens Religieux.

Les Peres Capucins observent la Regle de Saint François à la lettre & n'admettent aucune modification. Ils vivent dans une extrême pauvreté; non seulement ils ne portent point d'argent, mais même il leur est defendu d'en toucher. Ils sont nuds-pieds & il ne leur est permis en aucune occasion de se chausser. Lorsqu'ils vont à la quête ou aux champs en voiage, ils marchent toûjours à pied & ne se servent point d'aucune monture ni voiture. Leur vie est très-austere, comme leur nourriture vient de la quête & des aumones qu'ils ont ramassées, elle consiste en un amas & un mélange peu agréable à la sensualité. Ils laissent croître leur barbe & portent un habit grossier & très-rude, il consiste en une Robe qu'ils portent sur la chair nue, un Capuchon, qui a une grande pointe & un petit Manteau le tout d'une couleur naturelle de laine noire: ils ont une Ceinture de Corde, & se servent de Sandales.

Ces Religieux ne chantent point au Chœur, ils recitent seulement leur Office lentement & d'un ton qui leur est particulier. Leurs Convents sont fort pauvres & presque uniformes par tout leur Eglise est lambrissée de bois; le Chœur

Chœur eſt retiré dernier l'Autel : il n'y a ordinairement que deux Chapelles : le Cloître eſt de bois, il y a tout au tour des peintures ſimples & des ſentences pieuſes, qui ſervent à édifier non ſeulement les Religieux mais les Seculiers, qui y entrent : au Refectoir ils ne ſe ſervent point de nappe, leur vaiſſaile eſt de terre & de bois. Ils ont chacun leur Cellules qui ſont fort étroites & pauvres, la fenêtre eſt auſſi fort petite. Il y a d'autres Cellules ſeparées pour les malades & pour les Religieux étrangers. Ce qu'il y a de plus beaux c'eſt la Clôture, qui renferme communement de beaux jardins & de grands vergers, qui leur fourniſſent toute ſorte de legumes & de fruits. Ils ont des Freres Laïcs, qui ont ſoin de les cultiver, de faire la cuiſine & d'aller à la quête. Ils ſont habillés comme les autres Religieux du Chœur & ne ſont diſtingués que par la Couronne que les Freres Laïcs ne portent point. Ils peuvent être dans les charges de ſuperiorité, & ont pluſieurs Privileges dans cet Ordre qu'ils n'ont point dans les autres Ordres. Il y a eu beaucoup de perſonnes de qualité, qui ont embraſſé cet état de freres Capucin, & qui y ont vécu ſaintement avec une grande humilité. Cet Ordre a donné de grands hommes, des Saints, des Savans, de zelés Miſſionaires, qui ont repandu leur ſang pour la foi, & un grand nombre de Prelats illuſtres. La fin de leur Religion eſt de prêcher l'Evangile, de faire des Miſſions parmi les Chretiens pour exciter les Peuples à la penitence, & parmi les infideles pour les convertir à la Foi. Ces Miſſionaires ſont repandus par tout le

monde comme à la Chine en Perse, aux Indes, en Afrique, en Amerique & ailleurs. Leur grande pauvreté & leur austerité fait qu'ils se soutiennent dans leurs Observances, & qu'ils ne tombent point dans le relachement. Ils ont un grand soin d'élever les jeunes Religieux dans la pieté & dans l'humilité.

Religieux Amedéens & Clarins de l'Ordre de Saint François.

MAlgré toutes les Reformes le relâchement ne laissa pas de s'introduire encore peu à peu parmi les Religieux de Saint François & cet Ordre eût besoin que Saint Charles Borromée y employât tout son zele & toute son autorité pour le faire rentrer dans son premier esprit. Ce Saint Cardinal, que le Pape Pie IV. son Oncle avoit fait Protecteur de tout l'Ordre de Saint François, decouvrit que la proprieté s'étoit glissée dans la plûpart des Convents des Freres Conventuels, & qu'ils en avoient ouvertement proscrit la sainte pauvreté de Jesus-Christ; de maniere que quelques-uns de ces Religieux s'atribuoient une espece de domination sur les autres; vivant separés dans des Maisons particulieres qu'ils avoient fait bâtir de leur propre argent avec toutes sortes de commodités, & divers lieux de plaisir & de delices. Saint Charles justement indigné contre ces violateurs de leur Regle; les rengea bientôt à leur devoir & leur fit reprendre la voye de la pauvreté Evangelique qu'ils avoient si lâchement abandon-
née,



AMEDEES.

née. Il choisit des Visiteurs Generaux du même Ordre qui visiterent toutes les Provinces, & y firent des Reglemens & des decrets si utiles que cette Religion en ressentit de merveilleux effets.

Le même desordre s'étoit glissé parmi les Observantins & plusieurs Religieux peu spirituels & infideles Observateurs de leur Regle s'étoient laissé seduire à cette même passion de posseder quelque chose en propre. De cette malheureuse proprieté, il naissoit de grands desordres; car retenant en sectet l'argent dont ils se croioient les maîtres, ils s'acqueroient des partisans, qui gagnés par leurs largesses, formoient des brigues & des Cabales dans les élections, & souvent faisoient tomber les charges & les dignités sur des personnes de nul merite: ce qui auroit causé la perte de cette Religion, si elle n'eût été promptement secouruë par son zelé Protecteur, qui étant averti de toutes choses, courut incontinent à l'origine du mal. Il ne laissa point la moindre ombre de proprieté dans les lieux où l'on avoit entrepris de l'établir, & il fit sortir les Chefs du parti des plus considerables Monasteres, où ils avoient choisi leur demeure, & il les relegua dans les dernieres Maisons de l'Ordre & par ce moien, il dissipa en très-peu de tems toutes leurs factions.

Il étoit arrivé quelques années auparavant dans le même Ordre qu'un Religieux de Lisbonne nommé Amedée homme d'une sainte vie, voiant que l'ancienne ferveur de sa Religion s'étoit étrangement refroidie, & comme il arrive souvent que les Ordres Religieux s'af-

foibliſſent en vieilliſſant, & ſe corrompent en s'éloignant de leur ſource, le ſien étoit tombé dans une très-grande inobſervance de ſa Regle, il entreprit de le relever de ſa chûte & de le reformer tout de nouveau. Mais ſe trouvant dans l'impoſſibilité de faire conſentir un ſi grand Corps à ſes pieux deſirs, il tâcha au moins de ſe ſeparer de ceux qui rejettoient ſes propoſitions, & de former un petit Corps, qui pût s'exercer dans des pratiques plus conformes à la perfection de ſon état, dependant néanmoins toûjours d'un même Chef & d'un même Miniſtre General. Il fût ſuivi dans ſon deſſein de pluſieurs autres avec leſquels, il établit preſqu'un nouvel Ordre de Religieux qui furent apellés Amedéens.

Cette Reforme fleurit durant quelque tems; mais comme la malheureuſe nature retombe à tout moment dans l'abime de ſa corruption, ſi on ne lui fait une continuelle violence pour la tenir en bride: auſſi on vit ce zele diſtingué de ces Obſervateurs rigides de la Regle de Saint François, s'amortir inſenſiblement & leur conduite devenir ſi perverſe qu'il ne leur reſtoit plus rien qu'un air de Schiſme qui les ſoutenoit, & la pourriture gagnoit d'autant plus aiſément ce membre déja corrompu que ſa ſeparation monſtrueuſe d'avec ſon Corps le privoit de toutes les ſaintes influences, qui font le bonheur des Religions parfaitement unies entre elles.

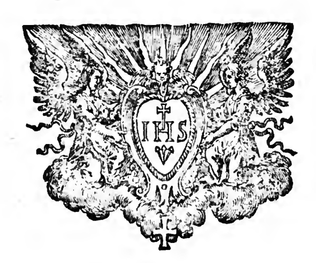
Il y avoit auſſi en ce tems-là une autre branche de Reformés que l'on nommoit Clarins, qui ne ſcandaliſoient pas moins l'Egliſe par leurs diviſions que ceux dont nous venons de parler.

Saint

Saint Charles après avoir conſulté le Pape ſur la maniere dont il devoit ſe conduire pour travailler à leur Reforme; ſa Sainteté lui accorda par un Bref le pouvoir de réunir enſemble ces deux membres avec le reſte du Corps ſous un ſeul Chef. Sous de ſi puiſſans auſpices ce grand Cardinal les fit tous aſſembler à Milan, dans le Convent de la paix. Mais lorſqu'il ſe mettoit en état de leur declarer ce Bref, & la reſolution dans laquelle il étoit de le faire exécuter; ces Religieux, qui ne vouloient en aucune maniere cette union, ſe leverent comme des frenetiques, les uns pouſſant des cris horribles, les autres courant aux cloches pour augmenter le bruit & le tumulte, & pluſieurs proteſtant avec une extrême impudence de ſe porter aux dernieres violences, pour peu qu'on paſſât outre & que le Saint Cardinal voulût être obéi. Par cette conduite ſi pleine de ſcandale Saint Charles vit bien qu'il y alloit de ſa prudence de ceder à ces furieux, & les quittant ſans s'avancer d'avantage, il remit ſon entrepriſe à un autre tems. De ſorte qu'aiant trouvé une occaſion plus favorable, il s'acquitta de ſon deſſein avec une telle fermeté que quelque inſtance & quelque priere qu'on lui en fit de la part de pluſieurs perſonnes de la plus haute qualité, jamais il ne changea de ſentiment, & il ne donna nul repos à ces opiniâtres qu'il n'eût fait une Communauté legitime de tous ces detachemens irreguliers de l'Ordre & ſuprimé ces noms de Clarins & d'Amedéens, comme odieux à l'unité de la Religion.

Le Pape ordonnant que ces Religieux ſeroient unis declara en même tems qu'on leur laiſſe-

roit la liberté de vivre selon l'étroite Observance, qu'ils auroient des habits plus grossiers, qu'ils iroient nuds-pieds, qu'ils porteroient des Socs de bois, que le Provincial avec les Definiteurs leur donneroit un Custode, qui auroit droit de les visiter, de les corriger & de les gouverner. Que la forme de leurs habits seroit semblable à celle des Religieux Observantins, & qu'ils porteroient un Capuchon de même. Ces Religieux Reformés, n'ont des Monasteres qu'en Italie.



Reli-

Religieux de l'étroite Observance Dechaussez de l'Ordre de Saint François Reformés par S. Pierre d'Alcantara.

SAint Pierre d'Alcantara ainsi nommé du lieu de sa naissance, fit Profession de la Regle de Saint François, dans le Convent de son Ordre éloigné de vingt mille d'Alcantara. Il y fit un grand progrès dans la vertu & y vécut dans une grande austerité, de sorte que dans la suite il entreprit de faire revivre l'ancienne Observance de la Regle de Saint François. C'est pourquoi aiant attiré dans son sentiment quelques Religieux, il commença premierement à reformer trois Convents; dans la suite cette nouvelle Congregation s'augmenta beaucoup par les soins du Frere Martin de Sainte Marie, qui se joignit à Saint Pierre d'Alcantara, & il se forma ainsi une Province qui fût si nombreuse, qu'il la fallut encore diviser en trois. Saint Pierre étant allé à Rome Paul IV. le fit Commissaire General & lui donna le pouvoir d'établir de nouvelles Provinces des Convents, qui recevroient l'étroite Observance. Lorsqu'il fût de retour en Espagne, il fit bâtir un Convent auprès de *Castel Pedroso* en Castille. Cette Maison étoit plûtôt propre à être la demeure des oiseaux que des hommes, on y voit encore la Cellule de Saint Pierre, qui est si étroite qu'on est surpris qu'un homme y ait pû demeurer. Elle est encore teinte du sang que ce saint repan-



de l'ETOITE OBSERV:de S.PIER:d'ALCAN

repandoit par les frequentes, & rudes Disciplines dont il affligeoit sa chair. Ceux qui vivoient avec lui, imitoient la rigueur de sa penitence: ils se contentoient de pain & d'eau, y ajoûtant le Dimanche quelques legumes, leurs habits étoient de vieux haillons tout dechirés des quels ils se servoient plûtôt pour se couvrir, que pour se defendre du froid. Cette Congregation s'est beaucoup repanduë & elle a des Convents non seulement en Espagne, mais aussi au Mexique aux Philippines & en Italie. Il y en a un à Rome sur le Mont-Palatin.

Réligieux de Saint Sauveur de Jerusalem, de l'Ordre de Saint François.

IL y a un Convent de l'Ordre de Saint François à Jerusalem, apellé de Saint Sauveur, situé en la partie Occidentale de la Ville, entre la porte du Chateau & celle de Damas. Ce Convent est fort celebre & est l'hospice de tous les Chrétiens d'Occident, qui font le pelerinage de la Terre Sainte, soit qu'ils viennent de France, d'Italie, d'Espagne, d'Alemagne, de Pologne, d'Angleterre, de Hollande ou de Suede, de quelques Sectes qu'ils soient, Catholiques, Lutheriens, Calvinnistes & autres. Ils y sont tous bien reçûs pendant le séjour qu'ils font à Jerusalem, ne leur étant point permis de se retirer ailleurs sur peine de grosses amendes. Les Religieux y font l'Office divin à la Romaine. Ils sont ordinairement au nombre de trente ou trente cinq, & le Gardien



R. de S. SAUVEUR de JERUSALEM.

dien y a Jurisdiction Episcopale, avec autorité spirituelle sur tous les Chrétiens Latins ou Romains qui y sont : c'est pourquoi il porte l'Anneau & Officie avec la Mitre & la Crosse.

Religieux de l'Ordre de la Penitence ou du Tiers Ordre de Saint François.

L'Ordre de la Penitence dont nous parlons qu'on nomme Tiers-Ordre, par ce qu'il fût le troisiéme que Saint François institua, regarde les personnes de l'un & de l'autre Sexe, qui restent dans le monde, sans les vœux de la Religion sous la Jurisdiction des ordinaires. Cet Ordre fût établi l'an 1221. au Bourg de *Carnerio* dans la vallée de Spolette, proche de la Ville d'Assise où le Saint prêchoit. Là il fût suivi d'un très-grand nombre de personnes de l'un & de l'autre Sexe, qui ne le voulurent jamais abandonner qu'il ne les eût reçûs pour Freres & Sœurs. Cet Ordre a été aprouvé de l'Eglise, reçû par les Saints Conciles, favorisé des Souverains Pontifes qui lui ont accordé un grand nombre de Privileges & d'Indulgences, & qui ont aprouvé la Regle composée de plusieurs conseils salutaires, propres pour les aider à vivre d'une maniere plus parfaite que le reste des Chrétiens engagez dans le monde, sans pourtant y ajoûter de nouveaux preceptes, qui pussent d'eux-même engager à péché mortel ou veniel. Cet Ordre a été professé par une infinité de personnes de toute sorte de

sexe



IERS ORDRE de S. FRANÇOIS REFORM

fexe & de condition : les Empereurs & Imperatrices les Rois, les Reines & autres fideles tenant les premiers rangs dans l'Eglise, & dans l'Etat ont fait gloire d'embraffer cet Inftitut pour y vivre dans la penitence dont il fait une Profeffion publique.

De plus dans la fuite des tems, cet Ordre s'eft divifé en plufieurs efpeces, car outre celui dont je viens de parler on compte encore deux fortes de Tierçaires dont les uns font Profeffion folemnellement des trois vœux de Religion, & il y en a des Convents tant d'hommes que de Filles, fous une même Regle accommodée à leur état Regulier, aprouvée par le Pape Leon X. Les autres compofent comme un état mitoien entre les deux precedens, mais avec quelques conditions qui les en diftinguent, parce que dans celui-ci qui n'eft que pour les femmes, elles font obligées de faire vœu de Chafteté, elles doivent au moins avoir ateint l'âge de quarante ans, elles ne peuvent demeurer que chez leurs parens au premier degré, elles portent un habit particulier, qui eft ordinairement de drap de la couleur & aprochant de la forme de l'habit de l'Ordre.

Nous ne parlerons ici plus particulierement que de la deuxiéme forte de Tiers-Ordre, qui eft celui des Religieux, qui s'engagent par des vœux folemnels. Cet Ordre a pris naiffance de celui que Saint François avoit établi, car plufieurs perfonnes, qui avoient embraffé le Tiers-Ordre ou l'Ordre de la Penitence, furent infpirées de Dieu de fe confacrer à lui par les vœux Solemnels de la Religion ; ce qui a fait un nouvel Ordre dans l'Eglife, ce fût la Comteffe

teſſe Angeline de Civitella, qui en fonda le premier Convent à Fuligno Ville d'Umbrie, où elle aſſembla pluſieurs Filles, qui firent Profeſſion de cet Inſtitut. Bientôt après on bâtit d'autres Convents, & même pluſieurs d'hommes, qui formerent des Communautés. Les Papes Martin V. & Eugene IV. aprouverent cet Ordre & lui accorderent pluſieurs Privileges. Leon X. comme nous avons dit le confirma l'an 1521. & lui établit une Regle particuliere. Gregoire XIII. a ordonné que non ſeulement ils porteroient le Capuchon rond comme les Freres Conventuels, mais auſſi qn'ils ſeroient habillés de gris comme eux, enſorte qu'ils ſeroient par là diſtingués des Capucins. Ils portent auſſi un Manteau comme les Cordeliers qu'ils mettent deſſous la Moſette, qui n'eſt point ronde par devant, mais pointuë comme on le peut voir dans la Figure que nous en avons fait graver.



Religieux Tierçaires Reformés de France, de l'Ordre de Saint François nommés Piquepuz.

LA Congregation des Tierçaires ou penitens reçût dans la ſuite quelque alteration & le relâchement s'y étant entierement gliſſé, un Religieux du même Ordre nommé le Pere Vincent Maſſart Pariſien entreprit d'y mettre la Reforme l'an 1593. & en vint heureuſement à bout, ſecondé qu'il fût de quelques perſonnes animées du même zele, & qui gemiſſoient du déſordre qu'ils voioient dans pluſieurs de leurs Freres. Ils bâtirent le premier Convent de leur Reforme au Village de Franconville entre Paris & Pontoiſe, & le ſecond au lieu apellé *Piquepuz*. Cet Ordre s'eſt tellement multiplié en France qu'on l'a diviſé en quatre Provinces, & il y a plus de ſoixante Monaſteres. Ils ont auſſi quatre Maiſons en Lorraine, une à Rome, & une à Avignon. Celle de Rome fût établie en 1620. par le Souverain Pontife Paul V. à condition qu'elle apartiendroit à la ſeule Nation Françoiſe, & ſeroit unie à la Congregation Reformée de France, qui la poſſede juſques à preſent. Ils furent logés d'abord dans la ruë de Longare. Après quelques années Urbain VIII. les transfera l'an 1630. au Monaſtere des Conventuels reformés, apellé Nôtre-Dame des Miracles qu'ils ont enfin tranſporté dans l'endroit, où le



TIERS ORDRE de S. FRANÇOIS

le Pape Alexandre VII. les a mis en la Place *del Popolo.* Ce Convent est rempli de Religieux des quatres Provinces Françoises en nombre égal par les quatre Provinciaux. Le même Paul V. a aprouvé les Constitutions de cette Reforme l'an 1613. & ensuite Urbain VIII. l'an 1626.

L'habit de ces Religieux est d'une laine noire la couleur naturelle; ils ont un Capuchon rond avec un scapulaire, qui y est attaché & qui descend par devant, & par derriere aussi bas que les reins, & qui est pointu par en bas; leur ceinture est de Crin & se met par dessus le scapulaire. Ils vont nud pieds & portent des socs & la barbe comme les Capucins.

Religieux Minimes de l'Ordre de Saint François de Paule.

SAint François de Paule vint au monde l'an 1416. ses Parens le vouërent à Saint François d'Assise dont il porta l'habit pendant un an en 1427. L'année suivante aiant accompli le vœu de ses parens, il sortit du Convent de Saint Marc où il avoit pris l'habit de l'Ordre de Saint François, & fit plusieurs Pelerinages avec quelques Religieux. Il visitoit avec grand soin les Monasteres & les Ermitages les plus Celebres, qui se rencontroient sur son passage. C'est une tradition de l'Ordre qu'il alla chez les Ermites de Mont-Luc à Spolette dont il semble avoir imité la forme d'habit dans les vêtemens qu'il a depuis donné à ses Religieux.

Le



MINIMES.

Le mepris qu'il avoit conçu du monde par l'inspiration du Saint Esprit, qui l'apelloit à la solitude, le porta à se retirer l'an 1429. dans un endroit éloigné d'environ cinq cent pas de la Ville de Paule, qui étoit un lieu du domaine de ses parens. Mais cette retraite ne lui parut pas assez secrete, ni assez separée de la frequentation des hommes, il ne s'y arrêta que fort peu de tems, & quelques mois après il en choisit un autre non seulement plus éloignée, mais aussi plus affreuse & plus deserte, dont le fond lui fût donné par une de ses proches parentes, où il mena pendant cinq ou six ans une vie semblable à celle des plus fameux Anachoretes de la Thebaïde. Sa reputation se repandit bientôt dans toute la Calabre, & il alla tant de monde dans le Desert voir ce nouveau Jean Baptiste que plusieurs animés du desir de le suivre abandonnerent leurs parens, & tous leurs biens pour être les Compagnons de sa penitence. Ce fût dans ce Desert qu'aiant bâti une Chapelle & quelques Cellules, il jetta les fondemens de son Ordre. Saint François de Paule & ses Compagnons demeurerent en cet état pendant plusieurs années sous le nom d'Ermites de Saint François, & depuis ce Saint Fondateur voulut que ses Religieux s'apellassent Minimes, pour marquer que l'humilité, cette grande vertu du Christianisme devoit être leur caractere particulier.

L'an 1444. François fût apellé par les habitans de la Ville de Paterne pour faire chez eux un nouvel établissement. Le nombre de ses imitateurs s'augmentant continuellement, il prit enfin resolution l'an 1452. de bâtir à Paule avec

la

la permiſſion de Pirrhus ſon Archevêque, un Convent d'une juſte étenduë, & une Egliſe plus ſpatieuſe. Saint François d'Aſſiſe lui apparut dans le tems qu'il commençoit cet édifice, il en forma le plan & lui fit prendre de nouveaux allignemens. L'année ſuivante il s'établit à Spezane le Grand, qui eſt au Diocèſe de Coſence & avec la permiſſion des ordinaires, il établit de nouvelles Colonies à Corilian dans le Diocèſe de Roſſane, & y bâtit de nouveaux Convents. L'an 1460. il en bâtit un autre à Crotone en la haute Calabre.

Le Bruit de ſes vertus & de ſes miracles s'étoit tellement repandu en Sicile, qu'il n'y avoit point de Ville dans toute cette Iſle, qui ne ſouhaitât avec ardeur de joüir de ſa preſence. Ainſi après avoir donné ſes Ordres pour le gouvernement des Convents de la Calabre qu'il laiſſoit, il partit avec deux de ſes Diſciples pour la Sicile où il bâtit pluſieurs Convents. Il retourna en Calabre l'an 1468.

L'Archevêque de Coſence, qui lui avoit permis de prendre trois Maiſons dans ſon Diocèſe, & avoit en même tems donné l'exemple aux autres Prelats de lui permettre de faire de ſemblables fondations, voulût honnorer cet Ordre naiſſant de pluſieurs beaux Privileges. Ainſi l'an 1471. il l'exemta de ſa Juriſdiction & de celle de ſes Succeſſeurs, & le mit ſous la protection immediate du Saint ſiége. Deux ans après le Pape Sixte IV. fit l'établiſſement autentique de cet Ordre ſous le nom d'Ermites de Saint François, & donna à ſon Inſtituteur qu'il en crea malgré lui Superieur General, un ample pouvoir de prendre des Maiſons dans tout le monde

de Chrétien, & de composer une Regle & des Constitutions pour sa conduite.

L'an 1481. Louïs XI. Roi de France se voïant sur la fin de ses jours attaqué de continuelles infirmités, & aiant un attachément très-grand à la vie crût que ce saint, qui étoit par tout en reputation de faire des miracles, en pouvoit obtenir quelqu'un pour sa guerison. Ainsi il s'adressa au Pape Sixte IV. qui commanda à Saint François de faire le Voiage de France & il obéit à sa Sainteté. Il partit de Calabre le 2. de Fevrier de l'an 1482. & après avoir passé par Naples, & par Rome, aiant fait par tout des Miracles sur sa route, il arriva le 24. Avril au Plessis-les-Tours où le Roi l'attendoit avec impatience. Il ne flata point ce Prince, mais il lui fit connoître qu'il devoit mourir & que son unique soin devoit être de se preparer à la mort. Le Roi profita de ses avis & fit voir par les fondations, & l'établissement de son Ordre en France, combien il avoit de veneration pour ce Saint.

Charles VIII. qui succeda à son Pere Louïs XI. n'eût pas moins d'estime pour lui, il l'apelloit communement le bon homme, & à sa consideration fit mille biens de tous côtés aux Maisons de son Ordre. Il lui confirma & à ses Religieux la possession de la Chapelle de Saint Mathieu, & de la Maison voisine dans la basse Cour du Chateau du Plessis, que son Pere leur avoit donnée, & où ils avoient habité jusqu'alors. Enfin l'an 1489. ce Monarque fit bâtir le grand Convent du Plessis & celui d'Amboise: dès l'année precedente il avoit fait lire les Bulles de Sixte IV. & d'Innocent VIII. données en

faveur

faveur du Saint & de son Ordre, & il en ordonna en même tems la publication & l'execution par tout ses Etats. L'an 1495. lorsqu'il entra triomphant dans Rome, un de ses plus grands soins fût d'y fonder un Convent de l'Ordre de Saint-François de Paule, aiant pour cela acheté une place au *Mont-Pincio.* Il voulut que ce Convent qui porte le nom de la Sainte Trinité, fût la demeure des seules Religieux naturels François; ce qui fût confirmé par le même Saint l'an 1501. & par les Souverains Pontifes Jules III. l'an 1553. Pie IV. l'an 1564. Paul V. l'an 1606. & Innocent X. l'an 1645.

Le Roi Louïs XII. étant parvenu à la Couronne l'an 1498. par la mort de Charles VIII. qui arriva à Amboise le 6. Avril agréa comme lui les Bulles de Sixte IV. & d'Innocent VIII. en faveur de l'Ordre, & en commanda de nouveau la publication & l'execution. Deux ans après ce même Roi pour donner plus de force à son Ordonnance la confirma encore par d'autres Lettres. Deplus il donna pouvoir au Saint homme de bâtir des Convents dans tous les lieux de son obéissance, & les exemta de toutes sortes d'impositions & de subsides ces Lettres du mois de Decembre ont été verifiées & enregistrées, où il étoit besoin, avec celles de François I. l'an 1538. Il en donna encore quelques autres pour le même sujet l'an 1502. lorsqu'on lui presenta les Bulles de confirmation que le Pape Alexandre VI. en avoit accordées.

L'an 1501. Saint François de Paule aïant perfectionné sa premiere Regle, & reduit en

dix Chapitres, les treize dont elle étoit composée, aiant aussi établi la vie de Carême en vœu, & en aïant aussi dressé une nouvelle pour les personnes de l'un & de l'autre sexe, qui vivent dans le monde; le même Pape les aprouva & les confirma l'une & l'autre. L'an 1502. le saint retoucha encore ces deux Regles & y fit quelques changemens: il les presenta au Sacré College, qui les trouva conformes aux Sacrés Canons; ce qui fût suivi d'une nouvelle Bulle d'Alexandre VI.

Cependant la faveur des Rois Louïs XI, Charles VIII. & Louïs XII. envers Saint François, donna une si haute reputation à cette Religion naissante qu'elle se repandit en peu de tems, dans plusieurs Villes considerables du Roiaume, & qu'il y eût quantité de Seigneurs & de Dames, qui voulurent en avoir des Convents sur leurs terres, & dans les lieux de leur Domaine. Elle fit aussi un notable progrès en Italie & en Sicile, principalement par les Convents de Rome, de Naples, de Genes & de Messine, & elle s'étendit en Espagne & en Allemagne, par la pieté de Ferdinand V. Roi de Castille & d'Aragon, & de l'Empereur Maximilien I. qui voulurent avoir dans leurs Etats de ces Saints Religieux. De sorte que Saint François de Paule eût la consolation de voir son Ordre établi de son vivant, dans les quatre principales parties de l'Europe. L'an 1505. le Pape Jules II. donna une ample confirmation des Privileges accordés auparavant à l'Ordre, & en ajoûta encore de nouveaux. Il donna en même tems pour Protecteur de cette Religion, celui même que le Saint Fondateur

dateur lui avoit demandé, savoir le Cardinal Bernardin de Carvajal Espagnol.

On donna le nom de bons hommes aux Religieux de cet Ordre, parceque les Rois Louïs XI. & Charles VIII. son Fils nommoïent ainsi Saint François de Paule, & ses Religieux en consideration de leur douceur & de leur grande simplicité. En Espagne on les apelle les Peres de la Victoire, à cause d'une Victoire que Ferdinand V. Roi de Castille & d'Aragon remporta sur les Maures par la prise de la Ville de Malaga en Espagne selon la prediction du même Saint François.

La vie des Religieux Minimes est fort austere. Ils ne mangent point de viande, si ce n'est en cas de maladie & d'infirmité. Ils font un quatriéme vœu d'observer un Carême perpetuel, & ils ne mangent, ni œufs, ni beurre, ni fromage, ni laïtages. Ils ne chantent point l'Office Divin mais seulement, ils le recitent en Psalmodiant sans inflexions & d'un ton, qui leur est particulier.

Leur habit est de laine brune & consiste en une Robe, un Capuchon & une patience ronde, qui descend devant & derriere jusqu'au dessous des reins. Ils portent une ceinture de laine, qui lie la Robe & la patience. Les Prêtres ont cinq neuds dans le bout de la ceinture qui pend. Les Novices ont un Capuchon plus petit & ne portent à la ceinture que trois nœuds. Ils portent un Manteau en Hiver, qui descend plus bas que les genoux, & ils s'en servent tant dans la Maison que dehors. Ils alloient autrefois nuds-pieds & se servoient de Socs ou de sandales de bois, de cor-

cordes, de palmes & de joncs : presentement ils sont chaussez & tout l'Ordre a dispensé pour cela, depuis environ cent ans comme l'écrit le Pere Balthazard d'Avila, dans son livre qui a pour titre *Manipulus Minimorum.*

Fin du Second Tome.







ANCIENNES CONGREGATIONS D'ERMITES,

& autres qui ont été unies dans la suite à celle des Ermites de Saint Augustin.

AVant le onziéme siécle il s'étoit formé dans l'Eglise plusieurs Congregations d'Ermites, qui n'avoient aucunes Regles, & dont les habits étoient differens : nous en parlerons ici avant que d'entrer dans le détail, de ce qui concerne l'Ordre de Saint Augustin auquel, ils ont été incorporés, comme nous le ferons voir dans la suite. Les Principales Congregations, qui s'étoient ainsi établies sont celles de Toscane, des Jean-Bonites, des Saccaires ou de la Penitence de Jesus; de Vallersuta, de Saint Basile de Fano, de Saint Benoît de *Monte Fabalo*, de la Tour des Palmes, de Sainte Marie de Murcette, de Saint Jacques de Molinio & de Loupçavo proche de Luques, dont quelques-unes suivoient la Regle de St. Augustin. Nous raporterons ce que nous trouvons des principales.

Les Jean-Bonites.

LA Congregation des Jean-Bonites fut ainsi appellée du nom de leur Fondateur le B. Jean Bon, qui nâquit à Mantouë vers l'an 1168. selon Constance de Lodi de St. Gervais Religieux Augustin, dans la Vie de ce St. homme qu'il a composée, & qui a été imprimée à Mantouë en 1591. Sa jeunesse ne fut pas des plus réglées: il se laissa aisément entraîner aux torrens des voluptés: mais après la mort de ses Pere & Mere, il sortit de Mantouë vers l'an 1209. & se retira dans la Romandiole où il vécut comme inconnu, dans une petite Maison qu'il bâtit à Boudiol, proche la Ville de Cesene, & il y joignit un Oratoire, dans lequel il faisoit des Oraisons presque continuelles, & inventoit tous les jours de nouvelles manieres de mortifier son corps. Il demeura ainsi seul pendant plusieurs années; mais la sainteté de sa vie lui attira des Disciples, qui voulurent vivre sous sa conduite. Leur nombre augmentant, ils obtinrent du Pape Innocent IV. la confirmation de leur Institut. Ce Saint homme voiant sa fin approcher renonça à la superiorité, & ce fut alors que les Bourgeois de Mantouë lui offrirent proche de leur Ville un lieu Solitaire, où après avoir demeuré trois ans il mourut l'an 1249. Après sa mort les mêmes habitans de Mantouë firent bâtir un autre Monastere, dans la Ville sous l'invocation de Sainte Agnès, où ils firent transporter le Corps de ce Bienheureux,

que



RELIG: ERMITE de S. AUGUSTIN.

que le Peuple honore en cette qualité depuis plusieurs Siécles, quoique le Saint Siége n'ait encore rien déterminé sur sa Sainteté : il est vrai que deux ans après sa mort le Pape Innocent IV. donna commission à Albert Evêque de Mantouë de faire les informations nécessaires pour sa Canonisation; mais ce Pape mourut, lorsqu'on y travailloit & elles ne furent pas continuées.

Quelques Historiens de l'Ordre des Ermites de Saint Augustin, comme Philippes de Bergame, Crusenius ; Marquez, Joseph Pamphile; Henri de Urimaria & quelques autres, ont cru faire honneur à leur Ordre, en disant que Saint François avoit fait Profession de cet Ordre entre les mains du B. Jean Bon. dont il avoit été Disciple avant que d'avoir fondé l'Ordre des Mineurs ; mais c'est une pure fiction qui se détruit d'elle même, & l'on doit en cela ajoûter plus de Foi à Constance de Lodi de S. Gervais, Religieux de l'Ordre même des Ermites de S. Augustin, qui a composé la Vie du B. Jean Bon sur les Procès verbaux, qui ont été dressés par Albert Evêque de Mantouë, le Prieur des Chanoines Reguliers, & le Prévôt de Mantouë, Commissaires nommés par le Pape Innocent IV. pour informer de la vie & des miracles de ce saint homme, lorsqu'il le voulut canoniser deux ans après sa mort; qu'à Philippes de Bergame qui a avancé que Saint François avoit été Disciple du B. Jean Bon, & qui a été suivi par les autres Ecrivains du même Ordre, qui n'ont fait que copier ce qu'il avoit dit sans fondement. Selon eux le B. Jean Bon est né en 1130, s'est retiré dans la Solitude dès l'an 1159. & en-

fin

fin eſt mort l'an 1222. Mais Conſtance de Saint Gervais dit qu'il eſt né en 1168, qu'il ne s'eſt retiré que l'an 1209 & qu'il n'eſt mort que l'an 1249. ainſi comment ſe peut il faire que le B. Jean Bon ait été le maître de Saint François, qui quitta le monde l'an 1206. & qui avoit déja des Diſciples en 1209? Ce n'eſt pas ſeulement Conſtance de Saint Gervais qui marque la naiſſance du B. Jean Bon en 1168. & ſa mort en 1249. après avoir été 40. ans dans la Solitude, c'eſt encore Abraham Bzovius dans ſes Annales Eccleſiaſtiques, Aubert le Mire dans ſes Origines Monaſtiques, Hyppolite Doneſmondi dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mantouë & le P. Wading, qui ajoûte encore que dans l'Egliſe de Sainte Agnès de Mantouë, où eſt le Corps de ce Bienheureux, il y a pluſieurs peintures qui confirment cette verité.

La plus forte raiſon que les Auguſtins croient avoir pour prouver que S. François a été de la Congregation du B. Jean Bon c'eſt que quelques années après la Fondation des Freres Mineurs, leur habit étoit ſi ſemblable à celui des Auguſtins, que le Pape Gregoire IX. pour aſſoupir les differens, qui naiſſoient tous les jours entre ces deux Ordres à ce ſujet, obligea les Auguſtins de porter à l'avenir un habit noir ou blanc, avec des manches larges & longues, en forme de Coules, ceint d'une ceinture de cuir par deſſus, aſſez longue pour être vuë; qu'ils auroient toûjours des bâtons hauts de cinq palmes faits en forme de bequilles; qu'ils diroient de quel Ordre ils étoient en recevant les aumônes des fideles; & enfin que leur Robe feroit de telle longueur qu'on pût voir leurs Souliers,

afin de les distinguer des Freres Mineurs, qui étoient Dechaussés. C'est ainsi que ce Pape décrit l'habillement que devoit porter l'Ordre des Augustins par sa Bulle de l'an 1241. D'où il est aisé de conclurre contre leurs vaines pretentions, que bien loin que les Freres Mineurs eussent pris leur habit, c'étoit eux au contraire qui avoient pris celui des Freres Mineurs.

Ermites Britiniens dans la Marche d'Ancone.

CEtte Congregation commença sous le Pontificat de Gregoire IX. Ils avoient établis leur premiere demeure dans un Lieu Solitaire appellé Brittini dans la Marche d'Ancone, d'où on les appella Brittiniens. Ils étoient très-austeres, ne mangeoient jamais de viande, jeunoient depuis la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix jusqu'à Pâques ; & dans les autres tems tous les Mercredis, Vendredis & Samedis, outre les jours ordonnés par l'Eglise. Ils ne mangeoient de fromage & des Oeufs que trois fois la Semaine. & s'en abstenoient pendant l'avant, qu'ils commençoient à la Saint Martin, & pendant le Carême, auquel tems il n'étoit pas permis aux voiageurs d'en manger.

Er-

Ermites de Toſcane.

IL s'étoit formé auſſi une Congregation d'Ermites en Toſcane, qui vivoient en Commun. Ils n'avoient aucune Regle & ne faiſoient aucun Vœu. Ils continuerent ce genre de vie avec édification, & ſe multiplierent conſiderablement; mais dans la ſuite Innocent IV. leur donna la Regle de Saint Auguſtin, comme aux precedents & les unit tous à l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin, ou du moins diſpoſa ces Congregations differentes à pouvoir être unies.

Ermites de Sainte Marie de Murcette.

CEs Ermites de Sainte Marie de Murcette ſuivirent d'abord la Regle de Saint Benoît; mais comme leur maniere de vie n'étoit point conforme à cette Regle, & qu'elle avoit plus de raport aux autres Congregations dont nous avons parlé, le Pape Innocent IV. les diſpenſa de cette Regle & leur permit dans la ſuite de ſuivre celle de Saint Auguſtin, ce qui les diſpoſa auſſi à entrer dans la grande Union des Ermites de Saint Auguſtin. Cette diſpenſe leur fut accordée par un Bref adreſſé au Prieur, & aux Religieux de Sainte Marie de Murcette au Diocèſe de Piſe la premiere année du Pontificat du même Pape Innocent IV.

Ordre des Pauvres Catholiques.

VErs l'an 1160. un nommé Pierre Valdo riche Marchand de Lion, natif du Village de Vaud en Dauphiné sur le Rhosne près de Lion, fut si sensiblement touché de la mort subite d'un de ses amis, qu'il prit la resolution de changer de vie, & expliquant à la Lettre les paroles de Jesus-Christ contre les riches, il distribua tous ses biens aux pauvres de la Ville, pour faire profession d'une pauvreté volontaire, & renouveller à ce qu'il prétendoit la maniere de vivre des Apôtres. Il eut plusieurs admirateurs dans ce genre de vie, qui devinrent ses Disciples, & formerent avec lui une Communauté. On les appella Pauvres de Lion à cause de la pauvreté dont ils faisoient profession, *Leonistes*, du nom de la Ville de Lion, *Insabatés*, à cause des sandales qu'ils portoient pour faire paroître leurs pieds-nuds & enfin Vaudois, à cause de leur Instituteur Valdo; qui étoit du Village de Vaud. Comme il avoit quelque étude il leur expliquoit le Nouveau Testament en Langue Vulgaire. Il les instruisit si bien, qu'il leur prit fantaisie, non seulement d'imiter la pauvreté volontaire des Apôtres, mais aussi de prêcher & d'enseigner, quoique Laïques & sans Mission. Le Clergé de Lion les en aiant repris, ils commencerent à declamer contre les Ecclesiastiques & contre leurs dereglemens; disant hautement qu'ils ne s'opposoient à leurs Prédications,



RELIG: des PAUVRES CATHOLIQUES

tions, que parce qu'ils portoient envie à la sainteté de leurs mœurs & à la pureté de leur Doctrine. Le Pape Alexandre III. leur defendit d'annoncer la parole de Dieu, mais ils mépriserent les Ordres de ce Pontife, & continuërent de prêcher hardiment: ce qui fit que Lucius III. les excommunia; mais secoüant le joug de l'obéïssance, ils continuerent leurs Prédications & s'engagerent dans diverses erreurs. Leur Secte se répandit en plusieurs endroits. Alfonse Roi d'Aragon les proscrivit l'an 1194. & Bernard Archevêque de Narbonne les condamna, après les avoir convaincu d'erreurs dans une conference qu'il eut avec eux.

Il y en eut néanmoins quelques uns qui se convertirent, & renoncerent à l'hérésie l'an 1207. Ils avoient pour Chef un nommé Durand de Huesca en Aragon, & vinrent se presenter au Pape Innocent III. l'an 1208. Ce Pontife les reçût favorablement, & les aiant écoutés, il reconnût qu'ils étoient Catholiques. Toutefois pour plus grande sûreté, il leur fit faire serment & donner par écrit leur Confession de Foi, où ils reçoivent les trois Symboles, des Apôtres, de Nicée, & celui qui est attribué à S. Athanase, & reconnoissent que Dieu est le Createur des choses corporelles aussi-bien que des Spirituelles, & Auteur de l'Ancien Testament comme du Nouveau: qu'il a envoyé Jean Baptiste homme Saint & juste: que l'incarnation du Fils de Dieu, sa Passion, sa Mort & sa Resurrection ont été réelles & véritables: qu'il n'y a qu'une Eglise qui est la Catholique, Apostolique & Romaine, & que les Sa-

Sacremens qu'elle celebre ne dependent point de la vertu du Miniſtre.

Nous approuvons, continuent-ils, le Baptême des Enfans & la Confirmation que l'Evêque donne par l'impoſition des mains. Nous croions qu'au Saint Sacrifice, le Pain & le Vin après la Conſécration ſont le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, & qu'il ne doit être conſacré ni offert que par un Prêtre ordonné regulierement par un Evêque. Nous croions que Dieu accorde le pardon aux pêcheurs véritablement Penitens, & nous communiquons volontiers avec eux. Nous recevons l'Onction des malades. Nous ne condamnons point le Mariage, méme les ſecondes Noces, & nous confeſſons que l'homme & la femme ſe peuvent ſauver vivant enſemble, nous ne blâmons point l'uſage de la chair pour nourriture, & croions qu'il eſt permis de jurer avec verité & Juſtice. Nous croions la Prédication néceſſaire, pourvû qu'elle ſe faſſe par l'autorité du Pape ou des Evêques. Nous reſpectons l'Office Eccleſiaſtique dont uſe l'Egliſe Romaine. Nous croions que le Diable n'a pas été créé mauvais, mais qu'il l'eſt devenu par ſon libre arbitre: que les aumônes, le Sacrifice & les ſuffrages ſont utiles aux morts: qu'il faut païer au Clergé les dixmes, les premices & les oblations: que ceux qui demeurent dans le ſiécle gardant leurs biens & obſervant les Commandemens de Dieu, ſont ſauvés.

Non contens d'avoir renoncé à l'héréſie, ils aſpirerent à la perfection Chrétienne & ſe firent une Regle, où ils déclarerent qu'après avoir renoncé au ſiécle, & avoir donné ce qu'ils avoient

voient aux pauvres, ils avoient résolu d'être pauvres eux-mêmes, de n'avoir point soin du landemain & de ne recevoir de personne ni or, ni argent, ni autre chose que la nourriture & le vêtement pour chaque jour: que comme parmi eux la plus grande partie étoient Clercs & presque tous Lettrés, ils pretendoient étudier, exhorter & disputer contre toutes les Sectes des Heretiques, & proposer dans leurs écoles la parole de Dieu à leurs Freres & à leurs amis, par ceux d'entre eux qui étoient les mieux instruits; le tout avec la permission des Prelats: qu'ils garderoient la continence, & jeuneroient tous les ans deux Carêmes, suivant la Regle de l'Eglise: qu'ils porteroient un habit modeste comme ils avoient accoûtumé, avec les souliers ouverts par dessus: mais de maniere qu'ils pussent être distingués des Lionois, c'est à-dire des Vaudois ou pauvres de Lion: que ceux qui voudroient entrer dans leur Societé, demeureroient dans des Maisons vivant regulierement, travaillant de leurs mains, excepté ceux qui seroient propres pour la Prédication, & qui auroient suffisamment de Science pour disputer contre les Heretiques. Ce sont les principaux articles de cette Regle que le Pape Innocent III. approuva par deux Bulles du dixhuitiéme Decembre 1208. l'une adressée à l'Archevêque de Tarragone & à ses Suffragans, l'autre à Durand de Huesca & à ses Freres nommés les Pauvres Catholiques.

Les Lettres que ce Pape écrivit aux Archevêques de Milan, de Narbonne & de Tarragone, & aux Evêques de Marseille, de Barcelone & de Huesca, au sujet de ces Pauvres Catho-

tholiques, font connoître que leur Societé s'étendoit en France, en Italie, en Aragon & & dans la Catalogne. Durand avoit même une Ecole à Milan avant sa conversion, où il assembloit ses Disciples pour leur faire des exhortations. Elle avoit été abattuë par l'Archevêque de Milan, lorsqu'ils furent excommuniés, & avoit été rebâtie depuis: c'est pourquoi le Pape écrivit à ce Prelat & à son Chapitre, le 3. Avril 1209. pour faire rendre cette école à Durand & à ses Compagnons, en cas que ces mêmes Compagnons voulussent se reconcilier à l'Eglise en la même maniere, que Durand l'avoit été en presence de sa Sainteté, ou de leur donner un autre lieu pour y faire leurs exhortations.

Peu de tems après il reçût de grandes plaintes contr'eux de la part de l'Archevêque de Narbonne & des Evêques de Beziers, d'Usez, de Nismes & de Carcassonne. Ces Prelats écrivirent au Pape que Durand & ses Compagnons étoient devenus si insolens de la grace qu'il leur avoit faite, qu'ils avoient fait entrer dans l'Eglise en leur presence des Vaudois, qui n'étoient pas encore reconciliés, pour assister avec eux au Saint Sacrifice: qu'ils retenoient en leur compagnie des Religieux Apostats; qu'ils n'avoient en rien changé l'habit de leur ancienne superstition, qui sçandalisoit les Catholiques: que les instructions qu'ils faisoient dans leurs écoles, étoient une occasion à plusieurs de se retirer de l'Eglise, & de n'y entendre ni l'Office Divin, ni la Prédication des Prelats: que les Clercs mêmes qui étoient parmi eux quoique dans les Ordres Sacrés n'assistoient point à l'Offi-

l'Office Divin : & que quelques-uns soutenoient qu'aucun Magistrat Seculier ne pouvoit sans peché mortel exercer aucun jugement de sang.

Sur ces plaintes des Evêques, le Pape écrivit à Durand & à ses Compagnons, les exhortant à se corriger en tous ces points, sur tout à rejetter l'erreur que la Puissance Seculiere ne peut exercer le jugement de sang : surquoi il ne manque pas d'apporter la Doctrine des deux glaives, & il leur ordonne de quitter leurs Sandales, & de ne plus se servir à l'avenir de pareille chaussure, pour éviter le Scandale. Il écrivit aussi à l'Archevêque de Narbonne & à ses Suffragans une Lettre, où il dit que si Durand agissoit de mauvaise Foi, il se trouveroit pris dans ses finesses; mais que s'il gardoit quelque chose de son ancienne superstition, pour ramener plus facilement les Heretiques, ou par la honte d'un trop prompt changement ; il falloit le tolerer pour un tems jusqu'à ce que l'on connût l'arbre par les fruits, pourvû qu'il agît de bonne foi quant à l'essentiel de la verité. Il les exhorte de le suporter en esprit de douceur, & de chercher à l'attirer plûtôt qu'à l'éloigner; que s'il meprise vos avis spirituels, ajoûte-t-il, instruisez nous en au plûtôt, afin que nous y apportions le remede convenable. Le Pape écrivit de même à l'Archevêque de Tarragone & à ses Suffragans; toutes ces Lettres sont datées de Viterbe le cinquiéme Juillet 1209.

Il y a bien de l'apparence que Durand & ses Compagnons obéirent; car l'année suivante le douziéme Mai, le Pape écrivit encore separément aux Archevêques de Narbonne & de Tarra-

ragone, & à leurs Suffragans, leur disant que lorsque Durand de Huesca, Guillaume de Saint Antonin & Jean de Narbonne, Ermengaud & Bernard de Beziers, Raimond de Saint Paul, Ebrin & leurs Compagnons s'étoient presentés à lui; il avoit fait examiner leur Doctrine, & qu'il n'y avoit rien trouvé que d'orthodoxe, & de conforme à la Foi Catholique. Il envoya à ces Prelats le Serment & la Profession de Foi qu'ils avoient faits, & s'étonne de ce que leur ayant déja écrit pour faire faire un pareil Serment, & une pareille Profession de Foi à ceux qui renonceroient à leurs erreurs, & se presenteroient pour être reconciliés à l'Eglise, ils faisoient difficulté de permettre à Durand de Huesca, & à Guillaume de St. Antonin de faire leur exhortations dans les lieux, & aux heures convenables tant qu'ils persisteroient dans la Foi Catholique. Et par d'autres Lettres dattées du même jour, il exhorte ces mêmes Prelats de traiter les Pauvres Catholiques avec beaucoup de charité, & de ne pas permettre que l'on detournât les personnes charitables de leur faire du bien & d'user même de censures contre ceux qui s'y opposeroient. Par une autre Lettre du 13. du même Mois adressée à Durand de Huesca, à Guillaume de Saint Antonin, & à leurs Freres qui persistoient dans la Foi Catholique, il défendit par autorité Apostolique que sous quelque pretexte que ce fût, on pût les obliger à reconnoître d'autre Superieur, que celui qu'ils avoient élû avec le consentement de l'Evêque Diocesain.

L'an 1211. le même Durand, un autre Durand de Naiac, Guillaume de Saint Antonin & les autres Pauvres Catholiques, representerent

rent à ce Pontife que par leur exhortations plusieurs personnes du Diocèse d'Elne dans le Roussillon, (cet Evêché a été transferé à Perpignan en 1604) touchés de repentir de leurs fautes passées & après en avoir reçû l'absolution, dans le tribunal de la Confession avoient pris la resolution de restituer ce qu'ils avoient acquis injustement, de n'avoir plus rien en propre, & de mettre en commun ce qu'ils avoient, de garder la continence, de s'abstenir de tout mensonge & jurement, de porter des habits blancs ou gris, & de vivre sous la conduite des Pauvres Catholiques, se soumettant à leur visite & correction; qu'ils ne vouloient plus coucher dans des lits, à moins qu'ils ne fussent malades; qu'ils vouloient jeuner depuis la Fête de tous les Saints jusqu'à la nativité de nôSeigneur, s'abstenir de manger du poisson tous les Vendredis de l'année, à moins que les Fêtes de Noël, de l'Epiphanie, ou quelques autres Fêtes, quand l'on jeunoit la veille, ne se rencontrassent ces jours là comme aussi pendant le Carême, excepté les Dimanches; s'abstenir aussi de viande les Lundis, Mercredis & Samedis; & jeuner huit jours avant la Fête de la Pentecôte, outre les jeunes ordonnés par l'Eglise; qu'ils s'assembleroient tous les Dimanches pour entendre la parole de Dieu; que ceux qui n'étoient pas Lettrés reciteroient sept fois le jour quinze *Pater*, autant de fois *Credo*, & le *Miserere mei Deus*; que les Clercs reciteroient les Heures Canoniales; que sur tout ils vouloient se consacrer au service des Pauvres, & que pour cet effet l'un d'entre eux vouloit faire bâtir sur ses terres une Maison,

où

où il y auroit deux appartemens separés, l'un pour des hommes, l'autre pour des femmes; à côté de cette Maison un Hôpital où l'on recevroit les pauvres & les malades; l'on auroit soin des Enfans exposés; l'on recevroit aussi les pauvres femmes enceintes pour y faire leur couches; l'on y donneroit des habits aux pauvres pendant l'Hyver, & qu'il y auroit cinquante lits dans cet Hôpital, à côté duquel l'on bâtiroit aussi une Eglise, dediée en l'honneur de la Sainte Vierge, où les Freres assisteroient à l'Office Divin: c'est pourquoi ils prioient le Pape de vouloir bien permettre cet établissement. Mais comme c'étoit dans le Diocèse d'Elne que cet établissement se devoit faire, le Pape renvoïa cette affaire à l'Evêque, afin qu'il examinât si ces personnes qui vouloient ainsi s'unir ensemble étoient Orthodoxes, & s'il n'y avoit point à douter de leur foi, auquel cas il pourroit donner son consentement à cet établissement, en prenant néanmoins les précautions convenables à l'égard des hommes & des femmes, afin que d'une Maison à l'autre il ne pût pas y avoir d'accès suspect; & que comme ces personnes vouloient vivre sous la Discipline & la visite des Pauvres Catholiques, il examinât aussi s'il ne pouroit y avoir rien de contraire en cela à la saine Doctrine. Cette Lettre est datée du 26. Mai 1211. Cependant on inquietoit toûjours ces Pauvres Catholiques; c'est ce qui obligea encore le Pape d'écrire en leur faveur aux Evêques de Marseille, de Barcelone, d'Huesca & à d'autres Prelats; & il paroît par ces Lettres que Durand n'étoit qu'Acolythe. Il lui écrivit aussi dans le même tems,

& lui dit qu'il avoit eu avis que quelques Pauvres Catholiques depuis leur reconciliation à l'Eglise, s'étoient éloignés de leur devoir & s'occupoient à des emplois deshonnêtes : c'est pourquoi il leur ordonna que quand cela arriveroit, d'en donner avis à l'Evêque du lieu, & de punir les coupables du consentement de cePrelat.

Plus de trente ans auparavant d'autres Vaudois convertis, dont les Chefs étoient Bernard Prime, & Guillaume Arnaud avoient aussi formé une Societé, & s'étoient presentés au Pape Lucius III. Pour faire approuver leur Institut ; mais il le refusa y trouvant quelques pratiques superstitieuses ; comme de porter leurs Souliers ouverts par dessus, ensorte qu'ils sembloient marcher nuds-pieds, d'avoir les cheveux coupés comme les Seculiers, quoi qu'ils portassent des chapes de Religieux, & de marcher accompagnés de femmes avec lesquelles ils logeoient en même Maison, & à ce qu'on disoit en même lit. Le Pape Innocent III. ne laissa pas d'approuver le 14. Juin 1210. la Societé de Bernard, après leur avoir fait faire une abjuration semblable à celle de Durand; & par une Bulle du 23. Juillet 1212. il confirma leur Regle, qui differe en peu de chose de celle que l'on observoit dans la Societé de Durand; on y remarque seulement qu'il y avoit des femmes de l'Institut de Bernard Prime; car il est defendu dans cette Regle aux Freres & Sœurs de loger, dans une même Maison & de manger à la même table. Les Freres devoient éviter toute frequentation suspecte des femmes, & ne leur parler que lorsqu'il y avoit des témoins, qui les pouvoient voir & entendre. Ils ne s'engageoient

geoient qu'à observer les jeunes des Diocèses & des lieux où ils demeuroient. Ils devoient porter un habit humble & modeste avec des Souliers ou chaussures communes, selon l'ordre qu'ils en avoient reçû du Pape, afin d'ôter tout sujet de murmure & d'éviter le scandale que les Sandales qu'ils avoient accoutumé de porter avoient causé parmi les Catholiques; mais cette defense de porter des Sandales avoit été faite aussi par le même Pontife deux ans auparavant aux Pauvres Catholiques de la Societé de Durand, comme nous avons déja dit. Celle de Bernard Prime s'étendoit encore en Italie; car le Pape écrivit en leur faveur au Mois d'Août à l'Evêque de Cremone, il lui mande qu'il les a mis sous la protection du S. Siége & l'exhorte de les regarder comme Catholiques, de les proteger & de les aider de ses Conseils.

Il y a bien de l'apparence que ces deux Societés de Durand, & de Bernard étant si conformes dans les Observances, n'eurent pas de peine à s'unir ensemble. Elles furent de celles qui embrasserent la Regle de Saint Augustin, après l'union generale de plusieurs autres Ordres & Congregations, qui n'avoient point de Regles assez authentiques, & la même année. Nous ne savons point où étoient situées les Maisons qu'ils avoient en France & en Espagne; mais leur principal Monastere en Italie étoit à Milan sous le titre de Saint Augustin hors la Porte de Orientale, appellée aujourd'hui la Porte Renza.

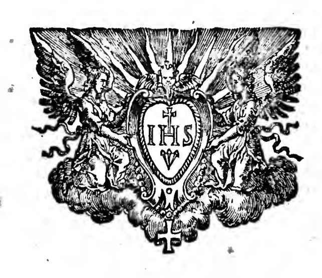
Quelques-uns de ces Pauvres Catholiques de Milan, qui avoient pris l'habit des Ermites de Saint Augustin & fait profession de cet Ordre,

& qui demeuroient de famille dans le Monastere de Saint Marc, se repentant de s'être unis si aisément aux Ermites de Saint Augustin sortirent de nuit de ce Convent, aiant à leur tête un nommé Frere Gaspard, & vinrent à main armée à leur ancienne Maison, dont-ils chasserent les Religieux : Ils y demeurerent pendant seize ans aiant repris leur ancien habillement & reçû des Novices. Mais aiant élû pour leur Prieur l'an 1272. un Frere Anselme de Gardane, il leur conseilla de retourner parmi les Ermites de Saint Augustin ; ausquels ils firent cession de leur Monastere de Saint Augustin, par un acte public passé devant Notaires le 3. Août de la même Année. Le Prieur de Saint Marc leur rendit l'habit d'Ermites de l'Ordre de Saint Augustin, il unit tous les biens de ce Monastere à celui de Saint Marc & supprima celui de Saint Augustin.

Le Pere Torelli dit que ces Pauvres Catholiques avoient encore des Convents à Cosme, à Cremone & que le Convent de Saint Martin de Tortone pouvoit être aussi membre de cette Congregation : ce qui paroît par une Concession faite par l'Evêque de cette Ville, & du Chapitre de sa Cathedrale, à Guillaume Prieur Provincial des Pauvres Catholiques de l'Eglise de Saint Martin, afin qu'il y pût fonder un Monastere : c'est pourquoi il envoya les Freres Uberto d'Alexandrie, Anselme de Pavie, & Mainfroi de Monza, qui prirent possession de cette Eglise & y bâtirent un petit Monastere ; comme il paroît par l'Acte de Concession, qui est conservé dans les Archi-

ves du Chapitre de Tortone ; mais le Pere Torelli n'en marque point la date , il ajoûte ſeulement que ce Monaſtere fut incorporé à l'Ordre des Ermites, dans la grande union qui ſe fit la même année.

L'habillement de ces Pauvres Catholiques conſiſtoit en une Robe griſe ceinte d'une ceinture de cuir, ils avoient une Chape de même couleur, & étoient chauſſés.



Religieux Hospitaliers de l'Hôpital d'Albrac, Communément appellé Aubrac en France.

L'Un des plus celebres Hôpitaux de France est celui d'Albrac ou d'Aubrac, qui est devenu un Benefice considerable en Commande sous le titre de Dommerie. Il est situé sur les Confins des trois Provinces de Guienne, de Languedoc & d'Auvergne dans le Diocèse de Rhodez, sur une rude & haute Montagne, le plus souvent inaccessible à cause des neiges & des Broüillards épais, dont elle est couverte pendant huit mois de l'année, à sept lieuës de distance de la Ville de Rhodez & à trois de tout autre Bourg & Village, entourrée de forêts & de Marècage, & dans une affreuse Solitude, comme il est marqué dans la fondation, *in loco horroris & vastæ Solitudinis*, où il n'y a point d'autre Maison qu'un méchant cabaret à la porte de l'Hôpital.

Il reconnoît pour Fondateur Alard ou Adalard Vicomte de Flandres, qui à son retour d'un Pelerinage qu'il avoit fait à Saint Jacques en Galice, étant tombé sur cette Montagne dans une Embuscade de Voleurs, & se voiant en danger de perdre la vie, fit Vœu à Dieu que s'il échapoit de ce danger, il fonderoit au même lieu un Hôpital pour y recevoir les Pelerins, & purgeroit cette Montagne de Voleurs. Dieu permit que ces Voleurs ne lui fissent point de mal,



RELIG: HOSPITALIER D'AUBRAC.

mal, & Alard peu de tems après voulant accomplir son Vœu, fonda sur la Montagne d'Albrac vers l'an 1120. un Hôpital dont l'Eglise fût dediée en l'honneur de la Sainte Vierge. Les Rois d'Aragon, les Comtes de Thoulouse, de Rhodez, de Valentinois, de Cominge, d'Armagnac, les Seigneurs de Canillac, de Castelnan, de Roquelaure, d'Esteing & plusieurs autres ont beaucoup contribué dans la suite à la grandeur, & à la splendeur de cette Maison par les donations & les Fondations considerables qu'ils y ont faites.

Cinq sortes de personnes composerent d'abord la Communauté de cet Hôpital. Il y avoit des Prêtres pour le service de l'Eglise, & pour administrer les Sacremens aux Pauvres; des Chevaliers pour escorter les Pelerins, donner la châsse aux Voleurs & defendre la Maison; des Freres Clercs & Laïques pour le service de l'Hôpital & des Pauvres; des Donnés qui avoient soin aussi de l'Hôpital, & des Femmes qui en dependoient, & enfin des Dames de qualité, qui demeuroient aussi dans l'Hôpital, & avoient plusieurs Servantes par qui elles faisoient laver les pieds des pauvres Pelerins, nettoïer leurs habits & faire leurs lits. Alard fut le premier Superieur aiant voulu lui-même se consacrer au service des pauvres; & il leur donna une Regle par laquelle il les obligea d'obéir au Maître, de garder la Chasteté, de n'avoir rien en propre, d'assister à tous les Offices Divins, tant de jour que de nuit & d'avoir soin des Pauvres.

Comme cette Regle n'avoit point été approuvée ni par le Saint Siége, ni par l'Evêque

que de Rhodez, les Freres & les Sœurs de l'Hôpital s'adresserent l'an 1162. à Pierre II. du nom, & 22. Evêque de Rhodez pour avoir une Regle certaine, ce qu'il leur accorda en aiant fait rediger une par écrit tirée en partie de celle de Saint Augustin, par laquelle il les obligea à vivre en commun, à garder le silence aux heures & dans les lieux qui y sont marqués, à avoir sur tout un grand soin des Pauvres & des Malades, à garder la Chasteté, à obéir, à leur Superieur & à n'avoir rien en propre: & il voulut qu'il y eût un quartier separé pour les femmes.

Cette Regle porte que celui qui avoit été convaincu de desobéissance, d'impureté ou de proprieté devoit demeurer hors de l'Eglise pendant quarante jours; que pendant ce tems-là il ne devoit point manger à table avec les Freres, mais à terre & sans nappes & jeuner au pain & à l'eau le Mercredi, & le Vendredi. Il ne pouvoit manger de la viande que le Dimanche seulement ; & il ne devoit pas aussi coucher dans des draps ou linceuls, à moins que le Maître n'usât de quelque misericorde envers lui, en lui en accordant. La même Penitence devoit être imposée à ceux qui avoient frappé un des Freres; s'ils disoient des injures, & s'ils avoient ensemble des differens, ou s'ils medisoient de quelqu'un on devoit leur donner une Penitence de trois ou de sept jours. Conformément à cette Regle, ces Hospitaliers ne devoient point porter d'habits precieux, mais seulement de laine blanche, ou brune, ou noire. Ils faisoient abstinence de viande & même de graisse, tous les Mercredis, & les Vendredis,

dis, & les Samedis de l'année, & jeûnoient tous les Vendredis, à moins que quelque Fête Solemnelle, ou quelque Octave ne se rencontrât ce jour-là ; ils ne mangeoient point non plus de viande depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, & depuis le premier Dimanche de l'Avant jusqu'à la Nativité de Notre Seigneur Jesus-Christ. Les Freres Laïcs & les Sœurs devoient dire pour Matines & pour les autres Heures trente *Pater*.

Cette Regle fut confirmée la même Année par le Pape Alexandre III. qui se trouvoit pour lors à Montpellier, & qui fut si édifié de la charité, que l'on exerçoit dans cette Maison envers les Pauvres, & des Observances Regulieres que l'on y pratiquoit, qu'il voulut y être reçû comme Confrere & participer à tous les biens spirituels de cet Hôpital, auquel il accorda beaucoup d'Indulgences. Elle fut aussi confirmée par les Papes Lucius III. l'an 1181. Innocent III. l'an 1216. Honorius III. l'an 1226. Innocent IV. l'an 1246. Clement IV. l'an 1267. & Nicolas IV. l'an 1289. Dans toutes les Bulles de ces Papes & dans plusieurs autres que les Freres Hospitaliers ont obtenuës cet Hôpital est qualifié de l'Ordre de Saint Augustin, quoique la Regle que les Hospitaliers suivoient ne fût tirée qu'en partie de celle de Saint Augustin.

Les Chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem surprirent l'an 1297. une Bulle du Pape Boniface VIII. pour unir l'Hôpital d'Albrac à leur Ordre, sur un faux exposé que cet Hôpital n'étoit soumis à aucun Ordre & n'avoit point de Regle certaine; mais le Dom & les Fre-

Freres Hospitaliers se pourvûrent devant le même Pontife, alleguant qu'ils étoient de l'Ordre de Saint Augustin, & que la Regle de ce Saint qui leur avoit été donnée, avoit été confirmée par plusieurs Souverains Pontifes, ce qui fit que Boniface VIII. revoqua la même année cette Bulle par une autre qu'il adressa à l'Evêque de Maguelone, auquel il en commit l'exécution;

Olivier de Penna Grand Maître de l'Ordre des Templiers, voulut aussi faire unir cet Hôpital à son Ordre, & s'adressa pour cet effet au Pape Clement V. l'an 1310. Ses poursuites n'eurent pas un succès plus heureux que n'avoient eu celles des Chevaliers de Saint Jean de Jerusalem; car le Comte & la Comtesse d'Armagnac & plusieurs Gentilshommes des plus qualifiés du païs, presenterent deux supliques l'une au Pape l. l'autre au Roi Philippe le Bel, & une troisiéme aux Evêques de Frescati, & de Palestrine Commissaires Apostoliques, pour ne point accorder cet Hôpital aux Templiers, & cette union ne se fit pas.

Les Chevaliers de Saint Jean de Jerusalem crurent que le Pape Jean XXII. leur seroit plus favorable que n'avoit été Boniface VIII. ils firent de nouvelles instances auprès de ce Pontife, pour faire unir l'Hopital d'Albrac à leur Ordre; mais vingt Gentilshommes de la Province, les Abbés de Bonnecombe & de Bonneval, le Senechal de Rouergue & plusieurs autres s'étant assemblés à Albrac, signerent & munirent de leurs seaux une supplique adressée au Pape, dans laquelle ils lui representerent le préjudice considerable que cette union porteroit-

roit à l'Hôpital de Nôtre-Dame des Pauvres d'Albrac & à tout le Païs; ce qui fit que les Chevaliers de Saint Jean de Jerusalem ne purent point encore obtenir leur demande.

Il y avoit autrefois des Hôpitaux qui dependoient de celui d'Albrac, comme il paroît par les Reglemens faits l'an 1419. par Raimond Meyrosi Archidiacre de Toulouse en qualité de Commissaire Apostolique, qui fixa le nombre des Religieux & des Religieuses à soixante & dix, portant tous l'habit de l'Ordre, dont il devoit y en avoir quarante qui fussent Prêtres, savoir vingt pour faire l'office Divin à Albrac, & les autres vingt pour gouverner & tenir les Hôpitaux particuliers, les Cures & les Metairies qui dependoient. Des trente autres, il devoit aussi y en avoir vingt, mais seulement Clercs ou Laïcs, destinés pour le service du même Hôpital d'Albrac & de ceux de sa dependance; & les dix autres devoient être des femmes pour servir les mêmes Hôpitaux, le tout suivant la disposition du Dom.

Quoique par les autres Reglemens qui ont été faits de tems en tems par les Doms, principalement par ceux de Guillaume du Bousquet dixiéme Dom, qui vivoit vers l'an 1300. il eût été ordonné que les biens de cette Maison seroient toûjours mis en commun, que l'on ne pourroit jamais les demembrer sous aucun pretexte, ni les donner à aucune personne, même aux Religieux de l'Ordre de St. Augustin, à titre ou en Commande, soit à vie, ou pour un tems, quand ce seroit même aux fortes instances de quelque Prince ou grand Seigneur, & que l'on en d'eût faire un Serment ; ce qui fut encore

core renouvellé dans les années 1408. & 1409. & par les Reglemens de Raimond Meyrosi de l'an 1419. néanmoins le relâchement s'étant introduit dans la suite, les Religieux partagerent entre eux les biens de cet Hôpital, & le dereglement alla jusqu'à un tel point que la plûpart de ceux qui furent reçû pour Hospitaliers, ne voulurent point s'engager par des Vœux Solemnels, regardant leurs places comme des Benefices simples. Louïs XIV. Roi de France en aiant été informé donna commission l'an 1694. à l'Evêque de Rhodez Paul Philippes de Lezay de Lusignan pour s'informer de l'état de cette Maison, & ce Prelat en dressa un Procès Verbal, où il rapporte la fondation de cet Hôpital, les Bulles des Souverains Pontifes & les Reglemens faits par les Doms, dont nous avons parlé. Les Originaux, qui ont été depuis brulés par un accident, étoient pour lors conservés dans les Archives.

Monsieur le Cardinal de Noailles, qui fut pourvû de cette Dommerie l'an 1663. & ensuite de l'Evêché de Châlons sur Marne ne negligea rien, pour rétablir le bon ordre dans cette Maison; mais s'étant demis de cette Dommerie lorsqu'il fut fait Archevêque de Paris l'an 1695. & M. Louïs Gaston de Noailles son Frere lui aiant succedé à l'Evêché de Châlons, & à la Dommerie d'Albrac, ce Prelat voïant le peu d'apparence qu'il y avoit de retablir la regularité parmi ces Hospitaliers, mit en leur place avec la permission du Roi, des Chanoines Reguliers de la Reforme de Chancellade, qui prirent possession de cette Maison le 24. Juin 1697. comme nous avons dit dans le premier Tome,

pag.

pag. 259. en parlant des Chanoines de Chancellade. Il restoit pour lors vingt deux Hospiliers, & un Chevalier ausquels on assigna des pensions.

L'Habillement ordinaire des Hospitaliers, dans la Maison consistoit en une Soutane noire, & au côté gauche une Croix de taffetas bleu à huit pointes. Au chœur ils portoient une espece de Coule noire à grandes Manches, avec la Croix sur le côté gauche de la Coule. Selon le Catalogue des Doms de cet Hôpital énoncés dans le Procès Verbal de l'Evêque de Rhodes, il y a eu jusques à present trente trois Doms à compter depuis Alard le Fondateur. Le premier Commendataire à été Pierre d'Esteing vers l'an 1477. Parmi les Doms Commendataires on y trouve, outre M. le Cardinal de Noailles & M. l'Evêque de Châlon son Frere, dont nous avons déja parlé, Jean Antoine d'Esteing, les Cardinaux Georges d'Armagnac, François d'Escoubleau de Sourdis, & Jules Mazarin, Octave de Bellegarde Archevêque de Sens, Anne de Levis, & M. Charles Benigne Hervé ancien Evêque de Gap, qui en a été pourvû par le Roi en 1706. Sur la demission de M. Louïs Gaston de Noailles Evêque de Châlons. Conformement au Concordat qui a été passé entre le Dom & les Religieux, il y a six mille livres destinées pour les Aumônes par chacun an. La Manse des Religieux & les reparations deduites, & la Manse du Dom est de quinze mille livres toutes charges acquittées.

De

De l'Ordre de l'Artige.

NOus ne ſavons point l'année de la fondation de l'Ordre de l'Artige ni dans quel tems, il a commencé à ſuivre la Regle de Saint Auguſtin. Il y a de l'apparence que ce n'a été qu'au commencemeut du treiziéme Siécle ou à la fin du douziéme que cette Regle a été introduite dans le Prieuré d'Artige, au Diocèſe de Limoges proche Saint Leonard d'où cet Ordre a pris ſon nom. Le premier Prieur & le Fondateur de l'Artige, fut le B. Marc de Veniſe qui étant ſorti de cette Ville avec le B. Sebaſtien ſon neveu pour aller en devotion aux tombeaux de pluſieurs Saints, vinrent à celui de Saint Leonard, où aiant réſolu de fixer leur demeure, ils furent entretenus pendant quelque tems par les Aumônes des Chanoines. Ils bâtirent un Oratoire dans le lieu qu'on nomme encore aujourd'hui le viel Artige, & le Bienheureux Marc y pratiqua beaucoup de mortifications & d'auſterités. Il étoit jour & nuit revêtu d'une cotte de maille, il jeunoit continuellement & affligeoit ſon corps de pluſieurs manieres. Se voïant proche de ſa mort, il établit ſon neveu Superieur en ſa place & mourut ſaintement; mais l'on ne ſait point en qu'elle année. Le Second Prieur de l'Artige, après le Bienheureux Marc, fut ſon Neveu Sebaſtien, qui eut pour Succeſſeur un homme ſimple craignant Dieu dont on ne ſait point le nom : ſe voïant maltraité par un Frere nommé Furchard, il ſortit

de

de l'Artige pour aller en Pelerinage à Saint Jacques en Compostelle où il mourut. Le quatriéme Prieur fut nommé Jean Nautonner, auquel Helie de Horta succeda. Ce fut du tems de cet Helie que les Religieux abandonnerent leur demeure pour aller dans un autre qui fut appellée le grand Artige; ce qui se fit du consentement de Gerald Evêque de Limoges, qui selon Messieurs de Sainte Marthe mourut l'an 1177. Ce Prieur fit bâtir l'Eglise, le Dortoir, le Refectoire, & fit porter dans ce nouveau Monastere les Corps des BB. Marc & Sebastien; & si l'on veut ajoûter foi à un nouveau Catalogne des Prieurs de ce Monastere, raporté par le P. Labbe, les Chevaux qui conduisoient les Corps de ces Bienheureux, s'étant arrêtés dans le chemin, & n'aiant pas voulu marcher, le Prieur Helie commanda aux Bienheureux de se laisser porter, & ceux qui les conduisoient arriverent sans difficulté au Grand-Artige. Helie eût pour Successeur Pierre de Mantiac & ce fut du tems de ce Prieur que Bernard de Favene Evêque de Limoges prit l'habit de l'Ordre de l'Artige du consentement du Pape; mais il ne renonça pas pour cela à l'Episcopat, aïant toûjours gouverné le Diocèse de Limoges jusqu'à sa mort qui arriva l'an 1226. Une ancienne Chronique des Evêques de Limoges, qui est conservée dans les Archives de l'Eglise de Saint Martial, marque qu'il avoit pris la Croix pour aller contre les Albigeois, & qu'il mourut à Avignon dans l'armée du Roi.

Nous apprenons de Messieurs de Sainte Marthe, que la Regle de Saint Augustin étoit pour lors observée, dans le Monastere de l'Artige, ce qu'ils

qu'ils ont tiré d'une Chronique de la même Eglise de Saint Martial, où en parlant de ce Prelat, il y est dit qu'il prit à l'Artige l'habit de l'Ordre de Saint Augustin, avec la permission du Pape & qu'il fut enterré à l'Artige; Mais cette Chronique ne s'accorde pas, quant à sa mort avec celle dont nous avons parlé; car celle-ci met sa mort au mois de Juillet, & l'autre au mois d'Août.

Le Catalogue des Prieurs de ce Monastere n'aprend rien de considerable de cet Ordre; l'année de son établissement n'y étant point marquée. Ce n'est qu'à Guillaume de Crozille onziéme Prieur que l'on a commencé à marquer l'année de la mort des autres Prieurs, & ce Catalogue finit à Gui de Chambarette treiziéme Prieur, qui succeda à Pierre l'an 1313. L'on a néanmoins conservé dans quelques Bibliotheques les Statuts & Reglemens faits, dans les Châpitres Generaux de cet Ordre, qui ont été tenus jusqu'en l'an 1401. & que le Reverend Pere Dom Claude Estiennot Religieux Benedictin de la Congregation de Saint Maur a joint à un grand nombre d'autres pieces, qu'il a tirées de plusieurs Bibliotheques, & des Archives de plusieurs Eglises, & qu'il a recueillis en deux Volumes Manuscrits sous le titre de *Fragmenta Historiæ Aquitaniæ*, qui sont dans l'Abbaye de Saint Germain des Prés à Paris.

Ces Chapitres Generaux sont au nombre de cinq, & l'on y remarque que les Religieux de l'Ordre de l'Artige vivoient, dans une grande Observance Reguliere, & qu'ils étoient très-austeres. Le Prieur de l'Artige étoit General de tout l'Ordre; les Superieurs des autres Mai-

ſons avoient le titre de Precepteurs, & les autres Religieux étoient apellés Freres ſimples, Diſciples, & Clauſtraux. Ils ne mangeoient jamais de viande, on ne le permettoit pas même aux Seculiers, qui étoient malades dans les Maiſons de l'Ordre. Le Chapitre de l'an 1292. permit aux Religieux de manger dans les Monaſteres des autres Ordres, où l'abſtinence de viande étoit obſervée; pourvû que dans la cuiſine de ces Monaſteres, il ne ſe trouvât point de viande comme il pouvoit peut-être y en avoir pour les malades; il ne devoit pas même y avoir des os, & ſi les Religieux de l'Artige en apercevoient ils devoient auſſi-tôt ſe retirer; c'eſt pourquoi lorſqu'ils arrivoient dans quelque Maiſon d'un autre Ordre, ils devoient s'informer s'il n'y avoit point de viande dans la cuiſine ou de la graiſſe. Si on les aſſuroit qu'il n'y en avoit point, ils pouvoient en ſûreté manger ce qu'on leur preſentoit, & ſi on leur diſoit qu'il y avoit de la viande dans la cuiſine, ils devoient ſe retirer, & ne point manger dans ce lieu.

Ils jeûnoient depuis la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix juſqu'à Pâques excepté ceux qui travailloient; mais ceux-ci étoient obligés de jeûner les Vendredis. Il ne leur étoit pas permis de manger deux fois le jour, celui qui contrevenoit à ce Statut devoit jeuner le landemain au pain & à l'eau; s'il refuſoit de le faire, on devoit lui doubler le jeune ſans miſericorde, & s'il ne vouloit point encore obéir, on devoit l'envoïer au Prieur de l'Artige pour être puni plus ſeverement. Ils ne pouvoient pas manger ni coucher à une lieuë aux environs de leurs Maiſons. Ils ſe levoient la nuit pour dire

dire Matines, qui devoient finir avant le jour. Si quelque Religieux refusoit de le faire, il jeunoit le landemain au pain & à l'eau. S'il ne vouloit pas obéir, le jeûne lui étoit doublé & persistant dans la desobéissance, on l'envoyoit au Prieur de l'Artige. Les Precepteurs devoient aussi s'y soumettre ; & ne le faisant point ils donnoient vingt sols au Prieur de l'Artige. Tous les jours on devoit dire une Messe Solemnelle, & ceux qui ne vouloient pas la dire ne recevoient point d'habits cette année-là sans une permission expresse du Prieur de l'Artige, auquel les Precepteurs étoient aussi obligés de donner vingt sols, s'ils ne vouloient pas celebrer cette Messe.

A la mort d'un Religieux de l'Ordre, l'on disoit dans la Maison, où il étoit decedé trois Messes Solemnelles, l'une le jour de son decès, l'autre le septiéme & la troisiéme le trentiéme jour. Chaque Prêtre disoit trois Messes, les Clercs trois Pseautiers, & l'on donnoit à un Pauvre pendant trente sept jours, autant de pain qu'on en donnoit à un Religieux. Dans les autres Maisons de l'Ordre l'on disoit seulement l'Office des morts, & une Messe Solemnelle, chaque Prêtre deux Messes, & les Clercs deux Pseautiers, & l'on donnoit pendant sept jours du pain à un pauvre. Le Precepteur de la Maison où un Religieux étoit decedé, ou en son absence son Vice-Gerent, devoit envoïer dans l'espace de trois jours à l'Artige, pour en donner avis & les trois jours étant passés, le Precepteur, ou en son absence le Vice-Gerent devoit jeûner au pain & à l'eau, jusqu'à ce que la personne qu'il envoyoit à l'Artige, pour y donner

avis de la mort du Religieux, y fut arrivée. Ainsi il y a de l'apparence que toutes les Maisons les plus éloignées, qui dependoient de l'Artige n'en étoient éloignées que de trois journées, comme pouvoient être les Prieurés de Saint Jean de Messagers & de Manzay, situés dans le Diocèse de Bourges & qui sont encore aujourd'hui à la nomination du Prieur de l'Artige. La Marzelle étoit un autre Prieuré de cet Ordre, mais qui n'étoit éloigné de l'Artige que d'environ une lieuë ou une lieuë & demie. Les autres Monasteres qui en dependoient nous sont inconnus.

Il paroît par le neuviéme Statut du Chapitre General de l'Artige de l'an 1319. tenu sous le Prieur Aymeric, que l'on recevoit dans cet Ordre des Clercs ignorans qui ne savoient pas le Latin : car il est ordonné par ce Statut que les Clercs qui ignoroient les Lettres humaines, diroient pour Matines & les heures Canoniales, pour l'Office de la Vierge & pour celui des Defunts autant de *Pater noster*, que les Freres Laïcs en devoient dire. Il fut aussi ordonné dans le même Chapitre que tous les ans l'on feroit une Fête Solemnelle du Saint Sacrement le Jeudi après la Fête de la Trinité. On n'avoit néanmoins commencé à celebrer cette Fête en France que l'année precedente, & l'Observation n'en fut renduë generale que quelques années après par toutes les Eglises du Royaume.

Il y a de l'apparence que soit en France, soit en particulier dans le Diocèse de Limoges, avant le quatorziéme siécle on omettoit le mot *enim*, dans les paroles de la Consecration,

tion, & que ce ne fut que sur la fin du treiziéme siécle que l'on ordonna de l'ajoûter: car par un des Statuts du Chapitre General de l'Artige de l'an 1292. il est ordonné qu'à l'avenir tous les Prêtres en consacrant le Corps de Nôtre Seigneur Jesus-Christ prononceroient ces Paroles, *Hoc est enim Corpus meum* & que l'on ajoûteroit dans tous les Messels de l'Ordre, *enim.*

Nous ne savons point le tems que cet Ordre à été aboli. Il y a de l'apparence qu'il étoit déja sur son declin dès l'an 1401. puisque dans le Chapitre General de cette année-là, il fut ordonné qu'il n'y auroit point de Maison, dans l'Ordre où il n'y eût au moins deux Prêtres, ce qui marque qu'il y avoit peu de Religieux pour lors. Comme ces Chapitres Generaux ne marquent point quels étoient la couleur, & la forme de l'habillement nous n'en pouvons rien dire, si non que ces Religieux portoient des Capuces assez longs par devant & par derriere; car il fut ordonné dans ce Chapitre de l'an 1401. que ceux qui auroient été condamnés à être enfermés en prison pendant un an, & à couper leur Capuce par devant & par derriere, le porteroient ainsi coupés pendant une autre année pour marque d'infamie.. Ces habits ne devoient pas être au moins de grand prix, puisque les Precepteurs des petites Maisons ne devoient donner à leur Religieux tous les ans, pour leurs habits, & pour leur Chaussure que quarante sols tournois, savoir, trente à la Toussaints & dix à la Pentecôte.

Le Grand Artige n'est plus presentement qu'un prieuré en Commande, situé au Con-
 fluent

fluent de la Mode & de la Vienne, dans le Limosin, éloigné d'environ deux lieuës du vieil Artige, & de trois ou quatre de la Ville de Saint Leonard. On y voit encore les Vestiges de deux Monasteres, dans une même Clôture dont l'un étoit plus grand que l'autre; il y avoit aussi deux Eglises une petite & une grande, il ne reste que la grande & l'autre est detruite.

Addition à la fin du Tome II.

Des Religieux de l'Ordre de la Penitence de Jesus-Christ appellés aussi du Sachets, où Saccaires.

NOus avons donné la Figure des Religieux Saccaires ou du Sac dans le troisiéme Tome, en traitant des Ordres abolis, page 240. Mais nous en avons dit peu de chose n'étant pas alors assez informés de cet Ordre, qui doit avoir ici sa place parmi ceux qui ont eu premierement leurs Regles particulieres, & ont ensuite été unis à l'Ordre des Ermites de Saint Augustin. Voici ce que le R. P. Heyliot en dit.

Plusieurs Ecrivains ont parlé des Religieux Sachets, ou de la Penitence de Jesus-Christ; mais ils n'ont rien dit de leur Origine. Le nom de Sachets leur a eté donné à cause qu'ils étoient vêtus de Robes faites en forme de Sacs; c'est pourquoi les uns les ont appellés *Frâtres de Sacco*, d'autres *Fratres Saccorum*, Mathieu Paris les nom-

nomme *Fratres Saccati*, Saint Antonin *Fratres Saccitæ*, Ciaconius, *Saga de Pœnitentia Christi*, & le Pere Marquez dans ses Origines des Freres Ermites de l'Ordre de Saint Augustin se recrie fort contre Samson de la Haye, qui dans le Livre qu'il a composé de la Verité de la vie & de l'Ordre de Saint Guillaume appelle ces Religieux *Sachets*, *Fratres Saccarii*, comme s'il leur avoit fait une grande injure, ce nom, dit-il n'appartient qu'aux Crocheteurs. C'est néanmoins le nom que leur donne le Pere du Breüil, dans ses Antiquités de Paris; & je croi que ces Auteurs ont pû leur donner ce nom à cause des Sacs dont ils étoient vêtus; puisque par le mot de *Saccarius* on doit entendre un porteur de Sacs, de même que celui de *Saccaria* signifie une Marchandise de Sacs. Mr. Huët Evêque d'Avranches, dans ses Antiquités de la Ville de Caën, dit aussi que leur habit étoit en forme de Sac; d'où ils ont tiré leur nom que d'autres font venir de l'étoffe de leur Scapulaire pareille à celle dont on fait les *Sacs*; mais leur véritable nom étoit celui de la Penitence de Jesus-Christ.

Quelques-uns ont avancé que les Jean-Bonites, & les Brittiniens dont nous avons parlé avoient été unis avec les Sachets. Mais Marquez prétend que l'Origine des Sachets n'est pas si ancienne que celle des Jean-Bonites; & sans aucune certitude, il dit qu'elle peut venir de ce qu'un homme de Mantoüe aiant eu different avec sa femme la quitta, & alla trouver Saint Jean-Bon, à qui il demanda avec tant d'instance l'habit de son Ordre, que ce saint le croiant libre, lui accorda sa demande; mais

qu'aiant sû par revelation qu'il étoit marié, il le renvoya, & qu'il alla lui-même à Mantouë pour le reconcilier avec sa femme; que quelques tems après ils vinrent tous les deux trouver ce saint, qu'ils se jetterent à ses pieds, & le prierent de les recevoir, comme servans ou Oblats de son Ordre; qu'il les admit dans l'Ordre de la Penitence, qui étoit divisé en deux Congregations, l'une d'hommes & l'autre de femmes, qui vivoient avec beaucoup de recollection, sans aucune obligation de vœu, & se retiroient dans certains Oratoires, pour y vâquer à la priere & à l'Oraison. Il se peut faire, dit-il, qu'après la mort du Bienheureux Jean-Bon, le nombre de ces Penitens s'étant augmenté, ils demanderent au Saint Siége la confirmation de leur Institut, une Regle & une maniere de vivre; qu'ils reçurent dans la suite du Pape Leon X. une Regle; & qu'il leur donna apparemment celle de Saint Augustin, parce qu'ils avoient été établis par Saint Jean-Bon; qu'ils prirent le nom de la Penitence, qui étoit celui sous lequel ils avoient été institués, & qu'ils firent ensuite bâtir des Monasteres. C'est de la maniere que Marquez sans preuve, & sans aucun fondement croît que l'Ordre des Sachets a pris son établissement.

Ce que l'on peut dire de certain touchant cet Ordre c'est qu'il étoit établi longtems avant l'Union generale des Ermites de l'Ordre de de Saint Augustin; car Jerôme de Zurita dans ses Annales du Royaume d'Aragon, dit que les Sachets avoient un Monastere à Saragosse du tems du Pape Innocent III. qui mourut au mois de Juillet 1216. & Doutreman dans son Histoire de

de Valenciennes dit qu'ils y avoient déja une Maiſon longtems avant l'an 1251. qu'ils avoient la direction des Beguines de cette Ville, & que pour cette raiſon on les appelloit auſſi Freres Beguins.

Marquez pretend qu'ils n'entrerent point dans cette Union generale des Ermites de l'Ordre de Saint Auguſtin ; mais il eſt certain qu'ils envoierent de leurs Religieux à l'aſſemblée que le Pape fit convoquer à ce ſujet, & qu'il y eut quelques-unes de leurs Maiſons qui entrerent dans l'union. La plus grande partie néanmoins reſta toûjours aux Sachets, qui après cette union obtinrent une Bulle du Pape Alexandre IV. qui défendoit aux Religieux de cet Ordre de paſſer dans un autre plus relâché. Ils firent même depuis de nouveaux établiſſemens; car l'an 1261. Saint Louïs à la recommandation de la Reine Blanche ſa Mere en fit venir d'Italie, les établit à Paris, à Poitiers, à Caën & en pluſieurs autres Villes de ſon Royaume. En 1257. ils entrerent en Angleterre ſous le Regne de Henri III. & firent un établiſſement à Londres. L'an 1263. D. James Roi d'Aragon confirma leur établiſſement en Saragoſſe, & leur donna encore un Jardin. Ils avoient d'autres Maiſons en Allemagne & en Flandres; mais ils en perdirent la plus grande partie après la publication du Decret du Concile de Lion tenu l'an 1274. ſous le Pape Gregoire X. qui ſupprimoit pluſieurs Ordres Religieux, principalement ceux qui n'avoient point de rentes, & qui ne vivoient que des aumônes des fideles, excepté les quatres Ordres appellés Mandians, ſavoir les Dominicains, les Mineurs, les Au-

 guſtins

gustins & les Carmes, & on prétendit que les Sachets avoient été compris dans le nombre des Ordres suprimés.

Il paroît cependant qu'ils ont subsisté plusieurs années après, car ils ne cederent leur Convents de Paris aux Religieux Ermites de Saint Augustin que l'an 1293. alleguant que sans scrupule de conscience ils ne pouvoient plus tenir, à cause de leur pauvreté, & que leur Ordre diminuoit de jour en jour. Ils étoient encore à Majorque en 1300. Car Ponce du Jardin qui en étoit Evêque leur laissa quelques aumônes par son Testament. Leur Convent de Parme ne fut donné aux Religieux Servites que l'an 1326. & ils ont subsisté en Angleterre jusqu'au malheureux Schisme, qui a causé la destruction de la Foi Catholique & des Monasteres, dans ce Royaume où l'on apelloit les Sachets Bons-hommes.

Quelques Historiens ont cru que les Bons-hommes d'Angleterre, & les Sachets étoient deux Ordres differens, & que les Bons-hommes avoient été institués par le Prince Richard d'autre disent le Prince Edmond Frere de Henri III. Roi d'Angleterre. Morigia dit qu'il fit bâtir un Monastere un peu au dessus de Bercaustede, Village éloigné de Londres d'environ cinq mille, où il mit une partie du précieux sang de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, qu'il avoit aporté d'Allemagne & qu'il donna ce Monastere aux Religieux de cet Ordre qu'on nomma Bons-hommes, qu'ils observoient la Regle de Saint Augustin, que la couleur de leur habit étoit de gris fumé semblable à celui des Ermites; que le principal & le plus ce-

celebre Monastere de cette Congregation se nommoit Afsheridge, & qu'elle commença l'an 1257. Mais si l'on considere ce que disent Matthieu Paris, & Polydore Virgile dans leurs Histoires d'Angleterre, on demeurera d'accord que les Sachets, & les Bons-hommes n'étoient qu'un même Ordre, car Matthieu Paris dit qu'il vint à Londres l'an 1257. des Religieux qui étoient appellés *Fratres Saccati*, & qu'ils étoient vêtus de Sacs. Et Polydore Virgile dit que le Prince Edmont à son retour d'Allemagne en 1257. fit bâtir un magnifique Monastere à Afsheridge qu'il dota de plusieurs revenus, & qu'il donna à des Religieux d'un Ordre nouveau qu'on n'avoit pas encore vû en Angleterre, & qu'on appelloit Bons-hommes, qu'ils suivoient la Regle de Saint Augustin, & que leur habit étoit bleu fait en la même forme que ceux des Freres qu'on appelloit Ermites.

Ainsi quoique Polydore Virgile appelle ces Religieux des Bons-hommes ce n'est pas une consequence qu'on ne les ait pas aussi appellés les Freres du Sac dans le commencement. Le nom de Bons-hommes ne leur a été donné sans doute que dans la suite, & si ces Religieux avoient été de deux differens Ordres, & qu'ils eussent paru l'un & l'autre comme une nouveauté en 1257. Matthieu Paris n'auroit pas manqué de le dire. Mais ce qui me confirme dans l'opinion que j'ai que ces Bons-hommes étoient les mêmes que les Sachets c'est que Mr. Huet Evêque d'Avranches parlant de ces Sachets que Saint Louïs avoit établis à Caën dit que leur habit étoit bleu, & qu'ils avoient un

un Scapulaire d'étoffe pareille à celle dont on fait les Sacs, qu'on les appelloit les Freres du Sac à cause de ce Scapulaire, autremennt les Freres de la Penitence de Jesus-Christ, ou les Freres de Vauvert & qu'ils étoient nommés en Angleterre Bons-hommes. Quant à ce que ce savant Prelat ajoûte qu'ils étoient une branche de l'Ordre de Saint François, il les a sans doute confondus avec les Religieux du Tiers Ordre de Saint François qu'on appelle aussi de la Penitence ou Penitens.

Ces Religieux Sachets étoient très-austeres dans les commencemens, ils ne mangeoient point de viande & ne buvoient point de vin, Nous avons parlé-ci-dessus de la couleur de leur habit; mais pour la forme il étoit comme celui des Capucins; ils étoient dechaussés & avoient des sandales de Bois.

Le Couvent que les Sachets avoient à Paris n'est pas le seul en France, que les Ermites de Saint Augustin, aient eu de la depouille de cet Ordre de la Penitence de Jesus-Christ ou des Sachets; car Philippes le long Roi de France, qui vouloit procurer dans son Royaume des établissemens aux Religieux Ermites de Saint Augustin, representa au Pape Jean XXII. que les Convens des Sachets de Reims, d'Orleans & de Tournay étoient abandonnés; c'est pourquoi il prioit sa Sainteté de permettre qu'ils fussent occupés par les Religieux Ermites de Saint Augustin, la disposition en étant reservée au Saint Siége. Le Pape y consentit & adressa l'an 1320. une Bulle à l'Archevêque de Reims, & aux Evêques d'Orleans & de Tournay par laquelle, il leur ordonna que sur la

demande du Roi de France, qui lui avoit fait reprefenter que les Convents que les Sachets avient dans leurs Diocèfes étoient abandonnés, & que felon le Decret du Concile de Lion la difpofition en étoit refervée au Saint Siége, ils euffent à introduire dans ces Convens les Religieux Ermites de Saint Auguftin.



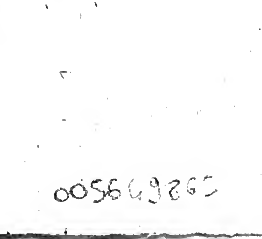
TABLE

Des Matieres contenuës dans le Seconde Tome.

Les

Ordr




00564986